

This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

#### Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

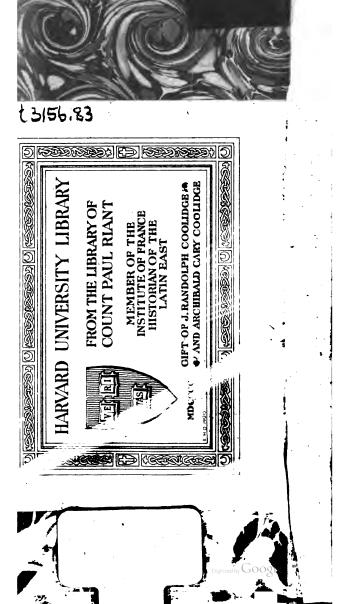
#### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

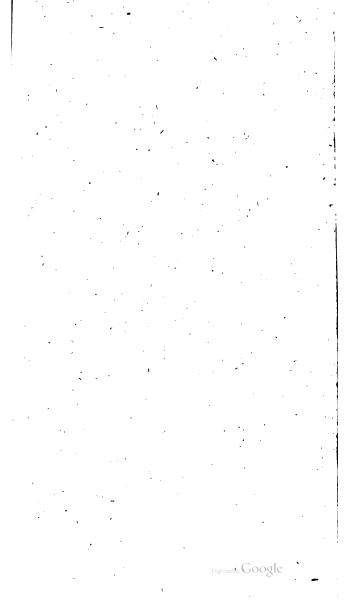


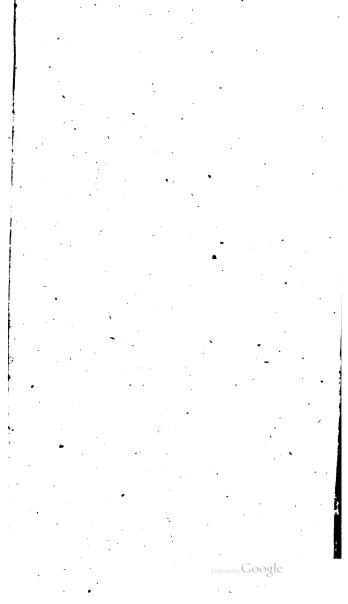






ligitized by Google







# MEMOIRES

### D U.

ூ

### CHEVALIER D'ARVIEUX. ENVOYE' EXTRAORDINAIRE DU ROY à la Porte, Conful d'Alep, d'Alger, de Tripoli, & autres Echelles du Levant.

#### CONTENANT

Ses Voyages à Constantinople, dans l'Asie, la Syrie, la Palestine, l'Egypte, & la Barbarie, la description de ces Païs, les Religions, les mœurs, les Coûtumes, le Négoce de ces Peuples, & leurs Gouvernemens, l'Histoire naturelle & les événemens les plus considerables, recüeillis de ses Memoires originaux, & mis en ordre avec des réfléxions.

Par le R. P. JEAN-BAPTISTE LABAT, de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

TOME SIXIE'ME.

#### 7)E

#### A PARIS,

Chez CHARLES-JEAN-BAPTISTE DELESPINE le Fils, Libraire, ruë S. Jacques, vis-à-vis la ruë des Noyers, à la Victoire.

M. DCC. XXXV. Avec Approbation & Privilege du Roj.

# Ott. 3156.83

Harvard Co to yo Liblary Ribrt Golffeeloa Gift of J. Randelph Cooldge and Archibald Cary Cooldge Foj. 25, 1900.

## TABLE

#### DES CHAPITRES CONTENUS dans ce fixième Volume.

RElation des difficultés qu'il y enës à Alep peur la Chapelle Confutaire . Histoire de M. François Pisquet Evêque de Cesarople , Vicaire Apostolique de Babylone, & Visiteur General de la part de Sa Sainteté en Orient . **8 1** Plusseurs Lettres de M. l'Evlque de Cefarople, & de M. Cafmont fon Aumônier, écrites au Chevalier d'Arvieux, contenant fon voyage en Perfe, depuis la page 91. jusqu'à 158 Declaration du Roi Loilis XIII. par laquelle il met fon Royaume fous la protection speciale de la Très-Sainte Vierge, 178 Combat donné par M. de Quesne contre buit Vaisseaux de Tripoli dans le Port de bio . 197 Relation de la défaite & de la prise de l'Emir Melhem Prince des Arabes du Defert, par le Visit Cara-Mebmed Pacha d'Alep, 255

Relation de ce qui s'est passé à Constantinople depuis l'arrivée de M. du Quesne, 285 Avis & Memoire touchant le Commerce de France aux Indes Orientales, 30 I Ce qui peut ruiner le Commerce des François aux Indes Orientales , 305 Lettre du Pere Nau an R. P. Verjus Procureur des Missions du Levant, réfidant à Paris, 270 Extrait d'une Lettre du Pere Lastringant Superieur General des Missions de la Compagnie de Jesus en Grece, an R. P. Verins Procureur Geneval des Missions de la même Compagnie en Orient, 373 Description de la Ville d'Alep, 411 Les vingt-deux Contrées de la Ville, & leurs noms, 434 Histoire d'un Algerien qui avoit spousé une Flamande, 469 Traduction d'une Sommation faite en Italien au Sieur Jean Van-Bobart Hollandois, au sujet de l'usurpation du Consulat d'Hollande par le Conful Anglois , **\$04** Procès Verbal sur l'entreprise du Consul Anglois à Alep, de faire enlever le Capitaine Guillermy François, 512 Ordonnance de M. l'Ambassadeur de

#### DES CHAPITRES.

Constantinople pour le Sieur d'Arvieux, contre le Sieur Julien Conful d'Alep, 547 Ordonnance de M. Girardin Ambassadeur à Constantinople, contre François Julien Consul d' Alep, 567 Jugement rendu par M. Morant Intendant en Provence, en faveur du Chevalier d'Arvienx , contre François fulien Consul d'Alep du 18. Avril 1687. \$74 Arrêt du Confeil d'Etat privé du Roi, qui confirme le Jugement de M. Morant Intendant de Instice en Pro-VENCE , 608 Arrêt du Confeil pour le Chevalier d'Arvienx, 611 Mariage & mort du Chevalier d'Ar-613 Vicax,

Digitized by Google





# MEMOIRES

#### DU

#### CHEVALIER D'ARVIEUX.

SIXIEME PARTIE.

#### Relation des difficultés qu'il y a enës à Alep pour la Chapelle Consulaire.



Vant d'entrer dans le détail de ces difficultés, il est bon que l'on sçache que la maison Consulaire, quoique grande, est disposée d'une maniere si incommode que la grande salle est proprement un passage pour les gale-ries qui font les ailes du Khan.

Cette salle est cantonnée de quatre Disposition chambres, une sert de cuisine, une de la maiautre d'office, la troisiéme est meublée laire à la Turque pour recevoir les gens du lep. Tome VI.

Υ.

1680. Juin.

Digitized by Google

1680. Juin. Païs, & la quatrième sert pour tenir les assemblées des Marchands, & pour rendre la justice; ainsi la salle est toûjours ouverte aux Chrétiens, aux Juiss & aux Turcs, en un mot à tous ceux qui ont affaire dans la maison.

Il y a deux petits reçoins vers le milieu de cette falle directement oppofés, le plus petit fert de Sacriftie, & l'autre de Chapelle, & elle est fi perite qu'il n'y a place que pour l'Autel & pour le Prie Dieu du Conful. Ceux qui entendent la Messe ne peuvent voir l'antel, à moins qu'ils ne soient au milieu de la falle, & sont interrompus par ceux qui passent, & qui vont & viennent dans le reste de la maison.

Cette Chapelle a roûjours été deffervie par un seul Religieux de la famille de Terre-Sainte, & elle n'est devenuë Paroisse que depuis la guerre de Candie, comme je l'ai remarqué ci - devant.

Ce Chapelain & Curé tout enfemble ne disoit qu'une Messe dans la Chapelle Consulaire, le Consul y affistoit avec les Marchands qui vous loient s'y trouver.

Les Millionnaires Jesuites, Capucins & Carmes étant venus s'établir à Alep, & s'y étant multipliés, disoient

#### DU CHEVALIER D'ANVIEUX.

leurs Meffes chez eux avant le jour, fur des Autels portatifs qu'ils démon- 1680. toient & cachoient soigneusement ; mais ayant été lurpris plusieurs fois malgré leurs précautions, la Nation fe lassa à la fin de payer les avanies aufquelles ces Religieux étoient condamnés, de sorre que pour les éviter ils venoient dire leurs Melles à la Chapelle Confulaire, fans qu'aucun d'eux prétendit le pouvoir faire sans une permission expresse du Conful.

Cela a duré jusqu'an Confulat du fieur Dupont, qui sçachant que la Nation écrivoit fans ceffe à la Cour pour le faire revoquer, se jetta entre les bras des Jesuites, & leur demanda leur protection.

Le Pere Joleph Beston Jelaites en eur pitie, & soit par un motif de compassion, foit qu'il esperar que ses Confreres en tireroient quelque avantage confiderable, il voulur bien- qui servir de Secretaire, de conseil & de pere. Il lui faifoit toutes ses lettres, les curtvoit lui-meme. Ces lettres venant de la main d'un homme d'esprit, ont long-tems caché l'incapacité du Conful, même à un Ministre aussi éclairé que M. Colbert.

Les Jeluites ne s'en tinrent pas à ces Ă ij

Juin

#### MEMOIRES

1680. Juin. fervices Als vonlurent le soutenir contre les infrances des Marchands, & ils y réüffirent pendant un assez longtems. Il crût ne leur pouvoir mieux marquer sa reconnoissance qu'en les introduisant dans la Chapelle & les déclarant ses Chapelains. Ils se contenterent de cette faveur pour un tems, ils disoient la Messe du Consul, fans empêcher ni incommoder le Curé dans ses fonctions de Paroisse; il mais ils avoient d'autres vûës, & voici l'oqcasion qui se presenta pour en venir à bout.

Il faut seavoir que de tout tems le Curé de la Paroisse a été Juge des differends qui naisse intro ou qui pouvoient naître entre le Consul & les Marchands de la Nation. Le Pere Curé s'opposa à une violence que le sieur Dupont vouloit faire à guelques particuliers de la Nation, & l'affaire ayant été débatuë, il donna son jugement en faveur des Marchands, Le sieur Dupont en sut si outré qu'il prit des mesures avec les Jesuites pour chasser ensierement les Peres de Terre-Sainte, Ils écrivirent contre eux en Cour, les adculerent d'être Espagnols, ennemis du Roi & de son Etat, de ne vouloir pas faire les Prieres accontumées pour Sa BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 9 Majesté, & de cent autres choses dont le détail seroit aussi ennuyeux qu'il est inutile.

Les Marchands solutionent leur Curé, & le maintunent dans la poliethon de faire fes fonctions dans la Chapelle Confulaire. Cela caufa de grandes altercations, pendant lesquelles le Conful changea beaucoup de lentiment à l'égard des Jeluites; & comme il étoit naturellement inconftant & capricieux, il fe repentit de ce qu'il avoit fair en leur faveur. Il resolut de leur ôter la qualité de se Chapelains, fans pourtant la rendre aux Cordeliers contre lesquels il étoit toujours en côlere. Il l'offrit aux Carmes & aux Capucitts; mais ces Religieux qui étoient lages & pacifiques la refuterent, ne voulant pas faire tort aux uns ni aux autres.

Les Jelmies ne voulant pas avoir le démenti dans une affaire qui les conduisoit à leur but, qui étoit d'avoir la Chapelle dans leur maison, & ensuire la Paroile, eurent recours au Roi, & obtinrent des Leures Patentes qui les conservoient dans la fonction de Chapelains des Confuls. Ces Leures causerent beaucoup de bruit à Alep. Cela paroît par les differentes Ordonnances de M. de Nointel, alors Ambassadeur A iij

Digitized by Google

1680. Juin: 1680. Juin, à la Porte, qui sont enregistrées dans la Chancellerie d'Alep. Mais quelque Favorables qu'elles fussent aux Jesuites, le Pere Nau alors Snperieur de leur Miffion n'en fut pas content. Il déclina la Jurisdiction de l'Ambassadeur, & ne voulut reconnoître que celle de la Congregation de la Propagande. Il ne se contenta pas de cela, & pour le précautionner contre l'inconstance du sieur Dupont, & le pouvoir de ses Successeurs, & être Chapelain du Consul malgré lui, il passa en France, & obunt un brevet du Roi, portant que Sa Majesté retenoit les Jesuites pour ses Chapelains dans la Chapelle Confulaire d'Alep, vouloit qu'ils en cuffent, l'adminifi firation, & qu'ils y fiffent toutes les fonctions de leur ministere. Ce, brevet fut executé selon sa forme & teneur dès la premiere assemblée que je tins après mon arrivée, le 8. Decembre 1679. Les Peres Jesuites furent reconnus par la Nation en corps, pour Chapelains du Roi dans, la Chapelle Confulaire, & le brevet & toutes les pieces qui y avoient rapport furent enregistrées dans la Chancellerie, auffi bien que mon Ordonnance de mile en possession, qui BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 7 est du onze du même mois. C'étoit affurément tout ce qu'on pouvoit faire pour eux; mais il falloit chaffer entierement les Peres de la Terre-Sainte pour les contenter, c'étoit leur but, & c'étoit ce que je ne pouvois pas faire.

Le Pere Nau avoit suivi M. de Guilleragues à Constantinople, pour tâcher d'obtenir davantage qu'il n'étoit porté par le brevet. Il travailla beaucoup auprès de M. l'Ambassadeur pour donner à ce brevet une explication & une étenduë conforme à ses desseins.

Les Jesuites d'Alep écrivirent au P. Nau qu'ils diloient bien la Messe dans la Chapelle Consulaire, mais qu'ils n'en étoient pas les maîtres comme ils le souhaitoient.

Le Pere Damien de Rivoli Cordelier, Gardien de l'Hospice de Terre-Sainte à Alep, me presenta les Patentes du Roi en forme de Chartres qui n'ont jamais été revoquées, par les quelles le Roi vouloit qu'ils pussent faire les fonctions Curiales dans ma Chapelle, & ne voyant point d'autre moyen pour les saisfaire reciproquement que de regler les heures & la distribution des Sermons, d'une maniere que les uns n'incommodassent point les autres; j'en A iiij 1680. Juin

1680. Juin

>

proposai le reglement au Curé qui y consentit; mais le Pere Joseph Besson qui étoit Superieur en l'absence du Pere Michel Nau, ne le voulut pas; de sorte que du consentement des Parties l'accommodement fut remis au retour du Pere Nau.

Le grand dessein des Jesuites étoit de mettre la Chapelle Consulaire dans leur Maison, pour les raisons contenues dans l'extrait de la lettre du Pere Nau au Pere Verjus que j'ai donné cidevant & ces Peres me presson fans relâche de l'entreprendre. Le Pere Nau me l'écrivit de Constantinople d'une maniere imperieuse, ajoûtant qu'il falloit que ce'a fût, & qu'il n'y avoit pas le mot à dire. Je lui répondis fort poliment le vingt Mars, qu'on ne pouvoit pas entreprendre ce changement qu'à la fin de l'année des Tures pour les raisons fuivantes.

10: Parce qu'il falloit mettre la maifon des Jefuites sous mon nom dans le nouveau bail, afin qu'elle fût cenfée maison Consulaire, & que la Chapelle y étant, les Turcs ne pussent pas trouver une occasion de nous faire une avanie.

2º. Parce qu'il falloit ménager doucement les esprits de la Nation pour

Digitized by Google

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 9 les y faire contentir, afin que s'il arrivoit quelque mal, elle fut obligée de 1680. les soutenir contre les Turcs.

30 Parce que la dépense étant confiderable j'avois beloin de secours, & qu'on me rendit juffice sur les choses qui m'avoient été promises & qui avoient été remises au Reverend Pere de la Chaise.

Je n'eus point de réponse, & je sçûs que le Pere Nau me traitoit d'ennemi des Jesuites.

Le Pere Henry Herault en qui j'avois beaucoup de confiance, & à qui je communiquois mes vûës & mes delfeins, écrivoit contre mes bonnes intentions, & le P. Besson empoisonnoit tout ce que je lui communiquois, de maniere que le P. Nau rempli de leurs mauvais avis, couvoit dans son cœur ce qu'il fit éclater dans la suite.

Le 15. Juin le Pere Nau arriva de Constantinople, il vint me voir pour me rendre les Lettres de M. l'Amba(sadeur, & de plusieurs de mes amis qui m'écrivoient de Smyrne & de Chio.

Dès que je sçus qu'il étoit à la porte de ma chambre d'Audience, je m'avançai vers lui, j'allai l'embrasser, & lui témoignai la joye que j'avois de A v

J'Juin.

1680. Juin. 10

fon arrivée. Je connus à fon air froid, fombre & intrigué, que nous ne nous : accorderions pas long-tems ensemble, & qu'il avoit quelque chose dans le cœur qui ne répondoit point à l'amitié & à la maniere dont nous devions en user reciproquement.

Après les complimens ordinaires, il me dit d'un ton magistral & imperieux : D'où vient, Monsieur, que nos Peres ne disent pas leurs Messes, & ne font pas leurs fonctions dans la Chapelle que le Roi nous a donnée, & dont nous sommes les maîtres : Vous êtes donc l'ennemi des Jesuites :

Je fus sensiblement touché de cette consequence; je ne répondis pourtant pas à cette menace, je me contentai de lui dire qu'il ne renoit qu'à lui & à se Peres de venir dire dans ma Chapelle autant de Messes qu'ils voudroient, puisque personne ne les en avoit empêché jusqu'à prefent, & ne les en empêcheroit pas dans la suite. Il s'en alla en même tems à la Sacristie, & fe prépara à dire la Messe. J'y assiste d'audience, il me demanda brusquement fi j'avois lû les Lettres de son Excellence. Je lui dis qu'il voyoit bien que DU CHEVALIER D'ARVIEUX. II je n'en avois pas eû le tems. Il me dit de les lire, parce qu'il y avoit des ordres à exécuter dès le lendemain. Je lui répondis que j'allois y travailler, & que nous en raisonnerions ensuite, & il se retira.

La Lettre de M. l'Ambassadeur en forme d'Ordonnance, portoir que les Députés de la Nation iroient trouver le Pere Nau, & lui feroient ce compliment : "Mon Reverend Pe-" re, nous vous prions de trouver " bon que les fonctions curiales soient " continuées dans la Chapelle que le " Roi vous a donnée.,

Que M. l'Eveque & moi reglerions les heures pour les fonctions des uns & des autres; que nous terminerions ensemble tous les differends qui étoient parmi-eux; & que cette Lettre seroit enregistrée pour y avoir recours, comme si c'étoit une Ordonnance.

Je communiquai les ordres de M. l'Ambassadeur aux Députés de la Nation, & je tâchai de les disposer à faire ce que Son Excellence souhaitoit d'eux en cette occasion. Ils le refuserent absolument, ne voulant pas faire connoître aux Jesuites parcette espece d'hommage, qu'on eut be-

>

1680. Juin 1680. Juin. 12

foin d'eux, & craignant que dans la fuite ils ne prétendifient des falaires ou d'autres droits, qui fergient à charge à la Nation fi elle leur donnoit ce pied-là

Le 17. Je fis enregistrer la Lettre de M. de Guilleragues à la Chancelleric.

Le même jour le Pere Nau & tous les Jesuites étant venus en foule pour dire leurs M sles, trouverent le Pere Raphael Capucin habille & prêt d'aller à l'Autel. Il étoit en possession depuis plusieurs mois de dire la premiere Messe. Les Jesuites ne le vouloient pas souffrir: le Capucin s'opiniâtra, & ne voulut point se déshabiller. Il l'emporta, & dit la Messe. Les Jesuites dirent quelques Messes après lui, & les Cordeliers étant ve-nus, & trouvant un Jeluite habillé, & d'autres qui se préparoient sans qu'on leur donnât un rang, ils se prirent de paroles, furent sur le point de se dépouiller les uns les autres, & même de le battre au milieu de la falle, ce qui fcandatifa Furieusement ceux qui étoient venus pour entendre la Messe. Il y avoit ce jourlà sept Jesuites, sept Cordeliers, & un Capucin qui vouloient celebrer,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 13 & une matinée ne suffision pas pour pouvoir dire tant de Messes. Il étoit midi passé que l'on en disoit encore : cependant les Marchands qui mangeoient à ma table, & ceux qui avoient des affaires à me communiquer, enrageoient de ne pouvoir être dans mes appartemens.

Quelques heures après le Pere Nau me préfenta une Requête, par laquelle il demandoit que les clefs de la chapelle lui fusient remises, & qu'aucun Religieux n'y pût entrer fans sa permission, à peine d'être déclaré rebelle aux ordres du Roi. J'ordonnai seulement qu'elle seroit remise à la Chancellerie pour y avoir recours en cas de besoin.

Le 18. au matin, les mêmes contestations ayant recommencé entreles Religieux, je craignis avec raifon qu'il n'arrivât quelque défordre, dont les Turcs auroient pû le pr. valoir pour faire une avanie à la Nation.

D'ailleurs le Pere Nau vouloit avoir un Decret fur la Requête, & commencer un Procès qui n'auroit jamais fini.

Je fus informé que les Infideles & les Heretiques étoient scandalisés de ces

Digitized by Google

1680

Juin,

#### MEMOIRES

1680. Juin. déserdres, & en faisoient des contes insultans à notre Religion. Je me trouvai obligé d'interposet mon autorité pour arrêter ce torrent de scandale.

Après y avoir bien pensé, je ne trouvai point d'autre moyen que de convoquer une Assemblée generale de tous les Marchands François, auf-quels ayant expolé les défordres arrivés dans la Chapelle Confulaire depuis le retour du Pere Nau, & ceux qui pourroient s'en ensuivre, je détaillai le droit que le Roi avoit donné aux Peres de la Terre-Sainte, d'y faire leurs fonctions, en Octobre 1649. les Lettres Patentes de Sa Majesté en faveur des Jesuites, du mois de Mars 1674. par lesquelles ils font déclarés Chapelains du Roi pour la Nation -Françoife, fans préjudice du droit des Ambassadeurs, Confuls, & autres ses Ministres, qui peuvent avoir leurs Chapelains separés dans leurs Chapelles particulieres; ce qui s'eft passé là - dessus pendant l'Ambassade de M. de Nointel, & le Reglement. qu'il fit par son Ordonnance du 7. Juin 1679. les Arrêts du Parlement d'Aix; l'Ordonnance de M. de Guilleragues dont j'ai déja parlé. Je leur

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 15 exposai mes devoirs dans une somblable conjoncture.

Après une longue discussion où on proposa differens expediens, la Nation délibera que pour éviter les défordres présents & à venir, l'Eglise feroit fermée tant au Curé qu'aux Chapelains; & que pour conserver le droit qu'ont les Consuls de faire dire la Messe chaz eux, je choistrois un Prêtre non suspect aux Parties contestantes, pour dire une seule Messe à huit heures, à laquelle le Consul & toute la Nation affisteroient, laissant aux Parties à se pourvoir au Conseil du Roi pour leur être pourvu.

Te 19. Je donnai une Ordonnance en conformité de la déliberation de l'Affemblée, à laquelle j'ajoûtai qu'on autoit recours à M. l'Evêque de Cefarople Vicaire & Visiteur Apostolique pour avoir un Prêtre.

Cependant ma Chapelle & ma maifon demeurerent fermées à tous les Religienx toute la matinée, ce qui fit murmurer beaucoup tous les Religieux qui vouloient y entrer. A la fin le Pere Damien de Rivoli Curé, & le Pere Nau, trouverent moyen d'entrer, & vinrent à ma chambre. Le premier me menaça de tous les

Digitized by Google

1680. Juin,

#### MEMOTRES

16

Jum.

foudres du Vatican, parce que j'avois interdit les fonctions de la Pa-1680. roisse. Je lui dis que des que le scandale seroit cessé, ou qu'il y auroit une necessité, je serois ouvrir ma Chapelle. Il se contenta de mes raisons, & m'alfûra qu'il souhaitoit la paix, & qu'il y contribuëroit de tout son pouvoir, fauf fon droit.

On en demeura-là pendant trois jours, & cependant M. l'Evêque ordonna que la Chapelle feroit r'ouverte, & que les fonctions Curiales y feroient faites en la maniere accoûtumée, avec défense à qui que ce fût de les troubler; & sans préjudice des droits du Conful, d'y faire dire la Messe par tel Chapelain qu'il lui platroir de choisir.

On propofa enfuite un accommodement, qui fut qu'on ne diroit que trois Messes dans a Chapelle ; l'une par le Curé, l'autre par le Chapelain, & la troisiéme par le Capucin. Cet accommodement qui alloit à trouver un moyen d'accommoder les affaires, fat d'abord accepté, & dura environ deux heures, après lesquelles tous les Prétendans comme de concert s'y opposerent, de crainte, à ce qu'ils dissient, de déroger à leurs droits,

Bu CHEVALIER D'ARVIEUX. 17 Le 23. M. <u>l'Evêque de Céf</u>arople

1680. Juin

voyant que nos affaires s'aigrissoient tous les jours de plus en plus, & qu'elles alloient nous plonger dans des contestations qui ne finiroient jamais, me convia d'entrer dans les moyens qu'il esperoit trouver pour concilier la Paroiffe avec la Chapel-le. Je le lui promis; mais je l'avertis en même-tems, que ces deux choses me paroissoient incompatibles à caufe du tems & du lieu. Je le priai feulement de se souvenir de la facili. té que j'avois toujours apportée à me prêter à tout ce qu'on avoit propolé, pour mettre la paix entre les Religieux. Après bien des raisonnemens nous tombâmes d'accord, qu'il falloit absolument separer la Chapelle Consulaire de la Paroisse. J'offris pour cela une chambre de ma maison qui étoit fort commode, & qui avoit autrefois servi de Chapelle aux Peres Jesuites; qu'elle seroit la Chapelle Confulaire, & entierement à la disposition des Jesuites. M. l'Evê-que envoya chercher le Pere Nau, Se lui proposa cet expedient.

Le Pere envoya chercher fes Confreres, & prit leurs avis en préfence de M. l'Evêque. Ils l'accepterent 1680. Juin, 18

unanimement, & je crûs si bien la paix faite, que l'on brûla dans la Chambre d'Audience toutes les Procédures civiles & criminelles, & toutes les Lettres qui étoient prêtes à partir pour la Cour & pour la Porte: cela nous fervit de feu de joye pour la veille de la Saint Jean.

Le Pere Nau changea d'avis le même jour, & vint me dire que la chambre qu'il avoit accepté étoit trop éloignée de leur maison ; mais que a je voulois aller à la Messe chez eux, & y transporter la Chapelle Consulaire, ils seroient contens. Je le lui accordai sur le champ le plus poliment qu'il mesur possible, parce que j'étois résolu d'embrasser tous les moyens imaginables de les satisfaire. Cette résolution ne sur pas de durée. Dès le lendemain matin il vint me dire qu'il avoit fait des ressexions, & que la Chapelle Consulaire ne pouvant être que dans la maison du Consul, il ne pouvoient pas l'avoir dans la leur.

Je lui dis que ses irréfolutions étoient tout à fait furprenantes, & que je ne sçavois plus quel parti prendre, puisqu'ils avoient changé d'avis trois fois en vingt-quatre heu-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 14 res. Alors il jetta les yeux sur une de mes deux grandes chambres, qui étoient celle d'Audience, & celle du Sopha. Je lui fis connoître l'impossibilité qu'il y avoit à lui en donner une, mais je lui offris une de mes plus belles chambres, qui étoit à coté de celle du Sopha. Il l'acepta avec joye, me dit qu'il en étoit content, & que ce seroit sans retour. Je le crûs encore cette fois ; & comme nous avions déja écrit à M. Colbert & au Pere de la Chaile, sur nos premiers démélés, nous leur écrivimes réciproquement, que la paix étoit faite, & que nous étions tous contens. Le Pere Nau me communique ses Lettres, & je lui envoyai les miennes à cachet volant, pour les mettre dans fon paquet.

Nous étions demeurés d'accord que le Curé feroit les fonctions dans la Chapelle de la falle à la maniere accoutumée, & que les Jesuites feroient celles de la Chapelle Consulaire, & leurs autres exercices dans la chambre que je leur donnois.

Je crus cette fois que tous nos embarras étoient finis, & que ce Pere ne le retracheroit plus, puisqu'il avoit sujet d'être content; mais je fue encore trompé.

. Digitized by Google

1680.

Juin

#### MEMÖIRES

1680:

Jein.

Le 25. M'étant levé de grand matin pour une partie de promenade qué nous voulions faire, je voulus entendre la Messe avant de monter à cheval. Le Pere Nau me vint dire, qu'il ne pouvoit accepter cette chambre, qu'en me faisant une protestation des droits qu'il avoit sur la Chapelle, qui est dans la même salle.

Je fus si surpris du procedé de ce Pere, que je lui dis tout net, que je ne voulois point recevoir de protestation, & que s'il ne se contentoit pas de cette chambre, je lui abandonnesois la maison toute entiere des ce moment, & qu'il en disposeroit comme il Ini plairoit. Il fe retira, me renvoya mes Lettres, & je lui renvoyaš les siennes. Je rompis notre partie; j'écrivis à M. Colbert, au Pere de la Chaife, & à M. de Guilleragues; je leur marquai mes bons desseins, & tout ce que j'avois fait pour fixer l'inconstance du Pere Nau, & le contenter; & comme il partoit un Vaisseau Anglois pour Livourne, j'én-voyai à Rome & en France toutes les Procédures qui avoient été faites con-tre le Pere Nau, & la guerre recommença plus vivement que jamais.

Le 28. Jefis publier l'augmentation

deux cens piaftres par an.

Le 29, J'allai rendre visite au Mut- Visite du fallem Kadir Aga incognito, à huit Consul au heures du soir. J'en fus reçû avec Mutfallem, route la politesse des les marques d'amitié que je ponvois souhaiter.

Etant forti du Serail je passai chez Isaac Sarmon mon premier Trucheman, dans le dessein de voir fa maison que l'on m'avoit dit être fort belle; mais comme il étoit nuir je ne pus rien voir du dehors, ni le beau jardin qui 19 est; je m'arrêtai avec ma compagnie dans une grande falle, où l'on nous regala des danseurs & des instrumens du Païs,

Le 30, Je partis d'Alep pour aller paffer quelques jours dans le jardin du Mufti, qui m'avoit paru le plus propre & le plus commode de tous ceux que j'avois vû aux environs de la Ville. J'y avois fait porter mes Pattie da meubles à la Turque, & ma cuifine. promenaz Rien ne, nous y manqua pendant le de. perit léjour que j'y fis; j'y étois visité rous les jours par les Anglois, les Hollandois, & autres Nations; je leur donnois à manger, & chacun s'y divertificit à la maniere.

1680. Juin. £2

Le jour de mon retour à la Ville, toutes les Nations monterent à chéval, & vinrent au jardin pour me reconduire à la Ville. Je leur donnai à fouper, & après avoir bien bû à la fanté les uns des autres, je montai à cheval avec cette grande fuite, & je leur donnai la colation quand nous fûmes arrivés au logis.

Le 6. Juillet, quelques Marchands François qui étoient allés à Caffarlata le divertir à la chaffe, m'énvoyerent un exprès, pout m'averfir qu'un de leurs valets avoit été bléffé par accident. Je leur ordonnai de faire faire les informations de cet afcident par le Cadi de Caffarlara, qui eff indépendant de celui d'Alep, & de revenir fans délai.

Cette précaution ne fut pas indiffé; car le Mutfallem & le Cadi d'Alep voulurent prendre connoissance de Procédu-l'affaire. Quelques bons amis que les es du Ca-Turcs paroissent être aux Chrétiens, di de Caf-ils n'oublient jamais leurs interêts, failata. & les font valoir à merveilles. Fout ce qu'on peut attendre d'eux, ce soit des facilités dans les affaires, soit coûtent souvent affez c'er. Penvoyai au Cadi d'Alep la Procédure de celui de Caffarlata, ce qui n'empêcha

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 2; pas que le valet, qui étoir un jeune . Armenien, ne fût interrogé; il foûtint conftamment qu'il s'étoit bleffé luimême, & repeta fi bien la leçon qu'on lui avoit apprife, que fa dépofition jointe au témoignage d'un de mes Janisfaires qui l'avoit accompagné, étouffa cette affaire, & nos Marchands en furent quittes pour la dépenfe qu'ils avoient faite à Caffarlata.

Le 12. Le Mutfallem fit étrangler Justice de dans fon Serail un Buluc Bachy, ou Mutfellem, Capitaine d'une de ses Compagnies, accusé & convaincu d'avoit volé sur les grands chemins. Les autres Buluc Bachis firent tout leur possible pour le sauver par prieres, & par des offres confiderables; mais le Mutfallem sur infléxible. Il avoit résolu de detruire tous les voleurs, & tous ceux qui troubleroient la sur épollique. Il s'en acquittoit ponctuellement, & rendoit bonne & prompte justice.

Le 13. Ayant fait orner la chambre que le Pere Nau avoit acceptée Nouveau pour <u>être la Chapelle Confulaire</u>, & procedé du voulant ly établir, en exécution du <sup>Pere</sup> Naug Brevet de Sa Majesté, je lui fis faire une sommation honnête <u>d'en</u> vehir prendre possession, & d'y faire

1680. Juillet

MEMOIRES

tous les exercices de son Ministere: 1680. Le Pere Nau y répondit pas des rai-Juillet: sons peu conformes aux bonnes in-tentions que j'avois de mettre la paix entre les Religieux, & de donner an particulier aux Jesuites toute la satisfaction qu'ils pouvoient esperer. Après quelques repliques de part & d'autre, je jugeai à propos d'en demeurer-là. Je me dispenserai de rapporter toutes ces pieces, qui n'interessent point du tout le public.

Visite du Le 24. Le Sieur Benedetti Vice-Vice-Con-Conful de Venife, m'envoya prier ful de Ve- de trouver bon qu'il me vînt rendre nife au Chevalier d'Aryieux. de venir fouper avec moi. Il y vint le même foir; j'allai le recevoir à la porte de l'escalier, & après beaucoup de civilités réciproques, nous nous mîmes à rable. Seis le regelai de mon mîmes à table, & je le regalai de mon mieux.

La conversation après soupé ne roula presque que sur les excuses qu'il me sit, de n'avoir envoyé personne au-devant de moi quand j'avois fait mon entrée. Il m'allûra qu'il y seroit venu lui-même, s'il avoit trouvé quelque Marchand de sa Nation pour l'accompagner. Je reçûs toutes ses politesses comme je le devois.

DU CHEVALLER D'ARVIEUX. 25 vois. Il me demanda mon amitié; je lui demandai la fienne, & nous avons toûjours été bons amis. Je le fis accompagner par mes Janiffaires & mes Officiers quand il fe retira.

Le Sieur De Haut Gentilhomme Hollandois, ayant été parfaitement gueri de ses blessures, vint me dire qu'il étoit en état de continuer ses voyages, & qu'il avoit réfolu de commencer par celui de Jerusalem avec quelques Marchands François, Anglois, & Hollandois. Je leur fis expe-. dier des Passeports avec des Lettres de recommandation pour les Vice-Consuls, les Peres de Terre-Sainte, & les Officiers du Grand Seigneur que, je connoissois. Je leur donnai même un Passeport en Arabe au nom de l'E-, mir Turabaye qui m'avoit accordé cette grace.

Ils partirent le 27. Il y avoit fix Marchands François avec Mrs. de Haut & de Langes, autant d'Anglois & d'Hollandois. Je montai à cheval avec toute la Nation pour les accompagner. Je trouvai les Anglois hors de la Ville. Après les civilités reciproques, ils me fuivirent jusqu'au lieu où j'avois fait porter la collation. Nous nous réjouîmes beaucoup, & *Tome VI.* B

1680. Juillet.

après avoir sonhaité un bon voyage à nos Pelerins, je revins chez moi ac-1680. compagné de toutes les Nations, à Juillet, qui je donnai un repas qui dura jufque bien avant dans la nuit.

Nouvel'es du 'ere Nau.

26

Le 27. Juillet. Le Pere Nau pré-Procédures senta une Requête à M. l'Evêque de Cesarople, demandant de faire assigner le Pere Curé, & ensuite d'avoir une attestation juridique sur la conduite qu'il avoit tenue pour la Chapelle Confulaire, & fur les égards qu'il avoir eû pour la Paroisse.

Le denxiéme du mois d'Août je recû des Lettres de mon Vice-Conful d'Alexandrette, qui me marquoit qu'il y auroit de grands inconveniens fi on entreprenoit les reparations de l'Eglise d'Alexandrette, qui appartient à la Nation, & de l'Hofpice de Terre-Sainte qui y est jointe. La Nation avoit déliberé le 29. Janvier précedent, qu'on obtiendroit à fes dépens les permissions necessaires pour cette réparation, & que les Pe-Difficultés res de Terre-Sainte les feroient aux pour réta-leurs. On obtint en effet ces permisblir l'Egli- fions du Muhhaffil, qui est le Fermier General des droits du Grand Seigneur. Il donna une Lettre pour fon Aga en la Doijanne d'Alexandrette,

fe d'Alexandrette.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 27

qui portoit un ordre de visiter les lieux, & de lui mander en quoi con- 1680. fistoient ces reparations, afin de lui donner des ordres plus précis, c'està-dire, en bon François, pour regler la somme qu'il demanderoit pour la permission de faire ces réparations.

Tout cela fut executé, l'examen fut fait & envoyé au Muhhassil, l'argent fut compté, & la permission dé-livrée en bonne forme. S'il ne s'étoit agi que des réparations de l'Hospice, l'affaire étoit dans les formes; mais on vouloit élever de quelques pieds le mur de l'Eglise pour y appuyer des chevrons, & faire un appentis couvert de thuilles; & il étoit à craindre que les Turcs ne fiffent une groffe avanie à la Nation pour cet article, parce qu'ils ne permettent pas qu'on ajoute quoi que ce soit aux Egliles, ni qu'on y fasse les moindres réparations, fans un catacherif du Grand Seigneur qui coûte toûjours beaucoup. J'en avertis la Nation, & je fis tous mes efforts pour lui persuader que cette affaire étant des plus délicates & des plus dangereules, j'étois d'avis que l'on demandât au Cadi du Baïlam & à celui d'Alep deux de leurs Officiers pour visiter Bij

Juillet.

1680. Juiller. 28

les lieux, faire un état des réparations qu'on vouloit faire, les faire enregistrer, & ensuite obtenir un ordre par écrit du Mutsellem pour y faire travailler. L'Assemblée n'opposa à mes avis que des raisons d'œconomie, & chacun ayant crié qu'il en coûteroit trop à la Nation pour cette précaution qui leur paroissoit inutile, d'autant qu'en pareil cas on ne s'étoit jathais adressé qu'au Mukhassii ; je sus contraint de leur laisser faire une folie, que je leur prédis qui seroit d'une grande dépense, & qui donneroit bien de l'exercice à ceux qui étoient en place.

Le Cadi du Baïlam qui fçavoit la voie que nous avions prife, & qui fçavoit encore mieux ce que nous aurions dû faire, crût qu'on le meprifoit, & qu'on vouloit lui enlever les droits qui lui étoient dûs, & réfolut de fe venger. Il fit écrire une Lettre au Mutfellem d'Alep par le Mutevely du Païs, qui étoit un devot Mahométan, des plus zelés, & des plus superstitieux. Ce devot personnage l'avertifloit, que les François bâtissient une Eglise nouvelle dans le Païs des Musulmans; qu'on l'éleyoit jusqu'aux nuës, & qu'on ne

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 29 pouvoit plus souffrir l'effronterie & l'impudence des Infideles de faire une 1080. pareille entreprise dans fon Gouver- Août. nement, & contre les Loix de la vraie Religion. Il appuyoit fon difcours fur des raisons qui parurent si fortes au Mutsellem, qu'il envoya d'abord deux de ses gens à Alexandrette, avec ordre d'y faire descendre le Cadi du Bailam, & de procéder fur les lieux aux informations felon les formes de leur justice. Cela fue executé avec tant de diligence, & mon Vice-Consul, à qui j'avois ordonné d'étouffer toutes les affaires dès leur naissance, y apporta tant de negligence, que le Mutsellem eut les informations avant presque que j'en fusse averti.

Il envoya chercher mes Truchemans, leur fit voir les Procédures du Cadi du Baïlam, & leur ordonna de m'en faire le rapport, & de me dire qu'il alloit donner ordre de faire rafer l'Eglife.

C'étoit une fignification tacite, qu'il avoit envie de manger une groffe fomme d'argent, ou de nous faire une fâcheuse affaire à la Porte.

Le Cadi du Baïlam qui vouloit se venger n'avoit pas manqué de mettre

B iij

## MIMOIRBS

1680. Août.

(

30

dans son information tout ce qui pouvoit mettre cette affaire hors d'état d'être accommodée. Il fallut penser serieusement à prévenir l'orage.

Le 3. Août, j'envoyai avertir le Muhhassil de l'affaire qu'on nous faifoit à Alexandrette, malgré la permission qu'il nous avoit donnée; que je le priois de nous soûtenir-de son autorité, d'autant plus qu'on n'avoit reconnu jusqu'à present pour Gouverneurs à Alexandrette que ceux qu'il y établissoit, & que j'attendois de se nouvelles là-dessus.

Le Muhhassil ne manqua pas d'aller voir le Mutsellem, & celui-ci le prit d'abord sur un ton si haut, & le menaça de lui faire à lui-même des affaires si fâcheuses à la Porte, qu'il n'osa lui parler en notre faveur, comme il y étoit disposé.

Il m'envoya fon Kiahia me dire ce qui s'étoit passé, qui ne manqua pas de me faire valoir beaucoup le peu que son Maître avoit fait pour nous, prétendant avoir sa bonne part des vingt mille piastres d'amende que le Mutsellem demandoit pour accommoder cette affaire, qui menaçoit en cas de retardement d'en donner avis

BU CHEVALIER D'ARTIEUX.<sup>1</sup> JA à la Porte, & de faire venir un Capigi Bachi à nos dépens pour vifiter 1680. les lieux, & en faire fon rapport au Aoûu Grand Seigneur; ce qui étoit d'autant plus dangereux pour nous que le Muhhaffil prétendoit que nous aviors excedé de beaucoup la permiffion qu'il nous avoit donnée.

Je resolus de traiter cette affaire par moi-même. Je fus visiter incagnito le Mutsellem en Seffe blanche le 4. à neuf heures du soir, accompagné seulement de mon premier Trucheman, d'un Janissaire, & d'un valet qui portoit un fanal.

Je trouvai le Mutsellem seul avec un Officier du Grand Visir, que je pris pour un Païsap de la maniere qu'il étoir habilié.

Il se leva pour me recevoir, & me fit affeoir auprès de lui. Je lui parlai de notre affaire comme d'une bagatelle; mais peu à peu nous nous échauffâmes, & nous cûmes d'affez groffes paroles, sans pourtant en venir aux injures.

L'Aga du Vifir ne trouvant pas bon que je repouffasse mauvaises raisons du Mutsellem avec tant de force, voulur se mêler de me dire quelque chose d'un ton désabligeant, Bijj

.1680. Août. 32

je lui rendis fon change fur le champ; & d'une maniere qu'il fut obligé de nous quitter, & d'aller s'affeoir en murmurant dans un autre coin de la falle, avec les gens du Mutfellem.

Etant demeuré seul anprès de lui nous recommençâmes à parler d'affaires avec plus de douceur & de moderation; & étant venus aux termes d'accommodement, je voulus le faire expliquer sur server fui ne faisoit jamais de marché avec ses amis, & beaucoup moins avec moi qu'avec aucun autre. Je vis bien qu'il ne vouloit pas traiter avec moi : ainsi je le priai d'attendre que mes Procureurs fussent revenus de la campagne, & que je les lui envoyerois au plûtôt; mais j'ajoûtai que je souhaitois voir les écritures, & les Lettres qu'on avoit écrines à la Porte.

Il envoya promptement aux écuries pour fe faire rendre ces papiers qu'il avoit donnés à un Olac ou courier pour les porter à Constantinople. On le trouva prêt à monter à cheval. Ce fut un grand bonheur que je me fusse avisé de faire cette visite, fans cela notre affaire étoit fans remede.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 33 Il me donna tous ces papiers; je les lus, & je les lui rendis en le remerciant de la confidence qu'il m'avoit faite. Nous demeurâmes encore quelque tems ensemble en parlant d'autres choses, en sumant, en prenant du cassé, & nous nous separâmes avec beaucoup de politesse & d'amitié.

Le lendemain l'Aga du Visir me vint voir, & me fit ses excuses de ne m'avoir pas connu le soir préce-, dent. Je lui donnai la collation, & lui fis présent de quelques galanteries. Il fut si satisfait qu'il me promit amitié, & qu'il travailleroit à accommoder notre affaire; il avoit du crédit; il me tint parole, & assurement il ne nous sut pas inutile.

Les Députés de la Nation & les Marchands qui étoient à la campagne étant revenus le fix, je fis tenir une assemblée, où j'exposai tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire. La déliberation fut, que je prendrois tous, les moyens que je jugerois convenables pour l'accommoder; & que tout ce qu'on donneroit pour cela seroit supporté par les Peres de la Terre-Sainte, & qu'on fignifieroit le déliberé au Pere Gardien de l'Hospice. Il B v

Digitized by Google

1680. Août.

1680. Août. 24

y répondit le lendemain, que l'Eglise d'Alexandrette appartenant à la Nation & non à la Terre-Sainte, ce n'étoit pas à elle à payer ses avanies.

Le 8. J'envoyai les Sieurs Philibert & Guiller, Députés de la Nation, pour traiter avec le Mutfellem. Ils furent bien reçus, mais ils ne conclurent rien, parce qu'ils n'offrirent que cent fequins, au lieu des quinze cens piastres aufquels le Mutfellem s'étoit reduir. D'autres gens s'en mêlerent, & ne firent pas davantage. A la fin Hussein Chaoux s'en étant mêlé, l'affaire fut accommodée moyennant 850. piastres le 12. de ce mois.

Je convoquai l'Affemblée le 13. pour pourvoir au payement des 850. piastres & des autres dépenses faites & à faire dans cette affaire. Il fut resolu que les Députés de la Nation payerolent incessamment cette somme, & que pour le remboursement on feroit affigner les Peres de la Terre-Sainte devant M. l'Evèque de Cesarople, & qu'en attendant son jugement le Pere Gardien avec Gafpard Vetis mon second Trucheman, iroient au Baïlam & à Alexandrette

BU CHEVALTER D'ARVIEUX. 34 pour faire un Huger con caire à celui du Mutsellem, qu'on feroit ôter du Registre moyennant une somme affez modique. Tout cela fut exécuté, & cette affaire fâcheuse entieroment terminée.

Le Dimanche- 181 Août, j'allai à Le Conful l'Eglife des Suriens ; j'en avois été 2 liste au prié par deux Evêques de la part de Strvice des leur Parriarche, qui devoit Officier Suriens. ce jour-la. M. l'Evêque de Celarople y vint auffi.; Voila l'ordre de notre marche.

Mon Chaoux étoit à la tête. Il étoir revêtu de la veste de tabis couleur de rose, avec son bâton à double fleurs de lys à la main.

Il éroit suivi de mes quatre Janissaires revêtus de leurs vestes vertes. ayant en tête leurs mîtres ou bonnets de ceremonies, & leurs grosses cannes à la main.

Quatre Chaters ou Valets de pied venoient après eux. Ils avoient des dolimans blancs, & des bonnets d'écarlate à l'Esclavonne.

Immédiarement après, je venois à la gauche de M. l'Evêque. Mon doliman étoit blanc avec une ceinture verte brodée d'or & d'argent, à laquelle étoient attachés un Kangiar Bvi

gitized by Google .

1680. Août.

1680. • Août. 36

ou Poignard, qui est l'épée de parade que portent les Turcs de consideration, & un coûteau, tous deux à manches de dents de poissons, avec des étuis de chagrin, garnis d'or aux deux bouts.

J'avois un Aba, ou Manteau de groffe moire blanche, doublé de fatin couleur de feu, garni d'un galon d'or trait fur les coûtures, avec quatre grandes agraffes ou boutonnieres - c or & argent, & ma grande Croix de Chevalier fur la poitrine, attachée à un large ruban couleur de feu; mon chapeau étoit un castor noir, avec un cordon & un ruban ponceau.

Les Superieurs des Cordeliers, des Jesuites, des Carmes, & des Capucins nous suivoient.

Les Députés de la Nation, & le reste de la Nation Françoise & Hollandoise venoient ensuite marchant deux à deux.

Nous marchâmes dans cet ordre à pas comptés jusqu'à l'Eglise des Suriens, qui est dans le Faubourg appellé edeyda.

Le Patriarche vint nous recevoir à trente pas de son Eglise. Il étoit revêtu de ses habits Pontificaux; il étoit accompagné des Archevêques

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 37 d'Alep & de Jerusalem, & de tout fon Clergé en habits Sacerdotaux; 1680, il nous embrassa tous deux, & nous Août, baisa.

Ensuite on ôta la veste de M. de Celarople, & on lui mit fa chappe de moire blanche en broderie d'or, avec sa mître précieuse, & on lui donna à la main une petite Croix d'or avec sa crosse garnie d'or & de pierreries, Ce fut ainsi que nous entrâ- Ceremonie mes dans l'Eglise, toûjours précedés de la recep, de quatre Clercs qui répandoient. des tion du caux de senteur devant nous, de deux Consul à diacres qui nous encenfoient fans l'Fglife des Suriens. cesse, & de trois autres qui portoient des plaques d'argent rondes, environnées de grelots aussi d'argent, qui étoient antés sur un assez long manche de bois couvert d'argent ; ils remuoient cet instrument avec une efpece de cadence qui formoit un son fort agréable. On l'appelle en Latin Flabellum; mais je ne sçai pas commenr ce terme s'explique en François.

Tous ces Clercs marchoient à reculons pour marquer plus de refpect.

L'on plaça M, de Cesarople au côté droit de l'Autel sur une même li-

gne, & le Pere Gardien à fa gau-2680. che.

> Je fus placé vis-à-vis-de l'Autel, qui est à la Romaine. Mon Prie-Dieu éroit couvert d'un grand drap de velours rouge, avec un fauteüil & des carreaux de même éroffe.

L'Autel étoit couvert d'un petit dôme soutenu de quatre colonnes. L'ornement de l'Autel ne consistoit qu'en nne Croix d'argent & des Livres d'Evangiles couverts d'argent.

Le derriere de l'Autel étoit compofé de deux gradins qui alloient d'un mur à l'autre. L'un étoit chargé d'argenterie, comme Calice, Croix, & autres Vases; l'autre de chandeliers & de lampes.

La Messe fut chantée en Langue Syriaque, excepté l'Epître, qui fut chantée en Arabe par un Evêque affistant, & l'Evangile en Chaldéen par le Patriarche qui Officioit.

Le Patriarche prêcha en Arabe après l'Evangile, & nous harangua à la fin M. de Cefarople & moi dans la même langue, parce qu'il fçavoit que nou<del>s</del> l'entendions.

La Messe fut continuée après le Sermon ; le chant étoit accompagné

Digitized by Google .

38

Août.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 39 d'instrumens qui s'accordoient fort bien. . 1680.

J'oubliois de dire que pendant Septembre, que le Patriarche chanta l'Evangile, l'Archevêque d'Alep étoit à la droite du Patriarche & portoit la croffe, & l'Archevêque de Jerufalem à la gauche. Selon les apparences ces Prélats gardoient le rang de leur Ordination, & non celui de leurs Eglifes.

Quand la Messe fut finie, le Patriarche revêtu de se habits Pontificaux descendit de l'Autel, & donna la droite à M. de Cesarople; & moi précedé de tous mes Officiers, je suivis ces Prélats dans le même ordre que nous étions entrés dans l'Eglise, & toûjours précedés des Clercs qui répando ent devant nous des eaux de senteur & des parfums.

Le Patriarche nous conduisit ainsi dans sa maison, qui étoit joignant l'Eglise. On déshabilla le Patriarche, & puis l'on servit une sort belle collation. Tous les Missionnaires, les Marchands François, & les principaux Suriens y furent invités.

Après la collation nous prîmes congé. Le Patriarche nous conduific dans 'e même ordre julqu'au lieu où il nous avoit reçus, & nous retour-

## Menoires.

nâmes au Palais de France, où je donnai à dîner à toute la compagnie, 1680. Septembre. & à deux Evêques & quelques Religieux, que le Patriarche avoit nommés pour nous reconduire, & qui nous firent de sa part de grands re-mercîmens de l'honneur que nous avions fait à leur Eglise & à leur Nation.

40

Le dixième de ce mois nos Pelerins revinrent de Jerusalem; le mauvais air qu'ils avoient respiré à Rama, à Jaffa, & à Acre, où la peste avoit été quelque tems auparavant, & les excès de bouche qu'ils avoient faits Maladie dans les lieux où les François les & mort de avoient regalés, les rendit tous maquelques Pelerns de lades à un tel point, qu'il fallut les mettre au lit en descendant de cheval. Il en mourut trois en peu de jours; d'autres furent fort mal, & tous en general eurent grande peur, voyant leurs' compagnons morts.

Le 12. Quatre de nos Marchands ayant pris querelle dans un billard, il y eut des habits déchirés, & des têtes cassées. Heureusement les Turcs qui les virent n'en dirent rien aux Officiers du Grand Seigneur ; car quoique par nos Capitulations, ils ne doivent prendre aucune connoissance

Digitized by Google

Jerusalem.

DUCHEVALIER D'ARVIEUX. 41 de ce qui se passe entre nous, ils ne laissent pas de tâcher de s'en mêler, 1680. & il en coûte toûjours dès qu'ils ont Septembre. fait des Procédures. Je résolus de re-Ordonprimer ces excès, & je fis une Or-nance du donnance conformément aux Edits du Consul sur Roi, que je fis afficher dans la falle les batteries. Consulaire, dans les cabarets & autres lieux publics, qui marquoit les peines qu'encoureroient ceux qui y contreviendroient.

- Le vingtiéme, l'Evâque des Armeniens m'ayant prié de faire à son Egli- Le Consul se le même honneur que j'avois fait affiste au à celle des Suriens, je priai M. de Arméniens. Cesarople de vouloir être de la partie. Nous y fumes ensemble dans le

Nous y fumes enfemble dans le même ordre que nous étions allé chez les Suriens, excepté que mon aba ou manteau étoit d'écarlate, doublé de moire blanche, avec des galons d'or, & des boutonnieres ou agraffes or & argent.

L'Evêque des Armeniens à la tête de son Clergé revêtu d'habits Sacerdotaux, vint nous recevoir à la porte de l'avant-cour, où son Eglise est située dans le Faubourg de Cedeyda. Pour l'ordinaire ce Prélat n'est yêtu que d'une veste violette avec un capuchon pointu de camelot.

Il étoit alors revêtu de ses orne-1680. mens Pontificaux, avec une espece Septembre de thiarre basse sur la tête en maniere de Couronne.

11

Dès que nous fûmes sur le feüil de la porte, l'Evêque Armenien s'avança, nous embrassa, & nous baisa deux fois.

On revêtit auffi-tôt M. l'Evêque de Cefarople d'une chappe de moire couleur de cerife en broderie d'or & d'argent. On lui mit fa mître précieuse, & à la main un bâton Pastoral en forme de bequille, & l'on se rendit à l'Eglise.

Elle est quarrée, fa voûte ou ses bas côtés sont soutenus par quatre rangs de colonnes de pietre qui la partagent en cinq parties. Celle qui est destinée pour les semmes est separée des autres par une cloison; l'Autel est au bout de la grande nes du milieu.

Nous fûmes placés devant l'Autel, M. de Cesarople dans une espece de niche où il y avoit un fauteüil & un Prie-Dieu, & des coussins de velours rouge. Il avoit à sa gauche l'Evêque des Armeniens dans une moindre niche. J'étois vis-à-vis de l'Autel. Mon fauteüil, mon tapis, mon Prie-Dieu,

DU CHEVALIER D'ANVIEUX. 4

& mes carreaux étoient de velours -----rouge fur un grand tapis de Turquie. 1680.

Quand tout le monde fut placé on Octobra commença la Messe par une Procession autour de l'Eglise, après laquelle on porta sur le Prie-Dieu de M. de Cesarople une petite Croix enrichie de diamans.

Le grand Autel fur lequel la Meffe fut celebrée, est fort petit. Il n'étoit orné que d'un tableau de Notre-Dame en détrempe, & d'une Croix d'argent, avec un devant d'Autel de tapisserie à l'aiguille, qui représentoit la Nativité de Notre-Seigneur. Il y avoit sur l'Autel deux Couronnes ou bonnets de Prêtres très-riches; & sur le gradin qui étoit derriere, quantité de petites Croix d'argent, de bonnets ou Couronnes de Prêtres, avec une vingtaine de lampes sur le Jubés

Ce fut fur cet Autel ainfi paré qu'un Prêtre revêtu d'ornemens précieux, avec une Couronne très-riche fur la tête commença la Messe voix basse. Le collet de sa chappe étoit d'un bon pouce plus haut que ceux des Jesuites. On y avoit attaché des figures des Apôtres de vermeil doté.

Sous cette chappe il avoit une

foutane de foye très-bien travaillée 3 1680. & la ceinture étoit couverte de pla-Octobre, ques de vermeil doré.

44

Il avoit pous chaperon de chappeune piece d'étoffe de soye comme les scapulaires de nos Minimes sur laquelle étoient quatre lignes d'écriture en Armenien en broderie, & au-dessoure figure de la Vierge bien brodée, mais mal definée.

Les fix Acolites qui fervoient d'Affiftans au Celebrant, n'avoient fur leurs habits que des chappes d'étoffes blanches avec une Croix rouge fur l'épaule, & deux lignes d'écriture en broderie.

Les Diacres portoient de femblables chappes fur de larges étolles, & les enfans de chœur en avoient de differentes couleurs.

L'Evangile, l'Epître, & toute la Messe fut dite en langue vulgaire Armenienne.

Après l'Epître on chanta quelques versets en musique, avec une simphonie très-agréable.

L'Evangile fut lû, & puis chanté par deux Diacres, l'un après l'autre. Le Livre étoit posé fur un pupitre pliant. Ils tournoient le dos à l'Autel, & le visage à M. de Cesarople & à moi.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 45

Après l'Evangile M. de Cefarople fortit de son Trône, & vint baiser à 1680. la porte de l'Autel un petit Livre des Octobres Evangiles couvert d'argent, qu'un Prêtre tenoit bien proprement à la main couvert d'un linge blanc.

Le Livre fut ensuite porté à l'Evêque Armenien, & puis à moi.

De tems en tems un Diacre venoit encenser les deux Evêques & moi.

Ensuite les Prêtres allerent quepir le Saint Ciboire couvert d'un linge, auquelils firent faire le tour de l'Autel, chantant toûjours, & faisant sonner de leur mieux les quatre Flabellum ou Soleils d'argent environnés de grelots. De ces quatre Flabellum, deux avoient des banderoles blanches, & les deux autres des rouges,

Ils poserent ensuite le Saint-Ciboire fur l'Autel, l'encenserent, & le Celebrant dit à voix basse la pattie du Canon qui précede la consecration. Cette Priere fut affez longues On lui donna à laver les mains.

Avant la confectation, il posa le Saint-Ciboire couvert d'un linge au haut de l'Autel, & puis il consacra l'Hostie qui étoit de Pain azime ou sans levain, & l'exposa à la vûë du

;•

MEMOTRES

Peuple avant de la mettre dans le Ciboire.

1680. Octobre. 46

Il continua le Canon, à la fin duquel on baissa le rideau qui étoit devant l'Autel, qui cacha le Prêtre aux afsistans pendant le reste du Sacrifice.

Cependant un Prêtre apporta à l'Evêque des Armeniens dans une affiette couverte d'un linge blanc, un Pain beni. C'étoit un gâteau feüilleté de la grandeur de l'affiette.

L'Evêque le rompit en petits morceaux, & en présenta à M. de Cesarople. Il rendit l'affiette au Prêtre, qui vint m'en présenter, '& ensuite aux Superieurs des Religieux qui m'avoient accompagné, & à toute la suite.

Il retourna en chercher plein un grand plat, qu'il alla diffribuer dans toute l'Eglife.

Pendant ce tems-là le Celebrant communia; les Prêtres & les aflistans communierent de fa main, & puis il alla en ceremonie porter la Communion dans l'Eglise à ceux qui se présenterent pour la recevoir.

Lorsque le Celebrant dit en Armenien Pax vobis, la paix soit avec vous, tous les Prêtres s'embrasseBU CHEVALIER D'ARVIEUX. 47 rent, & fe donnerent le baifer de paix, & aux Laïques qui fe trouve- 1680. rent le plus proche d'eux. Les Aco- Octobrelites vinrent baifer devotement le linge qui couvroit le Calice, & la chappe du Prêtre celebrant fur l'épaule; & pendant toutes les Prieres de la confectation, les quatre Prêtres qui tenoient les Flabellum les remuoient, & failoient fonner les grelots.

La Messe étant achevée, l'Evêque des Armeniens convia M. de Cesarople, moi & notre suite, d'aller dans le Divan du Patriarche, qui étoit absent. On appelle collation ce que nous appellerions en France déjeûné.

Après une collation fort honnête, l'Evêque & tout fon Clergé nous reconduisirent jusqu'au lieu où il nous avoit reçû. Les embrassades & les baisers recommencerent, & nous retournâmes au Palais de France comme nous étions venus,

J'eus avis le 29. d'Alexandrette, que les Matelots du Vaisseau du Capitaine Renaud, & de la Barque de Guillermy sebattoient souvent. J'envoyai mon Ordonnance à mon Vice-Conful, portant d'informer contre

ces turbulens, & d'envoyer les in-1680. formations à Marseille au Lieutenant Decembre. de l'Amirauté, afin qu'ils fussent châtiés.

> Le s. Decembre, je fus averti qu'un jeune homme de dix-huit ans étant devenu amoureux jusqu'à la folie de la femme d'un Tailleur François établi dans la Ville, menaçoit de tuer son frere, & tous ceux quis'opposoient à son extravagance, & en+ suite de se faire Turc. Je résolus de le renvoyer en France, & comme il falloit le tirer d'Alep par adresse, de creinte qu'il ne se reniât en passant dans les ruës, & on l'enlevoit par force ; je fis faire une partie de chasse pour le tirer doucement de la Ville. Il donna dans le panneau, & il trouva mes Janissaires à demie lieuë de la Ville. Il fut enlevé, on le fit monter à cheval, & il fut conduit avec bonne escorte à Alexandrette, & embarqué sur le champ dans la Barque de Guillermy, qui partit le lendemain pour Marseille.

> Le vingtième Février 1681. je fus averti des défordres que notre jeunesse avoit faits les jours précedens au sujet du Carnaval.

Ils avoient donné selon la coûtume une

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 49 une veste au Sous-Bachi, pour avoir permission de courir les rues pend nt 1681. la nuit déguilés, & avoient fait tant Février. de bruit & tant de désordres, que les Turcs en étoient scand listes ou feignoient de l'être, pour avoir lieu de nous faire une avanie. Je fis venir les Chefs de ces coureurs; je leur fis une remontrance paternelle; & je leur dis, que s'ils avoient envie de se divertir, je les recevrois avec plaisir chez moi; mais que je souhaitois qu'ils ne courussent point les ruës pendant la nuit, masqués & déguisés, sur-tout en femmes. Ils me le promirent, vinrent effectivement chez moi une fois ou deux ; mais ils fe crurent trop gênés, & reprirent leur premier train. Je 'es avertis une feconde fois; ils promirent de se cor-riger, & n'en firent rien. Je fis ar-ments su rêter les Chefs, & leur fis garder la Carnaval prison pendant vingt-quatre heures ; défendus. après quoi, je fis publier & afficher une Ordonnance, portant défense de courir la nuit déguilés, sous peine de prison & d'amende; & cela mit fin à leurs désordres, & aux craintes que j'avois de quelque mauvaile affaire pour eux, & peut-être pour la Nation.

Tome VI.

C

Férrier.

50

des Peres Jeluites contre le Conful.

Le 22. Arriva le Sieur Joseph Bara berin fur le Vaisseau les Trois Rois, 1681. commandé par le Capitaine Artaur. Il venoie pour exercer le Vice Consulat d'Alexandrette, que je lui avois promis en passant à Toulon. Il m'apporta quantité de Lettres qui me firent plaiser, & d'autres qui me don-Plaintes nerent du chagrin. Ces dernieres regardoient les Jefuites. Le Pere Nau avoit envoyé quelques chets d'accusation contre moi, dont je fus obligé de me justifier auprès du Pere de la Chaife Confelleur du Roi.

Un Vailleau qui partit dans ce meme-tems m'en donna l'occasion. Le principal chef étoit d'être l'ennemi & le persecureur des Jesuites. Ce fur aussi celui que je m'attachai le plus à combattre, & cela me fut facile. Je negligeai affez les autres, qui tomboient d'eux-mêmes, n'étant que des bagatelles.

Pécrivis au Pere du Moustier Jefuite, mon ancien ami ; je lui fis le détail de tout ce qui s'étoit pallé entre ces Peres & moi ; je le priai de le communiquor au Pere de la Chaife, & de lui rendre la Leure que je lui écrivois.

Dans ce même tems le Pere Beffon

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. (T Jeluite vint me faire ses plaintes, qu'une troupe de Juifs attendoient 1681. tous les jours les Jesuites aux envi- Février. rois du Fauboury de Gedeyda, qui est la Ville neuve d'Alep, & le quartier de presque tous ses Chrétiens Orientenz, & par conlequent le . tien où les Milfionnaires vont faire les fonctions de leur Ministère ; & que ces canailles leur jettoient des pierres, & vomificient contre eux des injures arroces & des blatphêmes esécrables contre notre Religion.

J'envoyai chercher les Cacams ou Rabbins des Juifs, & je leur déclarai que s'ils ne faifoient cesser ces défordres, je sçavois les moyens de les pendre fans reffource, & que je n'y manquerois pas, & que je commencercis par faire casser les bras & les . jambes à ceux que l'on furprendroir.

Je mis dès le lendemain mes quatre Janiffaires, accompagnés de plusieurs autres de leurs camarades sur les avenues, avec de bons bâtons sous la velle, avec ordre de donner fur les infoiens ; mais les Rabbins publierent dans leurs Syna ogues des défontes a expresses à eurs gens, de plus molester les Jesuites, que ces bons Peres continuerent depuis leurs Cii

#### Memoires

fonctions sans être inquietés.

1681. L'Eglife Grecque de Damas avoit Février Encore défendu aux Jesuites d'entrer dans les maisons des Grecs, & de recevoir leurs enfans dans tenr école, & même de faire aucune fonction dans leurs Eglifes, ou dans les maifons des particuliers.

Les Jéluites m'enfirent leurs plaintes , & je leur repréfentai qu'il ne m'étoit pas permis d'en uler avec les Grecs comme avec les Juifs, que cela passoit mon autorité; parce que les Tures confiderent les Grecs d'une

Mépris tot des Turcs reg pour les me Juifs. per

toute antre maniere que les Juifse Ils regardent ces derniers comme infiniment au-dessous des Chrétiens, à peu près de la même maniere qu'ils confiderent les Chrétiens, au-desfous d'eux-mêmes. Ils éxigent même que les Juifs qui veulent embrasser le Mahometisme, se fassent Chrétiens auparavant. La ceremonie est tout-àfait plaisante ; elle consiste à leur faire manger un morceau de lard, & leur faire boire un verre de vin ; & après que la digeftion est faire, le Cadi leur fait faire la profession Mahometane, & les voilà Turcs ; parce qu'étant déja circoncis, ils ne sont pas en état de l'être une seconde fois.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX.

Ne pouvant donc pas en agir avec les Grecs comme j'en avois, agi avec 1681. les Turcs, j'écrivis à deux Grecs des Février. principaux de la Nation, qui étoient depuis long tems mes intimes amis ; importans & mes Lettres eurent un si heureux que le succès, que les choles furent remises Consul rend aux fur l'ancien pied à la satisfaction des Jesuites. Jesuites.

Le Pere Joseph de la Thuillerie me donna avis de Damas, qu'un Moine Grec avoit écrit une Lettre, ou pour parter plus juste, un libelle diffamatoire contre eux, c'eft-à-dire contre les lesuises ; que les Grecs le vouloient faire lire publiquement dans kurs Eglises, & qu'il étoit rempli de tant de venin, que s'il étoit une fois publié , il leur feroir impossible de demeurer davantage à Damas.

J'en conferai avec M. de Celarople & le P. Nau, & tout examiné, il fut réfolu de ne rien dire jusqu'à ce que nous fussions plus éclaircis.

Mais j'écrivis sans le communiquer à personne à mes amis de Damas, & ils eurem affez de credit pour le faire fupprimer. Ils me manderent qu'il n'en feroit jamais parlé, & que je fusse fans inquierude là-dessus. Ce fut une nouvelle obligation que les C iij

Digitized by Google

Services

53

Jeluites m'eurent. La suite de ces Memoires fera voir quelle a été leur reconnoillance. Février.

Riche convoi des Anglois.

1681

Le 26. Février, le convoi d'Angleterre arriva à Alexandrerre. Il éroit composé de deux Vaisseaux de guerre, & de trois Marchands, avec une carguaison très - confiderable. Elle confistoit en trois cens vingt-cinq mille piastres de reaux, trois cens mille livres en paragons ou Lions d'Hollande, dix-neuf cens balles de draps valant un million d'or, cent facs de poivre, & une grande quantité d'étain, de plomb, de cochenille, & d'épiceries. On estimoit cette carguaison deux millions d'or, ou six millions de livres : ç'en éroit affez pour enrichir leur Confut.

Hiftoire des Pamiarches Suriens.

M. François Picquet alors Conful d'Alep, & à present Evêque de Cesarople, s'étant joint au Patriarche des Maronites & aux Millionaires François, avoient travaillé si heurease-ment à la conversion des Suriens, que Dom Andre leur Patriarche avoit abjuré ses erreurs, & s'étoit mis lous l'obeiffance du Pape, Sa mort caula une grande division dans cette Nation. Une bonne partie embraffa de nouveau leur ancienne he-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 5 refie 5 le plus petit nombre demeura Catholique ; chaque partie youlat avoir un Patriarche de la Commu- Février. Mion; & au lieu d'un Patriarche, il s'en trouva deux qui regnoient tour à tour dans cette Eglise, c'est à-dire, proportion de l'argent que chaque partie domnoit aux Ministres de la Porre, pour avoir l'investinure & Its commandemens du Grand Seigneur pour s'y maintenir. Le Patriarshe Pierre eft le Carholique; c'élt cetui qui m'avoit invité, & de qui j'ai parlé ci-devant. L'Heretique, que nous regardons comme l'Anti-Patriarche fe nomme Abdel Melcrich.

'Cet Intrus & faux Patriarche avoir été fort long-tens à Conftantinople, Scavoit enfin obtenus à force d'atgent la déposséssion du Patriarche Pierre. Il arrival Alep au commencement de ce mois avec les commandomens du Grand Seigneur, pour Etre installe dans le Patriarcat, & il le for en effet par le Cadi, le Mutfellem, & autres Officiers.

Le Patriarche Pierre qui pouvoit staindre pour la vie, après avoir été déponillé de la dignité, partit aufli-tôt pour Constantinople, bien relolu Ciiij

Digitized by Google

t681.

1681. t Février.

- de n'en point revenir qu'il n'eût obtenu les ordres necessaires pour dépossieder l'Heretique.

Avant fon départ il me remit un coffre cacheté, dans lequel étoient les ornemens les plus précieux, & les richeffes de fon Eglife; & pour me mettre plus en droit de les conferver, il me fit un billet fimulé de mil piastres, comme fi je les lui eusse prêtés. M. de Cesarople m'ebligea par prieres de me charger de ce dépôt, & lui donna mil piastres pour l'aider à foûtenir fa cause; c'étoit affûrément tout ce qu'il pouvoit faire pour lui dans cette occasion.

Les Miffionaires Jesuites & Capucins lui promirent, que dès qu'il seroit arrivé à Constantinople, il trouveroit plus d'argent qu'il ne lui en faudroit pour obtenir son Barat.

Le Patriarche Pierre étant arrivé à la Porte ne trouva rien de tout ce que les Miffionaires lui avoient promis. Il s'en plaignit amerement, & déclara que faute d'argent il ne pourroit venir à bout de fon entreprife.

Cependant les Miffionaires continuoient leurs vilites & leurs instructions dans les mailons où ils avoient coutume d'aller. Ils y allerent même

Digitized by Google

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 57 plus frequemment, parce qu'ils craignoient que les Heretiques ne per- 1681. vertifient leurs Neophites. Cela Février. étoit bon, mais ils devoient s'être apperçus mil fois que les Suriens n'étoient Catholiques que par intérêt, & feulement autant de tems qu'ils étoient en état de leur fournir de quoi fubliliter commodément.

Presque toute cette malheureuse Nation, leur faux Patriarche à la tête, alla représenter au Cadi, que le Patriarche Pierre étoit de la Religion Romaine, & par consequent en-nemi de l'Etat. Ils en firent une déelaration qu'ils signerent tous, & même les Evêques que l'on croyoit les plus fermes dans la Foi Catholique. On voit par cet échantillon ce qu'on doit esperer de ces sortes de gens. Ils firent un tumulte épouvantable, & crioient dans les ruës, que les Missionaires France les vouloient foustraire de Tobeillance du Grand Seigneur, & les mettre sous celle du Pape ennemi de l'Erat ; qu'ils ne venoient chez eux que pour voir leurs fernmes & leurs filles . & Iur cela leur défendirent l'entrée de leurs mailons.

Le Pere Nau qui étoit naturelle-C v

## MEMOIRES

p681. Iéveier

78

ment vif & ardent, me vint apprendre ces nouvelles, & vouloit que je fille un coup d'éclat; que jallasse en: personne trouver le Gadi; que j'y fisse appeller le Patriarche, se que je fisse des protestations contre Ton inftallation.

Je lui repréfentai que ce n'étoit pas aux Confuls d'empêcher que les ordres du Grand Seigneur ne fuffent exécutés dans fon Empire ; qu'une telle démarche pourroit avoir de fâcheuses conséquences ; & qu'ainsi je ne devois point me méler de cette affaire de la maniere qu'il me le proposoit, ni commettre la Nation & le bien public dans pareilles choses, en ayant d'autres d'une bien plus grande constéquence.

M. de Cefarople fur de mon fentiment, & défendit aux Missionaires d'aller chez les Suriens. Il les exhorta feulement d'aller à leur ordinaire chez les Maronites, où ils trouvoient un accès plus libre & moins dangeneux; & que quand ce premier feus des Suriens seroit passé, on pourroit leur faire entendre raison, & remettre doutement les choses dans leur premier état.

Quelques jours après l'installa-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 59 tion de l'Antipatriarche une trentaine de Suriens Heretiques me vinrent demander les ornemens & l'argenterie Ferrier. de leur Egule que j'avois en dépôt.

Je les reçus avec politelle, & leur fis servir le casté; mais s'étant émanripés julqu'à me faire des menaces de me citer a la justice du Cady, je leur parlai d'un ton si haut que je leur fermai la bouche, sur tour quand je leur fis voir le billet du Patriarche; un d'eux le baisa, le mit sur sa tête & me le rendit, & ils s'en allerent murmurant d'une étrange maniere. Cela m'obligea de prendre des précautions & des melures, & je les pris si justes que toutes leurs entreprises s'en allerent en fumée, & qu'ils me laisserent en sepos pendant quelques jours.

Il arrivoit ici tous les jours un sii grand nombre de Religieux de toutesforres de plumages, & sur tout de: Portugais qui venoient des Indes O2rientales, que ce qui auroit fait plaifir dans les commencemens devint ài la fin onereux à la Nation 5 & particulierement au Consul qui se trouvoit obligé par honneur de les recevoir, & Zele mail d'avoir souvent des démêlés fâcheux reglé de avec les Turcs, à cause de leur im-quelques predence & de leur. zele mai reglé. Je Religicuar C.vj

Digitized by Google

1681.

1681.

60

fus obligé d'en envoyer deux à Alexandrette, avec ordre au Capitaine Eevrier. Artaut de les mettre sur son bord, & de ne les plus laisser mettre pied à terre quand il les y tiendroit une fois, & j'écrivis en même-tems à leur Superieur à Rome & autres lieux d'empêcher ces passages à cause des inconveniens que j'eus soin de marquer.

Le 23. Je fus averti que le Muhha(fil demandoit au Mustry un Fetfa pour faire payer le carach aux enfans des Francs qui sont mariés & établis à Alep. Comme il étoit à craindre que cette exaction ne tombât sur la famille des Mauniers qui étoit fort nombreuse, & à qui la Nation étoit obligée à cause des services continuels qu'elle leur rendoit, je fis avertir le Muhhassil qu'il entreprenoit une chose qui étoit contre les Capitulations, & que l'Empereur mon Maître ne souffriroit pas; il s'en départit aussi-tôt, & on n'en parla plus.

Je reçûs dans le même-tems des Lettres du sieur Michel mon Vice-Conful à Alexandrette, qui me marquoit que les maladies frequentes dont il étoit attaqué ne lui permettoient plus de demeurer dans un lieu st mal sain, de sorte que je fus obligé malgré moi,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 61 & pour conserver un si honnête homme, d'envoyer ordre au sieur André 1681. Beisson d'en faire les fonctions julqu'à Fevrier. ce que j'y eusse autrement pourvû.

Depuis le sept du mois il y avoit eu de grandes émotions parmi le Peuple, à cause de quelques nouve les taxes injustes & inaccoûtumées que le Pasha y vouloit établir. Les Khans, les Bazards & les Bouriques avoient été fermées; à la fin le Mufti accommoda toutes choses par son credit, & on publia le 26. un ordre d'ouvrir les Khans, les Bazards & les Marchés, ce qui fut executé, & les choses reprirent leur train ordinaire.

Les Suriens qui me laissoient en repos depuis un mois, renouvellerent leurs plaintes, & curent l'impudence de me citer le premier Avril à compa-cité devant roître devant le Cady, pour leur ren-le Cady, il dre l'argenterie de leur Eglife. Je ne gagne son daignai pas y comparoître en personne, Procès. je me contentai d'y envoyer mes Truchemans, qui n'ayant trouvé chez le Cady qu'un petit nombre de ces Heretiques, demanderent que leur prérendu Patriarche & les principaux de la Nation affistationt au Procès, & en presenterent le rôle au Cady pour les y faire venir malgré eux, & il l'ordonna.

1681. Avril 62

Le deuxiéme l'Antipatriarche & tous ceux de fon parti comparurent. Le Cady ayant entendu les raifons des uns & des autres, & vû le billet du Patriarche Pierre, ordonna que le dépôt ne feroit rendu qu'à celui qui me l'avoit remis. Cette Sentence irrita fort les Suriens; leur Chef & les principaux fe répandirent en injures contre les Catholiques, & contre ma perfonne. Le Cady fe fâcha, leur dit des injures & les chaffa, & il étoit prêt de les faire charger de coups de bâton s'ils n'avoient pris la fuite: Ainfi je gagnai mon Procès avec honneur.

Le même jour M. Boutzalac, Gentilhomme des meilleures maifons des Païs-Bas, arriva ici, & huit Gentilsliommes Officiers ou volontaires de M. Vander-Duffen commandant le convoi Hollandois qui étoit à Alexandrette. Ils venoient voir les raretés d'Alep. Ils ne manquerent pas de me rendre visite, & je ne manquai pas de leur donner une grande collation, remettant après la Fêre de Pâques à faire les choses dans les formes.

Le cinq, je montai à cheval avec ces Messieurs, & les deux Nations, je les conduisis au Monastere des Dervichs

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 63 de Schick Abou-Bequer. Le Dedé nousreçût très-poliment à fon ordinaire, 1681. nous fit voir la maison & les sépultures, Avail. & nous presenta le cassé & le sorbet. Nous allâmes ensuire à la sontaine des poissons où je leur avois fait préparer une grande collation, & après leur avoir fait faire le tour des murailles de la Ville, nous revînmes à la maison Consulaire où je leur donnai à souper.

Le 7. Je leur donnai à sonper le plusmagnifiquement qu'il me fut possible;il yavoirune table de vingt cinq couvers & deux de douze. Toute la Nation Hollandoise & les principaux de la Françoise s'y trouverent. Le repas fut fervi avec ordre, propreté, abondance & délicatesse. Il y eut des services à la Turque. Les Haubois, les Flutes, les Timballes, les Violons, les Pfalterions, les Manicordions jouerent pendant le repas. Les Juifs nous diverti-- rent ensuite par des danses & des jeux: d'adresse. On y but à la Grecque des vins excellens & des liqueurs, & la compagnie fort gaye & fort contente ne se retira qu'après minuit, je les fisconduire chez eux par mes Janissaires, mes Valets de pied & mes Officiers.

Ces Messieurs étant resolus de par-

# MEMOTRES

**F6**81. Ayril. 61

tir le lendemain, les deux Natio monterent à cheval, & nous allâm les conduire bien armés jusqu'au Khan-Rout. Ils y trouverent un grand déjeune que j'y avois fait préparer; on s'y réjouit beaucoup, on but encore mieux ; & après beaucoup d'embrassades & de fantés on se separa. Les Hollandois allerent coucher à Aain-Jara, & nous retournâmes à Alep. Favois écrit au Commandant M. Vander-Dussen, il me fit réponse & me remercia beaucoup de ce que j'avois fait pour ses Officiers, avec promeile de s'on souvenir dans toutes les occasions.

Le 9. Je reçûs une Ordonnance de M. de Guilleragues, portant d'arrêter les sieurs Jean & André Chailan freres, de les faire conduire à Alexandrette, & les faire embarquer sur le premier Vaisseau qui partiroit pour Marseille. Cet ordre étoit du 8. Mars & étoit très précis.

François par force.

Je ne voulus pas faire publier cet embarqués ordre que le Vaisseau du Capitaine Artaut ne fût prêt à partir, afin de leur donner le tems d'omployer & d'envoyer à Alexandrette les retours des effets qu'ils avoient reçûs par ce Vailfeau.

Le 16. Ayant été averti par un ex-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 65 près que le Vaisseau étoit prêt, & que le sieur Baussant & quelques Anglois devoient s'y embarquer, j'envoyai chercher les deux Chailans par mon'Huilfier; ils vinrent. Je leur dis verbalement l'ordre de M. l'Ambassadeur, que je n'avois pas voulu rendre public, pour leur en éviter la confusion, & je les exhortai paternellement à s'y conformer. Ils me remercierent d'abord de ma bonté, mais ils s'échaufferent ensuite, & protesterent qu'ils n'obérioient point, & qu'ils sçavoient bien les moyens de n'y être pas forcés. Je me fâchai, & je les fis conduire par mes Janissaires dans la chambre qui servoit de prison.

168.1. ▲yril.

Dès qu'on sçût que les Chailans étoient arrêtés, toute la Nation se mit en campagne. On alla parler à M. de Cesarople, on vint me faire des remontrances, on y mêla même des menaces, & comme on vit que rien n'étoit capable de m'ébranler, on se retrancha à la fin à me demander leurs maisons pour prison, afin qu'ils pussent faire leurs affaires & se préparer à partir. J'y consentis, & leur donnai un Janissire à chacun pour les garder jour & nuit, & être presens à tout ce qu'ils feroient. Ils ne manquerent

## MEMOTRES

1681. Avril. 66

pas de recevoir bien des visites, & ils manquerent encore moins de tâcher d'engager la Nation de prendre leur fait & caule, & d'empêcher qu'ils ne fusient embarqués, à caule des conlequences. Ils discient que j'avois poussé trop toin l'autorité Consulaire, & faisoient faire attention à leurs amis que se qui leur arrivoit aujourd'hui ne manqueroit pas d'arriver aux autres le jour suivane. Tous ces discours ne tendoient qu'à exciter une fedition dans la Nation. J'en fus averti, & je mis nies Janif. faires en campagne, avec ordre de con-duire en prison ceux qu'ils trouvereient attroupés. Quelques-uns furent enlevés, les autres se firent lages à leurs dépens, personne n'ola branler, & toute la fougne de nos jeunes gens le passa en discours & en projets mutiles.

M. de Cefarople & quelques anciens Marchands me vinrent trouver, aous railonnâmes fur cette affaire, & tous convinrent que je ne pouvois pas differet d'executer les ordres de M. l'Amballadeur, d'autant qu'il s'agiffoir de fauver ces deux jeunes gens qui étoient dans un péril évident de se perdre & de se ruiner aussi bien que leurs. Commettans, si on ne les arrachoit pas des mauvailes habitudes qu'ils avoient contractées.

# DU CHIVALIER D'ARVIEUX. Sy

Je fus encore informé que la famille des Bertinelli où il y avoit trois filles, deux desquelles prétendoient que kes Chailons leur avoient promis de les épouler, prenoient des mesures anprès du Cady pour les y forcer, ou pour les obliger à les doirer; la chose étoit delicare, & sur tout dans ce Païs. Si le Cadi en avoit été averti, il m'auroit arraché des mains ces deux étourdis, & il leur auroit fait éponfer ces filles, & les auroit ruinés ou les suroit obligés à faire banqueroute à la Religion. Je resolus donc de tenir ferme, & pour le devoir de ma charge,& pour éviter un plus grand mai; mais pour ne les pas porter au desespoir, je feignis de me rendre un peu à leurs railons, & que s'ils obélifoient aux ordres de M. l'Amballadeur, & alloient de bonne grace à Alexandrette, ils pourroient y être malades, & qu'avec de bonnes attestations je ne les forcesois pas de se mettre en mer, & qu'ils auroient le tems d'écrire à M. de Guilleragues, & de travailler à faire revoquer son ordre. Ils donnerent à corps perdu dans ce panneau; ils le firent fçavoir à ces filles, afin qu'elles nefissent plus de démarches, ils ajusterent leurs. affaires, & le minent en état de partir.

Digitized by Google

1681. . Avsil 1681.

Avril.

٢

Je leur donnai un compagnon à peur près de même espece; c'étoit un jeune Provençal dont la vie étoit scandaleuse, & qu'on n'avoit pû corriger. Je le fis arrêter la veille, & dès le point du jour je les fis mettre en chemin sous la conduite de mon premier Trucheman, affisté de quatre Janissaires & de six Archers. Leurs amis les furent conduire fort loin; on pleura en se separant, mais avec l'esperance de se revoir bien-tôt.

Cependant la mere & les sœurs Bertinelli vinrent me demander audience, je la leur donnai sur le champ ; je les écoutai, je ne trouvai pas beaucoup d'obftacles à leurs prétentions & comme je voulois voir si ces filles meritoient que ces jeunes gens les aimassent si éperduëment, je leur fis servir la collation, elles furent obligées de lever leurs voiles pour manger, & je me convainquis par mes yeux qu'elles ne meritoient pas un attachement si extraordinaire. Elles n'avoient rien de beau dans le visage; ce qui pouvoit reparer ce deffaut, c'est qu'elles avoient de l'esprit infiniment, & du caquet plus qu'on ne peut s'imaginer. Il est vrai que ce dernier talent est commun à toutes les femmes, elles sont babillardes en Orient

DU CHEVALIER D'ARVIEUS. 69 comme en Occident, au Septentrion & au Midi: fi elles different entre elles ce n'est que du plus au moins; elles feroient heureuses si la prudence accompagnoit leurs discours. Elle manqua abtolument aux Bertinelli; elles me dirent tout ce qu'elles avoient sur le cœur, & bien des projets dont je ne me ferois jamais défié. Enfin elles m'inftruisirent si bien, que dès qu'elles se furene retirées j'envoyai un courier exprès à mon Trucheman, avec ordre de faire embarquer ces trois hommes sur le champ, sous pretexte qu'il étoit obligé de s'en revenir au plus vîte, & qu'il falloit pour sa décharge qu'il cût un certificat du Capitaine comme il les avoit reçû dans son Vaisseau; cela s'executa à la lettre. Mais quand ils y furent une fois, le Capitaine leur fit voir mon ordre, qui portoit qu'il devoit répondre d'eux corps pour corps; ce qui l'obligeoit de leur déclarer que s'ils failoient la moindre démarche pour se sauver il les feroit mettre aux fers. Ce fut ainsi que je me débarrassai de ces trois personnages, pour leur bien & pour l'honneur & le repos de la Nation.

Le 19. Je reçûs trois Lettres des Peres Jesuites de Rome qui me firent

1681.

Avril.

#### MEMOIRIS

1681. Avril. 70

beaucoup de plainr; elles étoient du 14. & 16. Janvier précedent. La premiere étoit du Pere Bouchet, Affiftant General du Pere General des Iefuites; la feconde, du Pere Calvo Procureur Generale & la troisiéme, du Reverendiffime Pere Jean Paul Oliva General de la Compagnie. Ils me marquoient eous trois leur déplaisir des mauvailes manieres du P. Nau, les movens qu'ils prenoient pour les faire ceffer; ils me remercioient des fervices que j'avois tendus à leurs Missions de Damas & autres lieux, & massure de leur bonne volonté à me fervir auprès du Reverend Pere de la Chaile.

Le 24. Mon Trucheman revint d'Alexandrette, il m'apprit les regrets des Chailans de perdre leurs belles, qu'ils avoient été fort furpris de se trouver dans le Vaisseau sans en pouvoir plus sortir; mais qu'à la fin ils s'étoient refolus d'obéir de bonne grace, ne pouvant faire autrement, & que le Vaisseau alloit mettre à la voile quand il étoit parti.

Le 30. Le Pere Nau secompagné d'un Départ du Frere partit d'Alep pour aller faire un P. Nau. établiffement à Mardin, ou dans quel--qu'autre éndroit de la Melopotamie ou de la Perfe. Il eur foin avant fon dé-

DU CHEVALIJA D'ARVIEUX. 75 part de publier qu'il avoit demandé cer emploi depuis long-tems à ses Superieurs; je sçavois bien à quoi m'en tenir, & j'étois assuré que c'étoit l'effet des Lettres que j'avois écrites à la Congregation de la Pronagande qui me ne cerire par son Secretaire Dom. Antonio Evêque de Seleucie. La lettre étoit remplie de témoignages d'estime, d'amitié, de confiance; tout ce que l'avois fait étoit approuvé. Il y avoit un projet de reglement pour la Chapelle Confulaire, fur lequel on me demandoit mon avis.

Le premier de ce mois on déclara que le P. René Cliffon étoit Superieur des Jefuites à la place du Pere Nau. Son esprit doux & ses manieres raisonnables mirent d'abord la paix entre les Parties qui se contestoient la possession de la Chapelle.

Le tems étant venu qu'on pouvoit tirer la Chapelle de la falle Confulaire, & la mettre dans la maifon des Jefuites, du confentement & avec la fatisfaction des Cordeliers, j'arrentai en mon nom an grand corridor qui joint la maifon Confulaire à celle des Jefuites. Je déclarai au Maître du Khan que Je le prenois pour y mettre ma Chapelle, afin d'avoir ma grande falle lie

1681. Artik

Mai.

1681. Mai.

72

bre. J'ens son consentement qui m'étoit necessaire, & comme l'autorité de M. l'Ambasladeur l'étoit pour cette translation, & pour m'autoriser dans les dépenses qui étoient necessaires pour mettre le lieu en l'état qu'il devoit être, j'en fis un plan & un devis que je lui envoyai, & à Rome : voici l'un & l'autre.

Mais avant d'entrer dans ce détail. il faut être averti qu'il a toujours été défendu aux Francs d'avoir des Egli-ses publiques dans Alep, excepté les Chapelles des Consuls qui doivent êrre necessatirement dans la mai on Confulaire, pour eviter les recherches & les visites de certains Inquisiteurs que l'on nomme de tems en tems pour cela. /

Les Venitiens avoient autrefois une Eglise publique dans un grand maga-zin sous le Khan, où seur Consul & leurs Marchands étoient logés. Eile servoit de Paroisse à tous les Catholi-Etat ancien ques d'Alep; c'étoient les Pères Corde l'Eglise deliers de la Terre-Sainte qui la desservoient comme Curés. Les Turcs en firent une Molquée quand ils chafferent les Venitiens au commencement de la guerre de Candie ; la Paroisse fut transferée dans la Chapelle du Conful de France-----Certe

d'Alep.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 75

Cétte Chapelle est dans un coin de ... la falle Contulaire, qui est si petit qu'il ne peut contenir que l'Antel & le Prie-Dieu du Conful.

On n'avoit jamais dir qu'une seule Messe dans cerre Chapelle jusqu'au tems du sieur Dupont; l'heure étoit reglée, le Consul y assistant avec soixante Marchands qui compossient alors la Nation, après quoi la Chapelle étoit fermée, & la salle étoit libre pour les fonctions du Consulat.

Il n'y avoit alors qu'un fenl Cordelier Prêtre qu'étoit Chapelain du Conful & Curé de la Paroille, un Capucin, un Jeluite & un Garane ; ils avoient chacun un Frere laique; ce qui failoit en tout huit Religioux.

Ces Miffionnaires disoient la Meffe chez eux avant la pointe du jour sur des Antels portauts, qu'ils démontoient auffi-tot & cachoient sort soigneusement. Le nombre des Religieux s'étant augmenté depuis dix ou douze ans, & tous voulant dire leurs Meffés, & recevoir chez eux les Chrétiens du Pais, les Capucins & les Jeluites furent surpris les premiers, & causerent une avanie de 6000, piastres que la Nation sur obligée de payer, & les Jeluites une de 500, piastres, dont ils payeient Tome VI.

Digitized by Google

1681. Mai.

# MEMOIRES nne partie, & la Nation le refte;

.18ذا - Mai

74

icp.

Il y a à present dans Alep six Cordeliers Preus, lix Ichuites, quatre Erat pre- Capucins & quatre Carmes, avec deux fent de l'E-Freres laigues pour chaque maifon, glife d'A- ce qui fait vingt-buie Religieux de readence, aulquels, 6 on joint les paffans, il s'en trouve quelquefois juiqu'à quarante, qui demeurent dans la Ville en atsendant l'oursiner de continuer leurs voyages, & cela le plus souvent à la charge de la Nation.

. On a eu de très-bonnes raisons pour lour défendre de dire lours Melles chez cux, ils feroient furpris tous les jours, & la Nation feroit bien tor reinée , fi elle était obligée de payer touces les avanies ou amandes aufquelles ils feroient condamnés, sur tout si le Pacha d'Alep vongit faire la relatence dans la Ville, parce que les Grees & les Setiens qui lon les conemis irreconciliables des Millionneires, mettraiene tout ca cuvre pour les taire forprendre cous les jours.

Or rous ces Religioux venlent dire lours Melles, & quand la les commenceroiont à minuit, fouvenoils n'aurojent pas achevé à deux heures après midi, & pendant ce tems-là le Conful demeureroit afficgé dans la chambre,

BU CHEVALFER D'ARVIEUX. 75 & il lui feroit impossible de donner fes audiences, & de faire les autres fonctions de fa charge, qui se font dans la grande salle.

Etant donc necessaire de pourvoir à tout, j'arrentai ce corridor, & je resolus d'en faire une Eglise commune à tous ces Prêtres, dans laquelle ils pourroiene faire toutes leurs sonchions, avec d'autant plus de fureté & de facilité, que ce lieu ne donne ni sur le Bazar, ni sur la Mosquée, ni sur la grande cour du Khan, & qui sit environné des logemens du Consul, de ceux des Jesuites de consul, de ceux des Jesuites de des Marchands, de forte que les Missionnaires y pourront faire tous leurs exercices sans êrre sus ou entendus que des France, & cette commodité mé parut merveillente.

On verra par le plan que je donne ici: que chaque Ordre Religieux y aura fa Chapelle particulière, & que le grand Amet ne lervira que pour la Melle: Confulaire & pour celle de la Paroiffe, dont les heutes seront reglées.

Il est vrai que le corridor ne tire son jour que par des lucarnes ou yeux de bœuf couverts par des cloches de verre, & dont il faudra augmenter le nombre, & ce sera la plus grande dépense. Le devis de ces ouvrages est peu im-D ij

Digitized by Google

ró81. Mai." 1681. Mai. 76

portant au public, ainfi il fe contentera du plan. Il fut d'abord approuvé par le Pere Cliffon, il changea depuis de fentiment, & moi voyant toutes ces variations dont je fçavois parfaitement bien les raifons, je refolus de n'y plus penfer, & d'attendre ce que la Cour de France & de Rome, & M. notre Ambaffadeur à la Porte en ordonneroient.

Le fixième de Mai, la Nation Hollandoife fut affemblée pour liquider cette Echelle d'environ trois mille piaftres qu'elle devoit ; il fut resolu qu'on prendroit un pour cent sur toutes les Marchandises qui viendroient sous la banniere d'Hollande, sans préjudice d'un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade. Je donnai mon Ordonnance sur cela, qui fut envoyée par toute la côte pour être executée.

Le neuf, M. Augustin Colier Ambaffadeur de Hollande à la Porte, tira une Lettre de Change de 6000. piaftres fur fa Nation, payable à Jacob Selson Juif fameux Negociant de cette Ville. Je fis convoquer la Nation, qui ne paroiffoit pas en état de fournir cette fomme, & nous écrivîmes de concert à l'Ambassadeur pour obtenir une diminution.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 77 Je reçûs le 15. des Leures du Pere Gardien de Jerusalem; ce Religieux a toute l'autorité spirituelle & temporelle du Pape dans la Terre-Sainte, depuis qu'elle gemit sous la tyrannie des Infideles. Les services que j'avois ren-Marques dus aux Saints Lieux, & que je conti- de difinc-nuois de rendre, & à tout l'Ordre de tion accor-Saint François, l'engagerent de me Chevalier donner une marque éclatante de sa d'Arvieux. reconnoissance, en me permettant pour moi & pour mes successeurs de porter sur le tour de mes armes, ou en chef, l'Ecu du Royaume de Jerusalem, qui cst d'argent à la croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisertes de même. On appelle cela en terme de Blason armes d'enquerre ou à enquerir, parce que selon les regles de cet Arr on ne doit jamais mettre métal sur métal que pour des raisons essentielles. Cette Lettre étoit accompagnée de Patentes de cette concession, écrites en parchemin, scellées du grand sceau de Jerusalem en cire blanche sur lacs de soye cramoisi, & enfermée dans une boëte d'argent. Voici la teneur de ces Patentes.

1681,

Mai

Fr. Petrus Marinus Sarmanus à Modiolano Seraphici Minorum Ordinis S. P. N. Francisci Concionator, Sacraque D iij

## MENOIRIS

1681. Mai 178

Theologia Lettor Gaueralis, Provincia Mediolauenfis de Observantia Exdisfin nitor ac Pater, pro Sauttifinue Inquisin tionis Tribunali Consultor atque libronum Revisor, totius Terra-Santa Custos, in partibus Orientis Commissarius Apostolicus, & pro Sacra Congregan tione de Propaganda side Responsalis, mocnon sacri Montis Sion Guardianus & humilis servus.

Universis & singulis profentes noftras inspecturis, letturis & andituvis : salutom in Domino sempiternam.

Cum jans à priscis temporibus zelum & merita Heroum, non solum beneficiis temperalibus, verum etiam particularium infiguiis bonarum à Regibus, Potentatibusque in gratitudinis natam compensari solerent, aliquando aliquipus integra suorum Principatumm femmata concedendo, aliquande partens ipforum ; us effent in Juorum fubditorum, wel alienigenarum Nationum nahilifimis femmatibus augmentum vol. commutationem , quarum statibus reique, vel gloria frenuè prastavere ebfequia. Igienr cum multa in favorem Santtorum Locorum remunerations tanto berow, tam gloriofis attionibus fatisfacero valeat :

Nos de plenitudine posestatis Apesta-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. tice Sedis; in hac parts nobis specialiter commissa & in quantum possumus ( tot beneficia-in commune bonum Ecclesia recognostere volentes)novam fignum honoris Illustrifimo Domino Laurentio d'Arvieux ejus demque posteris in presentiarum noftrarum litterarum virtute concedimus & conceffum declaramus, us in posterum deferre possie super punctum honoris suorum insignium stemmata Sacri Jernfalem Regni : Id est quinque Traces aureas in campo argenteo, it a ut tali figno cohonestatus , non folum illi, fed aliis ctiam, tanquam stimulus sit ad augendum fervorem erga Loca Sancsa, & ad illa acquirenda se magis disponant. In quorum fidem presentes has manu noffrå fubscriptas, ac pendents figitto majori nostri officii munitas ac roboratas expediri mandavimus. Dasis ex Conventu nostro Santti Salvatoris, Cruitatis Santta Jerusalem bac die decima fexta mensis Januarii, anno Domini MDCLXXXI.

1684.

14a.

Fr. Petrus Marinus, manupropria, Jacri Montis Sion Guardianus.

De mandato sua Reverendissima Paternitatis, Fr. Paulus à Milonico Setretarius, Generalès Patentarius Terra-Santta.

Locus ††† sigitti , & figura majoris. D jiij

... MEMOIRES.

1681. Mai. 8Q

Le 19. Mai, l'Aga de Kilis qui s'ét toit joint aux troupes que le Grand Seigneur avoit ordonnées pour faire la guerre aux Curdes, cet Officier, dis-je, étant parti de son Gouvernement pour s'en retourner à la Porte, fut surpris pendant la nuit par ces Voleurs avec tous ses gens & ses femmes. Ces Barbares qu'il avoit extrêmement maltraités quelques mois auparavant, le menerent dans leurs mon-

tagnes, l'attacherent à un arbre, le Prile & dépouillerent, & lui couperent des piemort de l'Aga de Kilis par les Curdes. Ils acheverent de le rôtir, & en envoyerent de gros morceaux à fes femmes comme une viande exquife. Ils tuerent prefque tous fes autres domestiques, & après avoir dépouillées les femmes, ils les renvoyerent avec quelques-uns de leurs domestiques, par lefquels on fçût cette barbarie.

Le Mutsellem d'Alep qui avoit fait une rude guerre à ces Voleurs, partit dans le même tems pour retourner à Constantinople, mais craignant le sort de l'Aga de Kilis, il se fit accompagner de quatre Compagnies d'Infanterie & de Cavalerie. Les Curdes qui furent

**BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 81** avertis de fon départ ne manquerent pas de fe mettre en campagne; ils tâcherent envain de le furprendre, ils le trouverent fur se gardes, & il échapa ainsi à leurs poursuites.

1681.

Mai.

Je reçûs le 28. une Lettre de Ma l'Evêque de Cefarople : il étoit partî pour son voyage de Perse le 30. Avril précedent. Sa Lettre m'apprit ce qu'il avoit souffert dans le commencement de son voyage, qui lui a été aussi glorieux qu'il a été penible. Mais avant de rapporter les Lettres que j'ai reçûës de ce grand Prélar, qui ne seront pas indifferentes au public; je crois devoir à l'amitié dont il m'a honoré ce que j'ai pû ramasser de son histoire; si je ne le faisois pas, je croirois priver le public d'une chose qui lui fera plaisir.

Histoire abregée de Monsieur François Picquet Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babilone, & Visiteur General de la part de Sa Sainteté en 10rient.

M Onfieur François Picquet étoit originaire de la Ville de Lyon, d'une famille auffi confiderable par fa nobleffe, que par fes biens & par fa D v

MEMOIRES

82°

pieté. Etant encore Laïque il fut Conful d'Alep, depuis l'an 1652. julqu'en 2660.

C'éroit un homme d'un zele merveilleux pour le fervice de Dieu, cehui de son Souverain & de ses Sujets. Sa droiture étoit à toutes épreuves, il avoit de l'esprit infiniment, il avoit appris en perfection les Langues Onientales, il avoit beaucoup étudié, se connoifloit-mieux que personne les interêts de la Nation dans le commerce, & le genie des Turcs.

Il étoit ferme sans être opiniâtre, liberal, appliqué à tous ses devoirs, se fortement attaché à sourcenir les Mistionnaires. Ils ont sait des progres susprenans dans la conversion des Heretiques se des Schismatiques, parce que les appuyant de son credit, de ses conseils se de sa bourse, ils ont réuffi dans des entreprises ausquelles ils n'autoient pas osé penser auparavant.

Ses manieres engageantes & fa liberalité le rendoient fi respectable aux grands du Pars & au peuple, qu'il venoi à bout des affaires les plus difficiles & les plus épineuses : En voiei un exemple que je rapporterai seul, au lieu d'un bien plus grand nombre que je pourrois mettre sei.

# BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 8;

Le Siege de l'Églife des Suriens d'Alep étant vacant par la mort de Conftantin leur Archevêque, les Miffionnaires Capucins & Carmes Déchauffés jetterent les yeux fur un Prêtre de cette Nation, nommé Dom André, pour le faire élever à cette dignité.

Le Pere Bruno Carme, qui avoit été Confesseur de Dom André, assura tout le monde de la pureré de fa foi, de fa fermeté, de la folidité de son esprit, de la grandeur de fon courage & de son zele\_qualités absolument necessaires pour le faire revêtir de cette importante dignité. Il le propofa avec les Ca-pucins à M. Picquet, ils lui remonusrent que cerre affaire étoir de la derniere conleguence pour la gloire de Dieu & de l'Eglife, & que Dom André étant Archevêque, ce seroit un moyen infaillible de gagner à Dieu route cette Nation nombreuse; & que le moyen unique & le plus naturel étoit de faire confacter Dom André par un Prélat Catholique tel qu'éroit, le Patriarche des Maronites du Mont Liban, auprès duquel Dom André re-' fidoit depuis long-tems ; qu'il ne s'agissoit que de gagner le Patriarche Simon , qui étant une ame mercenaire, & d'une grande indifference sur les af-D vj

84 MEMOLINIES Faires de Religion, se laisseroit aisément persuader, & permettroit qu'it sût confacté par un Prélat Catholique, si on lui faisoit entrevoir que sa permission ne seroit pas sans recompense.

Ces bons Peres convencient bien que les presens & les follicitations étoient des moyens reprouvés par les Saints Canons, mais ils disoient que le Conful ne devoit pas pour cela s'empêcher de s'en servir pour éviter un mal aussi considerable qu'étoit c.lui d'avoir un Archevêque Heretique, qui empêcheroit absolument la réünion de sa Nation à l'Eglise Catholique.

Sur ces raisons M. Picquet parla au Patriarche Simon, qui scachant qu'il avoit affaire à un Consul genereux & liberal, qui reconnoissoit magnifiquement les graces qu'on lui accordoit, nomma Dom André à l'Archevêché d'Alep, avec permission de se faires facrer par tel Prélat qu'il lui plairoit.

M. Picquet affembla auffi-tôt tous les Miffionnaires, & leur fit part de ce qu'il avoit concluavec le Patriarche Simon. Quelques-uns y trouverent de grandes difficultés, & effectivement il y en avoit. Ils fortirent de l'Affemblée, difant qu'ils ne pouvoient y prendre. DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 85 part, mais qu'ils prioient Dieu que les choses fusient menagées d'une maniere Canonique, & qui réusifit pour la gloire de Dieu & l'avantage de la Religion.

Les autres qui faisoient le plus grand nombre, qui avoient des vûës plus étenduës, peut-être plus de lumieres, & qui étoient perfuadés du fruitinfini qu'elle produiroit, conclurent qu'il falloit achever ce que le Conful avoit commencé fi heureusement, d'autant plus que Dom André ayant déja reçû le Sacerdoce des mains du Patriarche des Maronites, & devant être confacré par le même Prélat, on ne pourroit point douter de la pureté de sa foi, comme on ne doutoit point de se autres grandes qualités.

Dom André, comme je l'ai déja dit, étoit auprès du Patriarche des Maronites, au fameux Monastere de Cannobin fur le Mont Liban; on lui envoya ses Bulles, & le Patriarche des Maronites le consacra aussi-tôt. Il est vrai que les Evêques qui assisterent à fa consecration ne se rendirent pas aisément, quoiqu'ils demeurassent d'accord que Dom André avoit toûjours paru très-ortodoxe; qu'on n'avoit ja-

16

mais remarqué qu'il eût balancé dans les fentimens qu'on lui avoit infpirés. Ils no laisferent pas de craindre que les perfecutions qu'il auroit à fouffrir de les Compatriotes, ne l'obligeaffent à la fin de le rendre de leur parti. Le Saint Patriarche éclaircit leurs doutes, st ils aiderent à le confacrer, & ils one vû avec joye qu'il a toûjours été très-Catholique, & qu'il a rempli avec une exachitude admirable toures les fonctions d'Archevêque, & enfuite selles de Patriarche, qui lui fut conferée par le Pape après la mort du Patriarche Simon.

Celui qui a succedé à Dom André dans le Patriarcat se nomme Dom Pierre Gregoire; il avoit été Evêque de Jerusalem. Le Pape le proposa huimême dans un Consistoire tenu le 12. Juin 1680. C'étoit un Prélat d'un grand merite.

Il avoit sous lui un Archevêque pour les Suriens de la même Ville d'Alep, parce que selon la coûtume du Païs il y a toujours un Archevêque sous le Patriarche, mais ces Prélats ont les mains liées quand le Patriarche est presents is n'ont aucune Jurisdiction que quand leur Superieur est hors de la Ville, ainfi on n'a rien à craindre, quand même DU CHEVALTER D'ARVIEUX. \$7 ils sont dans d'autres sentimens que le Patriarche.

Dom Pierre Gregoire a marché fur les traces de Dom André; il a fait des biens infinis dans cette Eglife ; il a converti une infinité d'Heretiques ; se de peur que son Archevêque qui étoir Heretique, ne répandît le venin de son herefie dans le champ qu'il cultivoit avec tant de peines, il ne s'écartoir jamais du lieu de sa residence.

Revenons è M. Picques. Il fe lassa de la vie rumultueuse du Consulat : il demandation êrre décharge après neus ans d'exercice, & le remit à M. Frangois Haron qui est a present à Suratto aux Indes Orientales, en qualité de Direcheus general de la Compagnie Royale.

Tout le monde pleura le départ de M. Picquet, il s'embarqua à Alexandrette, passa en Italie, & alla à Rome, Il y fut reçû du Pape & du sacré College avec tous les honneurs & toutes les careftes dont il s'étoit rendu digne par les grandes choses qu'il avoit faires pour la Religion. Sa Sainteté voulut y joindre des marques d'honneur & même des biens remporels. M. Picquet refusa tout, il étoit trop modeste pour recevoir des honneurs.

& il étoit affez riche pour se passer des biens qu'on lui offroit. Après avoir passe qu'on lui offroit. Après avoir passe qu'on lui offroit. Après avoir principales Villes d'Italie, il revint en France, entra dans un Seminaire, & reçût les Ordres Saerés. Il su pourvû du Prieuré de Grimaud en Provence, & peu après de la qualité de Protonotaire Apostolique.

On ne peut dire les biens qu'il répandoit dans le sein des pauvres: outre le revenu entier de son Prieuré qu'il employoit aux reparations de son Eglise, & au sonlagement des miserables, il leur distribuoit tous ses autres revenus, ne s'en refervant que ce qui étoit absolument necessaire pour sa subsissance qui étoit des plus frugale.

Il maria sa sœur avec un Gentilhomme de Lyon nommé de la Chambre, à qui il donna sa belle maison & la plus grande partie de se biens.

Il avoit deux freres qui avoient embrassé l'Ordre des Carmes Déchauffés, & qui étoient des Religieux d'une éminente fainteté.

Il fut appellé plusieurs fois à la Cour: il eur de frequentes conferences avec les Ministres, qui tirerent de grandes humieres des memoires qu'il leur donna. Le Roi voulut l'envoyer Resident à

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. (89 Constantinople, afin de corriger par la presence une infinité d'abus qui s'étoient glisses parmi les François qui y resident. Il s'en excusa sur sa santé, & sur ce qu'étant Prêtre ces sortes d'emplois ne lui convensient plus; mais il donna d'excellens memoires à M. Colbert, dont ce grand Ministre tira des lumieres infinies pour la gloire du Roi, & pour le rétablissement du commerce du Levant. Etant de retout en Provence, il refidoit tantôt à Marseille & tantôt à Grimaud, & menoit par tout une vie si édifiante que tout le monde l'avoit en singuliere veneration.

Mais fouhaitant achever ses jours dans l'exercice des vertus particulierement attachées au Sacerdoce, & les confacrer entierement tous au service de Dieu & de son Eglise, il accepta la nomination que le Pape fit de lui à l'Evêche de Cetaropie in partibus, avec la qualité de Vicaire Apostolique de Babilone, & de Visiteur en Orient.

Toute la France & toute l'Italie applaudirent au choix de la Sainteté, & lui fe disposa par une longue retraite à recevoir l'Onction sacrée. Il sut consacré, après quoi il fit à Marseille & en plusieurs Villes de Provence des Ordinations & les autres fonctions

Episcopales, & après avoir choifi plasieurs Prêtres d'une verts éprouvée pour l'accompagner en qualité de Millioninaites & d'Aumôniers, nous nous embarquâmes ensemble, & nous arrivâmes à Alep comme je l'ai dit ci-devant-

On ne pem exprimer les biens qu'il fit en cette Ville pendam qu'il y a fé-journé; il y étoit déja connu par des endrois excellens, il y fut reçû avec veneration & une joye infinie. Il y fit des reglemens admirables ; il rravailla de toutes ses forces à mettre la pair entre les Millionnaires, il allista extraordinairement tous les Chrétiens du Païs; il termina des procès qui étoient de la competence que l'on croyoit ne devoir jamais finir. On feroit un volume entier de ce qu'il a fait de grand dans cette Ville, il en partit avec le segret de tout le monde. Je tirerai de fes Lettres & de celles de M. Cafinon fon Aumônier ce qui lui est arrivé dans ce long & penible voyage, où à l'exemple des Apôrres il a cu à combattre les Infideles, les Herenques, & Schismariques, & les mauvais Chrétiens, où il a fouffert d'étranges perfecutions, qui lui ontenfin merité la cousonne de l'immortalité.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 94

On va voir par la copie des Lettres de M. de Celaropie & de celles de M. Calmon Prêtre de l'Oratoire fon Aumônier, quels furent les commencemens de leur voyage.

Je vous écris, Monsieur, ces lignes d'amitie, d'union & de reconpoissance, un pied en l'air & sans table, seulement pour vous faire Cavoir notre arrivée à Souerig, Nous y joüissons d'une bonne sante, graces à Dieu, après des fatignes étranges & tous les perils que l'on peut courir, & cela par la faute de Hage-Cheleby que M. Maunier nous avoit donné pour nous conduire comme un honnête homme, & qui n'a pas laissé de nous voler & de nous trahir vilainement. Il m'avoit obligé de le payer pour treize chameaux, à raison de dix piastres pour chaque chameau, & il s'étoit engagé de nous fournir des cunes ou berceaux pour fix d'entre nousé quoique je les cusse payé assez cher. elles étoient fi mauvaises qu'elles se trouverent toutes rompuës avant que nous arrivations au Bire, de sorte que mes gens ont été contraints d'aller à pied, ou de fepercher sur des chamcaux chargés de deux groffes bales, d'où ila culbuçoient de tems en tems avec un

ン

92

danger évident de se rompre le col. Mrs. Casmon & Billard ont pris le parti d'aller à pied dans les boues, & dans l'eau durant sept ou huit jours, & les autres tantôt à pied, tantôt fur des chameaux charges, & quand je voulois m'en plaindre au fils de Hage il nous disoit des injures ; car Hage-Cheleby nous a abandonnés dès le fecond jour du voyage,& s'est enfui sans nous dire adieu. Son fils est le plus tustre & le plus brutal qui soit dans tout le Païs. À tous momens il nous menaçoit de nous abandonner & de remener ses chameaux, & quand on tachoit de l'adoucir par quelque petit present, il en agissoit encore plus mal. Il achevoit de rompre nos cunes pour brûler le bois, & profiter des cordes que nous avions payées le double de leur valeur. Enfin il nous a quittés à nne journée & demie de Bire, lorfque nous y penfions le moins, & que nous en avions le plus besoin, emmenant la moitié de ses chameaux chargés d'autres marchandifes qu'il a trouvées sur la route, ne nous laissant que dix chameaux fous la conduite d'un pauvre Vieillard décrepit & d'un Be-. doiiin, dans un tems de pluye, sans eur laisser ni pain ni argent pour leur

DU CHEVALIER D'ARVIEUR. 93 nourriture J ai été obligé de pourvoir à tour, & de leur prêter de l'argent & payer tout. Je regarde mon argent comme perdu ; cependant dès la premiere journée s'avois donné à Hage cinquante piastres pour nous défrayer de tous les Caffars, Peages, Passagés de rivieres & autres droits ; c'est ainsi que nous sommes demeurés seuls, exposés aux Arabes & aux Curdes, obligés de veiller & de faire la garde toures les nuits & dans des allarmes continuelles le jour & la nuit, percés de la pluye jusqu'à la peau, & sans autre gîte qu'une campagne toute de bouë, où les Matelats s'enfonçoient d'un pied, & cela a duré sept à huit jours avec un vent si impetueux que ma tente étoit ou renverlée ou tellement percée de la pluye que nous nous trouvions fouvent entre deux eaux.

A la fin nous fommes arrivés à Severig, petite Ville toute bâtie de terre, où il y a pourtant deux Mosquées avec de beaux minarêts.

Nous avons été arrêtés ici deux jours & demi, à cause de la pluye & des bouës qui rendent les chemins impraticables: Le Gouverneur n'a pas manqué de nous rançonner aussi bien que celui de Bire. Tous ces passages de-

54

voient être aux dépens de Hage, comme j'en étois convenu avec lui ; & je les lui avois payés d'avance. Sa foite m'a obligé de faire de nouveaux frais, ceux entre les mains de qui il nous a laisfés disent qu'ils n'y sont point obliges & qu'ils n'ont point d'argent, & je suis obligé à faire toure la dépense. Je ne sçai comment je me trerai de cela quand je serai à Diarbexir ; à moins que le Cady ne fasse vendre quelques chameaux pour me rembourfer, & sonffrir une perce de près de quatre cens piastres, sans compter les dangers que nous avons courus, & les peines infinies que nous avons enës. Nous avons fair fecher notre poudre & acheré du plomb, car nous fommes résolus de nous défendre contre les Arabes & les Curdes dont on nous metnace, sur-tout à une journée d'ici, où ces Voleurs ont fait bien du ravage. Notre confrance est dans l'eSeigneur, pour lequel nous nous exposons à tous ces dangers. Faites - moi la grace, Monsieur, de donner avis de rour ceci à M. Paul Mannier, afin qu'il ne soit plus trompé par Hage, & par son fils Abdala, le plusbrutal de tous les hom-mes; s'il sût venu jusqu'à Diarbexir, j'en aurois eu raison à quelque prix que

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 95 s'eur été. Le bon Vieillard & le Bedoüin qui nous conduisent four allez bonnes gens, mais on lour fait faire un métier qu'ils ne sçavent passer nous qui n'en sçavons guere davantage, nous sommes obligés de charger & decharger nos chamcaux avec sant de prine & fi peu d'adresse, que nos caifles sont toutes rompuës & nos hardes fort en defordre. En voild affez pour une lettre de quatre lignes que je vous avois promise; mais peu à peu je vous ai fait le détail d'une partie de nos chagrins, qui excitera la compassion d'un cœur auffi tendre que le vôtre. Je fuis tout à vous en Notre-Seigneur, FRAMçois Evêque de Celarople.

Nous voulions partir aujourd'hui, mais nos conductruns n'one ofé se mettre en marche à cause du mauvais tems et des bouër qui sont extraordinaires ; il y a ici une caravanne pour Alep qui est arrêtée depuis huir jours.

# Seconde Lettre de M. de Cefarople.

& Diarbenir le 27. Mai 168:,

Je ne doute pas, Monfieur, que vous n'ayez reçû mes Lettres de Sevesig, qui est à deux journées & demie 96

d'ici; vous y avez vû une partie de nos difgraces. Celle-ci vous apprendra notre arriveé à Diarbexir en bonne fanté, grace à Dieu, & peut-êtte rien autre chole, parce que l'occasion dont je ne fers n'est pas trop fûre. Je referve une autre grande Lettre pour Lundi prochain par la caravanne qui doir partir; ceux qui partent cette nuit font des gens qui fe détachent & qui risquent le paquet. Il y a apparence que nous serons encore ici quinze jours. Je vous souhaire la santé & la grace de Dieu, & je suis tout à vous, FRANÇOIS Evêque de Cesarople.

### Troisiéme Lettre de M. de Cesarople.

### A Diarbenir le 30. Mai 1681.

Monsieur, nous voilà enfin à Diarbekir, après avoir effuyé des peines & des dangers que je ne puis vous exprimer, par la faute & par la trahison du Mallem ou conducteur Hage. Depuis la retraite de son fils Abdala j'ai été obligé de nourrir les deux hommes entre les mains desquels il nous a abandonnés, & payé tous les peages, quoique je lui eusse avancé pour cela cinquante piastres, comme il paroît par

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 99, par son biller que je vous envoye; je Îçai qu'il ne manquera pas de dire qu'il à payé trente-deux piastres pour nous au Bire; mais il faut sçavoir qu'il y avoit entre nos chameaux une, vingtaine d'autres qui étoient chargez de marchandiles, qui ont consommé la plus grande partie de cette somme ; à quoi ajoûtant vingt & une piastres que j'ai été obligé de prêter aux deux hommes qu'il nous a laissés, & qu'au lieu de treize chameaux qu'il me devoit fournir, il ne m'en a fourni que dix, je dois repeter 30. piastres pour ces trois chameaux de manque, ce qui fait 51 piastres que vous m'obligerez de lui, faire rendre si vous pouvez. Après ces. bagatelles je vous dirai que je dis hier, la grande Messe dans l'Eglise des Nes-toriens avec tant de solemnité & de ceremonies, qu'elle dura quatre heures. Six Evêques Armeniens & Grees y affifterent, & à leur tête étoit le bon Mar Joseph Patriarche des Nestoriens, ou plûtôt des Caldéens, puisque ce bon & saint Prélat les a rendus Catholiques, & les a fait renoncer à Nestorius. Ce faint Prélat prêcha plus d'une heure sur la paix & l'union entre les Chrétiens, l'unité de l'Eglile, la soumission au Pape, la grandeur & la charité Tome VI.

9**8**^

de l'Eglile Romaine qui envoye des Evêques par toute la terre pour visiter ses enfans dispersés, les instruire & les confirmer dans la foi & dans les voyes du salut. En parlant de moi il dit une infinité de choses obligeantes au - delà de ce que je meritois. Son discours fut si solide & si patetique qu'il tira des larmes de presque tous ses anditeurs. Il est si sage, si pieux, si agréable dans la conversation, si exact dans ses dewoirs, si juste dans toutes ses démarches, qu'il vous charmeroit & vous obligeroit à l'aimer si vous le voyiez. C'est par ces endroits qu'il a gagné les cœurs de tout le monde; les Turcs même le respectent, c'est beaucoup dire, Vous sçavez que je le connoiflois depuis long-tems de reputation, & par les Lettres qu'il m'a écrites de Rome, où il a demeuré quelque tems, & d'autres endroits; j'ai été ravi de le connoître personnellement & de l'embrasfer. J'ai eu encore une grande consolation de voir les bons Peres Capucins qui font ici ; ce sont des gens d'un vrai merite & d'une grande pieté. Ils ont un credit surprenant auprès du Pacha, & tous les grands du Païs, & ils s'en fervent utilement pour l'Eglife & pour fes Ministres,

SU CHEVALTER D'ARVIEUX. 99 Je ne vous dirai qu'un mot de la liberalité de notre aimable Patriarche; quoiqu'il soit très pauvre, il m'a pourvû de pain & de vin excellent pour long-tems. Le foir de mon arrivée il m'envoya un fouper pour moi & pour ma compagnie, fi bon & fi à propos, qu'il n'y eut perfonne qui ne lui donnat des benedictions & des louanges. Il m'a traité deux fois magnifiquement avec les principaux des autres Nations. A tout autre qu'à vous je ferois le détail de ces festins, mais je suis sûr que vous en sçavez plus que je ne pourrois vous en dire. Voici cependant quelque chose de si singulier, qu'il faur que je vous le dife.

Notre compagnie fut fort surprisé de voir deux grands flambeaux allumés sur la table en plein midi. Cette table occupoit un grand divan, elle étoit de trente-deux couverts; tous les bords étoient parfaitement bien garnis de diverses fortes de mets, accommodés très-bien & trèsproprement à la maniere du Païs, & le milieu qui étoit vuide servoit à placer les deux grands flambeaux, & trois hommes dont l'occupation étoit de donner continuellement à boire aux conviés, en mêlant force roses dans E ij

MEMOIRES

190 le vin pour le rendre plus agréable. En voilà affez peut - être pour vous en-nuyer ou pour vous divertir. Ainli je vous disadieu, mon cher Monsieur. Souvenez vous que vous m'avez pro-mis voire amitié, c'est un tréfor pour moi qui fera toujours mes plus gran-des richesses en consolation la plus folide; aussi je n'écris qu'à vous. Souf-frez pourtant que je saluë M. vorre Chancelier, M. Urris, & M. Aycar, dene; ce sont trois personnes que j'ajme, parce qu'ils vous font très-atta-thés; je les prie de faire mes baile-mains à tous les Religieux, à mes deux Procureurs & à mes amis particuliers que je n'ole nommer de peur de don-per de la froideur aux autres, fi bien qu'il n'h a performe à excepter. qu'il n'y a personne à excepter. Je ne scai pas encore quand je partirai, on me fait peur des chemins d'ici à Van, on voudroit que je prisse celui d'Erze, ron, mais il vaudroit autant être à Alep; Notre Seigneur aura pitié de nous s'il lui plaît. Je suis avec une parfaite sin-cerité & un attachement tel que je dois, Monsieur, votre très-humble & trèsobéillant serviteur, FRANçois, Evêque de Celarople.

On attend ici une caravanne de Tausis dans peu de jours; on nous remer pu ChevAlier d'ARVIEUX. 101 à son arrivée pour apprendre des nouvelles certaines sur la route que nous devons prendre.

Troisieme Lettre de M. de Cesarople.

A Diarbenir le 4. Juin 1681. 6

Fai ete jusqu'aujourd'hui dans l'esperance de recevoir de vos nouvelles avant mon départ : je comptois' auffi que mes Procureurs m'envoyeroient des Leures'de Chrétiente par inn mellager exprès, mes esperances s'évanouissent. Je vous souhaite des Vaisseaux, des Barques, de la santé, mais fur tout le repos d'esprit & la grace du Seigneur. Je mers ici deux Lettres pour Rome par duplicata. Faires-moi la grace, Monfleur, de les envoyer par deux voyes differentes & avec sureté, je vous en serai bien obligé. Je suis tout 2 vous, FRAnçois, Eveque de Celatople. the group of a 18 14 21 2113 -11017 ALLU atriéme Lettre du même. De Diarbexir le f. Juin 1681.

Nous ne partirons que demain, Monlieur ; celui qui aura l'honneur de E iij

### MEMOIRES

302

vous rendre mes Lettres est un bon Chrétien Syrien nommé Namé, qui m'a rendu toutes sortes de bons offices, & qui-a fait mon marché pour les mulets d'ici à Van, & qui n'a rien oublié pour me soulager. Si vous pouvez, Monsieur, lui faire sentir les effets de votre protection, je vous en aurai une très particuliere. Je suis tout à vous...

Ginquiens Lettro du monso.

· A Diaiberir le 6. Juin 1681.

Monsieur, me voici au jour du départ, & par consequent accablé d'affaires. Le Messager arriva hier au soir avec une quantité de Lettres qui me font peur, & que je ne scaurois lire, ni même faire réponse à voire obligeante Lettre qu'en courant & en peu de lignes. Je me rejoiiis de tout ce qu'il y a de bon pour vous, & s'il y a quelque chose de mauvais j'y prens, toute la part que je dois 3 j'espere que votre prudence & votre conduite viendront à bout de l'affaire de la Chapelle, & que vous en surmonterez toutes les difficultés.

Je vous rends mil graces des nouvelles dont vous me faites part ; celles

DO CHEVALTER D'ARVIEUS. 164 Pici ne sont que l'arrivée du Pacha qui s'en va être Gouverneur à Bagdad. Toute la Ville l'attend, & le peuple fort en foule pour voir cette magnifique entrée & ses beaux pavillons qui font tendus depuis hier. Pardonnez, Monsieur, à un homme qui part aujourd'hui. S'il y a des Lettres à m'envoyer, je crois qu'il sera mieux de le faire par les caravannes d'Érzeron que par la voye de Diarbertir qui est plus rare; il faudroit seulement trouver un ami à Naxchivan à'qui on ne pût faire l'adresse. Je serai bientôt à Naxchivan, où je demeurerai peut-être tout l'hyver, c'eft-à-dire, dans la Ville & aux environs chez ces pauvres Armeniens Catholiques d'Abaranor, & rous les jours il y aura des gens qui iront & viendront de ma part à Nakchivan. Je vous embrasse, Monsieur, comme mon bon & plus cher ami, & je me tiens heureux d'être, Monsieur, votre trèshumble & très-obéillant serviteur, FRANÇOIS Evêque de Celarople.

S'il n'y a pas de caravanne pour Erzeron, on peut envoyer mes Lettres ici aux Peres Capucins.

> i ... E iiij

### Memoires

IOA

# Sixiéme Lettre du même.

Monfieur, fur le point de partir pour Van, tout a été rompu, & l'ar-gent donné, rendu, à la referve de dix plastres perduës pour moi, & cela à la perfuation de Mrs. les Evêques & principaux Chrétiens qui me font venus trouver, m'assurant que j'étois perdu si je prenois cette route. Je me suis rendu à leurs raisons malgré mois nous prendrons la Caravanne d'Erzeron qui se prépare ici, & qui nous condui-ra droit à Tauris, c'est-à-dire, à quatre journées plus loin que je ne devois aller, moyennant trois cens piaftres & le present ordinaire au Caravan Bachi. Les conducteurs répondent de tous les accidens & de toutes mes hardes, ils payeront les peages & toutes les autres dépensés ordinaires & extraordinaires; j'ai de bonnes cautions. Nous devons nous mettre en marche Jeudi prochain fi les choses ne changent point, car après tant de variarions je ne me tiens assuré de rien. Ce qui peut me faire de la peine, c'est que je ferai obligé de revenir de Tauris à Nakchiyan. Je suis, Monsieur, youre très - humble & très - obéissant

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 105 lerviteur, FRANÇOIS, Evêque de Celarople.

Lettre de M. Casmont Prêtre de l'Oratoire, Anmûnier & Secretaire de M. de Cesarople, an Chevalier d'Arvieux.

# A Severig le 16. Mai 1681.

Monfieur, la force & la patience de Notre Seigneur Jefus-Chrift foit en nous pour jamais. Voici le feul moment heureux depuis notre départ que je trouve pour m'entretenir avec vous. Saint Ignace Martyr difoit qu'une troupe de leopards étoient ses conducteurs: c'étoit ainfi qu'il appelloit les Soldats à la garde desquels on avoit confié sa personne. Notre Saint Prélat, Monfeigneur de Cefarople, peut dire la même chofe du Caravan Bachy entre les mains duquel il s'eft livré. Je n'ai jamais vû plus d'inhumanité dans per-fonne que dans Hage Cheleby & Abdala fon fils. Monfeigneur vous eur fait pitié, en une infinité d'occasions j'ai admiré sa douceur, & cet esprie de l'acrifice dans lequel il a fi faintement profité des occasions que Notre Seigneur Jefus - Chrift nous a prédit de206

voir être l'attente de ceux qui comme ce digne Prélat sont appellez à la sainteté de la vie Apostolique. Vous avez vû par la Lenre de Monfeigneur les friponneries de ce Hage Cheleby; mais je dois vous dire qu'il n'y a rien de fi incommode que d'êrre porté fur un chameau; je ne pus le fouffrir; se je pris le parti d'aller à pied, se c'eft ainfi que j'ai fait le voyage jufqu'à prefent, & que j'acheverai, s'il plaît à Dieu, ce qui nous reste à faire ; nous prendrons des mesures plus justes pour nos autres voyages. Monfeigneur jouir d'une fanté plus vigoureuse qu'à Alep; c'est la grace de Dieu qui le sourient, & qui le destine selon les apparences. à bien d'autres travaux que nous parta-gerons avec lui, mais bien imparfai-tement. Il nous soûtient par son exemple ; il supporte le froid le plus cuisant, & les plus b filantes ardeurs du foleil, avec un visage serain, guai & contents quoiqu'il air déja perdu, la peau du vi-fage, & qu'il air passé huir journées enuores mouille julqu'à la peau ; jamais nous n'ayons remarqué la moindre alteration sur fon visage. La pluye a été fi forte & si continuelle jour & nuir pendant ces huit jours, que la toile ci-rée de notre tente n'y a pû resister, &

BU CHEVALTER D'AMPIEUX. 707 sons étions auffi moüillés que li nous enflions été en pleine campagne. j'aurai bien d'autres choses à vous mander quand nous serons à Diarbekir : vous m'avez chargé de vous en faire une ros lationi, je le ferai & vous l'envoyerai , non-seulement comme à un bon amimais comme à mon patron, car vous êtes l'un & l'autre; mais à condition que vous me pardonnerez le desordre de mes Leures, & que vous prierez & ferez prier Dieu pour nous. J'ai l'honneur d'être avec toutes sories de respects, Monfieur, voire très humble & très - obéiffant serviteur, CASMONT Prêtre de l'Oratoire.

Seconde Lettre du même au même.

De Diarbezir le 29. Mai 168r,

Monfieur, j'ai eu l'honneur de vons écrire de Severig, & je vous écris à prefent de Diarbexir, où par un mimele de la Providence divine Monfeigneur clearrivé en parfaise fanté, après avoir fouffert toutes les difgraces d'un très-fâcheux voyage, à la réferve des voleurs qui ont eu la politeffe de nous laiffer paffer fur nos chameaux; il est errais que quatre hommes bien re-E vi

M'EMOTRES DE 108 2 • solus servient venus à bout de nous dans le trifte état où nous étions. Le jour suivant sur les cinq heures du matin treize Cavaliers Arabes on Turcomans nous vincent reconnoître; nos chameaux étoient à la tête, nous fimes ferme, nons leur tirâmes quelques coups de fusil qui les firent difparoître. La nuit servante le bon Frere André ayanr songé qu'il voyoit les Arabes donne l'allarme en criant, les Arabes, les Arabes; on s'éveille auffitôt, on prit les armes; un des nôtres fortant de la tente avec précipitation froissa un des piliers, la tente tomba fur Monseigneur & sur ceux qui y étoient avec lui, nous nous trouvâmes tous enveloppés dans les toiles , on crut que les Arabes avoient coupé les cordes, & que nous allions être tous massacrés, on se reconnut à la fin. On sorur de cer embaras, st on rir de l'avanture.

Nous arrivâmes enfin à Diarbexir. Nos deux conducteurs se retirerent pendant la nuit sans artendre le present ordinaire que Monseigneur leur auroit fait ; ils craignoient qu'on ne les fit arrêter avec leurs chameaux pour les voleries & les mauvais trairemens que pous avions reçûs de Hage & de son

pu CHEVALIER D'ARVIEUX. 109 fils. En effet Monfeigneur avoit envie de les faire venir devant le Cadi, qui auroit fait vendre quelques chameaux pour nous rembourfer.

Monseigneur a été parfaitement bien reçà des Peres Capucins qui font icr tous puissants auprès du Pacha & de tous les Grands du Païs. Leur Superieur est le Pere Joseph, homme de condition, qui joint à ses belles manieres toutes les vertus d'un Capucin & Miffionnaire tres-fage & très-zele; il a la confolation de voir les fruits de ses travaux. Je ne crois pas qu'on puisse voir moins de Miffionnaires dans une Ville, & plus de benedictions. Il n'aavec lui que le Pere Ange dont la douceur, la prudence & le zele sont incomparables. Ces deux Religieux ont fi bien seconde Mar Joseph Paritarche des Maronires, ou plurôr des Caldéens, que toure la Nation est à prefent très Catholique.

Mar Joseph est un Prélat digne des premiers fiecles de l'Bglise: Il a reçû Monseigneur avec une cordialité & une joye qui valent tous les applaudissement du monde sil l'a regalé, lui a fait des presents; il semble s'être épuise pour lui ; il l'a invité à entendre la Meste chez lui le jour de l'Ascension.

MIMOIRIS TIO . Je n'eusse jamais crû qu'on pût faire VOffice dans l'Orient avectant d'ordre, de majesté, & de modestie. Le grand nombre des Chammas, c'est-à-dire, les Diacres, me paroissoient des jeunes Diacres qui étoient à la suite de leur Directeur dans un de nos Seminaires ; il est certain que leur modestie inspiroit de la devotion. Leurs ceremonies sont longues à la verité, mais elles sont augustes & pleines de recueillement & de modestie. Je vous en entreuendrai quelque jour, & yous en serez édia fié.

Après le Service le Patriarche donna à dîner à Monseigneur & à beaucoup d'aures; il yavoit deux tables de trentedeux couverts servies en même-tems & également. Elles occupoient deux divans plus grands que le vôtre: le milieu qui étoit vuide servoit à placer deux flambeaux de cire blanche allumés, quoiqu'en plein midi, & trois hommes qui metroient les services devant les conviés, & remplission incesfamment les fingeans ou tasses de porcelaines, & avoient son de gâter le vin excel'ent qu'ils servoient en y mettant des roses en abondance.

Monseigneur fut placé dans le coim d'honneur : le Patriarche étoit à sui

**BU CHEVALIER D'ARVIEUX.** 150 droite 5 & quatre Evêques Armeniens à la gauche, les autres conviés étoient des Prêtres & des Grands de la Nation.

On nous servit à chaque service quapre plais de deux en deux, mais tousses plais étoient du mouton ou de l'agneau, accommodés en differentes manieres selon l'ufage du Païs; du poisson de la pâtifierie, des fruits & desconfigures- 11 y eut cinq services ; la charité les affaisonnoit . & beaucoupde politeffe & de carefies.

Nous fumes encore traitez de la même façon le jour de la Pentecôre, après une grande Messe que Monseigneur celebra, & qui réussir, par la grace de Dieu, mieux que je ne l'esperois.

Monfeigneur & la fuite furent reçus par le Partiarche à le tête de tour fon Peuple, à la porte de la premiere cour. Mar Joseph prêcha en Langue Turque, afin d'être entendu des Evêques Armeniens le jour de l'Alcention & de la Pentreôte, & il précha comme un Apôtre. Mais le croirez-vous, Monfieur : Monfeigneur reçût fi abondamment la plenitude du Saint Elprit, en difant la Messe, le don des Langues, qu'il, prêcha aufli dans la même.

HEMOTRES DUC Langue'à la fin du Sermon' du Patriarche. Il étoir affis dans fon trône avec son bonnet quarré sur la tête ; il me demanda sa mître, je lui representai qu'il devoit entonner le Credo fans mître. Donnez-la moi, dit-ff : je la lui donnai & la lui mis fur la têre, it fe leva auffi tôt, & quoiqu'il n'ait pas l'usage de la Langue Turque comme il a celui de l'Arabe & de la Grecque, if fit un difcours fi bien suivi, en fi bons termes, si pathetique, qu'il tira les larmes des yeux de tous les allistans & des acclamations redoublées! IP leur souhaita à la fin toutes les graces & routes les benedictions de cette gran? de Fêtes Il les exhorta à demeurer fetmes dans la foi que leur Saint Parriarche leur avoit enleignée, & à profiter des paroles toutes de feu & de Ponction du Saint Efprit qu'ils venoient d'entendre.

L'Evêque des Grecs qui affiftoit à la ceremonie parla après Monfeigneur avec beaucoup d'éloquence, "de foll" dité & de pieté, de fotte que nous eumes trois Sermons dans la même ceremonie ; ces difcours futent caule qu'elle fut plus longue, & cependant perfonne ne s'ennuya. Le répas que fuivir la Mefle fut fervi comme le

bu CHEVALIER D'ARVIEUX. If précedent, la charité affaifonnoit tous les fervices. Les Evêques Armeniens ont prié Monseigneur d'Officier Dimanche prochain dans leur Eglise. Ces Evêques sont bons Catholiques auffibien que leurs peuples; ils nous sont des presens continuels, & assurément fans interêt; ils n'attendent rien de nous & ne nous demandent rien.

L'Evêque des Siriens ne fait pas de même, vous sçavez qu'il est Heretique & des plus obstinés ; c'est le Mufrian d'Aldel Meffie. Nous fommes venus d'Alep avec lui jufqu'à Bire : il alla de-là à Orfa, d'où il s'est rendu ici pour décrier Monseigneur notre Saint Evêque. Il a eu l'impertinence de dire qu'il a été chassé d'Alep par le Conful de France qui vouloit le faire mettre à la charbonniere. Il a prétendu que le prétendu Moutrant Picquet n'étoit qu'un Derviche, que le Pape ayant appris qu'il faisoit l'Evêque dans les Villes de l'Orient, s'en étoit plaine au Roi qui avoit ordonné au Consul de le faire arrêter, & que c'étoit pour cela qu'il s'étoit sauvé avec sa suite sur des chameaux, afin de faire plus de diligence. Il a encore ajoûté qu'Aldel Messie étoit sur le point de le faire enfermer dans le Château d'Alep, &

## III . MEMOLEES

cent autres extravagances que je palle fous filence, de crainte de vous ennuyer; mais il n'a trouvé perfonne qui ait ajoûté foi à fes extravagances, & plus il vomit de calomnies, plus la repuration de Monseigneur croît parmi tous ces bons Peuples. Nous esperons partir dans huit ou dix jours pour Van ou pout Tauris, cela n'est pas encose bien déterminé. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre, &c. CASMONT q Prêtre de l'Oratoire.

"Troifiéme Lettre du même au même] contenant une Relation de ce que Mar Joseph Patriarche des Caldéens a fait à Diarbekir.

### A Diarbezir le 17. Juin 1681.

La part que vous prenez, Monfieur, aux interêts de l'Eglife me perfuade que vous lerez bien aife de fçavoir l'érat où elle est à present par les soins du Saint Patriarche Mar Joseph, Prélat digne des premiers siecles de l'Eglife. Elle étoit dans un état déplorable quand il a été élevé à cette dignité. Il étoit Archevêque de Diarbekir quand il fut fait Patriarche des Caldéens jadis Nestoriens, & il ne petdit pas 105 DE CHEVALTER D'ARVIEUX. ITE moment à décrasser cette Eglise défigurée. Je ne vous ferai pas une histoite suivie des grandes choses qu'il a faites pour venir à bout d'une entreprise fa difficile & si dangereuse : il suffit de vous dire succinchement ce qu'il a fair, pour vous faire connoître les combats qu'il a soûtenus, les persecutions aufquelles il a été exposé, les peines & les tourmens qu'il a soufferts.

Primo. Il a effacé des livres de fon Eglife le nom de Neftorins qu'on appelle ici Neftor : cela éleva coarre lui une perfecution si furieuse qu'il a été deux fois dans un danger pressant d'avoir la main coupée ; il n'en est réchapé que par une espèce de miracle; mais sien ne l'a ébranlé. Il a prohibé l'invocation de cet Heressarque, & défendu même de le nommer.

2. Il a rétabli non-feulement l'ufage de la Confession auriculaire entierement aboli, mais il a remis en vigueur la conduite sainte de l'Églife dans l'administration de la Pentience.

3. Pour reformer fon Peuple il a commencé par reformer fon Clergé. Les Prêtres après leur confectation fe matioient comme les Laïques, auffi fouvent qu'ils avoient befoin de femmes, cela ne fe pratique plus. 116 MEMOIRES

4. Les Bigames ne sont plus reçus à être ordonnés.

5. Il a obligé tous ceux de son Eglise à reciter l'Ave Maria, en leur faisant confesser distinctement que la Sainte Nierge. est Mere de Dieu, ce qu'ils nioient seion les: Dogmes de l'impie Nestorius.

6. Il a chfeigné à son Clergé & à fon peuple qu'en Jefus-Christ il n'y a qu'une seule personne.

7. Ces aveugles confessiont deux natures & une seule volonté, il a établi la foi des deux volontés ainsi que des deux natures.

- 8. L'ufage du Viatique étoit inxonnu, les malades mouroient fans Sacremens quand ils n'avoient pas ls force de les venir recevoir à l'Eglife : il a rétabli cette sainte pratique. 9. Les Patriarches & les Evêques prenoient de l'argent selon leur cupiilité de ceux qu'ils ordonndient, & Mar Joseph pour lever cette abominal tion du Sanctuaire ; he'se comente pas d'Ordonner gratis, mais encore après avoir servi l'Eglise, il tremble de vivre de l'Autel, & tout pauvre qu'il est, car on ne peut pas l'être davantages ce Bon Palteur ne reçoit presque rich de son troupeau. 1.22.9

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 117 10. On suppléoit avec de l'argent aux années qui manquoient à de jeunes Diacres pour être élevés au Sacerdoce, on les ordonnoit à 18. ans; il a été sur ce point le restaurateur des Saints Canons.

1

AI. Les Prêtres par negligence ou par ignorance crasse, omettoient le plus souvent les paroles Sacramentelles quand ils disoient la Messe, ignorans que c'étoit la forme essentielle de necessaire du Sacrement ; il les a pleinement instruits sur cels.

. 12. Hommes & femmes, recevoient le Saint Sacrement fur leurs mains, & fe communicient eux. mêmes ; ils prencient auffi le Sang de Jefus-Chrift dans le Galice; ces Communicas fous les deux elpeces étant fuiettes à de grands inconveniens, il; y a fagement remedié, en répandant quelques goutres du Sang précieux fur l'Effece du pain que l'on distribue au Peuple en le leur mentant dans la bouche.

13. On se marioit au second dégré de parenté sans aucune difficulté; il a reformé cet abus.

14. Avant la confectation lotsqu'on tiroit le rideau selon la coûtume, pour cacher le Prêtre aux yeux du Peuple, tous ceux qui troient dans l'Eglise preMEMOIRES

118

noient occasion de - là de parter se de s'entretenir comme dans un marché, fans respect pour le Saint Sacrifice, fans se découvrir, fans se mettre à genoux; il a si bien travaillé, il a tant prêché là-dessus, que le fatence; la modestie & le respect regnent à present dans son Eglise d'une maniere très-édifiante : nous l'avons vû & admiré quand nous nous somsnes trouvés à l'Eglise.

\* 15. Dans les Fêtes principales, les hommes & les femmes s'allembloient dans l'Eglife, fous prétexté de devotion, & y paffoient les jours & les nuits, y buvoient, y mangeoient & y conversoient. On eût pû leur dire avec l'Apôrre : Eft-ce que vous n'avez pas des maisons pour boire & pour manger ? Ce défordre alloir filoin que les Turcs mêmes qui alloient y boire & manger avec eux étoient feandalifés de voir les indecences qui s'y commettoient; cet abus scandaleux est enties rement levé.

On ne prêchoit jamais dans l'Eglife; on n'y failoit ni Prône, ni Inftruction; injourd'hui la parole de Dieu y est annoncée par la bouche Evangelique de ce zelé Prélar, dont les talens dans les Langues Turque & Arabe font

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 119 foûtenus par une onction que Dieu attache à la fainteté de fa vie, & par une liberté Apostolique qu'il a prife de dire les verités les plus fortes d'un air de majesté & de douceur, qui fair bien recevoir tout ce qu'il dit.

17. La coûtume étoit que le Patriarche & les Evêques ne disoient jamais ou presque jamais la Messe : ils la faisoient dire par un Prêtre, & cependant demeuroient dans la Sacriftie ; 86 quand la confectation étoit faite ils en sortoient couverts depuis la tête jusqu'aux pieds d'un grand voile blanc, montoient à l'Autel pour donner la Communion au Peuple, & enfuite ils le communicient eux-mêmes. Mar Jose les Evêques one suivi son exomple. 18. Les Prêtres par un Sacrilege énorme consacroient une grande quantité de pain & de vin en abondance, quoiqu'il n'y eût souvent que deux ou trois Communians, après quoi ils confommoient toutes ces laintes Elpeces fur l'Autel, vivant ainsi de l'Autel avec tant de scandale qu'ils s'envvroient tellement qu'on les voyoit tomber dans les rues yvres morts. Ce scandale & cetter prophanation horrible font ôtés. On pe c onfacre plus d'Especes que ce qu'il

T20 MEMOIRES

en faut pour ceux qui doivent comananier.

19. Le Lundi de Pâques les Peuples de toutes fortes de Nations fans excepter même les Turcs, venoient en foule à l'Eglife voir celebrer la fête du bon Larron : En voici le détail en abregé. Quelques jours avant la fête on vendoir au plus offrant & dernier encherissant l'honneur de representer le bon Larron, il y avoit presse à acheter cet honneur.

. Celui qui devoit representer le bon Larron venoit à l'Eglise, on lui fermoit la porte au nez. Il frappoit, il faisoir grand bruit, & à la fin celui qui. avoit acheté l'Office, de défendeur de l'Eglise, sortoit une lance à la main, & failoit semblant de vouloir percer le Larron; il lui reprochoit ses crimes & son genre de mort qui le rendoit infâme. Il se faisoit entre ces deux personnages un colloque des plus comique. Quand ils étoient au bout, le Larron tiroit un petit Crucifix de son sein, & le montrant à son adversaire & à toute l'assemblée, il s'écrioit : Je suis un Larron, mais un bon Larron, en voici la marque. Aussi-tôt on mettoit les armes bas, on l'embrassoit, on lui failoit des complimens, & une trou-

pe

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. ILI pe de spectateurs de la plus haute taille. le prenoient sur leurs épaules aplès l'avoir revêtu d'une chappe, & chantans & dansans lui faisoient faire trois fois. le tour de l'Eglise, après quoi ils le porsoient dans le Sanctuaire & lui faisoient baiser l'Autel; tout cela étoit accompagné de cris, de paroles indécentes, & de tant d'impietés, que les Turcs qui y venoient voir les foliès & les extrayagances de ces Chrétiens ignorans, en é-, toient scandalisés; car comme on scait, ils ont un respect infini pour les lieux. qui sont destinés à prier Dieu. Le Saint Patriarche a renversé cet idole,& changé cette fête extravagante en un jour de prieres extraordinaires.

20. On ne donneit les Ordres Sacrés qu'à ceux que le Pacha avoit nommés ; ils acheroient à beaux deniers comptans cette nomination, & le Pa-, triatche & l'Archevêque étoient obligés d'ordonner ceux que le Pacha avoit nommés ; dignes ouindignes, il falloit en paffer par-là. Mar Joseph s'est affranchi de cet esclavage honteux, & a rétabli l'Evêque dans toure la liberté de suivre les reg'es de l'Eglise dans l'ordination de ses Ministres,

Quoiqu'il soit le plus donx de tous les hommes, sa fermeté est pourtant Tome VI. F

inébranlable, il a une vigueur toute Apostolique; en voici un exemple. Un de ses Prêtres étant tombé notoirement dans l'ulure, il le suspendit des fonctions du Sacerdoce, le mit en penitence, & pour réparer le scandale qu'il avoit donné, il le fit monter sur une haute pierre dans l'Eglise, où il demanda publiquement pardon de sa faute avec un repentir fi sincere, qu'il a été depuis ce moment un des meilleurs Prêtres, des plus charitables, & des plus attachés à son faint Patriarche.

Mais que ces victoires lui ont coûté! On ne peut y penfer fans fremir. Il a fouffert plufieurs fois la prifon, il a été chargé de chaînes, de coups de bâton, plufieurs fois il a été prêt d'être conduit au dernier fupplice; il porte fur fon corps les gloricux cicatrices des mauvais traitemens, & des playes qu'il a reçhës.

Son perfecuteur le plus acharné est le Patriarche Heretique, qui demeure près de Ninive, qui est venu plusieurs fois avec de großes sommes d'argent se joindre aux Heretiques de Diarbexir, pour obtenir du Pacha qu'on le sit mourir. Autant de sois qu'il a échapé sont autant de miracles de la grace de Jesus-Christ; car il est trop pauvre pour

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 123 conjurer ces tempêtes à force d'argent. Les armes seules dont il s'est servi sont la douceur, la priere, l'humilicé, la sage conduite & l'étroite union qu'il a avec les Peres Capucins, qui sont de très-dignes & très-zelés cooperateurs de ce Prélat Apostolique. Je suis, Monsieur, votre très humble & très-obésisant serviteur, CASMONT, Prêtte de l'Oratoire.

# Septiéme Lettre de M. l'Evêque de Cesarople an Chevalier d'Arvieux.

A Arzeroum le 6. Juillet 1681.

Monsieur, nous voici, graces à Dieu à Arzeroum, après avoir passé l'Euphrate & le Tigre deux ou trois fois, & les hautes Montagnes du Mont Taurus, où la neige & la bise nous ont fait prendre toutes nos fourures. Celle qu'on appelle Damir Cap a été la premiere & la plus rude, non pas pour le froid ni pour la hauteur, mais pour les précipices, l'âpreté des tochers, & la difficulté des passages. La derniere & la plus haure est celle de Kachimir, qui nous a donné du froid & des pluyes abondamment. Enfin nous sommes à Arzeroum : la Ville eftenviron la moi-Fii

gitized by Google •

124.

tié d'Alep; elle a de doubles murailles & un fossé mediocre ; je souhaite d'en sortir bien-tôt; mais le Seigneur Gomrocchy, qui est un homme d'importance, nous tient le bec à l'eau, & n'ayant rien trouvé à prendre sur nos hardes, il prétend un present, je vais le hi envoyer fans trop sçavoir s'il en fera content. Le nouveau Pacha doit arriver demain, Dieu veüille qu'il ne nous demande rien, comme de mon côté je suis résolu de ne lui rien demander. Nous ne sommes plus qu'à quatre ou cinq journées des frontieres de Perse, si j'y puis mettre le pied je me croirai hors de l'eau & du naufrage. Voilà, Monfieur, tout ce que j'ai à vous dire pour le present : car de vous entretenir de nos souffrances, ce feroit un excès de délicatesse. Nous avons eu sujet de nous loüer de nos Carbergis, bien plus honnêtes & plus gens de bien que les premiers ; je crois que nous les prendrons pour nous conduire en Perle. Il nous ont appris à nous lever à minuit, & à déplier le pavillon dès que le So!eil se couche, afin d'être plûtôt prêts à monter à cheval, & à nous garder des Voleurs, qui nous ont toujours tenus en haleine, & nous obligent à faire la garde tour à tour

by CHEVALIER D'ARVIEUX. 125 toures les nuits de peur d'être furpris. Je vous écris fans ceremonie, faitesen de même, & donnez-moi de vos nouvelles. Je fouhaite apprendre que vous êtes content & en bonne fanté, Je fuis de tout mon cœur, Monfieur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, FRANÇOIS, Ev. de Celarople.

On apprit à Alep dans le mois de Decembre, que le Roi avoit nommé pour son Ambassadeur-à la Cour de Chah Soliman Roi de Perse, M. l'Evêque de Cesarople : c'étoit plûtôt pour le soulagement des Chrétiens de ce Royaume que pour aucune affaire que Sa Majesté eur à traiter avec ce Prince. Ces Chrétiens ayant fait connoître aux Missionnaires François que leurs Eglises & leur Religion étoient à la derniere extrêmité, & que rien ne pouvoit differer fa ruine ou sa sûreté qu'un Ambassadeur du Roi très - Chrétien, cette qualité étant très - respectée en Perse, & ceux qui en sont revêtus ayant de très-grands privileges & une très-grande autorité, & ayant appris que M. de Celarople étoit en cette Ville, & qu'il devoit aller du côté de Babilone, ils lui dépêcherent deux Jacobins, un desquels fut ordonné dans ma Chapelle, pour l'avenir de ce qui se Füj

326

passoit, & du besoin pressant qu'ils avoient de sa protection. Quoique M. de Cesarople eût d'autres dessens, les besoins de ces Chrétiens le toucherent sensiblement. Il se laissa gagner, il resolut d'accepter cette commission, sa Majesté la lui donnoit, & en attendant que le Roi lui envoyât ses Lettres de Créance & les presens ordinaires, il résolut de partir, & c'étoit là le but de son voyage.

Tous les Miffionnaires en avoient écrit à leurs Superieurs & à leurs Procureurs en Cour. Les Jesuites firent merveilles ; ils firent agir le Reverend Pere de la Chaise Confesseur du Roi, qui obtint de la pieté du Roi tout ce qu'on demandoit , avec affurance que les Lettres & les presents viendroient incessamment. En effet, M. l'Evêque de Cesarople reçût ses Lettres de Créance dès qu'il entra sur les terres de Perse. Voici l'extrait de sa huitiéme Lettre.

# D'Albaranar le 10. Decembre 1681.

Monfieur, vos deux Lettres m'ont extrêmement confolé par les choses agréables & fatisfaifantes dont elles sont remplies. Je prends toute la part possi-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 117 ble à la mort de Messieurs vos freres; j'ai prié Dieu & j'ai dit la Messe pour le reposde leurs ames; voilà de grands sujets de merite pour vous si vous en profitez en bon Chrétien, & si vous offrez ces perces à Dieu de cour voure cœur, je le prie de vous accorder cetre grace. Je vous dirai en Provencal: Dion fi contenti & conferui lon reste; c'est-à-dire, en bon François, si je ne l'ai pas encore oublié, qu'il plaise à Dieu de conserver votre personne, si chere à vos amis & fi necessaire dans le lieu où vous êtes; quoiqu'en puissent dire ceux qui sont déclarés contre vous, je veux croire que tout est presentement accommodé, & que vous êtes en paix avec ceux qui paroiffoient les plus ir-rités. Pour moi je fuis ici avec des Religieux fort foumis, & au milieu d'un petit peuple qui me regarde comme Ion protecteur : Tout ce que j'ordonne est executé; mais à mon tour il m'a fallu obéir en deux occasions. On m'a obligé de prendre la qualité d'Ambasfadeur plûtôt que je ne le voulois; & en second lieu, étant tout prêt à partir pour Tauris on m'a arrêté ici à force de prieres & d'instances. Il est vrai que felon les apparences je ne leur suis pas inutile pour les proteges contre les ava-Ewi

Digitized by Google

128

nies, oppressions & violences qu'on exerce sur eux, à peu près comme en Turquie, parce que nous fommes en-core voisins des frontieres, & trop éloignés de la Cour de Perfe, qui ne le fouffiiroit pas au dire de tout le monde. Ma protection a déja fauvé plufieurs familles qui auroient été dé-poüillées & maltraitées, ou qui auroient abjuré leur Religion; car l'autorité d'un Ambassadeur est si grande en Perse qu'elle surpasse infiniment celle de tous les Ambaffadeurs en Europe & ailleurs. J'en ai été furpris, mais je ne suis pas faché de m'en prévaloir dans ces rencontres. Il est vrai qu'il m'en coûtera cher, nonobstant l'ordre du Roi de Perse, de défrayer les Ambassadeurs & toute leur fuite. Le dernier Ambassadeur de Moscovie avoit cinq cent personnes à sa suite; fi j'en voulois autant, je crois que je les pourrois avoir, mais je refule ceux qui fe presentent, à moins qu'ils ne me foient necessaires. La dépense qu'il me faudra faire sera en presens à tous les Gouverneurs, en chevaux & en équipages; j'aimerois beaucoup mieux faire le voyage à mes dépens que d'aller en cette qualité. Cependant le fort est jet-- se, il faut s'y resoudre. Ceux qui pren-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 129 nent plaisir à faire donner des coups de bâton ont la liberté toute entiere de le faire, mais, comme vous sçavez, ce n'est pas-là mon vice. Enfin je suis résolu de passer l'hyver dans un Village fort incommode, & plus froid que la Flandre, où je n'ai dans ma chambre qu'un trou en terre pour cheminée. Il m'a fallu faire ma provision de chair salée pour tout l'hyver comme dans les Vaisseaux, parce que pen-dant cette saison on ne tuë ni bœufs ni moutons. Le pain du Païs quoique de très - bon froment, ne vaut rien ; ce n'est qu'une pâte échauffée, minco & étendue de la grandeur d'un chapeau qui ressemble entierement à vos crepeaux de Provence. Graces à Dieu, le Frere André a appris à faire le pain & les fours, & M. Vincent avant de se mettre au lit, où il est encore, nous en avoit fait un de terre qui est à present de brique. Je ne vous ai rien dit de notre route d'Arzeroum ici, austi je n'ai qu'une seule avanture dont je puisse vous entretenir. C'est qu'étant arrivés à la frontiere, & justement sur les limites des deux Empires, nous neus trouvâmes tout d'un coup environnés d'une armée de plus de cent mille combattans, qui sans déclaration de guer-

Ev

120

re,& fans nous rien dire ou demander, fe jetterent sur nous avec tant de vîressé & de fureur, que dans un moment nous nous trouvâmes tous bless, hommes, chevaux & mulets. Nous nous défendimes bravement, mais enretraite, parce que la partie n'étoir pas égale. Nos chevaux & nos mulets, quoique blesses, seconderent de leur mieux le dessein que nous avions de nous tirer d'un si mauvais pas, & quoique nous en cuffions tués, blessés estropiés un nombre prodigieux, nous l'eur abandonnâmes le champ de bataille, quoiqu'il en fût demeuré de leur côté plus que du nôtre ; car sans faire le brave, je crois que j'en ai tué plus de vingt mille pour ma part, sans que cela fit aucun vuide dans leur armée. Je vous dis cela sous le secret & comme à un ami; car si l'on sçavoit la chofe à Rome, je pourrois être déclaré irrégulier. Mais vous êtes en peine de cette énigme, en voici le nœud. Cette armée innombrable étoit de cesinfectes que les Arabes appell'ent Baq, les Turcs Oüez, & les François Coufins. Si après cette déclaration il vous prend envie de les voir, vous le pouvez; mais si vous vous y étiez trouvé, vous n'euffiez pas été dans

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. III votre humeur gaye, & vous eusliez été blessé comme nous jusqu'au sang malgré votre bravoure. Jamais les gands ne me furent plus necessaires, & mon mouchoir changea de couleur dans un moment, il devint tout rouge du sang des ennemis ; je m'en battois les joues, & à chaque coup j'exterminois des legions entieres. La bataille dura le tems qu'il faut spour faire un bon. quart de lieuë toûjours courant : à la fin les ennemis se retirerent ; selon lesapparences ils ont des bornes. Noustrouvâmes seulement pendant le reste de la nuit quelques camps volans de: diz ou douze mille Baqs; mais nous 6tions accoûtumés au sang & au carnage & à gagner au pied. M. Calmont qui est un très-digne Missionnaire, scait beaucoup d'Armenien ; il s'applique à sette Langue & à la Persanne avec un succès surprenant ; il travaille bien plus ici qu'à Alep. Il vous offre ses. respects, & vous remercie très-humblement de votre souvenir, aussibien que M. Vincent, qui est au litavec la fievre, tellement extenué defon regime de vie hereroclite, qu'à: peine se peut-il soutenir. Sa fievre diminuë pourtant, & j'espere qu'il seremeitra, s'il me veut croire, 80 me-

Evj

122

prendre pour fon Medecin quand il féra question de son regime de vie. Vous avez donc fait lever les pieds à un Pontife pour avoir trop levé la tête? J'espere qu'il en sera plus sage, & qu'il craindra à l'avenir tout ce qui peut déplaire à un Consul de France tet que M. le Chevalier d'Arvieux, à qui je souhaite une ample couronne dans le Ciel. Je suis de tout mon cœur, Monsieur, votre très-humble & trèsobéïssant servieur, FRANÇOIS, Evêque de Cesarople, Vicaire Apostolique de Babilone & de Perse.

J'ai écrit à M. l'Ambassadeur de Constantinople, je souhaite fort d'apprendre de ses nouvelles.

Il ne faut pas oublier de vous dire que nous avons fait ici heureusement l'élection d'un bon Evêque tel qu'on le fouhaitoit à Rome. C'eft un Religieux Dominiquain Allemand qui est presentement à Livourne, nommé Sebastien Kenap, qui a été ici autrefois, J'ai déja écrit à Rome par trois differentes voyes qu'on le faile venir promptement, le besoin en étant très-grand. Celui dont vous me parlez dans votre Lettre, qui va aux Indes & à Siann, n'a pas passé par ici, & par consequent point de Lettres de sa part. J'envoye

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 1337 mes dépêches pour l'Europe par la voye de Smyrne.

## Lettre de M. Cafmont an Chevalier d'Arvienx.

D'Aberanar le 28. Janvier 1682.

Monfieur, je fuis privé pour fix mois, & peut-être plus, du plaifir de vous donner de mes nouvelles, & de vous affurer de mes très - humbles respects. Je ne sçai fi dans mes précedentes je vous ai rendu compre de quelques particularités de notre long voyage.

De Diarbexir à Arzeroum nous passans de montagne en montagne, ou plûtôt de précipice en précipice comme dans un nouveau monde. Nous aurions pû vous donner des nouvelles de ce qui se passon donner des nouvelles de ce qui se passon dans la moyenne region. Le froid que les neiges nous y firent souffrir à la fin du mois de Juin, étoit un avant coureur du grand hyver que nous souffrons maintenant. Ceux qui en ces tems-là aiment à coucher sur leurs terrasses en beaux draps blancs en eussen beaux draps blancs en eussen d'autome neige. Nous ne laissans pas d'avoir quelquesois de grandes chaleurs, d'autant F34

plus dangereuses, que nous passions tout d'un coup d'une extrêmité à l'au-tre. Nous trouvions quelquefois l'été le plus chaud renfermé entre des mon-tagnes, & puis neus trouvions fur ces montagnes, tantôt le Printems & tantôt l'hyver selon leurs differentes expositions. Ce dernier nous presentoit les frimats & fes glaçons, & un moment après l'autre nous presentoit plus de richesses qu'il ne fait en Europe. Vous voyez bien, Monsieur, que je vous parle de la richesse des simples, que les curieux comme vous cuffent regardé avec plaisir & une connoissance parfaite; pour moi je vous aslure que j'eusse mieux aimé un bon potage & que laissant-là le printems j'eusse dit plus volontiers : Fafa quel den, zou quel den à l'automne, si elle avoit daigné se presenter une seule fois sur notre route, avec la bonté de ses fruits, & la douceur de ses vins. Les premieres montagnes furent les plus rudes pour les mulets de charge. Nous eumes pourtant l'honneur de passer fort fierement l'endroit fameux qu'on appelle Demir capi, ou'la Porte de Fer, comme vous sçavez mieux que moi. Les ar-mées entieres y ont autrefois été ariêtées, cependant mon mulet en foula le.

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 135 terrain avec autant d'insolence qu'adroit pû faire autrefois le cheval d'Alexandre. Il faut que je me hâte d'arriver à Erzeroum, où un je ne sçai qui s'adressa à moi à la porte de la Ville, & me prit mon manicau; je le secouvrai trois jours après par-compofition : la sortie de cette Ville ne fur pas plus heureuse que l'entrée. Un Doüannier plus redoutable que la porre de fer, nous ferma le passage pendant plusieurs jours, & il en coura cent écus à Monseigneur pour les faire ouvrir. Nous sortimes à la fin & nous commençâmes à respirer quand nons entrâmes dans les Etats de Perse, en passant au pied du Mont Ararat. Les Armeniens l'appellent Massis, c'est la borne des deux Empires. Les Devots l'appellent la Montagne Sainte, parce qu'ils la regardent par tradition comme la Montagne sur laquelle s'arrêta l'Arche après le Déluge. Ceux qui en font fortir les quatre sources de qua-tre fameuses rivieres, l'Euphrate, le Tigre, le Faze & l'Araxe se trompent très-fort : s'il avoient été sur les lieux ils en conviendroient, à moins qu'ils ne veulent fortifier par-là leur opinion aussi mal fondée, que le Paradis Terrestre étoit sur cette Montagne. Quel-

MEMOIRES

116 que chose de plus réel peut rendre cette Montagne plus respectable, c'est qu'elle a été le théâtre du martyre des 10000. crucifiés, quoique des gens aufi mal instruits ayent ole sourcenir que ces genereux Confesseurs avoient été crucifiés au Baïlam près d'Alexandrette. Nous nous arrêtâmes quelques jours à Erivan, où la tradition veut que ce foit le lieu où le bon Patriarche Noé planta la vigne,but du vin, & s'enyvra: le vin de ce Païs est bon. Nous arrivâmes enfin à Naxiyan le 14. Août 1681. Monseigneur, que la Providence Divine avoit conservé comme par miracle, tomba malade en artivant, & fut un mois entier à se rétablir; il y a déja long tems qu'il jouïit d'une fanté parfaite. L'Archevêché de Naxivan étoit va-

sant, il voulut faire élire un Archevêque ; il fit faire une assemblée, & les Electeurs élurent d'une commune voix notre digne Prélat : Vous voyez par-là que les gens de ce Païs-ci ont le goût bon. Monseigneur s'en désendit vivement, & protesta que l'Election étoit nulle, attendu qu'il est attaché à une autre Eglise; il demanda une nouvelle affemblée, il eut bien de la peine à l'obtenir, & ce ne fut qu'après que les Du CHEVALIER D'ARVIEUX. '137 Electeurs eurent protesté qu'ils supplieroient le Saint Siége de confirmer leur premiere Election, & que celui qu'ils alloient élire ne seroit qu'un Coadjuteur. Le sort est tombé sur le Pere Sebastien Kenap Dominitain Allemand, qui sçait parfaitement l'Armenien, & dont la Congrégation de la Propagande se fert utilement à Livourne depuis plusieurs années.

Mais notre digne Prélat en refufant l'Archevéché de Naxivan, n'en a pas refulé les charges & les fatigues. Il a vifité ces bons Chrétiens Village par Village; il les a inftruits, & il a rempli dans un fi haut dégré le Miniftere de l'Apoftolat, que j'ai honte de paffer fous filence ce que j'ai vû & ce que j'ai entendu. J'espere que Dieu me fera la grace de vous en entretenir quelque jour.

Nous avons la guerre à notre porte, entre le Roi de Perse & quelques Princes de Georgie; mais le feu & le bruit de leurs canons ne rend pas ce Païs plus chaud. Je suis avec toute forte de respect, Monsseur, votre très-humble & très-obéïssant serviteur, CASMONT Prêtre de l'Oratoire.

Lettre de M. l'Evêque de Cesaropie, Ambassadeur du Roi amprès du Roi de Perse, contenant la Relation de son arrivée en Perse, or celle du Roi des Yusbeks à Ispabam.

### A Ispaham le 15. Juillet 1682.

Monsieur, nous sommes arrivés à Ispaham, graces à Dieu, non pas en bonne santé, mais presque tous malades; pour moi qui suis le malade perpetuel, je le suis un peu moins que tous les autres, & il me semble que depuis hier je suis beaucoup mieux que je n'ai été dans tout le voyage. M. Cafmont est au lit d'une fievre continue, avec des douleurs à une jambe & à une cuiffe. M. Vincent a toûjours bon courage avec fa fievre quarte, qui semble avoir pris congé de lui à notre arrivée. Mon Trucheman, mes Chaters, mon Cuisinier, ont tous passé par l'étami-ne, avec des rechûtes fâcheuses; mais enfin nous voilà à Ispaham, où l'on ne parle que de jeux, de festins, & de délices entre les deux Rois de Perse & des Yusbeks. Quand ce Prin-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 129 te est arrivé, on s'étoit formé des difficultés sur le ceremonial, que l'on croyoit infurmontables, parce que ces deux Princes paroissoient inflexibles chacun de son côté; car ce vieux Tartare qui descend en droite ligne du grand Tamerlang faisoit connoître qu'il sçavoit tenir son rang, & être Roi même en Païs étranger. Le Roi de Perse témoignoit de son côté qu'il ne vouloit rien relâcher des coûtumes de fon Etat; de forte qu'on a crû assez long-tems que le ceremonial les empêcheroit de se voir: à la fin toutes choses ont été accommodées. Le Roi de Perse avec toute sa magnifique Cour a été au devant de lui, & l'a été recevoir dans un jardin où il s'étoit arrêté en artendant cette ci+ vilité : ils sont entrés ensemble dans la Ville Royale où le Tartare est logé & traité royalement.

Je fuis arrivé ici dans la penfée que mon audience feroit differée jusqu'à l'arrivée des préfens, c'est-à-dire, jusqu'au mois de Janvier ou de Février, & cependant on me fait entrevoir qu'on n'attendra pas ce tems, & que je serai appellé avant le départ de cet Yusbek. Cela m'oblige à faire travailler à un équipage qui vous sur-

140

prendroit si vous le voyiez, & qui vous feroit dire, quantum mutatus ab illo. Je me laisse conduire à nos François Religieux & autres, qui me disent qu'il faur absolument soutenir la gloire de celui que je repréfente; vous ne me connoîtriez plus; je ne fuis plus ce pauvre Evêque habillé d'une soutanne noire ou violette; on ne parle plus chez moi que de brocards, de toile d'or & d'argent: on veut que j'aye des chevaux de main 🖉 des housses en broderie; c'est un bonheur pour moi que les caroffes ne. sont pas à la mode : il faut des habits de soye pour mes Chaters, & tout le reste à proportion, & tout cela sans confulter ma bourfe & mon inclination. Il femble que j'aïe apporté avec moi la bourse d'un Fermier General. Que direz-vous, Monfieur, & que dira-t'on de moi dans les Seminaires de France pour m'excuser, sinon que la Perse qui a eu autrefois le privilege de gâter les mœurs d'Alexandre & son armée toute entiere, vient encore de corrompre aujourd'hui un pauvre Evêque Missionnaire, qui devoit suivre les traces des Apôtres, aller nuds piés comme eux, n'être couvert que de haillons, ne loger DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 141 que dans une gratte ou dans une étable, au lieu d'habiter comme je fais un Palais Royal tout tapissé de riches étoffes : ma confolation est de sortié le plûtôt que je pourrai, & bientôt de cet état violent où je me trouve; je vous demande pour cela très-inftamment le secours de vos Prieres.

Je ne vous dis rien des beautés d'Ispaham, & de la magnificence de la Cour. Je suis prisonnier dans ma maison, n'en pouvant sortir ni recevoir de visites jusqu'à ce que j'aye vû le Roi; c'est la coûtume du Païs. Ce que je puis vous dire en general de la Perse, c'est que tout y est bâti de terre, Forteresse, Palais du Roi, Molquées & ouvrages publics ; de forte que quand on entre dans une Ville, on ne voit que terre de tous côtés, ou rout au plus des briques incuites, c'est-à-dire, des carreaux de terre sechés au Soleil. Il faut cependant confesser que les Palais du Roi & des Grands Seigneurs, les Mosquées, & les bâtimens publics étant revêtus & enduits d'un plâtre extrêmement blanc, & souvent d'un verniscomme notre plus belle fayence, paroissent plus beaux & plus superbes que nos bâtimens d'Europe, mal-

142 gré leur fragile matiere ; ils sont valtes, bien partagés, bien éclairés, fort rians, & d'un aspect très-agréable : ils ne laissent pas d'être incommodes pour nos usages; mais chaque Nation a les fiens. Je vous dirai autre chose dans une autre Lettre. Je vous prie instamment d'accorder toute votre protection à M. Chaury neveu de M. Fabron, à qui j'ai de grandes obligations, & qui me rend continuellement des fervices importans. Sa principale peine sera avec les Juifs de la Doüanne, qui peut-être outre leurs rapines ordinaires, voudront lui faire payer doub'e doüanne, c'eftà dire, à l'entrée & à la sortie; mais je suis assuré qu'un Consul de la force de M. le Chevalier d'Arvieux les scaura mettre à la raison, puisque les Pachas les plus redoutables sont forcés de garder des mesures avec lui.

Je vous prie de tout mon cœur de ne plus parler d'Excellence ni de Grandeur, mais de vouloir bien me traiter comme votre veritable ami & serviteur.

Malgré ma répugnance il faut que je vous dise quelque chose de l'entrée du Roi des Yusbeks ou Tartares, dont la Ville Capitale étoit autrefois

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 143 Samarcand, & à présent Boxara. Il ne passe ici qu'en allant à la Mecque, satisfaire avant de mourir à ce pelerinage si recommandé aux Musulmans. Il est âgé de plus de quatrevingts ans ; il a comme renoncé à son Royaume, & en a investi son frere: c'eft un Prince de beaucoup d'esprit; on dit qu'il a donné des conseils au Sophi, dont fon premier Ministre ne se trouvera pas bien ; car c'étoit lui qui empêchoit son Maître de rendre à ce Prince Etranger les honneurs qui lui sont dûs. A la fin le Sophi a reconnu la faute qu'on lui vouloit faire commettre. Il a été de bonne grace au-devant de lui avec toute sa Cour, l'a amené dans la Ville, l'a loge dans un Palais pareil au sien, & lui a donné une partie des trentefix mille hommes qui composent sa garde ordinaire : après qu'il l'eût accompagné une partie du chemin, il prit les devants afin de l'attendre, & le recevoir aux portes de la Ville.

Tout le chemin se trouva couvert d'abord de fatin d'un lez de largeur jusqu'à l'entrée de la Ville. Après ce furent des pieces de brocard, puis des toiles d'argent, & enfin des toiles d'or jusqu'an Palais. C'étoit 144

fur ces riches étoffes que son cheval devoit marcher ; cependant il eut soin de ne l'y faire passer que le moins qu'il lui fut possible. On disoit que ces étoffes seroient partagées à ses domestiques, il n'en a rien été. Il y avoit des gens qui les plioient quand il étoit passé, & qui selon les apparences en rendoient bon compte aux Officiers du Sophi. Depuis cette enttée la Cour & la Ville ont toûjours été dans la joye, jeux, festins, feux d'artifice, banquets dans les Palais & dans les superbes jardins que le Sophia dans les environs, où il y toujours mil plats d'or, dont quelques-uns sont fi pesants & si grands, qu'il faut trois hommes pour les porter. On dit que ces deux Princes se sont faits des présens dignes de leur grandeur & de leur magnificence. Le Sophi a défrayé royalement le Roi fon hôte, & outre les vivres qu'il lui faifoit fournir tous les jours, il lui envoyoit toutes les femaines une

groffe fomme d'argent. Le Roi des Yulbers a fait préfent à celui de Perfe de neuf chevaux Tartares, maigres à la verité, mais qui font fi vîtes qu'allant à l'amble, ils font jusqu'à cinquante lieuës d'une traite;

DU CHEVALABROD'ARVIEUK. 145 traire, plus le calque & le poignard du grand Tamerlang, dont il descend en ligne droite. Ces deux pieces toutes couvertes de gros diamans d'un prix infini, & deux petites casses cachetees, qu'on ditetre remplies de pierrerieside grande valeur. and the set Le Sophi lui a fait présent de quatre mulers chargés de pieces d'or de la valeur de trois mille tomans, ou cinquante mille écus chacun; plus quatre mulers charges de tentes, pau villons & rapis tres riches; plus quatre chameaux portans deux litiores: tres-riches à la mode du Pais; plus dix chameaux charges, de vingt coffres remplis d'étoffes d'ar. & d'argent ; & pour dernier préfent , il lui a donne un appanage ou Couverei nement d'une Provinces qui vaut fois xante mille tomans par and Chiras oft La Capitale de ce Gouvernement c'eft le Païs du bon vin. Je fuis, Monfieur, votre:, &c. FRANGERS Enel Autre Louis de Mala Bafyae de Cré farople' an Chevalier d'Artiens. A Ifpoham le 16. Septembre 1682.

Monfieur & jei Suis Justaque depuis Tome VI.

146 MEMOTRES quelques jours d'un rhume facheux qui m'est combé sur la poitrine; il'ini'oblige par l'ordonnance du Medecin à épargner coue partie que j'ai extrêmement foible , & qui n'a rien de plus contraire pour moi que l'écritu-re & l'application! Vous êtes fi bon' ami que je me doute pas que vous ne preniez quelque interêt à ma fanté » & que vous neinte permettiez de me fervir d'une main étrangere pour vous cerine. Tai en l'honneur de' vous écrire deux fois depuis mon arrivée à Ispaham 3198 vous af imanit de les avantures de notre arrivée en cette Ville, notre entrée en cette Capitale du Royaume de Perse, & lamort de mon cher M. Calmont que Il y 2 ap- je cogracteral poure, ma vie. Je n'ai ricol au preline de notiveau a' nous nonder iduction nos affaires en ce, Païs; j'attende les préfens du Roi, quine leroit les que dans le mois de Januice au Wearles de l'amée prochaine, jusques-là it n'y una pome d'audience à esperer. Je n'aurai rien à fairoique de demeurer Mans la mais fon, quele Roi m'a donnée du j'ai fait une petite Chapelle qui est ma confo-lation dans certe espèce de captivité. Je fuis poprisateriatio, & môme plus T. acVI. :)

parence que la seconde Lettre a été perduë.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 147 que je ne voudrois, parce que cela m'ô e une partie de mon tems. Si j'avois eu mon audience du Roi, je le ferois davantage : à préfent les Etrangers & les Chrétien de Julfa n'ofent venir pour peu qu'ils f ient d'un rang diffingué. Les pauvres ne font pas fujets à ces ceremonies; pour nos Religieux & nos François ils ont pris cette liberté dès le commencement, & ils n'en ont point été repris, de maniere que je fuis confolé de ce côté-là.

On commence ici 'à travailler à la vendange, qui durera jusqu'à la fin de Novembre. On y fait d'affez bon vin ; j'espere vous en faire boire s'il vous prend envie de nous y venir voir. Nous plantons des choux <sup>2</sup>82 des raves dans notre jardin, qui est arrole par un beau ruisseau où nous pouvons pêcher des grenouilles 82 des fang-luës qu'on prend pour des anguilles.

Ce prétendu Gentilhomme François nommé Darcha que vous m'avez'recommandé s'eft converti ici en Gentilhomme Arménien. Il a cherché & cherche encore des attestations de sa Noblesse parmi ceux de sa Nation, qui sont plus faciles que les François G ij

MEMOIRES

148.

à donner des Lettres de Nobleffe? Tout ce qui en est arrivé , c'est qu'on a prouvé que son pere & son grand pere étoient des Cenfals ou Courtiers, dont tout le bien consistoit en une petite maison délabrée, & à un petit commerce fort resserré. Au reste, je lui ai obligation des Lettres qu'il m'a apportées de votre part, qui m'étant toûjours très-cheres, me le faisoient regarder dans le commencement comme une personne à qui je devois toutes fortes de fervices; mais il a fi mal débuté à mon égard, que tout ce que j'ai pû faire, ç'a été de me contenir. Il demeura quinze jours fans me venir voir, vifitant cependant les François & autres, & m'envoya vos paquets par les Capucins à qui il les donna. Il vint enfin par occasion avec d'autres, & ne me dit pas un mot de civilité en entrant. Je ne laissai pas de le recevoir avec politesse ; je le fis asseoir, & je lui demandai des nouvelles de France ; mais j'eus bien-tôt lieu de me repentir de ma curiosité, quand qu'on alloit faire un Pa-France, & cela d'une maécise, qu'il sembloit être d fecret du Roi, & de

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 149 l'Assemblée du Clergé. Je lui répondis qu'on n'alloit pas si vîte dans une affaire de cette importance; que le Roi étôit un Prince trop pieux, trop éclairé, & trop bon Chrétien pour en venir à cette extrêmité, quand même le Pape ne se rendroit, & n'accorderoit pas ce qu'on lui demande avec tant de justice. Je sinis cette conversation le plutôt & le plus honnêtement qu'il me sur possible, & depuis ce moment je ne l'ai plus vû.

- Je vous remercie des nouvelles que vous avez bien voulu me donner : elles font bien d'une-autre certitude que celles de cet avanturier. Je vous prie de continuer & d'employer pour cela la main de votre Chancelier que j'aime de tout mon cœur, & que je faluë avec vorre permission. Confervez vos yeux & votre máin comme je conferve ma poitrine. Je vous remercie encore des bontés que vous avez eues pour M. Billard; il auroit mieux fait de s'en retourner des que je lui eus donné son congé à Diarbekir, sans s'amuser à perdre le tems à Bagdad , & à disputer du Jansenisme avec le Pere Nau. Aimez-moi toûjours, Monfieur, comme votre très-

Güj

# MEMOIRES

humble & très obéissant serviteur, FRANÇOIS Evêque de Cefarople.

Lettre de M. l'Evêque de Cesarople An Chevaliar d' Arminux.

A Ispaham le 20. Février 1683.

l'Hiltoire de M. de Cefarople addi par tion.

1071

Rest: de ... Monsieur, je me préparois à vous écrise une grande Lestre, mais le dé part précipité du courier m'oblige à l'abreger beaucoup , 180 vous exemptera d'une lecture ennuyeuse. J'attens toujours des nouvelles des Indes , & les préfens qu'on me fait efpfyer depuis fi longetisms. A mon des faut, M. Bazan à qui j'ai boris de puis quelques jours aller implement, vous fera part de ce qu'il y aura de plus intéressant.

> Ge que je puis vous dire de plus affligeant pour moi a c'est que les prélens que j'attens ne sont pas encore partis de France, & que si on en envoye, je ne puis les esperer que dans treize ou quatorze mois: cependant la dépense que je fais est grande, je ne puis l'éviter, je ne puis la retrancher ; elle va me reduire à de grandes extrêmités, & enfin à la mendicité.

DU CHEVALIER WANTEUR. Ig Cette Cour qui a accourtenté de donner aux Amhassadeurs quelque chole tous les mois pour leur dépenle, s'est contentée de me donner pendant deux instisi, so depuis de tenis-là rien du sour, la réfolution des Minifires étant d'attendre que les prélens foient arrivés.

Voilà, Monsteur, ce que je puis vous dire sur ma situation préfente. Ma derpiere Lerme vous aura appris Cette Lerce qui s'eft passé jusqu'à monstudien-tre a été ce, & la suite de cerre ceremonid. <sup>perdué</sup>. De vous dire ce qui artivera, je ne le puis deviner; mais quand la nouvelle viendes qu'il est arrivé quelque Vaisse que des présent ne foit pas venus, je crimis fort de recevoir quelque mortification ; cependant il faut prendre patience, se le soumettre aux ordres de la Providence.

Monfieur Vincent qui vous offic les respects efficout de la Cour; il y demeuret tout le jour, se lie me vient voir que le foir. Le Roi le fait travailler à des fourneaux, & à mil petits fecrets, qu'il n'a garde de refufer dans l'état où nous fommes:

Voisi une fete où fai affisté incomso; Yous sçavez', Monsieur, que les Giiij

152 yr Manda R 13 D''' Armeniens celsbient d'ans un même jour la Nativité, le Baptême de Notre-Seigneur , & l'Adoration des trais Rois : c'est ence jour qu'ils bemillent la riviere, ils le font à leur mode a, & avec tours les ceremonies que nous failons pour la Benediction des Fonts Baptifinaux, & y verfent des Saintes Huiles : aufii tor que cela est achevé, an voit une minité de personnes qui se jettent dans la riviere demi nuds, par devotion, & un peù par folie,, on tout aurmoins par une devotion mal entenduë. Ce jeu auffibien que l'appareil des Evêques, des Prêtres, & de tout le Clerge revêrus des plus bel es Ghappes , Dalmariques, & de tous les ornemens les plus précieux de leur Eglile ; attire la plus grande partie de la Ville fur les bords de la riviere, où tous les Chrétiens., hommes & femmes ne manquent pas de se trouver. Les Rois mêmes ont voulu:quelquefois fe trouver à cette ceremonie. Mais celui qui regne à present la voulur voir plus commodément, & en faire part à ses concubines qui sont au nombre de cinq à six cens: ce nombre n'est pas fixe ; il augmente & diminue comme il plait, su Gha, c'est-i-dire, ... D

BU CHEVÄLIER D'ARVIEUX. 153 Roi, qui prend des filles dans toute la Ville comme il lui plaît, & qui les marie quand elles lui déplaisent, avec ses Officiers, & même avec ses derniers Valets. Pour avoir le plaisir de voir la fête & la faire voir à ses femmes plus aisément, il a ordonné à tous les Chrétiens Armeniens du Faubourg de Giulfa d'assembler toutes leurs femmes & filles, se particus lierement celles des Prêtres, qui sont en bon nombre, & de les conduire dans un de ses jardins hors la Ville, & de faire en sa préfence la Benediction de l'eau, de la maniere que les Evêques & les Prêtres la fonc à la riviere. La chose fut exécutée 3 car les commandemens du Cha font exécutés à la lettre & sans delai. On vit partir de Giulfa toutes ces femmes & filles revêtuës des plus beaux ornemens de l'Eglise. Elles pleuroiene aussi bien que leurs parens, qui se douraient bien qu'elles ne roviendroient pas toutes.

Le Cha les reçut agtéablement ; il leur fit faire la ceremonie on fa préfence, & en celles de toutes les femmes ; il leur donna enfuite à diner , & renvoya toutes celles qui étoient àgées, & les filles les moins bellas. & w

3{4

Le nombre de celles qui furent retenuës alla environ à cent. Il les garda & les regalla pendant quelques jours: après quoi il fit un fecond choix, & de ce nombre il n'en retint que vingt-sept, dont quelques-unes étoient nouvelles mariées, d'autres fiancées, & le refte des filles. Il leur fie donner des habits neufs, & renvoya à leurs parens tout ce qu'elles avoient apporté, avec quelque argent à ceux qui étoient pauvres. Onne doute pas que ces pauvres créatures n'ayent embrassé la Loi de Mahomet, & qu'elles ne foient enfermées comme des Efc'aves le refte de leurs jours dans le Serail , ou mariées au bout de quelque tems à des gens: de cettemême Loi, en quoi le Char & fes Ministres croyent faire une œuvre de grand merite devant Dieu. Je connois un riche Marchand qui a fait tous les efforts imaginables pour savoir sa fille, & qui a offert jusqu'à mil Tomans, qui sont quinze mille écus, fans avoir pü en venir à bour. Adieu mon très.cher & très-aimable. Seigneur : Je fuis de tout mon cœur, votre très-humble & très-obérifant fetviteur, FRANÇOIS Evêque de-Cefapople. . .. 

DU CHEVALIER D'AAVIEUX. 195 -- J'oubliois de vous dire que le Cha traita ces jours passés toutes les femmes de la Ville qui sont d'une condition honnêse.; Il leur donne ces repas de tems encems. Il s'en trouva dans' ce dennier environ trois mille. Elles furent pasfaitement bien regallees. Ce qu'il y a de trifte pour les vingtsept Chrétiennes qui ont été arrêtées dans le Serail, c'est que quand il juge à propos de les marier, ceux à qui il les a données viennent dans les mais Ions de laurs beaux-peres, 82 enler went toute qui s'y trouve pour la dot de leurs femmes. Cette tyranniésnet ces pauvres gens au défespoir , 82les porte souvent à se faire Mahomerans, pour éviver la suine entiete de Jeurs familles. terali¥ di st

h einer mo r'uid en grocait Autre Lettre du même an même 20

A Topham lo 18. Juillet 1683.

Monsieur, votre dermète Lettre duze. Janvier avec le duplicata de celle du 25. Novembre m'ont été renduës il y a bien du tems : faute d'occations je n'ai pû avoir l'honneur d'y répondre, parce que dans ces Paiss il n'y a ni poste ni Couriers reglés. G vi

# MEMOIRES

1,6

Je suis en peine d'un gros paquer que je vous ai adressé il y a bien longtems, par un Courrier d'un des premiers Eunuques du Roi, c'est-à-dire, d'un des plus grands Seigneurs de l'Etat. Je vous donnai avis que j'avois cû l'honneur de voir le Rioi une seconde fois " ayant éré invité par fon ordre à un second banquet dont je vous ai fait une description abregée: Je n'ai rien de nouveau à vous dire de ce Païs, finon que le Cha a fait faire une chasse celebres pour laquelle il a fait rassembles toures les bêtes qui fe sont mouvées dans l'étendue de quelques lieuës aux environs de sette Ville. On a mis pour cela en. campagne environ cent mille hommes, que la Ville & les Chrétiens du Faubourg de Giulfa ont fournis à leurs dépens-

Ces pauvres animaux accoutumés à la paix & à la folitude, le voyant environnés d'une fi grande multitude d'hommes fe font laissé conduire dans des filets, & de-là, dans un grand parc où le Cha en a tué deux ou trois à coups de fléches. A la referve de quatre ou cinq Lievres tous les autres n'éroient que des Gazelles: voilà un grand appareil pour une chasse bien BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 157 mediocre ; la raifon est que toutes les montagnes font pelées, & plus seches que celles de Marseille. Il est mort treize mille soixante & deux de ces chasseurs, de chaud, de sois, & de morsures des Serpens & des Scorpions, & de cegrand nombre un seul Chrétien. On prétend qu'il en a coûré au Peuple cent mille Tomans, c'està-dire, environ cinq millions, à raifon d'un Toman, ou cinquante francs pour chaque chasseur.

Je reçois tout-à-propos vos dépêshes du 3. Mai. Je fuis ravi de votre confirmation pour trois ans dans le Confulat : il falloit mettre trente au libu de trois, & ne me pas marquer l'affoibliffem nt de vos yeux & de vos nerfs; car j'en ai une veritable douleur, te le que la doit avoir un ami tendre & fincere : & fivous voulez que je croye que vous en êtes perfuadé, vous ne m'écrirez que par la main de votre Chancelier.

Il y a trois Portugais qui partent d'ici pour Alep. Ils sont Prêtres & Chanoines, au moins deux. Le quatriéme nommé Signor Machado eff Fidalgo Grande. Ces Meffieurs ausont besoin de votre protection & devotre: autorité pour les tirer de la

Digitized by Google

Doüanne & de la recherche des dřas mans & des perles. C'eft le grand fervice qu'ils attendent de vous, Monfieur, & que je vous demande inftamment pour eux. Il eft de l'honneur du premier & du plus digne de tous les Confuls, de recevoir fous fa protection & fous la banniere de France, les Nations Etrangeres, & fur-tout la Porrugaife qui eft de nos meilleures amies, & qui nous eft plus étroitement alliée.

Adieu mon très-cher Monfieur; je vous quitte avec regret, ayant ce me femble encore cent chofes à vous dire; mais la plus importantei & la plus infaillible, c'eft que je fuiss de tout mon cœur, Monfieur, votse très-humble & très-obéiffant ferviu teur ; FRANÇOIS Evêque de Cefarople, Vicaire Apostolique de Babylone & de Perfe.

Après cette longue interruption, je reviens à la fuite de mon Journal.

1681. Mai. Le vingt-huitième jour de Maijayanb vû par la répon e de M. Colier Ambaffadeur d'Hollande à la Porte, qu'il vouloit absolument que la Nation Hollandoise payât les six milles plastres de la Lettre de Change:qu'il

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 749 avoit tirée sur elle en faveur du Juif Sathon; je fis convoquer une Affemblée, & j'exhortai les Marchands Hollandois à la payer. 11s me demanderent trois jours pour y penser, & pour tâcher de trouver de l'argent à change, chose difficile pour eux, attendu le peu de crédit qu'ils avoient fur la Place. Je leur accordai ce délai, & le 31. la Nation Hollandoise ayant été convoquée, je la fis réfoudre à payer la Lettre de Change, & que pour cet effet on leveroit un & demi pour cent fur toutes les Marchandifes & fur les Nolis des Vaisseaux; demi pour cent sur l'argent monnoyé, outre un & demi pour cent pour le droit d'Ambassade fur toutes les marchandises qui sesoient chargées fur les Vaisseaux & autres Bâtimens portans la Banniere de Hollande, à quelque sorte de Næ tion qu'elles pussent appartenir. En consequence de cet arrêté, je donnai mon Ordonnance dont il fur envoyé des copies à Alexandrette & par soure la côre, afin de procéder à une prompte liquidation de l'Echelle. Mon Chancelier fur commis à la perception de ce droit par le réfultat de EAstemblee, & toures choies furent

168 f. Mai

### MEMOIRES

établies au contentement de cette Nation.

1681. Mai.

**L'Emir** 

160

Le 3. Juin, on apprit que Melhem Prince des Arabes ravageoit les environs d'Alep, & s'en alloit fur le chemin d'Alexandrette pour attaquer quelqu'une de nos Caravannes, qui allurément n'auroient pu rélister à ce Prince. Il avoit avec lui trois cens Cavaliers, tous gens d'élite & d'une très-grande résolution.

Le Mutsellem monta à cheval avec son Kiahia & près de deux cens Cavaliers bien armés de mousquets & de fabres, & les Arabes n'avoient que des lances. Il marcha droit à Melhem, & le trouva campé près d'un Village fitté fur une éminence dans un lieu pierreux. Ce poste éroit extrêmement désavantageux aux Arabes, qui ne peuvent combattre que dans la plaine. Melhem ayant découvert le Mutsellem monta à cheval; & feignant de prendre la fuite, il gagna la plaine. Les Turcs croyant aller à une victoire assurée le poursui-Défaire du virent sans garder leurs rangs; mais Mutsellem les Arabes ayant tout d'un coup faie d'Alep par volte-face, tomberent fur eux avec tant de furie & de vîtess, que la pli-Melhem. part le trouverent percés de coups de

### DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 161

**fances avant de pouvoir le mettre en** état de tirer un coup de moufquet. Les Turcs le voyant défaits voulurent prendre la fuite, & les Arabes les pourfuivirent li vivement, qu'ils les joignirent presque tous, les obligerent de se rendre, & les dépouillerent tous nuds.

L'Emir Melhem dépoüilla lui-même le Kiahia du Mutfellem, & le renvoya nud fur foncheval. Il fit tuer trois ou quatre Officiers, difant qu'ils ne meritoient pas de vivre, puisqu'ils avoient été affez lâches pour ne pas tirer un coup de moulquer. Le Mutfellem montoit une Cavale Arabe qui le fauva. Ceux de les gens qui ne perdirent pas la vie, le vinrent joindre, & ils entrerent dans la Ville tous nuds fur leurs chevaux & défarmés.

L'Emir Melhem étoit un jeune portrait de Prince, d'environ vingt - deux ans, l'Emir très-bien fait, & très-beau de vifage; Melhem. d'un courage & d'une valeur extraordinaire, heureux dans fes entreprifes, & d'une très-grande conduite; il étoit infatigable, jour & nuit à cheyal; on le trouvoit par tout, aujourd'hui dans le defert, demain à la porte d'Alep ou fur le chemin d'A-

Digitized by Google

1681. Juin 1681. Juin.

162 · · MEMOINK/ES lexandrette. Il a enleyé un grand nomibre de Caravannes : il n'évoit pas sanguinaire la premiere fureur passée, ou cenx qu'il attaquoit se rendant de bonne grace & le dépointlant eux-mêmei, il se contentoir des habits, des marchandifes, des armes, il rendoit-rout le reste. Ses entreprises toujours heu-, reuses faisoient qu'il y avoit presse à le suivre ; mais il choisissoit ceux qui vouloient s'attacher à la fortune. Il ne vouloit que des braves & des gens déterminés ; auffi n'y avoit-it fien de si difficile qu'ils n'entreprissent sous fa conduite & dont ils ne vinffent à bout. Il se mocquoir de ceux qui lui déelaroient la guerre), & moine du Grand Seigneur & de ses Officiers.

Il n'avoit tenu qu'à lui de faire mourir tous ceux qui étoient avec le Mutfellem ; mais excepté ceux qui furent tués dans la premiere charge, il donna la vie aux autres, excepté trois ou quatre Officiers; il se contenta de leurs ôrer leurs habits & leurs armes, & seur rendit leurs chevaux par generosité.

Le lendemain de ce choc ayant appris que Melhem étoit fur le chemin d'Alexandrette, & que la Caravanne qui apportoit la charge de la Barque du Patron Odou devoit arri-

### DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 163 ver ; je fis monter à cheval tous les François & tous les Holtandois avec chacun leur Valet, & tous bien armés de fufils & de pistolets, & je les envoyai au-devant jusqu'à Aain - Jará pour la conduire jusqu'à Alep, elle y arriva heureusement. Les Arabes la virent après que l'escorte l'eût jointe; mais dès qu'ils apperçûrent des chapeaux, c'est à dite, des Francs, qu'ils sevent être toûjours bien armés, ils ne fitent aucun mouvement:

Le dix, nous apprîmes què le convoi d'Hollande composé d'un Vaisseau de Convoi guerre & de deux Marchands, appel-Hollanles la Reine Marie & le Moine d'Or, dois. étoit artivé à Alexandrette; il fut alots question de lever sur les Marchandifes l'imposition portée par ma derniere Ordonnance; mais les François, les Anglois, & les Armeniens qui en avoient sur les Vaisseaux s'y oppose. rent, disant qu'on ne pouvoit rien prendre d'entrée fur des gens qui avoient chargé de bonne foi, jusqu'à ce qu'on eût nouvelle de ces nouvelles impositions dans les lieux où les chargemens se sont faits, & qu'ayant une fois payé ce qu'ils font obligés par la police du chargement, ils ne prétendoient rien payer davantage. Ils repré-

1681. Juin-

1681. Juin. 164

senterent encore qu'ils n'avoient jamais payé le droit d'Ambassade, & que fi les Hollandois le prenoient par force, ils prendroient auffi un & demi pour cent pour leur Ambassadeur sur les Matchandises qui viendroient pour le compre des Hollandois, sur les Bâtimens François & Anglois. Les Armeniens disoient que de tont tems ils n'avolent payé que le Nolis & le Confulat, & que si on les vouloit forcer à payer autre chose, ils auroient recours à la Juftice des Turcs. Ces contestations ayant duré deux jours, je confiderai que ces trois Nations étoient en état d'user de reprefailles, & venir à quelque fâcheuse extrêmité. Je prévins ces defordres en accordant sans confequence que les Hollandois se relâcheroient de leurs prétentions. Mais je donnai une Ordonnance pour faire payer trois pour cent de fortie pour ceux qui avoient reçû des marchandifes, & qui en envoycroient le retour par les mêmes Vailfeaux, & que ceux qui chargeroient au-delà de la valeur de ce qu'ils avoient reçû, ne payeroient qu'un & demi pour cent outre le droit d'Ambassade. On murmura & on paya, & nous n'en voulions pas davantage.

Le 20. Juin Abdal Meffil Antipa-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 165 triarche des Siriens ayant excommunié & mis entre les mains du Mutlel- 1681lem un jeune Sirien Catholique, en Juinhaine de la foi Catholique, dans le Procés dessent de la faire punir, parce que de-contre le puis six mois il avoit abandonné leur Partiarche Eglife pour aller à celle des Maroni-Hereuque des Siriens, tes.

La mere de ce jeune Sirien cita le Patriarche devant le Cadi, & lui representa que ce Prélat vouloit obliger les Siriens à reverer les Heressarques de certe Nation comme des Saints, & leur persuader ses erreurs contre le senriment de l'Eglise Universelle ; que cela les obligeoit de chercher leur falut dans les Eglifes des autres Chrétiens. Elle lui dit encore que le Patriarche abusant du pouvoir que le Grand Seigneur lui avoir donné sur la Nation, ryranniloit ses Sujets, & en exigeoit des contributions injustes, & qu'au lieu d'avoir recours à la justice du Souverain, il usoit des voyes de fait. Cette femme forte prouva tout ce qu'elle avoit avancé, & demanda justice.

Le Cady envoya chercher le Patriarche ; il vint accompagné d'un grand nombre d'Heretiques ; le Cady l'interrogea, il fut convaincu, & fur le champ couché par terre, & on appor-

### MEMOIRES

162

Juin. .

ta les falaques pour lui donner des 1681, coups de baron en pleine Audience. Tous les Siriens lui demanderent grace en se jettant à ses pieds ; il se fit prier long-tems avant de l'accorder, mais il l'envoya au Mutsellem accompagné d'un homme qui lui donna un billet, par lequel le Cady le prioit de lui renvoyer le jeune Catholique, & de retenir le Patriarche en sa place. Le Mutsellem entendit le billet à demimot ; il mit le Chrétien en liberté & le Patriarche aux fers, après l'avoir chargé d'injures.

Le jeune homme ayant été ptésenté au Cady où sa mere l'attendoit, fit' une déclaration authentique & selon les formes de la Justice, qui convainquit le faux Prélat d'avanie & de rebellion aux ordres du Grand Seigneur; le Cady l'envoya au Murfellem. Il ne lai en falloit pas davantage pour faire le procès à ce faux Prélat & le condamner au dernier supplice, mais il accommoda fon affaire moyennant cinq cens piastres que ces deux Officiers partagerent entre eux. Le Chrétien fut mis en liberté, il ne lui en coûta que cinquante piastres pour les procedures. Le Patriarche fut contraint de l'ab-

foudre de fon excommunication, & n'o-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 167 Es plus rien entreprendre contre les Catholiques après cer affront. 1681.

Le seize Juiller, je reçûs des Lettres Juin. de M. de Guilleragues qui me renvoya Libelle difun Libelle diffamatoire en forme de let-famatoire tte non fignée, & d'une écriture con-contre Ma trefaire que André Chailan lui avoit deur & mbaffaécrite de Chypres. Comme les termes Conful de cette Lettre étoient aussi injurieux d'Alep. à lui qu'à moi, il m'ordonna par sa Lettre du 14. Juin qui étoit adressée aufi au corps de la Nation, de découvrir l'Auteur de ce Libelle afin de le châtles. Cette découverte ne fut pas difficile; toute contrefaite qu'étoit l'Ecriture on découvrit aisément par la confrontation qu'on en fit avec d'autres d'André Chailan qui étoient dans la Chancellette ; qu'elle étoit de lui.' Fon chvoyal les preuves à M. l'Am-balladoir, mais je negligeai d'en tirer railon. Which

Le 17: Juliet, arriva encente Ville Affaires le fieur Jean André Negri Venitien : du Confuinavoit fait différentes figures auprès des Confuls de certe Nation depuis le nile. des Confuls de certe Nation depuis le nétabliffement de leur commette du vant. Il tella comme Marchand après le départ de M. Foscati Conful, qui laissa pour Vice-Conful le sieur André Benedetti, Mogti ne pit s'accommo-

#### 168 MEMOLRES

1681. Juin. der aveclui, il resolut de passer à Venise quelques mois après mon arrivée, à Alep, ou pour faire débusquer Benedetti & se faire nommer Consul, ou pour empêcher que la Republiquene m'investit de son Consular, commeelle en étoir continuellement importunée par ses Negocians, même avant que je partise de Paris pour venir ici-

Il revint enfin après une année entiere de follicitations & d'offres qui paroifloient avantageules au commerce de cette Nation.

En effet, il se chargea de payer toutes les dettes de l'Echelle, moyennant la levée de douze pour cent sur toutes sortes de marchandises comprises l'entrée & la sortie, tant pour le-Consular que pour la taxe. Moyennant ce parti il arriva ici ayec, le convoi, muni des Provisions des Cinq Sages du commerce, où il étoit, qualisté : Dom Andrea Negri subdite agente de mercanti Veniti.

Mais avant de passer outre, il est bon de sçavoir que Mrs. Sauver & Santelini Consuls de France & de Veniser me prierent instamment, d'envoyer à Venise une déclaration du parti que je ferois à la Republique & i les Sujets, en ças qu'elle; voulut me douner DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 169 mer Ion Confulat, comme j'avois'celuit d'Hollande lous la protection du Roi mon Maître. Beaucoup de nos Mar-Juiller chands m'en écrivirent à Alexandrei te, de force que pour contenter les ma st les autres, quélqué répugnance que j'y cuffe à cause des deries de cette Naition ; j'envoyai la déclaration fuivante par un Vailleau qui se trouva prêt à faire voile de Chyptes pour Venise: En voici la teneur.

Laurent d'Arvieux ; Chevaller de' l'Ordre Royal de Nouré - Dame du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerufalem , Confeiller du Roi , Conful pour Sa Majefté & pour les Sérénifimes Brass de Nederland en Syrie, Chypres & Caramanie.

Nous ayant été reprélenté par divers Marchands Venitiens trafiquais en ces quartiers, que leur commerce ne pouvoit pas fournir à l'entretien d'un Confui, & la Serenifilme Republique defirant benignement les foulager de cette dépense ; elle étoit dans le delfein non-feulement de n'en plus envoyer à Alep, mais encore de retirer le Vice - Conful qui exerce prelensement la charge, & de mettre fous la protection de France tous les Sujets qui voudtout continuer le commerce Tome VI.

TTO - MEMOREDO IEL UT dans cette côte de Syrie & de la Par lestine. Nous aurions été par cur re-1681. quis de vouloir leur accorder la protec-Juillet. tion du Roi mon Maître en tel cas requile, & l'intention de Sa Majestéi étant de favoriser les Sujets de la Bean publique, pour laquelle: Sa Majefte: a des égards particuliers, nous avons crû qu'il étoit de potre devoir de luioffrir dans certe occasion nos fervices. A ces Causes, Nous déclarons au Serenissing Prince & Senat de Venise que nous tiendrous à honneur de recevoir lous notre protection, quand; il leur plaira, tous les Sujets, Marchands & Trafiquane cant dans l'étendue de potre Confulat, que dans les autres Echelles de Syrie & de Palefine;. & pour faciliter la tetraite dus Vice-Conful d'Alep, & autres qu'il appartiendra, nous promettons & nous, nous, obligeons par ces Préfentes de payer ce que le corps de la Nation Venitienne pourre devoir dans le Païs. jusqu'à la somme de cinq millespial-, tres, à la charge de prendre notre rembourlement fur les Vaisseaux & marchandiles appartenant aux Marchands. qui la compolent, qui arriveront dans les Echelles & dépendances de notredir Confular, & autres de la Syrie &

DU CHEYALIER D'ARMIEUX. 1721 Paleftine, felon la taxe qui fera regiée par leurs Superieurs, fijmieux ils n'ai-) 1681, ment me faire remettre à Alep ies Juillet. fommes que j'aurai avancées, enfemble le change desdites sommes à raifon de douze pour cent par an, comme la Nation Françoise le paye en semblables occasions lorsqu'elle est endettée. En témoin dequoi nous avons figné ces Presentes, & icelles fait contrefigner par notre Secretaire, & feeller du sceau de nos armes. A Alexandrette à bord du Vaisseau le Saint Augustin, le dixiéme Novembre 1679. - 2011

figne, ARVIEUX. Ce projet ne rélissit point, & j'eus lieu de nem'en pas repentir, quand je vis les démêlés qui survinrent entre Negri & Benedetti, & que je connus que la Nation Venitienne étoit endettée bien au-delà de cinq mille piaftres ; de sorte qu'il fallut que Negri se chargeat de douze à treize mille piastres, au lieu de cinq mille. On s'apperçur alors qu'il étoit engage en for particulier de plus de fix mille piastres, sans qu'on lui vit des effers suffilans pour en payer la moitié. Cela fit d'abord conjecturer qu'il feroje dans peu une triste figure, se cela ne manqua pas d'arriver....

Ηij

172 MEMOIRES Cependant Megrivoulut s'eriger en 1663 Conful ; il en prit le train, la qualité ; Juillet: les habits, la dépender il prétendit que les Nations allaffent au devant de lui à fon entrée,

Quoique les Turcs fcuffent ce qui en étoir; ils n'eurène garde de s'oppoler à lon transvägance; il leur en révenoit des prelens, se cela luffifoit pour lui donner toures les qualités qu'il affectoit de prendre.

Mais Benedern qui le connoilfoit Le seur & qui ne le regardoit que comme un Negri pre- fimple Agent & non comme un ConrenduCon- sul, & qui d'ailleurs n'avoir que deux. sul de yeni- Venitiens' avec sui à la Ville, ne voute Ses ex- Jui pas sortir.

ççş.

Le Conful Anglois que Negri croïoit fon ami, & auquel il avoit écrit à l'exclution de tous les autres, fe mocqua de lui & de fes prétentions; il ne trouva pas à propos de lui faire le moindre honneur. Jean-Baptifte Negri & un Medecin Venitien feuls l'allerent attendre à Aam-Jara, & ils entrerent tous trois dans la Ville fans bruit à l'entrée de la nuit. Dix ou douze jours fe pafférent avant qu'il eût achevé fes affaires avec Benedetti. Il fit enfuite fes prefens & fes vilites, fort mal accompagné & plus

DU CHEVALIER DARVIEUZ. 199 mal visite. Il cft vrai que les Anglois . & leur Consul le traissient d'illustrissi. me Conful on le mocquant de lui ; il Juilles prenoit celapour, argont company a Scot sommail a l'espris feible & braycoup de vanité , il voulois aller, de pais, avec les aunes Confuls Jene fui fis faire aucune civilité, parce qu'il ne jugea pas à propos de les meriter par aucune avance, & je ne poulus le recongoitic qu'en qualité d'Agent des Man chands Venitiens qui lai cigit attribuée dans fes proviliens? . b. autr

.1681.

Lo 30. Juillor, j'eus une prile avec le P. Damien de Rivoli Gardien de l'Holpice de Terro - Sainte en cene Ville, qui failoit les fonctions de Gure de la Nation dopuis, mon arrivée. C'étoit un homme d'esprit, qui quere le talent de la Prédication servoit la Medecino & kes Langues du Païs, 80 avoir encore beaucoup d'autres belles qualisés qui re'obligerent à l'aimen-& je l'aimprois encore s'il le fur contenu dans fon dovoirs Jamais Curé d'Alep n'avoir die li honore & n'avoir été auffi heureuxidans routes ses entreprises, mais il avoit peu de drois. ture ... ce qui lui fit perdre monjamiti6 & touse la confideration qu'on avoir. oue pour inijulgu'alores it gava invor

Н йімоплі

1681. ligicut qui fumbloient s'are accordés Juiller, Brouille- endefiliste pour une faise onisger. Chapelle Confulaire une heure avant le jour , cela duroit depuis & long tems que tétoir pour ent comme une pof-fellion incivatiole. Die Pere Danich sompie avectis, "& point les chagtiner il prétendit être lablolument le maître de la Chapelle ; fondé fur le Jugement rendu intre lui & les Jesuites par Monfieur FEvêque de Celarople: il vinette propoler le deficin qu'il avoir former de les chaffet. Je lui fis connolife qu'il avoir cort, & qu'étant luise les Capucins enfans de S. François, ils devoient vivre dans une union parfaite', & le foulaget les uns & les surres ; & voyant qu'il ne le resdoit provaimes railons ; je lui dis qu'étant extrêmentent farigué de les demelés avor les Jelines; je no voulois plus abfolument que ma Chapelle & ma mai-fon fuffent le thearre de leurs haines St de leurs quetelles Monagalles, ini de leur clismp de batifile, & je le ren-voyai avec désentes espetilles de litet innoves.

## DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 175

Celane l'empêcha pas de revenir le jour suivant, se prenant le tems que je 1681. stavaillois dans mon cabinet, il entra Juiller. dans la Sacriftie, il chargea effrontement sur un de mes domestiques les arnemens des Capucins & tout ce qui leur appartenoie, & s'en alla lui-même les leur faire porter chez eux ; leur disant de ma part que je ne voulois plus qu'ils vinflent dire la Meffe chez mai. Le Pere Custode fort furpris de set ordne qu'il n'auendoir pas ; vint me trouver pour s'en éclaineir. Je n'en fus pas moins furpris que lui, je lui en sémoignai mon déplaitir, & lui promis qu'il n'y auroit point de changement & qu'il seroit content.

Es P. Damien étant venu quelque compapites, je le repris vertement de se qu'il remair de faire) il me repondit avec arrogance qu'il étoit le maître de la Chapelle, & qu'il ne vouloir pas qu'aucun Prêtte y dit la Messe sans la permission. Je: voulus 'lui faire entendre raison là deffus; it me repondir que jérois fon ennemi particulier & de tous les Peres de la Terre-Sainte, & qu'il écriroit à Rome & par tout ailleurs contre moi, & que je devois être alluré de n'avoit junais eu In adverfaire plus cruel & moins uni-

H iiij

I68 L Juiller table que lui. Je ne pûs m'empêches de rire des rodomontades de ce Cordeirer ; & pour lui faire voir que je ne le craignois point, je le pris par la main, je le remenai julqu'à la porte de ma falle, & je lui défendis de mettre le pied dans ma maison. Je fis rapporter les ornemens des Capucins, & j'écrivis à sesSuperieurs, & leur domandai la revocation de se violent personnage, ce qu'ils m'accorderent sur le champ, & je remis ainsi ja paix dans ma maison.

Je recûs en même tems des Lettres de M. de Guilleragues : il me marquoit que le Grand Visir sur le rapport que lui avoir fair Kadir Aga, vouloit prendre connoissance de l'affaire de l'Eglise d'Alexandrene, quoiqu'et le cût déja été accommodée avec le Mutfellem; cela m'obligea d'envoyer à son Excellence tous les Originaux des , papiers qu'elle me demandoir pour la défendre. Il me mandoit encore qu'il alloit faire embarquer Madame fon épouse & Mademoiselle sa fille sur - le convoivenitien pour repasser de . Venile en France, mais je crûs que les Turcs ne le lui permettroient pas. 1. Le cinquiéme Aoûr, le Pacha vou--ilut mettre une nouvelle impolition fur

bu CHEVALIER D'ARVIEUX, 177 les Cenfals ou Courtiers. Je vis fans peine qu'elle les porteroit à fe dédommager fur les Marchands, & d Août. faire des friponneries dans le Négoce. J'envoyai repréfenter tant de raifons au Pacha, que les ayant fait Affaire accompagner d'un petit préfent, je ces cenfals l'obligeai de fe défifter de fa prétention, avec affûrance qu'ils n'en feroient jamais recherchés.

Tous les Cenfals en Corps vinrent me remercier, & le Conful Anglois eut du dépit de n'avoir pû réüffir dans cette affairo, quoiqu'il eût tenté toutes fortes de voies pour en venir à bour.

Le 15. Août, le Sieur Benedetti Vice Conful des Venitiens vint prendré congé de moi, & me déclara le fin des affaires de Negri fon fucceffeur. Il s'en alla par terre à Tripoli avec la Caravanne, où il s'embarqua fur le Convoi de Venife.

Le même jour Fête de l'Affomption de la Très-Sainte Vierge, avantde faire la Proceffion ordinaire, je fis publier la Declaration du Roi Louis XIII. qui y a donné lieu. Toute la Nation étant affemblée dans la falle Confulaire, je leur dis que je ne doutois pas qu'ils n'apportaffent dang H v

Août:

178 MERSTRYSHD UC l'action que nous al'ions faire ; toute 1681. la pieté qu'elle 'éxigeoit de bons Août. Chrétiens; mais qu'outre ce moif, nous y étions encore obligés comme Be que comme on polivoit ignore François & bons lerviceurs du Roi; Tes raifons qui avoient obligé le feu .... Roi de rriompfiante memoire a le. rablir ; jé les priois d'écourer la les ture qu'on leur alloir faire de la De--claration du Roi, qui l'a établie & ordonnée par tous les États & tous fes Sujets : c'est par la même raison que je crois faire plaisir an Public de la mettre ici.

> DECEARATION Den Bid my Lainer sin Xella Par l'aquelle il met fon'. Royanme E fons la protection speciale de la Très-Sainte Vierge.

> **L**OUIS par la grace de Dien Roi de France & de Navarre: A tous reur qui ces prefentes Lettres ver-ront : SALUT Dien qui éleve les Rois au Trône de leur grandeur, non con ent de nous avoir donné l'elprit qu'il départ à tous les Princes de la

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 179 sterre pour la conduite de leurs Peuples, a voulu prendre un foin fl spe- . 1681. cial de notre personne & de notre Aout. Etat, que nous ne pouvons confiderer le bonheur du cours de notre Regne fans y voir autant d'effets mer-2 veilleux de fa bonté, que d'accidens qui nous pouvoient perdre. Lorfque nous fumes entrés au Gouvernement de cette Couronne, la foiblesse de notre âge donna sujet à quelques mauvais esprits d'en troubler la tranquillité ; mais cette main Divine foumċ uint avec tant de force la justice de ilir. notre cause, que l'on vit en mêmetems la naissance & la fin de leurs pernicieux desseins. En divers autres mems, Partifice des hommes & la N malice du demon ayant suscité & fo-11 menté des divisions non moins dan-Egercules pour notre Couronne, que 118 Préjudiciables au repos de notre Mai-4 fon 3'il lui a encore plu d'en détour-? ner le mal avec antant de douceur que - de juflice La rebellion de l'Herefie Roi. syant aufle forme un parti dans l'Etat, 015 qui avoit pour but de partager notre 11autorité; il s'est servi de nous pour es - en abattre l'orgueil, & a permis que 00' nous ayons relevé les Saints Autels tit n tous les lieux où la violence de cet lî, H vi

T,

x

0.

MC.

Ri

N.

e.

2

1

15

lit

, ŧ

182 MIMOTRES

1681. Agûr.

quoiqu'il souffre le fleau de la guerre, ou qu'il jouisse de la douceur de la Paix que nous demandons à Dieu de tout netre cœur, il ne forte point des voies de la grace qui conduisent à celles de la gloire. Ét afin que la posterité ne puille pas manquer de suivre en cela nos volontes, pour monument & marque éternelle de la confectation préfente que nous fai-fons en ce jour ; nous ferons construire le grand Autel de l'Eglise Cathedtale de Paris, avec une figure de la Sainte Vierge', tenant entre les bras fon Fils defcendu ide la Croix ; & nous nous ferons repréfenter' aux pieds du Fils & de la Mere, comme leur offrant source Couronnie & notre Sceptre. Nous admonestons le Sieur Archevêque de Paris , & même hui enjoignons que tous les ansle jour & Fête de l'Affomption , il fuffe faire Commemoration de notre préfente Declaration à la grande Melle qui fe dira en son Eglise Ca-Hedrale, & qu'après les Vepres dudit jour, il foit fait 'une Proceffion en ladite Eglife à laquelle affisteront toutes les Compagnies Souvernines & le Corps de Ville, avec pareille estemonie que celles qui s'obfervent

PU CHEYALIER D'ARYIMIX. 183 .... aux Processions generales les plus fo-.-Iemuelles. Ce que nous voulons auffi 1081. 'être fait en toutes les Eglifes, tant Août. Paroissiales que celles des Monaste-res de ladite Ville & Faubourgs de Paris, & dans toutes les Villes, Bourgs & Villages du Diocéte de Paris. Exhortons pareillement tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, & même leur enjoignons de faire celebrer la même folemnité dans leurs Eglifes Episcopales & autres Eglifes de leurs Diocéfes; entendant que les Cours de Parlement & autres Compagnies Souveraines, avec les principaux Officiers des Villes y soient presens. Et d'autant qu'il y a plusieurs Eglises Episcopales qui ne sont pas dédiées à la Sainte Vierge, nous exhortons lefdits Archevêques & Evêques en ce cas, de jui dédier la principale Chapelle desdites Eglises pour y être faite ladite ceremonie, & d'y élever un Autel avec l'ornement convenable à une action fi ce'ebre, & d'admonester tous nos Peuples d'avoir une devotion particuliere à la Sainte Vierge "d'implorer en ce jour fa protection, afin que sous une si puisfante Patronne, notre Royaume foit.

## MEMOIRES

184

à convert de toutes les entreprifes de 1681. tous les ememis ; qu'il jouilife long-Août. tems d'une bonne paix ; que Dieu y foit fervi & reveré fi' faintement ; que nous & nos Sujets puissent arriver heureulement à la derniere fin , pour laquelle nons'avons été créés:
Can tel est norre plaitir. Donne, à Saint Germaini en Laye le dixième jour de Février de l'an de grace mil fix cens trente-huit ; & de notre Regne le vingt - huitiéme. Signé LOUIS. Es fur le replis: Par le Roi, Subt rt, & feelle fur domble quent de ciré jaure.

J'ai parle dans ces Memoires du Chevalier de \*\*!\* & de ce qu'il fit dans le Port de l'iste de Milos dans l'Archipel, où j'étois alors dans le Vaisse du du Roi commande par, le Marquis de Preuisly, qui me portoit D'a Constantinople; mais je mai rien dit de sa mort, parte que j'ávois legaré les Memoires que j'ávois fur cela. On me pardonnera bien, fr les ayant retrouvé j'en fais part au Fublic dans cet éndrost.

on ne peut nier què ce Clievaller ne fût brave; mais en faifant là courfe il étoit devenu Corfaire, cruel, impitoyable, ennemi de tout le mon-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. BÇ de. Les Turcs, les Grecs, les Francs qui tomboient entre ses mains étoient galement maltraités : tout le monde fe plaignoit de ses pillages, de ses injustices, de ses cruautés. On en porta tant de plaintes au Grand Seigneur, que le Grand Vilir mit sa tête à prix, & envoya des ordres à toutes les Villes Maritimes d'Afie & de Barba-"rie de courir fur lui, & de l'amener mort ou vif ; mais la difficulté étoit de le prendre. Il montoit un Vaisseau de force excellent voilier ; il avoit un gros équipage composé de gens braves & aguerris, des Pilotes habiles, & lui-même étoit grand homme de mer. Il fe mocqua pendant longtems des Vaisseaux & des Galeres du Grand Seigneur, & de toutes les forces de la Barbarie. Il venoit de faire quelques prises confiderables qu'il avoit envoyées à Malte, lorsqu'une tempête effroyable le jetta aux côtes de Tripoli de Barbarie, où son Vaisseau se brisa. Il fut pris avec tous ceux de fes gens qui purent • échaper ; il fut mis à la chaîne , & reconnu pour ce qu'il étoit.

Il arriva dans ce même-tems que les Tripolins se revolterent contre le Pacha que le Grand Seigneur leur

1681. Août.

1680. Août.

avoit envoyé. Ils l'affommerent avec les principaux Chefs de la République.

Lorfque le feu de la révolte fut appailé, les plus fages crurent qu'il falloit fe reconcilier avec leur Sonverain, & ne douterent point qu'ils n'obtinffent leur grace, quand ils lui feroient préfent de ce Chevalier. Ils joignirent à ce préfent un bon nombre d'Eunuques noirs, & d'autres thofes de confequence, & fupplierent le Grand Seigneur de vouloir leur envoyer un autre Pacha, & de leur rendre l'honneur de la proteetion.

Le Chevalier arriva à Andrinople le Jeudi-Gras de l'année 1673. Il fut préfenté au Grand Visir le jour suivant; il le questionna long-tems, & fut mis en prison par son ordre. Le Sieur Bremond qui m'a envoyé la Relation de sa mort, le sur voir le Samedi pour le confoler, & lui porter quelques rafraschissemens. Il trouva, dit-il, un homme de petite taille, le visage long & assez blanc, les cheveux blonds obscurs, les yeux bleus; il paroissoit extrêmement affligé de se voir enchaîné avec un ferviteur qui lui servoit de Drogman; CHEV ALIER D'ARVIEUX. 187 cet homme charitable ne croyoit das qu'il dût avoir autant de courage qu'il en fit paroître le lendemain, quand il fut préfenté au Grand Seigneur dans le Divan qui fe tient tous les Dimanches. Le Grand Seigneur fiprès l'avoir confideré attentivement, lui dit de fe faire Turc, & qu'à cette condition il lui donneroit la vie, & qu'il lui feroit du bien. Le Chevalier répondit qu'il étoit Chrétien, & qu'il vouloit mourir Chrétien. Son arrêt fut prononcé fur le champ; on le mena à la porte du Serail où il eut la tête tranchée.

Bremond qui se trouva présent à Pexécution voulut acheter fon corps du Boureau, afin de lui donner la sepulture. Le Boureau promit de le lui livrer aufli-tôt que le Grand Seigneur auroit ordonné de le jetter à la riviere, moyennant cinq piastres. Il fut enfuite chez le Metrapolite ou Archevêque des Grecs, pour obtenir la permission de le faire enterrer dans quelque Eglife ; mais le Prélat répondit qu'il n'ofoit le faire fans avoir une permission expresse du Grand Visir, Il fut enfaite parler à ceux qui enterrent les morts , pour le faire enrerrer dans quelque Cimetiere ; mais

Digitized by Google

1681.

Août.

1681.

158 MEMOIRES pas un d'eux n'ola s'y halarder. If retourna chez le Boureau qui lui promit de l'enterrer lui-même dans quelque Cimetiere en la présence, moyennant cinq piastres.

Cependant le Grand Visir fut informé que les Francs cherchoient le moyen d'enlever le corps pour l'enterrer ; & comme il haït naturellement les François, il mit des gens aux aguets, avec ordre de pendre sur le champ tous ceux qui se présenteroient pour l'enlever. Les François en furent avertis, & ne se presserent plus de se faire pendre.

Le corps demeura quinze jours à la porte du Serail contre la coûtume, après lesquels il fut jetté à la riviere pendant la nuit. Tout ce que le Boureau pût faire fut de lui apporter son Rosaire, son Scapulaire, & quelques rubans teints de son sans.

On fçair que le Grand Seigneur fair payer un droit de deux fequins pour chaque Efclave qui fe vend dans fes Etats. Après la prife de Caminier, on en amena un fi grand nombre, que les droits du Grand Seigneur monterent à deux cens mille fequins, outre ceux qui pafferent en contrebande, & outre un nombre prodi-

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 189 gieux de familles de Païsans qui se rendirent de leur bon gré aux Turcs, aimant mieux vivre sous la domination des Infideles, que sous le joug tyrannique & insupportable de leurs Seigneurs Polonois.

E

ŗ

Le fixième Août, j'écrivis à la Congregation de la Propagande, à M. le Duc d'Eftrées Ambaffadeur pour le Roi à Rome, & au General de l'Ordre de Saint François, en faveur du Pere Pierre Marin Formanti Gardien de Jerusalem, qui s'en alloit au Chapitre General de son Ordre, & qui avoit envie de se voir à la tête de ses Confreres. Le Pere Damien de Rivoli, qui, à ma requisition avoit été revoqué du Gardiannat d'Alep, fut le porteur de mes dépêches. C'étoit la coutume que le Conful envoyoit fon Chancelier, fes Truchemans, & une partie de ses domestiques conduire les Gardiens qui fortoient de Charge. Je ne jugeai pas à propos de lui faire cet honneur. caule de l'incarrade qu'il m'avoir faite. - Le 26. Les Venitiens accommoderent une affaire qui les avoit beaucoup Embarrasses. Un Venitien qui avoit te pris en Candie, & qui avoit re,

1681. Août, Venitien affaire qu'il Nation.

1681. Août.

pour le lauver & retourner à Venile, Dans la fuite il prit parti en qualité de Soldat fur un Vaisseau de guerre de la République, commandé par M. Michieli, qui elcortoit les Vail-feaux Marchands. Il n'étoit pas le Renegat seul Renegat dans ce Bâtiment : come me ils étoient maltraités de leur Cacausa à sa pitaine, ils resolurent de reprendre le Turban. Le premier qui put mettre pied à terre, se jetta entre les bras de l'Aga de la Doüanne, lui déclara qu'il étoit Turc; & qu'ayant été repris par les Venitiens, ils l'avoient force de feindre qu'il étoit rentré dans le Christianisme. Il lui dit encore, qu'il y avoit plusieurs autres Turcs de fon espece dans le Vaisseau de guerre qui lui demandoient fa protection. L'Aga n'eut garde de la refufer. Il retint celui-ci, lui fit changer d'habit, & demanda les autres; & ne les pouvant avoir après les avoir demandé plusieurs fois, il fit arrêter le Sieur Memmo Capitaine d'un des Vaisfeaux Marchands. 171164

Le Capitan de Naxe ou Commandant de l'Escadre envoya un grand nombre de soldats à terre avec des Officiers, qui enleverent affez facileDu CREYADIER D'ARVIEUX. 191 ment le Capitaine arrêté ; mais par malheur les Vaisseaux tirerent quelques coups de canon qui firent du dommage. Le Cadi du Baïlam descendit à Alexandrotte, fit des Procédures : st d'une affaire civile s'il en fit une de Religion. Le Mutfellem d'Alep en pait connoissance. Se fit des Procédures devant le Cadi avec l'avis du Musei, pour être envoyées à Constantinople, se en faire une affaire de la derniore consequence.

Le Sieur Negri Agent (eut cette fusée à démêles pour fabienvenue. Ilvoulut l'accommoder ; la negociation fut ouverte ; bien des gens s'en mêlerent; elle fit un grand éclat; les amis de la Nation & les Truchemans y prirent interêt ; étant bien fürst d'en\_tirer:de Bargent: Enieffet il. en cours quinze cens piastres pour les présens qu'il fut obligé de faire à ceux' qui s'en étoient meles, S'il avoit été un peuplus chabile homme, il auroit évité l'éclas à il autoit traité lui-même avec le Minsfellem , & il ne lui en autois pas couté plus de deux cens piastres ; mais les nouveaux venus doivent:faire leur apprentisse, & e payent toujours cherement,

Le 27. de ce mois, j'appris la nou-

Digitized by Google

1681. Aoû<u>r</u>. 1681, Aqût.

192

velle de deux combats contre les Corfaires de Tripoli. L'un par le Marquis d'Anfreville, & l'autre par M. du Quêne dans le Port de Chio. Cette affaire a euë de fi grandes fuites, que je crois devoir mettre ici les Relations que j'en ai euës. Elles me furent envoyées de Smyrne & de Constantinople par des personnes sages & veridiques & & pour cela elles different beaucoup de celles que l'on a publiées & imprimées, sur des Lettres aù il y avoit plus de paffion & d'interêt que de verité.

Depuis que le Roi avoit connu la necessité où il étoit de se rendre également formidable sur la mer comme il l'étoit fur la terre, & qu'il ent fait construire, reparer; & aggrandir les Ports dans toute l'étendue de ses Côtes, il fit construire un si grandnombre de Vaisseaux & de Galeres, les arma de tant de braves Officiens & foldats, qu'il força bien-tôt les Corfaires d'Alger & de Tunis de demander la Paix; il ne restoit que ceux de Tripoli & de Salé. Ces demient étoient si méprifables par le petit nombre & la petitesse de leurs Bâtimens, qu'on les cût bien-tôt refferrés dans leur méchant Port; mais ceux de

٢.

DU CHEVALIEROD'ANVIEUX. 191 de Vripoli étant plus forts incommodoient beaucoup le commerce du Royanne, & failoiene souvent des prifesconfiderables provin , 200 0 xil L'annéaudesbiese San Majefté en voya M. du Quesne Lieurenant Gecichal de fest Ainies 'Navales' 80 le Chevalier de Ghâreau-Renaut Chef BEscache, pour crepter dans les endroits oports Pitates avoient accous sunchiofaire leurs courles. HEY of -> Sette annie, le Bai anoit renvoye cei daut mêmes Officiens avec chas cun une Escadre: de fix Vaisseaux & un Bailos somés à Taulon & outre doux Fregates amées à Dunkerque conne les Confaires deg Salé. . Ces Septimescar cient | quatte Basimano, demondolquels furent forats bde s'o--choiier fur les côtes de Porrugal & le -acolfiéme febrilad de Mamoreije & de -quariémelanecune prife qu'il avoit afeito ; fuespsispas Malde' Langeron, -inni mitrium fersicheus i sens iloisane--itit de ces Confaines, 86 delivra cih--quante Chrétiene clolaves. May 23.0

Dans leinêmeareins) Mi du Queine deftiné à donner la shàffe aux Gorlaires - du VI ripuli, adiracha au mois ade Maiude steurs anhée de Marquis adiAnfredille suppor appoilet sin adré Tome VI.

Digitized by Google

1681. Août. de la Morée. Il cencontra in Vailfeaux Tripolins qu'il attaqua, quoiqu'il nieût qu'as feul Vailleau nommé le Fort, monté de trible sent-bing quante hofmes solde singuante lix pieces de camph, se and 15 da set

Le Vaissenville Fripoli notané la Lung qui portoit le Pavillon d'Amirab, avoit cinquante fix canons St ging gens hommes diéquipage.

Le Vaiffeau du Marquis d'Anterville avoitofes if Baldofermes vertenois fa Connerni & fas Pavilland feorés. afin. de n'erro pas contau, de contau

Les Corfaires s'approcherent pour le neconnoître, se les plus avancés mirent si pannestilles corts, sarendant lett Amiral qui tsois désigné d'ensidanc de mipuir téois canous!

Le Marquis continua fa roure comme sil uvoit voulus les évicer: il comira tout d'un coup se fa promptement sequ'il les juignit avant qu'ils -reallem rentis le sent d'ans leure insiles , 180 après qu'il che s'anys qu'ilques volées de canon qu'ils mi rinonent, si les obliges de fe laiffirt désiver du côté de leur Amiral.

Digitized by Google

1681. Apût.

#### BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 191

voulu le gagner sur le Fort. Les trois Vaisseaux portant Pavillon coururent ainsi durant quelque tems en faisant conjours grand feu fur le Marquis; mais il deur répondit de telle Torre; qu'aprês me deure & demis de combat, il contraignit l'Amiral à prendre le large, & peu après à faire vent arriere pour s'onfuir.

6 Le Marquis le suivit:, 88 par ce monvement les trois Wailleaux particuliers qui devient dempurés dérifiere se trouverent par le resvers du Fort. Ils le canonerent ; mais ayant effuyé quelques-lines de foi biordées; ils furane obligés de faise vent arrière, 60 d'innités leurs Pavillons que fuyörent touges leurs voiles de hors ayant 12 Cap au Sud-Sud-BRIC in sim 2001

Le Marquis d'Anfreville continuoit de leur donner la chaffe de fi près, qu'il étoit beaucoup incommodé de leuracanons de l'arrière; & comme il alloirmieux qu'eux; Il fe trouvoit fouvent par le travers de qu'elqu'un de ces Vaiffeaux à qui H'donneit en paffant une bordée. Pour l'éviter, ils prenoient leur route tantôt au Sud-Est ét cantôt à l'Bit, ét ainfi le Marquis de argaveit fouvent à leur ar rière. Sut le foir il coupa une partie de

Lij

1681, Aoûr. Amiral qu'il avoir attaqué le premier, qui par les manœuvres embarraffées paroiffoit avoir été maltraité. Il continua toute la buit à le canoner phûtôt que les deux autres, afin de l'obliger à faire quelqu'autre route, ou à demeurer derriere.

La grande application qu'il avoit à fuivre ce Corfaire, ne l'empêcha pas d'employer une partie de la nuit à remonter quelques canons, à reparer des manœuyres, 8, à faire repoles fon Equipage.

Le 9, du mois de Juin, il continua dès le matin à donner chasse à ces trois Pavillons, & il s'on approchoir queb quesois à la portee du mouleur. Après midi il coupa le mât de hune d'axant du mêmo Vice-Amiral ; il alloit profiter de ce désordre, files deux autres Vaisfeaux ne l'avoient couvert fi bien & fi promptement qu'il sut le tems de se remâtor suse qu'ilifut impossible au Marquis de l'approcher. Il continua pourtane le rolte du jour à leur donner chasse, sed les canoner ulqu'à deux lieuës de terre, où le vent s'étant beaucoup rafraichi ; tes Corlaires eurent le tems de gagner se Port de la Canée, and a 

# Bu Cheva eiter D'ARVIEUX. 197

11. Le Marquis d'Anfreville eut trèspeu de gens tués ou blesses, au lieu 1681. que l'on voyoit une grande quantité de morts que les Corlaires jettoient à Jamer. Leun Vice-Amiral faifoit tant d'eau, qu'avant la nuit il fut obligé de fermer tous les fabords ; & on a fçu de plusieurs endroits que des Barbares avoient été épouvantés de voir un seul Vaisseau attaquer & donner chaffe à uno Elcadre entiere myrne, di Kingus , gude (

233 11 25 Combat donné pan M. du Quesne contre buit Vaiffeaux de Tripols dans le Port de Chio.

Onfieur du Quesne ayant été IVI à l'ancre devant Malte, & y ayant ete joint par quelques Vailfeaux de son Escadre, fit voile au Levant au commencement de Juillet. Il rencontra le huit du même mois le Marquis'd'Anfreville qui l'attendoit devant l'Me de la Sapience, & qui lui apprit que huit Corfaires de Tripoli · s'étoient retillés dans le Port de Chio. Aufli-tôt M. du Quefne fit voile vers cette Iste, resolu de les attaquer. Il reconnut fur fa route les Isles de Cerigo, de Milo, & de Naxi. On lui confirma dans tous ces en-I iij

marchania



Abûter

#### 

. Août.

droits, que l'Escadre de Tripolicioir dans le Port de Chio. Il arriva à la 1681. rade de cette Vil'e le 23. Juillet à une heure après midi.

La Ville de Chio est la Capitale d'une IAe du même nomy Elle ch fans contredit la plus balle & la plus fertile de l'Archipch Le Gapitan Pachas c'est-à-dire l'Amiral de l'Empire Ottoman, est Gouverneur de la Ville & de l'Mey ainfr que de Gallipoli, de Smyrne, de Rhodes, & de quelques autres Places.

- Des huit Vaissaux Corfaires étoient dans le Port. Ils s'étoient' tirés à terre le plus près qu'ils avoient pû ; ils s'étoient amarrés les uns aux autres, & avoient fermé l'entrée du Port avec des mats & des chaînes pour empêcher qu'on ne pût les aborder.

Les Vaisseaux François mouillerent en bon ordre à une portée de mousquet des Corsaires & de la Forterelle, & mirent côté en travers pour attaquer les Corfaires.

L'Aga ou Gouverneur de la Forreresse, qui est indépendant du Capitan Pacha, & le Mutsellem qui est comme le Lieurenant de l'Amiral dans le Gouvernement de Chio ;) envoyerent un Janislaire à bord de Ms

CIL

bu CHEVASIER D'ARVIEUX. 199 du Duches ; avec! une Lettre qu'ils frient édrinopar le Conful de la Nation Françoife. Ils lui marqueient qu'ils ne croyoient pas qu'il voulît infulces les Vaiffeaus de Tripoli fous les Forreiches du Grand Seigneur 3 qu'ils avoibnt ordre de les défendre 3 féi qu'ils fet cient tires: fur fou Efeadre fe elle les attaqueit:

M du Quesae fit séponte au Janiffaire, qu'il pouvoit dire à ceux qui l'avoient envoyé, qu'il n'avoit aité eun deffein sur les Porcesteffes du Grand Seigneuroy al fur la Villes ni fur une Galere Turque qu'il toit dans le Port, mais qu'il vouloit attaquer les Corlaires de Tripoli, ennemis des François, qui prenoient leurs Vaiffeaux contre des Capitulations, se qu'il était résultationes intraquer par tout où il des trouveroit.

Aufli-tôt il für faire grand feu de tous les Vlaiffeaux contre ceux de Tripoli, se il défendie de tirer contre la Borteroffe. Mennhoins ceux qui y commandolette ayane fait tirer fuo l'Escalue Françoile, "on fut obligé de leur envoyer quelques bordées qui y firent béaucoup de dommage.

Le feu fut si vif & fi continuel depuis deux feures après midi jusqu'à

Liiij

Digitized by Google

1681. Аойь

DOG . X JE CY MARCHIG LER WSHO !!! cinq heures que M. du Que ine fitte fignal de la metraine :, que il on atira environ septimille coups de cahon. Août

168r.

Le jour suivant 24. Juiller; l'Aga & le Mutfellem prierent / deux Eapucins ésablis là Cibiai devenie rrouves Met du Quesnets sterbriediers quille fraienes funpris qu'il cito fait cirop fur. les Fortereffes de Grand Seigneur, & de ce qu'il avoit arraqué des Vaiffeaux qui ésoient sous la protection ; que les coups de canon de fes Vailfaux avaient fais de grande défordres dans la Ville sugue tous les Habirant avaient pris la fuite , & s'étoient ret tirés à la Montagne ; qu'ils le prisient. de ne plus rien entroprendre, ou d'artendre qu'ils cussent envioyé, au Gapia san Bacha pous feavoirnes meils avoisat à faires neipouvant d'ailleurs s'empêcher d'axéentes les ordres quion leur avoit donnésia

M. du Quesne répondit qu'il n'a+ yait fair tires fur les Fortereffes qu'après qu'elles avoient sie fui l'Ef. cadre 194'il . commandais a cqu'il inc. prenoit aucune connoiflande des ordres qu'ils avoient, & qu'il ne pouvoit le dispenser d'exécuter ceux de l'Empereur son Maître, ni d'attaquer Les ennemis des François, partout ait

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 201

les trouveroit; que c'étoit-la la derniere réfolution, & enfin qu'ils devoient chaffer les Corfaires de leur Port, s'ils ne vouloient pas qu'il les y attaquât. : On fçût par ces deux Capúcins ; & par coax qui vintent avec eux, '&c entrestaueres - par quarte Efclaves Chrétiens qui le lauverent pendant la nuit', que les huit Vailleaux de Fripoli étoient presqu'entierement ruinés; qu'il y en avoit trois fellement brifes qu'ils éroient hors d'état de jamais fervir : que les einq autres étoient hors d'état de fervir de longtems ; qu'ils avoient tous leurs mâts & leurs vergues rompues ; une grande partie de leurs Equipages tués ou bleffes ; 8c que le refte avoit defertes. : La perco de Midu Quefrie fuittrespein confiderable en mores & en bleff is . & les Vaiffeaux ne futent prelque point incommodés. .

- Les deux Deputins ayant porté cette répontes à l'Aga 80 au Mutfellem revionent fun teurs pas dire à M. du Quélne que ens deux Officiers avecl'Amiral de Tripoly alloient venir le trouver ; 80 qu'on tâcheroit d'ajulter toutes chofes. M. du Quelno qui étoitinftruit de l'état où étoient les Vaiffeaux Corfaires , 8t la Forgeselle dons I-v

Digitized by Google

1681. Aoûr.

202 x - WEAD TO. les parapets étoient rafés is répendit qu'il les attendoit pendant une heure, 1681. de qu'après cela il prendroit fon prois

Ces trois Officiers stant atrivos d bord de M, du Quelno sonnintent aucc lui qu'on attendrait le Copitan Reg cha qui apposserois les ondres du Grand. Seigneur pour suiter inentes choles. M. du Quelos y conferme pai l'ayis de lon Gonfeil s mais il litur des clara qu'il tigadrais le port fermés gu'il n'en forigeis vinn & qu'il n'n laifferoit, church sucut Baristone que portât aux Tripolins dequei de radouber. En effet, il posta fes Vaiffeans avec leurs. Chaloupes de telle manieres qu'il. n'y svoit que les poillons qui pullons entrer ou fortie du Port 2 innisi Les Bâsimena qui le prefesterons diudne artififene giftestalles Sidersichu Pachen da Smyrna miriya to sim fazzans, elle fut obligée de venissi hose de Manup Quelac sign repara que Raision Capitaine se qu'ons rois dit astre cois Office ciersiqui étaient veaus à base à quoi Me du Queine ajoita qu'il astenidait le CapitanyPashia ; mais que sil present deit nemorques lei Barbarceque sodans. un coline . il étoit se loin de niver fur . eux: 80 fut!les, Galeres, 80 llesoa binner S'HANOH BROPENI de Ventrale ... OU 2010

Digitized by Google

7}

DU CHEVALTER D'ARVIEUX. 203.

-Le Capitan Pacha artiva à Chio le fepr Août avec quarante- deux Galeres; les Vaisseaux du Roi ne le faluerent point, mais M. du Queine envoya un Officier le saluer de sa part, & lui dire que s'il n'obligeoir les Tripolins à demander la paix, & à donner des ôtages pour l'execution du Traité, il les brûleroit dans le Port, & feroit u. rer fans aucun menagement fur la Fortereffe & fur l'armée fi elle vouloit les défendre. On lui déclara encore que M. du Quesne iroit aux Dardanelles pour ramener M. l'Amballadeur en France, ou pour obliger le Grand Vifir à lui donner le fopha dans le moment que les Tripolins seroient détruits, ou qu'ils auroient accepté les conditions de paix qu'on leur voudroit accorder.

La Négociation fur entamée, auflitôt le Capitan Pacha demanda d'être le mediateur, M. du Quefne y confentir ; & après plufieurs débats les articles furent fignés le 25. Octobre 1681.

On convint, Prime. Que les Tripolins observeroient de point en point le dernier Traité de Paix que le Roi avoit bien voulu leur accorder.

2. Qu'ils rendroient tout préfentement cent vingt-lept Esclaves François qu'ils avoient à bord de leurs Vail-

I vj

1681.

Août.

1681. Aoât.

201 feaux, & dix-huit jennes garçons de la même Nation qui servent à la chambre du Capitaine.

3. Qu'ils rendroient un Vaisseau François qu'ils avoient pris en dernier lien. avec tout son Equipage, consistant en, 125. hommes & ses marchandises.

4. Que toutes fois & quantes que les Vaisseaux de Tripoly rencontre-ront quelque Vaisseau François, ils ne. pourront le vifiter ni aller à bord , quand même une partie de l'équipage, & le chargement appartiendroient aux. ennemis des Tripolins; mais lorfque le Capitaine François leur aura, fait voir fon passeport, ils fe faluëront reciproquement,& chacun continuërafa route.

5. Si les Vaisseaux de Tripoly prennent quelque Vaisseau de leurs ennemis, quand même il feroit Corfaire, tous les François qui s'y trouveront feront mis sur le champ en liberté, pourvû, qu'ils n'excedent pas le nombre de dix.

6. Que tous les Esclaves François qui. se trouveront presentement à Tripoly, ceux qui auront été pris fur les Vailfeaux Marchands feront rachetés par les François, à raison de cent piastres la piece, & ceux qui auront été pris fur les Corfaires, à raison de 150. piastres.

On les obligea de donner des ôta-

bu CHIVALIER D'ARVIEUX. 205 ges pour l'execution de ces articles, & de quelques autres de moindre importance.

Pendant que cette pais fettaisoit às Chio, la nouvelle de la Canonade de M.du.Quelne faifoit un bruit éponvantable à Constantinople. Dès qu'on cut appris ce qui s'étoit pallé, on unt pluliques, Couleils la même nuit, & lo jour fuivant le Mufry 1 les Cadiflequiers 801 tous les Visits & autres grands Officciers furent appelless On depêcha des Gouriers ; on envoyades troupes ot des munitions à tous des Châmanx de la Marine, I.s. Grand Vilir, voulut d'abosd faire appeller l'Ambaffadeur des Frances mais il changea d'avis, & luifit dire feulement qu'on avoit .ordonne au HCapitan Pacha daller à Chio squoir la verité, & le détail de cette : affaire "& qu'on avoit dépêché le Pau cha de Smyrne avec la Galere, pour ap--prendte l'intention du Commandant des Vailleaux ainfi tout demeura furcisa

M<sub>1</sub> de Guillesagues au bout de quel-1 ques jours fit demander une au dience : au; Kiahia du Grand Vilir, qui l'ace corda après en avois eu peristinon de l' fon Maître. M. l'Ambalfadeur y alla; salui dit que l'insention de l'Empereur loss Maître p'ésoit paint de déclarer

1681. Août. 1681, qu'il av

Août.

206 MERGOROFT RES la guerre à l'Empire Ortoman; mais; qu'il avoit réfolu d'enterminer les Pripolins, auxquels on ne devoit point! donnei de fecours m'de protection, & qu'il demandoir juffice de ce que le Châtequ avoit the finiles Vailleaux de Sa Majesté.

Le Kiaha réponde que le Grand Visir employair courses fortas de moyens pour appaier la justo colere du Grand Seigneuz-qui ne pouvoir l'apporter fans une véngeance rerrible que le fang-Musulman chrétérépande, cles lieux d'Oraison profanés 936 la Forterelle endommagée avec plusieurs mations de ses sojets ; qu'il lui donséilloir en aml d'offrir promptement des grandes sommes, que pest-âtre pourroit-il par ce moyen raclieter failvés elle de tous les François ; Se qu'il faileir bien au thoins que l'affront des celle de tous les François ; Se qu'il faileir bien au thoins que l'affront des celle de

M. l'Amballadoar no pût s'empêcher de témoignor par la comenance qu'il treuvoir oc difconsorigitule & méph lada, & après avoir tomorcié lo Riahis des avis qu'il lui donnôir comme amb il l'affurx qu'il écois fano péril à Cossifian tinople comme dans la Cour de FEmpercue fon Maires, parce que le Grand Soignem écoir juste, & le Grand Vistra

DU CHEVALIERO D'ARVIEUX. 107 prildent , & l'Empereur de France d'uac puillance formidable à tout le monde. Que Sa Majesté prendroit comme une déclaration de guerre qui auroit des. fuiras funales : le moindre torr qu'on feroir au moindre de fes Sujets. Que file Grand Ville voulnit, ils recourse. scient tous en France ; qu'il falloir les! mairer comme amis, & non pas comme elclaves Qu'il étoin juste qu'on: distinguât les Etançois des aurres Nations: Quesectoit aux Tripolins a payer: les demages de Chie ..... 80 qu'on nécoliterois jamais aucune prost polition où il fûr parleidargent. Ces discours & d'autres plusfatts inconnus jusqu'alors aux Ministres de la Porte forent repetes); 'Sales ceremonies ordibainsi furene platiquées avec des tér moignages de confideration perfonnelleverse autience dura plus d'une fieures

· Le Visir apprit le soir avec une furenr dont tours sa maison s'apperçut, que son Kiahia auquel il avoir donnés ordre d'intimider s'Ambastadeur, n'y avoir pass rédifit.

On faille M. l'Ambassadeon que que su jours fais hu rien dire. Le Grand Vifir defit. appellen, & de qu'il fut un : tré dans la calle d'Audionce un Officier. démandé à la Fontaine. Dragman 1681.

Aoûr.

208 MEMOUR 18 quelle étoit l'intention de l'Ambassa deur; il répondit que M. l'Ambassa deur prétendoir que son fiege-fue sur le sopha.

**F681.** 

Amît.

Un antre Officier vint un moment après faire la même question; il eut la même réponse. Le Chiaoux Bachy dit au Drogman que le Vair vous lant entretenir l'Ambassiadeur sur des affaires qui regardoient la paix des deux Empires, il ne devoit pas faire de difficultés sur les coremonies de l'audience qui seroiene reglées dans la fuite à la farisfaction y qu'il étoit de la derpiene necessité que le Grand Vair lui parlât, & qu'il feroit incommodé s'à l'evenoit debout.

Mell'Ambaffadetir'l'affüra qu'il ne prendroit point de fiege au bas du lopha comme les Refidans doles Ambaffatieurs des Princes qui fe recont noilleient bien inférieurs à ill'Empereur de France; mais que n'ayant pas demandé l'audience , y étant veau incognitu avec fix perfonnes fans êtrehabillé à la Françoife, & pour des affaires qui regardent les deux Empirés, il écouteroit tour cé que le Nifir voudroit lui propofér. Sur cela il entra dans la falle d'audience : le Grand Vifir-youtra un momenu afrès ; il falua l'AmBU CHEVAUIR B'ARVIEUX. 2005 baffadent , 1801 s'étant affis fur un tabource-platé au bour du fopha , il lui dit de s'affeoir fur un aure tabouret qui en étoit à trois pas.

En ce moment un Officier toucha les gerement la manche de la veite de l'Ambassadeur s lui disarequ'on lui orstonnoit de s'asseare les fieur de Pontac se mit entre le fiege & l'Ambassadeur qui se tourna vers l'Officier d'une maniere qui sit connoître au Visir sa refolution de dementer: debost, 82 qui abligea la Visin de se tourner vers ceux qui étoient suprès de lui, en leur disart : Vous voyuz qu'il est opiniâtre à ne pas s'asseare.

M. l'Ambassadeur: monta aussi - tôt fur le sopha: » & présent au Visir la Leurse que Sa Majesté lui avoir fait l'honneur de lui écrire, ajourant qu'il vorroit qu'il ne faisoit rien sans des ordres exprès.

Le Visir donna la Leure au Chancelier, en difant qu'il ne manqueroit pas de la lire-

Après quelques momens de filence; le Visir avertit l'Ambassadeur qu'il devoit l'écouter attentivement, & lui répondre positivement, puisque toutes les paroles qu'il lui disoit étoient forties de la bouche, Imperiale du Grand

168 I. Agin

### THO ME NO THREE

1681. **Joîn**:

Seigneur , & qu'il lui parloit de la parti-Il exagera beauconp l'action de Chioj comme le feul afront que l'Empire 8s la Religion eussent jamais reçûs ; il dir que le Grand Seigneur no le pouvoit louffrir/lans une vengeance comme à toute la terre ; s'étomait les ce que l'Ambassadeur n'avoit pas proposé de donner de grandes formacs pour évirer de grands malheursmais qu'entin après plufieurs Confeils où tous les Officiers de la Religion, de la Justice 60 des Ar-mées avoient opiné, on avoit réfolu que l'Ambassadeur promettroit de donner lept cens cinquante bourles de cinq cens écus chacune, ou qu'il iroit aux Sept Tours pour réparer en quelque façon le sang de deux cens cinquance Musulmans més, & des dommages des maisons, du Château & des lieux facrés de prieres, qui avoient mis le Grand Seigneur dans une si grande & si juste fureur, qu'on avoit eu beaucoup de peime à l'appaifer.

L'Ambassadeur répondit qu'il étoir assuré que l'Empereur son Maîtro n'avoit pas ordonné que l'on tirâr aux maisons & aux Mosquées, qui n'avoient été endommagées que par des coups échappés; que si on se plaignoir d'une chose qui n'étoit arrivée que par BU CHEWADIEN D'ARVIEUX. 217 ---un hazard, qu'il se plaignoir que le \_\_\_\_\_ Châtean avoit tiré sur les Vaisseaux r de Sa Majesté de propos déliberé, & de la protection publique qu'on donne depuis s'flong-tems aux Tripolins ; qu'il n'avoit le pouvoir ni la volonté de donner ou de promettre la moindre partie de la somme qu'on lui proposoit ; qu'il étoit prêt d'aller aux Sept-Tours ; mais qu'il étoit à propos de confiderer qu'on emprisonnoit l'Ambassadeur d'un très-puissant Empereur, qui n'avoit rien fait que par les ordresde fon Maître.

Après que le Grand Vifir eut pensé quelques momens, il dit à l'Ambassadeur, qu'il iroit donc fur le champ aux Sept Tours ; qu'il ne devoit pas penser que l'Empereur son Maître en fût fâché, puilque les Marchands continueroient leur trafic ; que des Ambassa-deurs de France avoient été mis en prison, sans que leur Maître s'en mit en colere ; qu'il falloit que l'Ambassadeur répondît personnellement des outrages que recevoient les Turcs, & que fi les Vaisseaux vouloient prendre quel-que vengeance de sa prison, on arrêteroit auffi tous les Marchands avec lours effors; & qu'enfin il devoit faire reflexion qu'on sui parloit en présence de tous les grands Officiers' de l'Empi-

Digitized by Google

1681

Aoû

212 MEMOINES

1681 .....

re Optoman, de la partieu Grand Seis gneur, dont les volontés étoient inrévocables & infaillibles.

M. l'Ambaffadeur déclara une fecone de fois qu'il ne donneroir rien ; qu'il troit prêt d'aller aux Sept Fours, ajoû-tant que s'il y étoit ou verroit une guerre cruelle, & non pas la continua-tion du commerce. Que l'Ambassadeur qui avoit été mis en prison avoit été faussement accusé d'un commerce avec les Veniziens fans ordre du Roi; mais que pour lui il ne faifoit rien sans le consentement exprès de son très-puisfant Empereur. Qu'il l'avertifioit avant de fortir de fa chambre qu'il ne répondoit point de ce qui pourroit arriver; qu'il ne falloit plus lui parler d'affaires, & qu'étant en prison il ne vouloit plus de commerce avec personne, parce que son Ambassade éroit finie, & que ce ne seroit plus qu'un Genril - homme particulier qui feroir aux Sept Tours. Le Grand Visir assuratoute l'Assemblée que si les Vaisseaux de S. M. étant arrives devant Chio fans faire d'hoftilité, l'Ambassadeur lui avoit demandé les Tripolins, il les auroit livrés aufli-tôt. M. l'Ambassadeur repliqua qu'il pouvoit encore le faire presentement, mais qu'il devoit se souvenir qu'il lui avoit fait préfenter plusieurs memoi-

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 213 res sur les pillages des Tripolins, & fur ce qui étoit arrivé à Chypres sans avoir roçu aucune réponse, ce qu'on pouvoit gegarder au moins comme une approbation tacité de ce que failoient ces Pirates lous les forteresles & même fur les terres du Grand Seigneur, Le Visir se tourne vers les Officiers de la Porte, leur disant qu'ils étoient témoins que l'Amhaffadeur ne voulait pas promettre de donner les lept cens cinquante boukles, 8t qu'àl simoit micux aller aux SeptTours. LeVifir parla toujours avec une contenance composée, & quoique le feu lui montât deux fois au wilage, on tienremarqua point qu'il témoignst ducune colore.

M. l'Ambassadeur sortit de la chambre du Visir accompagné du Capitaine de ses Gardes, qui l'exhorioit à donner la fatisfaction qu'on lui demandoit ; il lui faisoit remarquer la douceur avec laquelle le Visir lui avoit parlé, mais il ne pouvoit s'empêcher en même tems d'admirer sa fermeté.

Le Chiaoux Bachy qui avoit parlé à l'oreille du Grand Visir dans le tems que l'Ambassadeur sortoir, le suivit auffi-tôr, & le rencontrant dans la derniere salle, il lui dit qu'il avoit à l'entretenir dans sa chambre : l'Ambassadeur y alla avec le sieur de Pontac, 1681.

Août

1680. Aqur.

214 trois Drogmans, fon Medecin, deux Marchands & trois Valets.

Le Chizonx Bachy, le Capitaine des Gardes , & deux aurres grands Afficiers: bis firent de grandes exhormations : ils lui repererent les difcours du Grand Vifir, l'infaillibilité des paroles du Grand Seigneur, & l'obligation où il étoit de répondre des dommages & des affrontes qu'ils alloient porter les réponses au G. Visir, qui en devoit rendre compreseu Grand Seigneur qui étoit verm exprès au Serail. d'où il avoit vû paffer l'Ambaffadeur.

Le Chiaoux Bachy alla deux fois de la maifon du Vific au Serail qui n'en éroit éloignée que de cent pas'; cetre Ne-gociation durz depuis une heure jui-qu'à cinq heures de foir.

Le Chiaoux Bachy pria l'Ambaffa-deur de retourner chez lui, afin de penser à l'importance de l'affaire, & de rendre reporte dans trois ou quacre jours, durant lesquels il comprendroit fans doute qu'il falloit qu'il promît les sept cens cinquante bourses ...

L'Amballadeur l'affura qu'il vouloit dui parler en ami & de bonne foi, avec d'amant plus de raison qu'il étoit extrêmement content de fa politelle & des rémoignages d'amitié qu'il lui don-

# DU CHEVALLER D'ARVIEUR. SIG

noit , & qu'ainfi il ne pouvoit pas accorder ce qu'on lui demandait, & qu'il 1681, falloit ifinit l'affaire fans prendra de nouveaux délais & fans perdre inutile ment le tems.

Le Chiaoux Bachy fortit de la chambre, en difant qu'on parleroit le lendemain à l'Ambailadeur ; qu'il feroit traité chez le Vifir en cette qualité, & qu'il étoit neceffaire qu'il y demeurât pour négocier avec lui plus ailément que s'il étoit plus éloigné.

Les Officiers du Grand Visir prierent l'Ambassadeur de demander librement tout ce dont il auroit besoin, & lui servirent un très-grand repas.

On donna ordre aux Portiers de la Ville de tenir la nuit les portes ouvertes, & de laisser passer tous les François & tout ce qu'on apporteroit de chez l'Ambassadeur, ce qui sur exbcuté très-sussement.

Le lendemain qui coit le jour du Baitam ou de la Pâqués dos Turcs, le grand Doijannier vint voir M. l'Amballactur, & après pluficurs rémoignages de la confideration qu'il avoir mûjours cuë pour Son Excellence, il l'afjfurs qu'il avoit parté au Grand Seigentir & au Mifica & qu'il ne croyoir pag que l'Amballadeur pit sign chan1681. Aoûr

216 CTATTAL EMBORINES LO ger à l'altornative des sept cens cinquante bourfes ou des Sept Tours} qu'il alloit faire fes efforts pour diminuer la fomme 31 qu'il la donacioit pour l'Ambassadeur lans que personne le sçâr, & que l'Empereur de France les lui rendroir sal vouloit & quand il woudroit : l'Ambastadeur le romercia de ses offres. Le Chiaoux Bachy était entré, & s'étant joint au grand Dollannier , ils firene des offorges extraordinaires pour engagerel'Amballadeur a -promettre les fest cons cirquante bour--les., ou à demander quelque diminution', promettant de s'employer utilement pour emplecher les Tripolins de nompre le Traits auquel on wavalle--coir pour le fopha & pour le départ des Bâtimens qui éroient arrêtés dans le Port. Ils affürerent l'Ambaffadeur que dans tous les Confeils, on avoit réfolu la guerre pour laquelle le Grand Seigneur avoir dir publiquement que c'étoit l'avis du Mufey, & qu'il feroit -fortir de son trésor de grandes son-mes. L'Ambassadeur ne leur répondit autre chose que ce qu'il leur avoit dé--ja dit tant de fois.

Le grand Doüannier étant revenu ale foit du lecond jour, l'Ambessadeut dui dit qu'étant un Ministre dopeix, & qui DU CHEVALTER D'ARVIEUX. 217 qui defiroit autant que hui la continuation de l'alliance, de l'amitié & du commerce entre les deux Empires, il youloit faire un present au Grand Seigneur à ses dépens de choses rares & curieus, afin que le Grand Visir eût quelque chose de nouveau à dire au Grand Seigneur; mais que si on resuloit cette offre il ne falloit plus pailer d'affaire, & s'attendre à une guerre qui pourroit être funeste à l'Empire Ottoman.

Le grand Doüannier répondit qu'il doutoit que le Grand Seigneur après une fi juste colere, & le Grand Visir après l'éclat qui s'étoit fait, pussent être contens; mais que pour lui il étoit résolu de risquer sa fortune & sa vie pour servir l'Ambassadeur, & qu'il mettroit tout en usage pour cela; qu'il voyoit bien que les Sept Tours étoient une extrêmité pour lui, mais que sa prison étoit aussi une extrêmité pour le Grand Visir. Il assura l'Ambassadeur qu'il avoit fignifié au Grand Visir qu'il quitteroit la Doüanne, & qu'l serviroit l'Ambassadeur comme s'il étoit un François naturel.

Le troisième jour Mauro Cordato premier Drogman de la Po te vint à cinq heures du matin voir M. l' m-Tome VI. K

Digitized by Google

1681. Aoûte 1681. Açût. 218

bassadeur de la part du Grand Visir, & lui proposa un projet d'écrit qu'il lui présenta tout dressé, & que M. l'Ambassadeur ne jugea pas à propos d'accepter. Il revint trois fois proposer de fixer la valeur du present, ajoûtant qu'il falloit que M. l'Ambassadeur fût l'arbitre du differend entre les deux Empereurs.

M. l'Ambassadeur lui répondit qu'on lui faisoit trop d'honneur en lui proposant d'être le mediateur entre deux. Empereurs qui ont un differend de quatre cens mille écus, & qu'on lui en faisoit trop peu lorsqu'on vouloit qu'il employât en un present une somme fixe comme s'il étoit un Commissionnaire ; qu'au reste il n'étoit pas asse infensé pour promettre que l'Em-pereur son Maître fit des presens au Grand Seigneur qui ne lui en fait pas; que le mot de magnifique qu'on vou-loit inserer dans l'écrit étoit inadmis fible, puisqu'un particulier ne pouvoit rien donner qui parût magnifique au Grand Seigneur, lui qui a des tréfors infinis & qui met sur les harnois de son cheval des pierreries & des diamans d'une valeur inestimable ; qu'il ne sçavoit pas lui même quelles curiolités il presenteroit, & qu'enfin il étoit DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 219 inutile de longer à aucun accommodement, fi l'affaire des Tripolins n'étoit confommée, & s'il n'avoit pas le lopha.

1681.

Août.

Mauro Cordato revint pour la quatriéme fois, & affura Son Excellence que le Vifir étoit exprès allé chez le Grand Seigneur, & qu'on auroit une réponfe le lendemain. L'Ambaffadeur le chargea de dire que l'état où il étoit entre la prilon & la liberté lui devonoit infupportable, qu'il vouloit ou la force ou un accommodement, ne devant plus avoir aucune part volontaire à ion féjour chez le Grand Vifir.

Enfin Mauro, Gorders vint le lendomain dire à M: l'Ambassadeur que le Kiahia & le Chiaoux Bachy l'attendoient; il alla leur parler. Le Kiahia hi fit un grand di logurs, dans lequel il louis l'Ambassadeur, l'assura de la confideration & de l'eftime du Crand Visir, exagera les services que tous les grands Officiers lui avoient rendus, .& Jur-tous le Grand Visir, qui n'avoit jamais eu une affaire fi délicate à traiter avec le Grand Seigneur ; il l'exhorra à faire des prefens si rares & si curieux qu'ils pussent contenter le Grand Seigneur, se hi dit qu'il étoit maître de recourner quand il lui plairoit au palais de France.

K ij

Digitized by GOOgle

1681.

Août.

On peut dire que pendant les trois jours que l'Ambassadeur a demeuré chez le Grand Visir il y a été aussi libre que dans son Palais. Tous les François y vivoient à la Françoise. On portoit tout ce qui luiétoit necessaire avec une abondance affectée; il recevoit des visites, des lettres, des avis; Il écrivoit, il se promenoit dans la maison & dans le jardin. Les Turcs s'étudioient à lui faire des civilités & des politesse peu ordinaises à leur Nation.

L'Ambassadeur remercia ces Officiers de leur attention, fit faire des présens aux Officiers du Grand Visir, & la Maison qui avoit été avertie se trouva à la porte du Serail. On lui présenta un cheval du Visir très-richement enharnaché. Il le monta, & précedé par un grand nombre de Janissaires, accompagné des Officiers du Visir, & suivi de toute sa Maison, il revint en pompe au Palais de France, & toutes choses furent accommodées.

Il four à present reprendre mon Journal.

Le 27. Août mourut le Sieur Pierre Malaplate Marchand de Marfeille. Cette mort me donna de l'exercice.

DU CREVALIER D'ARVIEUX. 131

Il fe trouva débiteur d'environ quatre mille piastres dans cette Ville, & à peine trouva-t'on chez lui de quoi en payer les deux tiers. Les Turcs prétendoient être payés préferablement aux François. Les contestations furent vives & durerent.

Le 18. Septembre, il nous arriva un nouveau Cadi. Il fit fon entrée à la maniere ordinaire. Je le visitai quelques jours après, & je lui fis les préfens accoûtumés.

Le 21. J'appris que mon frere Jean Mort de d'Arvieux Coníul de Tripoli y étoit Jean d'Armort le treize, après quarante-trois vieux Conjours de maladie, ne laiffant qu'une ful de Trifille d'environ fix ans. J'envoyai d'abord ma Commission au Sieur François Fabre, pour avoir soin des affaires de ce Consulat sous le titre d'Agent, & le 26. suivant je fis faire un Service solemnel dans ma Chapelle, auquel tous les Religieux, tous les François, & un grand nombre de Chrétiens du Païs affisterent.

Le 30. J'eus avis que le nouveau Mutsellem d'Alep, ayant sçû par ses prédecesseurs, & par certains donneurs d'avis qui frequentent le Serail, ce qui s'étoit passé fur l'affaire de l'Eglise d'Alexandrette; & vou-& Kiij

Digitized by Google

1081. Août.

#### MINOIRI

lant à son tour attraper quelque sont sue d'argent, il envoya de ses gens à 1681. Alexandrette pour examiner cette Nouvel-Eglife, & lui en rendre compre. les chican-Après le retour de ses Envoyés, il m'envoya demander les papiers en vertu desquels il nous étoit permis d'avoir une Eglise à Alexandrette, d'Alexan-& de la faire reparer dans le befoin.

Je lui fis dire que j'avois envoyé tous ces papiers à Constantinople, & que l'affaire ay ant été portée par notre Ambafladeur devant le Grand Vifir à qui on demandoit justice contre Kadir-Aga, ci devant Mutfellem, il pouvoit s'adresser à eux, & que cependant on répondroit à ses prétentions devant le Cadi, parce qu'il ne nous coûteroit pas plus d'en poursuivre deux qu'un seul, & les faire châtier à la Porte. Il ne s'attendoit pas à cette réponse; il en vit les confequences comme je les avois vûës : car fi j'eusse tant soit peu molli, il est certain que chaque nouveau Mutsellem nous auroit fait de nouvelles avanies. Il s'en tint là & n'en parla plus. Le onzième Octobre, ayant sçû que Hussein Chiaoux Intendant du Serail de cette Ville, étoit sur le point

Digitized by Google

111

Aoât.

nes pour

l'Eglife

diette,

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 125 de partir pour aller au-devant du Vifir Cara-Mehmed Pacha d'Alep; je 1681. Penvoyai querir, il vint; je le rega- Octobrelai d'une ample colation, accompagnée d'une veste de drap. Je l'informai de nos intelêts & de nos intentions, tant fur l'Eglife d'Alexandrette, que ce Pacha devoit visiter en passant que sur d'autres choses dont la Nation pouvoit craindre les fui-tes; & je le priai de nous continuer fes bons offices ; il n'y manqua pas. C'étoit un homme d'esprit & d'une éloquence naturelle & persuasive, que l'on trouve fort rarement parmi des gens plus instruits que les Turcs ne le sont ordinairement.

'Le 30. Je fis assembler la Nation Hollandoile, pour lui fignifier une de la Na-Ordonnance que je venois de rece-landoile. voir de M: Justin Colier Ambassadeur pour les Etats de Nederland à la Por+ te. Elle portoit de lever pour la liguidation des dettes de cette Nation dans les dépendances du Confulat d'Alep cinq cens piastres d'entrée, 80 mil piastres de sortie sur tous les Vaisseaux Hollandois qui viendroient de par tout ailleurs. L'exécution de cette Ordonnance parut injuste & impossible; & la Nation délibera de ne K iiii

Affaires

### MINOIRTS

la point recevoir, & de s'en tenir 3 celle que j'avois faire au mois de Mai 1681. Octobre, dernier, qui seroit exécutée selon sa forme & teneur.

324

entre

Nos Marchands François avoient fait une Compagnie pour l'achat des toiles d'Aman. Ces toiles sont d'un grand ulage, il s'en consomme beaucoup, & on y fait un profit affez confiderable. Quelques particuliers poussés par un interêt personnel la Affaire voulurent rompre. Ils ne furent pas les long - tems fans s'appe rcevoir que Marchands j'avois eû raison de m'opposer François. leur folle démarche. Ceux qui vouloient avoir de ces toiles les faifoient achetter sous main par des perfonnes tierces , & même envoyoient au-devant des Caravannes, & faisoient entrer les balles; de sorte que n'étant plus apportées au Bazard, il y avoit à craindre quelque avanie. J'avois tous les jours la tête rompuë des differends qui arrivoient sur cela. Ils furent à la fin contraints de défaire leur Compagnie.

Le 9. de Novembre, le Visir Cara-Mehmed Pacha fit fon entrée dans cette Ville. Son train étoit des plus magnifiques.

Je lui envoyai faire mes compli-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 225 imens & mes prélens le lendemain, & \_\_\_\_\_\_ Iui demander audience. J'y allai le 1681. douze, & j'en revins fort latisfait. Novem-La conversation roula sur les affaires bre, de France, & elle sur terminée par de grands témoignages d'estime & d'amitié.

C'étoit un homme de près de foixante ans, très-beau vieillard, d'une taille grande & majestueuse. Il venoit de commander une armée du Grand Seigneur en qualité de Generalissime; il avoit de l'esprit infiniment, mais il étoit avare & violent.

Le Conful Anglois Gamaliel Nittingale lui rendit visite demie-heure après moi, & revint presque sur ses pas; le Pacha ne s'étant pas trouvé d'humeur à l'entretenir long-tems.

Il dit à l'Agent de Venise qui le Nouveau visita le dernier, & qui lui demanda Pacha d'Afa protection, qu'il la lui accorderoit lep Caraà proportion des présens qu'il lui fe-Mehmed Visit.

Il m'envoya fon préfent quatre jours après. Il confistoit en une chemise, un caleçon, deux mouchoirs, une ceinture en broderie, un peigne de dents de poisson pour la barbe, dans un étui de velours brodé d'or & d'argent.

Digitized by Google

# MIMOIRES

Le 13 Jacob Sothen, fameux Négo-1680. clant Juif de cette Ville, préfenta Novem- une Lettre de Change de fix millé bie. piastres, que M. Colier avoit tirée fur l'Echelle de cette Ville.

226

Comme la Nation ne pût trouver cette fomme fur la place, & qu'on ne la pouvoit payer que de ce qu'on éxigeroit des Vaisseaux, & que d'ailleurs il ne convenoit pas de faire cet affront à l'Ambassadeur, je trouvai moyen de payer le Juif avec une Déclaration honnête que je fis enregistrer dans ma Chancellerie.

Le 18. Je fis convoquer une Assenblée de la Nation Françoise. Les Députés se mirent en tête que le Conful ne pouvoit convoquer la Nation fans leur avoir auparavant communiqué les choses qu'il leur devoit proposer; de sorte que les Sieurs Bazan & Menuë qui étoient alors Députés ne voulurent pas s'y trouver, & elle fut retardée jusqu'au soir. Cette dé-Sobéiffance donna lieu à l'Ordonnance que je fis publier le même jour, par laquelle je rendois responsables de toutes les avanies fâcheuses les Députes & les Marchands qui ne se trouveroient pas aux Assemblées convoquées en la maniere accoûtumée.

Mon Ordonnance étoit d'autant plus jufte, qu'il y a une neceffité abfoluë aux Confuls de tenir fecrettes Novemles propofitions qu'ils ont à faire, parce qu'ils doivent menager le genie de notre Nation qui ne scauroit garder le secret, & que l'experience de tous les tems lui doit avoir appris, que dès qu'un Député ou un Marchand scait les dessens du Conful, il ne manque jamais de les divulguer, & aussi tôt il se fait des caballes seditieuses pour les faire échoüer.

La même experience m'avoit ap- Broilillerie pris, que quand on est obligé de du Consul vivre avec les Turcs, il faut préve-de France nir les Grands par de petits présens avec la Na-honnêtes & souvent résterés, surtout quand on a besoin d'eux, ou qu'on craint quelque chose de leur part. Tous les Francs font toujours dans un de ces cas, & très-souvent dans tous les deux. Je sçavois que notre Pacha étoit avare à l'excès, & infatiable, & qu'il ne manqueroit pas de nous demander bientôt quelque chose. Je crus devoir proposer à l'Assemblée de lui donner quelque chose, afm de l'empêcher de nous faire du mal.

J'expolai mes railons ; j'en fis voir K vi

#### MEMOIRES

228

bre.

la justice & la necessité, & j'en fis prévoir les consequences. Je perdis 1681. Novem mon tems; j'avois affaire à des jeunes gens étourdis, & à quelques gens plus âgés d'un naturel dur, intraitable, & toûjours oppolés aux meilseures difpositions d'un Consul. Le réfultat de l'Assemblée fut qu'on ne lui donneroit rien du tout, & qu'il feroit toujours affez tems de lui donner quand il demanderoit, & qu'on y seroit forcé.

Ces gens de peu d'experience ne furent pas long-tems à s'appercevoir de leur imprudente resolution. Trois jours après le Pacha fit demander vingt vestes de drap à chacune des Nations.

Les Anglois ne manquerent pas de les lui faire porter le même jour, andis qu'on tenoit chez moi une antre Affemblée. Je voulus leur faire connoître leur imprudente refolution, en leur difant que la Nation avoit fait un présent considerable à chacun de ses prédecesseurs, & que cela étant passé en coûtume, je ne voyois pas de moyen de l'abolir, sur-rout dans un tems où nous n'avions aucun appui à la Porte. Malgré cela l'Affemblée délibera qu'on lui offriroit cinq

BU CHEVALIER D'ARVIEUK. 229 vestes, en lui représentant la misere du négoce, & que s'il les refusoit on ne lui donneroit rien du tout. 1681. Novam-

Mais le Pacha ne se contenta pas de bre. nos arrêtés; il s'offensa cruellement du mepris qu'on failoit de la personne; il maltraita de paroles Urtis mon Trucheman, menaça de mettre tout à feu & à fang, & le renvoya chargé d'injures.

A peine le Trucheman étoit de retour, que le Pacha m'envoya un Chiaoux me dire, que si je ne lui envoyois pas dans le jour les papiers en vertu desquels nous avions établi Demandes une Eglise à Alexandrette, qu'il en- du Pacha. voyeroit le jour suivant une compagnie de Soldars pour la démolir. Je lui envoyai dire par le même Chiaoux les mêmes raisons que j'avois fait dire à son Mutsellem; ajoûtant, que s'il p'étoit pas satisfait, on le laissoit maître de faire tout ce qui lui plairoit.

Celadonna lieu à une autre Assemblée le vingt-cinq sur la même demande qui me fur faite par le Kiahia du Pacha, & qui n'eut d'autre réponse que celle que j'avois faite à fon Maître; d'autant que nos jeunes Marchands avoient été d'avis de tepir ferme, & de s'exposer plutôt. à

## MIMOIRES

une avanie que d'introduire l'usage de nouveaux présens, sans vouloir con-Novem- siderer qu'ils en avoient déja euxmêmes introduit la coûtume. Je leur fis confiderer que le Pacha étoit irrité contre nous, qu'il étoit avare, viokent, & fort accrédité à la Porte, & qu'il pourroit bien nous tenir parole sur la démolition de l'Eglife.

Nous dépêchâmes deux Courriers consecutifs à Alexandrette, avec ordre au Sieur André Beiffon mon Vice-Conful de la dépouiller de tous ses ornemens & meub es précieux, de n'y laisser que le tableau, l'Autel, une lampe, & quelques bancs, pour faire voir que c'étoit une Eglise; de ne point s'opposer aux violences du Pacha; mais de prendre un Acte de ce qui se passeroit pardevant le Ca-di du Bailam, & de préparer les témoins pour faire les informations neceffaires.

La chofe n'alla pas plus loin. Le Pacha prit d'autres mefures pour avoir ce qu'il fouhaitoit. Il jugea que la perte d'une Eglise très-ancienne ne nous toucheroit pas all z pour nous amener à ses fins, & que pour mortifier de jeunes Marchands accoûtumés aux plaisirs, il falloit les pren-

Digitized by Google

120

1681.

bre.

-----

1681. Novem-

**BU CHEVALIER D'ARVIEUX.** 337 dre par cet endroit. Il envoya fes Officiers fignifier à tous les Confuls une défense à tous les Marchands d'aller N à la chaffe, & de se promener à chebre. val hors de la Vile, les avertiffant qu'il avoit donné ordre à ses troupes d'en massacre tout autant qu'ils en trouveroient. De plus, que les Marchands ne sortiffent point de leurs maisons plus loin que le Bazard, & qu'ils ne passaffent point les portes des Contrées, s ils ne vouloient être roüés de coups de bâtons par ceux qui les rencontreroient.

Les Anglois ne furent pas exceptés de cette Loi, quoiqu'ils euffent fourni leurs vingt veftes. Ils fe lassernt d'être renfermés chez eux, & d'être privés de la chasse & de la promenade, qui sont leurs plaisirs dominans. Au bout de deux jours ils envoyerent un présent honnête au Pacha, qui leva ses désenses à leur égard. Ils monterent à cheval, se promenerent, allerent à la chasse, pendant que nos François enrageoient de se voir renfermés chez eux.

Deux jours se passerent encore, pendant lesquels ils venoient me persecuter pour accommoder leur affaire. Je les faisois enrager à mon tour, . ZZ2

bre.

en les payant des mêmes raisons qu'ils m'avoient données dans les Af-¥681. Novemfemblées; & je leur disois, qu'il valoit mieux se priver de quelque plaifir, & conferver le bien de la veuve & de l'orphelin qui étoit entre leurs mains, que de songer à leurs divertissemens; qu'ils pouvoient se cottifer entre eux, & faire un fond pour appaiser le Pacha. Je leur laisfai ronger leur frein jusqu'au vingt neuf du même mois, qu'ils vinrent en Corps me représenter qu'ils ne pouvoient vacquer à leurs affaires, & qu'il falloit absolument s'accommoder avec le Pacha, & avoir la liberté de fortir. Je traînai exprès l'affaire en longueur jusqu'au quatriéme Decembre, afin de leur faire connoître leur étourderie.

> Je tins ce jour-là une Affemblée, dont la déliberation fut bien differente des antres. Je fus prié de terminer l'affaire comme je le pourrois & jugerois à propos. Je la fis négoeier, & le Pacha fe contenta de dix vestes. On les lui présenta; il les regût de mauvaise grace, & ne voulut pas les voir. Il dit au Trucheman, qu'il sçavoit que les François étoient de lanature des huîtres, dont on ne

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 273 scauroit rien ther à moins qu'on n'enfonce le coûteau bien avant entre 1681. les écailles; que de toutes les Na-Decembres tions qu'il connoissoit, la Françoise est celle qui sçait le moins vivre en Païs étranger ; qu'il se seroit contensé d'un bouquet de fleurs donné par amitié; mais que puisque nous étions plus contents d'être dépouillés par violence que de ceder un mouchoir par amitie, il sçauroit vivre avec nous de maniere qu'il nous apprendroit à vivre avec lui. Ainsi les affairesfurent accommodées, & nos jeunes Marchands eurent permission d'aller à la chasse & de se promener.

Je reçûs le 6. des Lettres de M. de Guilleragues, avec un duplicata des Relations fur les affaires de Chio & de la Porte; & comme elles étoient entierement conformes aux premieres, je ne les rapporterai pas.

Le 7. Decembre la Caravanne des Vaisseaux Hollandois, la Sultanne, & autres de la même Nation arriverent. On apporta tout l'argent monnoyé dans ma falle, selon la coûtume, à la referve de ce qui appartenoit aux Anglois, que leur Consul leur

MEMOIRES

fit remettre tout en arrivant à la 1681. Doüanne, & cela contre l'ordre Desembre. établi de tous les tems.

234

Le Pacha qui sçavoit combien les Francs sont rigides observareurs de leurs coûtumes, & jaloux de leurs privileges, voyant que cette distribution leur avoit été faite avec tant de précipitation, feignit de soupçonner qu'il leur étoit venu de la fausse monnoye. Il crût que le moyen de nous chagriner tous, & par ce moyen tirer de nous une grosse fomme, étoit d'envoyer chez moi dès le lendemain tous ses Officiers avec ceux de la Justice ordinaire, pour sceller tout? rgent qui étoit chez moi; disant qu'il vouloit que l'epreuve in sût faite par les Orphévres Jurés.

De ma maison ils furent chez le Conful Anglois, auquel ils demanderent de la part du Pacha à sceller tout l'argent qui étoit venu pour ses Marchands. Le Conful répondit qu'il avoit été distribué le jour précedent aussi-tôr qu'il étoit arrivé On ui repliqua, que s'il ne le faisoit revenir sur le champ, ils alloient faisir tout ce qui se trouveroit dans les maisons des particuliers. Le Conful craignant qu'il ne lui arrivât pire, & se fe souve-

## DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 235

hant que son opiniâtreté venoit tout fraîchement de coûter quarante mille 1681. piastres à la Nation presque pour le Decembre. même sujet, & avec le même Pacha, il envoya querir la même quantité d'argent qui avoit été distribuée aux Marchands. Chacun apporta son sac en enrageant, & le tout ayant été mis dans une chambre, la ferrure fut scellée, & la clef emportée par les gens du Cadi; & comme c'étoit par nous que le Pacha devoit commencer, les Anglois attendoient de quelle maniere je me tirerois de cette affaire.

Le 8. Les gens du Pacha vinrent avec les Orphévres pour visiter les Réales, & pour les éprouver, par la fonte d'une quantité time de chaque fac. L'argent étoit d'uns ma chambre d'Audience que j'avois fermée moimêre, & dont j'avois gardé la clef. Je leur dis réfolument, que je ne fouffrirois jamais que le Pacha ni ses gens se mélassent des affaires des Marchands en cette matiere, non plus que les Officiers de la Justice; que le Doüannier qui le visite ordinairement pouvoit y venir à la maniere accoûtumée, & que toutes les portes de la maison lui seroient ouvertes; que le Pacha étant le Maître

### MEMOIRES

1681.

236

du Païs, pouvoit envoyer brifer les portes, enlever tout ce qui étoit ar-Decembre. rivé sous la bonne foi des Traités, & faire toutes fortes de violences; que j'étois résolu à les souffrir plutôt que de laisser introduire des coûtu-mes qui causeroient la ruine totale du commerce du Levant, & que c'étoit à Constantinople que j'irois l'attendre pour lui faire rendre compte de ses actions. J'entrai dans une chambre, & les Turcs s'en allerent rapporter au Pacha ce que je leur avois dit.

Le 9. 10. & 11. se passerent en negociations inutiles. Le grand Doiiannier ayant sçû que j'étois resolu à elsuyer les dernieres violences, soit qu'il en fût prié par le Pacha, soit que ce fût un pur mouvement de sa bonté naturelle, ou qu'il craignit quelque Iuspension de commerce, dont je l'avois menacé autrefois qui auroit porté préjudice à ses interêts, voulut s'entremettre pour un accommodement.

Ses démarches & ses propositions me firent connoître que le Pacha en vouloit moins à l'argent scellé qu'à une centaine de pics de drap qu'il esperoit arracher des deux Nations; mais comme ce n'étoit pas-là mon intention, je l'envoyai remercier de fa

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 237 bonne volonté, & le prier de ne le \_\_\_\_\_ plus mêler de cette affaire, & je de- 1681. meurai ferme dans ma réfolution. Decembre.

Mais le Pacha ne voulut pas en avoir le démenti; car ayant fçû que le Muhhafil étoit venu à la Doüanne pour diftribuer les marchandifes du convoi Hollandois; il y envoya fes gens, qui de fon autorité enleverent deux balles de drap fous prétexte de les payer, & les firent porter au Serail. Le grand Doüannier n'ofa s'y oppofer, non plus qu'à l'enlevement de deux autres balles de drap d'Angleterre fins, qui y furent transportées en même-tems.

J'envoyai d'abord mes Truchemans au Pacha, avec le Sieur Jean Vanbobart Hollandois, à qui les deux balles de Londrines fe trouverent appartenir. Il écouta doucement 'eurs plaintes & leurs raifons, & protesta qu'il vouloit les payer, en ayant befoin pour habiller se gens, & qu'on ne pouvoit honnêtement les lui refuser pour son argent. Il fit venir son Kiahia; le prix sut arrêté; les draps furent mesurés, avec promesse de les payer au premier jour. Il fit le même comp'iment aux Anglois, & ces Marchands furent obligés de se retirer,

contents en appaience, mais certains 1687. qu'ils ne servient jamais entierement Decembre. pay és.

> Cependant le Pacha qui tenoit par force & par adresse ce qu'on n'avoit pas voulu lui donner de bon gré, se relâcha sur l'épreuve des Reales, se par forme de Police, une fois sans consequence, voulut qu'elles suffent visitées par le Doüannier en la maniere accoûtumée, en présence d'un Officier de la Justice : cela sur executé le quinze, & aussi-tôt l'argent sur distribué aux Proprietaires, à la satisfaction des deux Nations.

> Voilà à peu près ce qui fe paffa de plus confiderable cette année; mais avant de finir, il est bon de dire ce que l'affaire de Chio produisit à Alep, & de quelle maniere les Anglois vour lurent en profiter pour nous perdre.

> Quelque liaifon qui parût entre M. de (uilleragues & Milord Chandois Ambaffadeur d'Angleterre à la Porte, elle n'a pas empêché que ce Milord n'ait traver lé tous fes deffeins, fur-tout dans l'affaire de Chio, & dans celle du fopha, & qu'il n'ait employé les calomnies & les fauffetés, pour aliener de norre Nation le Grand Vifir & les autres Officiers de la Porte.

# DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 239

Milord Chandois, & tous les Anglois refidans à Conftantinople, ne 1681. manqueient pas décrire à Alep la Decembre. canonade de Chio; & ceux d'Alep la dépeignment dans les places & dans les Bazards, avec des couleurs fi noires & d's circonftances fi malignes, que dans tout aurre lieu qu'Alep le Peuple fe feroit foulevé, nous auroit égorgé, & mis tous nos biens au pillage.

Le Conful Anglois envoya au Pacha une Relation de cette affaire, avec des avis fi malins, qu'il ne doutoit point que cette affaire ne nous fit tous jetter dans les basses fosses du Châreau.

Tous nos Marchands en étoient allarmés à un point, que fi nous eulfions eté plus près de la mer, ils feroient tous repaffés en France à l'imitation de ceux de Smyrne; mais ils sucient obligés à demeurer malgré sux. Je tâchai cependant de les encourager par toures les raifons dont je pouvois m'avifer, d'autant que j'avois un preffentiment qu'il ne nous arrivero't point de mal, malgré les avis que j'avois reçûs de M, de Guilleragues depuis quelques jours, & que je leur cachai foigneufement. Il

### 240 MEMOTRES

nie marquo t que nous devions met-1681. tre nos perfonnes & nos biens à cou-Decembre. vert. Quelques-uns qui avoient eû des avis ne purent fe taire, & donnoient par leur indiferétion matiere d'une grande joye aux Ang ois.

Je n'oubliai pas dans cette occasion de prendre les précautions necessaires dans une si fâcheuse conjoncture, ayant les Anglois pour ennemis déclarés, & un Visir dans la Ville, avare, accrédité à la Porte, fier, prêt à tout entreprendre pour l'honneur & pour l'interêt, qui n'éroit pas content de nous, & qui l'étoit beaucoup des Anglois nos ennemis, qui prétendoient nous chasser d'Alep, & qui lui avoient envoyé un présent confiderable en draps, & en bijoux dès qu'ils eurent appris la nouvelle de Chio.

Ayant rêvé à cela pendant toute la journée, je refolus de rendre une vifite incognito au Pacha fans l'en avertir, & d'y aller fans Trucheman, pour pouvoir parler plus librement, & mieux fonder ce qu'il penfoit pour ou contre nous.

J'envoyai un de mes Janiffaires homme d'esprit, & qui m'étoit affidé, vers le soir au Serail voir ce qui s'y Bu CHEVALIER D'ARVIEUX. 247 S'y passoir. Il y demeura pendant que \_\_\_\_\_\_ le Pacha soupoit avec quelques-uns 1681. de ses amis. Il me rapporta qu'il étoit Decembre. de fort bonne humeur.

J'envoyai prier Hussein Chiaoux de donner ordre à la garde de la porte de me laisser entrer. Pendant ce tems-là je fis semblant de m'aller mettre au lit, afin de congedier mes domestiques, -& quand ils surent retirés je sortis déguisé avec un turban blanc sur la tête, marchant côte à côte avec mon Janissaire, & un Maure qui portoit un fanal devant nous.

Nous entrâmes au Serail sans difficulté. Je fis avertir le Pacha que j'é- Le Confal tois-là feul & incognito, pour jouir visite inco-un moment de la conversation, ainsi Pachaque je le lui avois promis dans ma premiere visite. Le Pacha fut un peu Etonné; car jamais Conful n'en avoit, fait autant. Il m'envoya dire que je lui faisois plaisir, & que je pouvois entrer. Ses gens nous ayant introduits, je saluai le Pacha, & j'allai. m'asseoir auprès de lui. 11 me fit apporter le caffé ; mon Janissaire en alla prendre dans la chambre des garcons; il n'en resta que deux auprès de nous. La conversation roula sur beaucoup de choses indifferentes. Nous Teme VI. Ŧ.

# MEMOTRES

141 1987. sems : celle de Chione fur pas ou-Decembre bliée. Il m'en demanda des nouvelles; pois, évitant de faire connoître que pos, évitant de faire connoître que petois-là pour celle-là feulement; car pour le dépaiser j'affectois de ne lui parler que de mes voyages, & des Pachas, & d'autres personnes de con-fideración que j'avois frequentés. Il revenoit roujours à l'affaire de Chio qui lui secció de secure de fai qui lui tenoit le plus au cœur. Je fei-gnis avoir eu des Lettres de la Cour, & de M. de Guilleragues & de beaucoup de mes anis, qui me failoient connostre les intentions du Roi, & la verité de tout ce qui s'étoit passe, Je lui racontai l'infulte que les Cor-faires de Tripoli avoient faire depuis peu au Conful de Chypres, & que c'étoit ce qui avoit donné lieu à la canonade de Chio. Je l'assurai que M. du Quesne n'avoit ni ordre ni def-sein d'endommager la Ville, & qu'il avoit pris pour cela des précautions dont le Capitan'Pacha avoit été fort content, attribuant tous les malheurs aux Tripolins, qui s'érant faisis du Château, avoient tiré les premiers sur les Vaisseaux du Roi, contre ce que l'on avoit promis à son Lieure nant General.

# DU CHEVALIER D'ARVIEUR, 145

Je n'aurois jamais fait si je rapportois tout ce qui le dit entre nous pen- 1681. dant deux heures que nous demeu-Decembre. râmes ensemble. La conclusion fut que les Molquées lui tenoient au cœur, parce' que leur Loi les obli-geoit de faire mourir ceux qui détruisoient les Temples de Dieu; & qu'il ne sçavoit comment le Grand Seigneur prendroit cette affaire, ni de quelle maniere efle pourroit s'accommoder. Il ajoûta, qu'on la lui avoit rapportée d'une maniere bien differente. Il m'en fit le détail, qué je trouvai très conforme à celui qué les Anglois publicient. Je lui en fis connoître la faufleté, & les motifs de jalousse & d'antipathie que cette Nation a confervée contre la nôtre. Je lui fis remarquer que le commerce faifoit par tour la richesse des Etats; que le Grand Seigneur l'avoit fi bien reconnu, qu'il l'avoit toûjours entrerenu avec ses ememis, même pendant la guerre; qué c'étoit une preure de la justice de conserver le bien des Marchands qu' le portoient de bonne foi dans ses Ports, & de leur laisser la liberté d'y faire leur trafic; que j'avois vû que nonobitant ce que les François avoient fait en Candie,

Lij

#### MEMOIRES.

à Malte, à Gigery & par toute la Barbarie, on n'a jamais molesté les Mar-1681. Decembre. chands qui s'étoient trouvés dispersés dans tout l'Empire. Je l'assurai en me levant pour fortir, que tout seroit bien - tôt accommodé d'une maniere gui feroit agréable à tout le monde. Je remarquai que ma viste & mon dif-cours lui avoient fait plaisir : Nous pous donnâmes le bon foir, & nous nous feparâmes d'un air aussi riant & aussi gréable que toute norre conversation l'avoit été. Il ordonna à ses gens de m'accompagner, je ne voulus pas qu'ils passaflent les portes du Serail, je leur distribuai quelques sequins, & je m'en retournai chez moi comme j'en étois parti, se je passai le reste de la nuit fort tranquille & fort content de ma visite, ne voyant plus rien à craindre de la part du Pacha ni de la malice des Anglois.

On fçût le lendemain que j'avois été voir le Pacha, tout le monde s'emprella d'en fçavoir la caule & la fuite, mais je ne jugeai pas à propos d'en instruire personne.

Les discours que les Anglois avoient répandus ne laisserent pas de faire impression sur le Peuple, notre Nation perdit tout d'un coup son crédit. Les

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 145 Créanciers presserent leurs Débiteurs, & ceux ci ne trouvant plus de crédit curent à souffrir ; car tout le fond des Decembre. Marchands' étoir en marchandifes & denrées du Païs. L'intention des And glois en décriant les François & obligeant leurs Créanciers de les prefier . étoit de les obliger à revendre ces mêmes marchandiles ; les gens du Païs ne los auroicuit pas repriles, les Anglois étoient les seuls qui anroient pû s'en accommoder , & affurement ils ne les auroient prises qu'à vil prix', pour les charger dans leurs Vaisseaux qui étoient à Alexandrette, & par ce moyen. inique its le seroient enrichis & auroient ruines les François. J'évitai ce malheur en affurant les Créanciers qu'il n'y avoir rien à craîndre, & je les contins ainfi fans qu'ils 'en vinssent aux voyes de la Justice.

Je fis plus, & pour montrer que nous ne craignions rien, j'affectai de donner à manger plus souvent, & de regaler nos Marchands & les Nations éttabgeres, de fortir à cheval en ceremonie, d'aller me divertir dans les jardins. J'acherai des meubles nouveaux & des harnois magnifiques ; je fis orner ma chambre d'audience d'un grand portrait du Roi dans un cadre L iij

Digitized by Google

1681.

16.8 k,

246 WILLIGERES doré, que je fis places sous un dais ant deflus d'un grand fauteiiil polé fur une Decembra, estrade ; je fis tapisser toute la chambre de damas cramoifi avec des ga lons, de doubles franges & des mollettes or & argent. Cet appareil attiroit sout le monde qui le venoit voir, & on presentoit le caffé à tous venans. Les Grands étoient regalés de collationsde confitures avec le sorbet se le parfum. C'étaient des fêtes sontinuelles, gui failaient nois que je ne craignois point ce dont les Anglois nous ausient menacés, ils en étoient suspris & en enragoient. Cet innocent Aratagême fit des merveilles, il raffura nos amis, nos Marchands & nos Créanciers , & pous procura la repos que nos enpetais nous voulpicat ôfer

Il est teus de dire quelle fut l'infulte que les Tripoling avoient faire à Chypres, & donrje m'ésois plaist au Pacha.

de cas Corfaires ayant mouillé dans le Port des Sahines en Chypres groyant y crouver quelque Vaisseau François, & n'en trouvant point dont ils pulfent faire curée, ces barbares descendiront à terre & s'en allerent à Larneea qui est la relidence des Gonsuls.

DU CHEVALTER D'ARVIEUX. 247

· Soit qu'il se fût sauve quelque Efelave François, on qu'ils priflerr ce 1681. prétexte pour piller les Marchands & Decembre. mahraiter le Conful, ces canailles en- Action Action tresent chez M. Sauvan Confui , & lui violente demanderent le prétendu Efelave lins contre qu'ils difoicut s'êure fauve chez lui; le Conful le Conful s'en excusa doncement, & François de leur permit de fouiller route sa mai- Chypres. los & de le prendre s'ils le motivoient. Hs le chercherene par tour, & ne le trouvant ni la, ni dans toutes les autres maisons de la Ville, ils entrerent dans une fureur effroyable, ils prirent le Conful, le trainerent par les pieds dans la maison, lui donnerent mil coups de pied & de poing, puis l'ayant lie & garome avec leurs ceintures & une corde au col, ils l'entraînerent de la Ville au Port, & comme il ne pouvoit marcher à cause des coups qu'il avoit reçûs dans sa maison, ils le forçoient de marcher à coups de bâtons & de masses d'armes, & lorfqu'il romboit ils le traînoient par les pieds comme une charogne que l'on traîne à la voirie.

Lorfqu'ils furent arrivés à la marine, ils le jetterent dans une Chaloupe, ils le menerent à bord d'un de leurs Valffeaux, où il fut encore makraité de L iiij

### MIXOIRES

248 5

plufieurs coups, pour lui faire avouer 1681. qu'il avoit caché le prétendu Efclave Decembre. fugitif. Toute cette tragedie se passa sans que les Officiers du Grand Seigneur qui étoient à la Ville & dans la forteresse de la marine se missent en devoir de l'empêcher, quoique toutes les Nations des Francs les pressa fent de s'y opposer, & fans qu'ils voulussent y mettre ordre : ils se contentoient de dire que le Consul devoit rendre l'Esclave fugitif.

Les Tripolins-confulterent long-tems entre eux s'ils emmeneroient le Conful à Tripoly; à la fin ils fe déterminerent à le remettre à terre, après qu'ils lui eurent fait compter cinq cens piastres pour l'Esclave. Ils envoyerent jetter le pauvre Consul demi mort sur le bord de la mer; on le rapporta chez lui où il fut pansé & très-long - tems malade.

Dès que je fus informé de cet affaffinat j'en donnai avis à la Gour, à M. l'Ambassadeur à la Porte, & il n'y a point de doute que ce fut cette mauvaise action qui détermina le Roi à faire l'armement dont il donna le commandement à M. du Quesne, dont s'enfuivir la canonade de Chio.

On voit par cet échantillon ce que les Chrétiens peuvent attendre des

DU CHEVALUER D'ARVIEUX. 149 Tarcs. Il faut pourtant que je rende justice à ceux d'Alep, qui pendant les 1681. mouvemens que les Anglois y excite Decembre. rent contre nous à cause de l'affaire de Chie, nous donnerent toûjours des preuves éclatantes de leur, aminié & de la confideration qu'ils avoient pour notre Nation, qu'ils estimoient autant qu'ils témoignoient d'aversion pour les Anglois, bien differens en cela des Chrétiens Heretiques & Schismatiques, du Païs, qui dans toutes les occasionsfont voir plus d'affection pour les Anglois que pour nous.

La fète du premier jour de l'année 1682. fut troublée par l'enlevoment Affairedes que le Pacha fit faire des Boulangers. Boulangers François, établis depuis très-long-temsibaretiers en cette Ville; ils avoient été affoeiés François. quelques années aupatavant avec, des Boulangers Maronites, leur fociené avoit été rompuë, & les Maronites fervoient les Anglois. Ces Maronites jaloux du débit qu'avoient les François, s'en allerent chez le Pacha, & pout nuiner leurs confretes qui avoient auffi un cabaret public & une grande provision de vin dans leur cave, qui étoit fous une Mosquée attenante de leur maison; ils remontrerent au Pacha que rela étoit contre la loi & le respect qui

Łγ

# 240. the WE MOIN ROUT

1682. Janvier.

cft dû aux lieux facrés de qu'ils avoient: crû être obligés de l'en avertir, comme bons & fideles Sujets du Grand Seigneur.

¿Le Pacha remercia ces bons Chrétiens de leur avis, & envoya auffi tôt ses Officiens avec ceux de la Justice: vifirer le lieu ; & lui amener les Bou-. langers dans ses prisons. Cela fut executé malgré l'opposition de mes Janisfaires, qui étoient prêts à siter le gangint pour empêchet que les François: ne fullent enlevés. Quelques Maschands qui se trouverent prefens les mpecherent, de peur que le Pacha n'en prit occasion de faire une avanie: jà la Nation. Mais dès que j'en fus aver-..... i je fis allemblor la Nation, & je fus: aus Pacha ; jo montai fur le foffa 82 malfie fur le tabouret qui m'écoit préparé: Après le caffé je formai ma plainte contre le Sou-Bachy, que je feignis. avoir fait cette violence sans le confontement de son Maltre: Je parlai itoi-même, pour ne pas expoter mon-Trucheman à quelque rebuffade. Le Pacha me répondit qu'il ne pouvoit pas souffrir en conscience que le vin & la Molquée fussent en même heu, & ign'il falloit que les Boulangers millent:

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 2(1' heur vin dans un autre lieu, or qu'ils n'en cussent chez eux qu'autant qu'ils en pouvoient débiter chaque jour. Je louiai son zele, & je lui promis qu'il seroit obéi exactement, & je lui demandai les prisonniers ; il me les fit romettre sur le champ, & après le sorbet & le parfum & des aminiés reciproques, je revins à la maison Confulàire avec mes prisonniers. Je fus extremement content, des acclamations 80 des cris de joye que les Turcs faisoiene à mon passage; il sembloit que ceue: affaire regardoit sout le monde, sout le mondo y prenoit part, excepté les Anglois qui en étaient caule, & les Boulangers Maronices.

Le trois, la Nation voulant témoignet la reconnoillance au Pacha, lui envoya un prolent de cent fequins dans un mouchoir en broderie d'or, il le reçût agréablement & m'en enyoya remercier.

Le même jour je nommai dans l'affemblés les fieuns François du Bois & François Callamand pour Députés des la Nation, & les ficurs Guillet & Garnier pour Auditours des comptes. Cette nomination, contre l'ordinaire, fut approuvée de toute l'affemblée.

Le dix de ce mois les Turcs com-? L vi

Digitized by Google

1682.

Janvier.

#### MENOIRES

1682. 1093. c'étoit selon eux le premier de la Janvier. Lune de Maarram ou de Muhhaarem.

Le 17. Nous apprimes que le Vaif-Arrivée seau les Trois Rois, commandé par lede deux Bâ-Capitaine Artauld, & la Barque du timens Patron Reinaud, étoient arrivés à Ale-François, xandrette. Cette nouvelle ne fut pasjoyc que plûtôt répanduë que les Turcs donneles i ures rent des marques éclatantes de leuren témoijoye, & de l'estime & de l'amitié qu'ils Lacrent. ontnaturellement pour notre Nation; à moins de l'avoir vû on auroit peineà croire ce que j'en ai vû. Les boutiques furent fermées : ce fut un jour de fête pour eux. On failoit des complimens à tous les François qui passoient dans les ruës ; ces mouvemens de joye durerent jusqu'au soir, que tous les peres de familles firent des fostins chez eux à cause de cette nouvelle. Le crédit fut r'ouvert dès le lendemain, les Créanciers ne presserent plus leurs Débiteurs, & le Negoce recommença sur un meilleur pied ou'il n'avoit été.

> J'eus le plaisir de voir qu'on fut desabulé tout d'un coup des mauvaises impressions que les Anglois avoient donné de notre commerce, quand ils avoient semé par tout que notre

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 233 perte étoit infaillible & irreparable. L'arrivée de ces deux Bâtimens raf- 1682. sura tout le monde, ils en furent si Janvier. écourdis qu'ils furent plusieurs jours sans oser frequenter les bazards. Les plus moderés d'entre les Turcs se mocquoient d'eux, leur faisoient des railleries ameres, d'autres leur disoient des injures & les maudissoient; ils en vintent au point de n'oser sortir de leurs maisons. Les Turcs en effet scavent par une longue experience que le commerce des François enrichit leur Païs, & que celui des Anglois leur est affez. immile.

J'allai le 21. au Serail demander au Pacha le payement de deux balles de draps qu'il avoit fait enlever à la Doüanne, il l'avoit remis de jour en jour depuis si long-tems qu'il y avoit lieu de craindre qu'il n'eûr envie de l'emporter, d'autant qu'il devoit se retirer incessamment.

Les Anglois ayant perdu toure efperance d'on rien tirer, lui abandonnorent les deux mille piastres que lours deux balles valoient; il est vrai que ce fut en compensation d'une affaire qu'ils avoient devant lui, à cause d'un Valet Armenien qui s'étoir blessé à la chasse en tenant le pistolet de son Maître.

#### MEMOTRIS

254

1682.

Janvier.

Le Pacha s'attendoit auffi que nons lui ferions prefent des deux balles du fieur Vanbobart, mais comme grace à Dieu nous n'avions aucune affaire à fon Tribunal, je ne crus pas être obligé à lui faire un fi gros prefent. Je lui avois fait seavoir que je de-

vois lui faire une visite à ce sujer, il ne le crût que quand il me vir shez luis M'étant affis sur le tabouret que l'on m'avoir place à l'ordinaire au haur du fopha, la conversation fut ouverte immediatement après le caffé, mais jen'eus pas plûtôt touché au point du payement des deux balles qu'il fut tout décontenancé, il se mit de mauvaise humeur contre le Trucheman & contre le Marchand Hollandois, dilant n'avoir jamais refusé de le payers qu'il n'auroit pas crû que nous euslions en si peu de consideration pour l'amitié qu'il nous témoignoit en toutes rencontres. Je fis figne au Trucheman & je prisla parole, & je lui dis que la reconnoissance & l'amitié ne me devoient point empêcher de lui demander justice, & qu'un moyen sûr d'entretenir toujours une ferme amitié & une bonne correspondance étoit de se rendre justice les uns aux aures ; sur tout en matiere d'interêts,

DU CHIVALIER D'ARVIEUX. 274

1682.

Il ne repliqua rien; mais ayant fait appeller fon Kiahia, il lui donna ordre de payer sur le champ le montant Eévriers de ces draps. Je l'en remerciai on me levant, & fans arrendre le sorbet & le parfum, je lui fis la reverence & je me retirai.

- Le Klahia pria le Marchand d'atrendre au lendemain matin. Il y fut avec mon Trucheman Urtis; il fur payé à peu près sur le pied du marché qu'ils avoient fait. Le Pacha conferva un peu d'aigreur contre mois, maisje m'en confolai, parce que tous les Grands du Païs applaudirent à monaction. Ils étoient ravis que j'eusse tiré de l'argent d'un homme dont ils ne pouvoient allouvir l'avarice.

Relation de la défaite & de la prise de l'Emir Melhom Prince des Arabes du Defert , par le Visur Cara-Mehmed Facha d' Alep.

FLy avoit long-tems que cet Emir faifoit de grands défordres aux environs d'Alep, & fur toutes les routes par lesquelles les Caravannes ont accontume de passer. Les Pachas de Damas, de Bagilad, d'Alep, de Tri\$56

1682.

Eévrier.

poli, & autres lieax, avoient reçu des ordres réiterés de le prendre mort ou vif, & de l'envoyer à Constantinople. Plusieurs l'avoient tenté & y avoient échouë. Nous avons vû cidevant ce qui étoit arrivé au Mutsellem d'Alep.

Le Vifir Cara-Mehmed Pacha d'Alep se mit en tête de prendre ce Prince, & pour y réüffir il entreprit une negociation, dans laquelle sous prétexte de le remettre dans les bonnes graces du Grand Seigneur, & de lui obtenir des Charges dignes de sa naissance & de sa bravoure, il pût l'attirer dans la Ville, où selon les apparences il l'auroit retenu, l'auroit fait mourir, ou l'auroit envoyé à Constantinople. Il se servit pour cela du Pacha de Marra frere du Grand Oherif de la Mecque, en qui les Arabes avoient grande confiance, & avec lesquels, selon la voix commune, ils partageoient le butin qu'ils faisoient. Ce Cherif le plus laid de tous les hommes, soit qu'il fût d'accord avec le Pacha, soit que le Pacha le trompât, alla trouver Melhem, & le persuada si bien qu'il l'attira julqu'à trois lieuës d'ici dans un Village pour traiter plus commode-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 257 ment. Pour cet effet, il lui promit de jurer fur l'Alcoran, fur la tête du Grand Seigneur, & fur ce qu'il y a févriet;de plus facté dans leur Religion, qu'il ne lui arriveroit aucun mal, ni à auoun des fiens, pourvû qu'il voulût promettre de changer de conduite, & employer fa valeur au fervice de Sa Hauteffe. Le Pacha d'Alep & le Mufty offroient de prêter le même ferment pour fon affûrance. Cela le fit refoudre à venir ici, contre le fentiment de fes gensa

Le onze de ce mois, le Pacha ayant sçû qu'il vouloit entrer ce jour-là dans la Ville, renvoya le Pacha de Marra au-devant de lui avec dès chevaux de main, des vestes, & toutce qui étoit necessaire pour lui fairehonneur.

Le Cherif s'acquitta fi bien de la commission, que l'ayant fait monter fur un beau cheval du Pacha, il partit du Village auprès duquel il étoit campé, & prit le chemin de la Ville. Mais il n'avoit pas encore făit une demie-lieuë, qu'une cinquantaine de fos Cavaliers les plus affectionnés accoururent à toutes jambes, & à force deremontrances & de laitnes, le diffuaderent de passer outre. 1682. Février. 258

Le Cherifeut beau vouloir lui peri fuader d'achever le voyage, il n'en put venir à bout. Il descendit du cheval du Pacha, remonta sur sa cavalle, prit sa lance, & dit au Cherif, qu'il étoit à présent dans son centre, & que si le Pacha avoit envie de le voir, il pouvoit sortir de la Ville & venir le trouver quand il voudroit; que pour lui il juroit de n'entrer jamais dans des lieux à ferrures, ni dans des maisons, parce qu'il appré hendoit qu'elles ne tombalsent fur lui.

Il pria le Cherif de faire ce rapport au Pacha, & s'en resourna fur ses pasavec ses gens.

Deux de ses cousins germains, jeunes Princes très-bien faits, avec son Kiahia qui étoit son Consciller d'Etat, & qui étoit déja tout blanc de vieillesse, voulurent venir voir le Pacha, & artiverent chez hi le même soir avec le Cherif.

Le Pacha les reçût bien, les fit habiller de pied en cap, leur donna de belles vestes, & les envoya loger chez le Cherif, sans leur rien témoigner de la rage où il étoit d'avoir manqué la capture de l'Emir; mais il donna secretement ses ordres, & par-

DU CHEVALJER D'ARVIEUS. 19 sit le même foir sur le minuit avec. source la Mailon, & cinq cens hom- 1681. mes de fes troupes bien armés : quoi- Férriers qu'àl phit à verfedepuis plus de vingtquarre heures ; cette incommedité ne l'empôcha pas de marcher vers le Village appelle Gabrin out on avoit laissé l'Emir. Il en étoit parti. Il y trouva seulement environ cinquante de ses gens. Il les fit attaquer ; ils se stefendirent bravement . ils furent pomrant défaits; on en tuzquelquesuns: on en prit dix dept qui farent envoyés à Alep 3, il faivir Melhem par une source que les Passans lui-montrerent , se vers la pointe du jour, il le surprit auprès d'un autre Nillage où il avoit fait donner de l'orge à fes chevaux. Les gens de Melhem étoient dispersés. L'Emir étoit entre deux collines, qui l'avoient empêché de découvrir les Turcs ; il fut environné par les troupes du Pasha, se obligé de prendre la faire. Sa cavalle combontha en passant un ruisleau, & ibcasla fa lance par l'effort qu'il fir deffus pour la relever. Le Pacha alla à lui le pistolet à la main ; les-Tuncs se jetterent sur lui & le prirent avec quinze autres, & ils furent amenés à la Ville le quinze Février

# MEMOIRES

sur les dix heures du matin.

260

1681.

Le Château tira quelques coups de canon. Toure la Ville fut en joie, & Jéyrjer. tandis que le Pacha recevoit les complimens de tous les Grands du Païs, Melhem fut enchaîné ; & mis dans une chambre avec fest coulins germains, fon Kiahia, & quatre autres des principaux.

Vers les deux heures après midi on fit mourir le Kiabia d'une maniere cruelle, & qui est le supplice ordinaire des voleurs de grand chemin.

On l'attacha nud jusqu'à la ceinture sur un Chamean; le visage tourne vers la croupe, les bras attachés par derriere, & lies à un gros baton qui les renoit étendus; on lui donna un. coup de gangiar fur chaque épaule ;on fourra des barons dans chaque playe pour l'élargir, & on y planta des flambeaux allumés, composés de cire, de poix, & de refine; & ayant fait lever le Chameau, on le promena dans la Ville jusques vers les cinq heures du soir qu'on fui coupa la tête. On en executa encore d'autres le jour suivant : les corps surent jettés dans les fosses du Château qui sont pleins d'eau croupissance, de les têses écorchées & falées, pour être enOU CHEVALIER D'ARKIEUK. 261 Voyées à Constantinople.

J'envoyai d'abord demander au-1682. dience au Pacha pour le feliciter de Février. la victoire. Il ne pût me l'accorder à cause de la foule de gens qui le venoient voir, & des affaires qu'il avoit. Il me remit au seiziéme jourde ce mois. J'y fus en ceremonie s je lui fis moi-même mon compliment, que j'accompagnai d'un présent de quelques galanteries de France. Tout fut seçû avec un agrément extraordinaire, & après une heure de conversation, nous nous separâmes avec une satisfaction reciproque.

Je lui demandai en le quittant la permission de voir ses prisonniers. Il me l'accorda de bonne grace, & me donna un de ses Officiers qui me conduisir à la chambre où étoit l'Emir Melhem avec ses parens.

Je les trouvai avec des chaînes au col, & aux bras, qui les tenoient attachés les uns aux autres. Malgré ce trifte état, ils avoient le vifage affuré, & railonnoient aufii tranquillement que s'ils euflent été en pleine liberté, Je parlai à l'Emir pour le confoler de la difgrace; il me répondit comme un Heros, me dit que nos jours

262 M & M O I RES 200 étoient marqués, se les Jugemens de 2682. Dieu irrévocables.

Férrier.

Quelques Anglois que ce Prince avoit dépoilillés dans un voyage qu'ils avoient fait pour voir la fameufe Ville de Tadmar ou Tadmour, le vincent voir , moins par curiofré que pour infulter à fou malheur. IP heur dit qu'il ne feroir pas dans cet étar, fi la justice & la volonté toute puiffante de Dicu ne l'y avoient mis; mais que s'il avoit eu la cavalle & la lance, il le letoir mocqué du Paties & de les gens.

Le Cherif qui avoit train le Prince Melhem s'en retourna à Marra dont il étoit Pacha, & continuant la trahilon, il tacha do tirer de l'argent et des chevaux des parens de Melhémi pour negocier la liberté, quoiqu'il fut bien affliré que son affaire étoit des fesperée.

On ne voyoit autre chofé que des executions. Le jour de mon audience on fit fortir des prifons guarre Arabes; on leur mit des flambeaux; & on les promena dans la Ville. Un des quatre n'étoft pas voleur ; il n'étoit chez le Prince que pour le divertir : c'étoit un homme d'une humeur gaie, folâtre, se três-agréable; I u CHEVALIER D'ARVIEUX. 264 soit des vers ; il chantoit , **&** oit des instrumens, & il s'étoit 1681. du si agréable à tous les Princes Février. bes, qu'il en obtenoir tource qu'il loit ; il se servoit de son crédit r faire plaifir à tout le monde, e fut se qui lui fauva la vie. H it fouffent avec une patience exrdinaire qu'on lui cut ouvert les iles, & qu'on y cut planté les hes ardentes. Pendant cette opeon cruelle, bien loin de pleurer, emir, ou de se plaindre, il n'acelle de donner des louanges au 1a sur sa victoire, detestant la mi-& la condition des hommes, & nant fon supplice en raillerie. Il ontra par bonheur un Officier du ia, qu'il priz de s'arteter pour lui deux mois. Cet Aga s'attêra, ne ant pas devoir refuler cette conion à un miferable qui alloit mouans un quart d'heure.

parient hu dit: "N'es-tu pas ref? Ne re fouviens-t'il pas que ns une telle occasion que tu sus is en faisant la guerre aux Aras, tu serois mort sans mon incession? Je t'ai fauvé la vie: tu : connois; tu sçais que je ne sus foldar; ni voleur, & que je ga-

-1682. E¢yrier. 264

», gne ma vie auprès des Grands, fans », faire ni procurer du mal à person-», ne : cependant tu me vois mourir, », fans que tu ayes le cœur, ni la re-», connoissance de me délivrer. Sça-», ches que le crédit que Dien t'a don-», né auprès du Pacha, ne servira », qu'à ta condamnation » & à te fai-», re mourir d'une mort autant cruel-», le & ignominieuse que la mienne », eft innocente. »,

Cet Aga reconnut son bienfaiteurs il en fut touché, & courut demander sa grace au Pacha, & l'obtint sur le champ.

Ce pauvre Arabe n'étoit qu'à la moitié du tour qu'on lui faisoit faire dans la Ville, quand le Bouseau eur ordre d'éteindre les flambeaux; & étant arrivé à la place du Serail, on coupa la tête aux trois autres, & on le mena chez un Chirurgien pour le panser. Il remercia le Pachaen vers, & en lui recitant des chansons & des poësies morales, & après qu'il fur gueri il s'en retourna chez lui. On voit par cet éxemple qu'un bienfait n'est jamais perdu.

L'Emir Melhem étoit enchaîné, comme je l'ai dit, avec ses proches parens & ses premiers Officiers. On venoit

# DU CHEVAL LER D'ARVIEUX. 255-

ioit les querir les uns après les au-;,& perfonne ne revenoit au gîte. 1682. i'en restoit plus que trois quand Février. en vint chercher deux; ils s'emflerent, & pleuroient en se quitt. Melhem ne pût souffrir cette blesse, & haussant la voix : "Alz, poules, leur dit-il, que crainez-vous? Si votre heure est veuë, pouvez-vous éviter les juemens de Dieu ? Allez, affrontez

mort; fi vous devez mourir, ourez, & ne souillez pas la quaé de Princes que vous avez, par ne timidité lâche & indigne de la aleur & du Sang de nos Illustres yeuls.,

nfin tous les prisonniers ayant été utés, on envoya le 18. Février ir Melhem, & les têres des auà Constantinople avec une bonne rte.

i dit que son courage l'abandonna ieu dans ce voyage, dont i' prébit les suites functes pour lui. x qui le conduisoient, & qui ent interêt qu'il sût presenté au id Seigneur en bonne santé, le erent fort bien pendant le voya-& ne l'entretenoient que de l'esnce qu'il devoit avoir de revenir Tome VI. M 1682. li Février. S

266

bientôt voir fa famille, avec la qualité de Roi des Arabes que le Grand Seigneur ne manqueroit pas de lui donner, connoiffant fa valeur comme il la connoiffoit. On le conduifit à Andrinople's on le préférita au Grand Seigneur, qui après l'avoir confideré quelques momens fans lui rién dire y hui fit trancher la tête.

Tous les Grands de la Porte en furent fachés, car on estime toujours les braves, & on faisoit des vœux afin que le Grand Seigneur lui donnât la vie, & se servit de lui pour déstuire les autres A abes.

Il faut à préfent rapporter de quelle maniere les Anglois furent traités par l'Emir Melhem, dans un voyage que quelques-uns firent pour voir l'ancienne Ville de Tadmar.

Les Anglois qui refident à Alep, & qui y font un trafic confiderable, ne 'reçoivent leurs convois qu'une fois l'année; ils n'ont par confequent qu'environ trois mois à travailler, & ils employent le refte de l'année à fe divertir. Ils font fouvent des parties de promenades, & régulierement ils vont deux fois la femaine à la chaffe du lievre, du fanglier & de la gazelle. Les voyages font auffi fort de DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 167 goût. Il n'y en a gueres qui s'en ournent en Angleterre fans avoir 1682. Jerufalem, la Palestine, la Vallée Février. Sel, la Colonne de Saint Simeon, bords de l'Euphrate, Antioche, les autres Antiquités qui piquent curiostié des Voyageurs, dont ils ment à leur retour des Relations-Public.

On verra dans plusieurs de ces Reons & dans bien des Auteurs, ce : c'eft que la Ville de Tadmar. Elle fi ancienne, qu'on dit qu'elle étoit is l'état où on la voit aujourd'hui le tems de Salon on : c'est beaup dire; mais c'est le sentiment comn. Il est vrai qu'elle est déserte des bien des fiecles, parce qu'elle au pouvoir des Arabes, qui ne neurent'jamais que sous leurs ten-. Ce qu'il y a d'admirable, c'est elle est située au milieu d'un De-:, & que ses édifices ont resisté à longue suite de siecles, & que la lice des hommes ne s'est pas avisé la détruire, & qu'el e est encore te entiere. C'est un vrai bonheur ir elle, que les Arabes ne se font mis en tête que ses anciens bâtins renfermoient des trésors; cat M ij

### MEMOIRES

affürément ils les auroient tous dé-7 16 \$2. molis.

Iévrier.

268

Une troupe de Marchands Anglois, entre lesquels étoient les Sieurs Timothée Lannoy, & Thomas Me-deaf, voulurent voir ces merveilles ma'gré les dangers dont on les avoit avertis & menacés. Ils partirent d'Alep bien en ordre, parfaitement bien armés, avec des munitions de guerre & de bouche, bon nombre de valets armés, des condúcteurs, des Interpretes, des tentes, & tout ce qui leur étoit necessaire pour faire le voyage commodément, surement, & avec plaisir. Ils avoient porté avec eux des étoffes de laine & de foye, des confitures, & des galanteries d'Europe, pour faire des préfens aux Gouverneurs des lieux où ils passeroient, & sur-tout à l'Emir Melhem, dont ils alloient visiter la Patrie & les Domaines.

Lorsqu'ils furent arrivés à une portée de mousquet de Tadmar, ils apperçurent le Camp de l'Emir. Ils s'arrêterent & députerent les Sieurs Lannoy & Medeaf, avec des présens pour le faluer de la part de toute la troupe, & le prier de permettre qu'ils pussent fatisfaire leur curiosité en

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 269 Visitant les Antiquités de cette ancienne & fameuse Ville.

Melhem reçût agréablement les préfens & les Ambassadeurs; il leur fit présenter le caffé; leur fit des carefles, & leur témoigna d'abord beaucoup d'amitié ; mais quand il fut question de les renvoyer pour faire venir les autres, il leur dit nettement, qu'on n'échapoit pas ainsi des mains des Arabes; qu'il avoit lieu de croire qu'ils étoient les espions des Turcs fés ennemis; qu'ils venoient reconnoître la disposition de son Camp & du Païs, afin d'y porter du trouble & la guerre, & que par cette raison il les feroit mourir s'ils ne faisoient venir toute leur troupe afin de l'examiner.

Les Anglois étoient affez forts pour refifter à toutes les troupes de Melhem. Ils s'étoient arrêtés dans un poste avantageux. L'Emir n'avoit olé les y attaquer, parce qu'il craignoit leurs armes à feu ; mais la trainte que leurs Envoyés ne fussient -mis à mort, & la crainte de ce qui pouvoit leur arriver à eux-mêmes, leur fit attendre fort impatiemment le retour de leurs Envoyés. L'Emir leur dit, avant de leur permettre d'en-M iii

1682. Février. 1682. Féyrics. 170

voyer avertir leurs compagnons, que fa on tiroit un feul coup, il n'y auroit plus de falut pour eux.

Voilà deux Marchands bien embarraffés. Ils envoyerent dire à leur troupe ce qui fe paffoit, & n'oublierent pas de marquer le danger où ils étoient eux-mêmes. La troupe tint confeil fur ce qu'il y avoit à faire pour délivrer leurs prifonniers & fe tirer de ce mauvais pas, & ils leur écrivirent d'accommoder l'affaire avec l'Emir à quelque prix que ce fut.

On negocia donc l'accommodement, & il fut concluà fix mille piaftres; mais la difficulté étoit de trouver cette fomme, n'ayant apporté ni especes ni marchandises, & Melhem n'étant pas d'humeur de leur faine crédit, même en lui laissant des ôtages.

A la fin on trouva un temperamment: ce fut de faire un inventaire de tous les habits, hardes, harnois, équipages, & generalement de tont ce dont ils pouvoient se passer pour leur retour, & de le donner à l'Emir pour la somme qu'il avoit fixée. Toutes ces choses furent estimées quatre fois plus qu'elles ne valoient, & l'Emir qui n'en vouloit point à leur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 271 e, mais seulement à leurs dépoüils, s'en contenta, & les reçût pour s six mille piastres; après quoi il Février. ur permit de voir tout à leur aile Ville de Tadmar, ses environs, & ut ce qui pouvoit contenter leur triosité. Il traita les Ambassadeurs, les renvoya fort aifes d'être hors : ses dangereuses mains.

Ils virent Tadmar, mais ils s'y rêterent peu. La peur les talonnoit, ils revinrent à Alep à grandes joures. Ils y furent reçûs avec de grans railleries, & n'eurent plus envie : courir les Deserts. Tout l'avantaqu'ils eurent fut d'avoir vendu urs hardes quarre fois plus qu'elles devoient valoir.

le 23. Février, je tins une Assemée pour regler la taxe du Vaisseau 1 Capitaine Artaud, & de la Barie de Reignaut; & comme les Dénés de la Nation avoient murmuré r certaines petites parties de de-nses que j'avois faites pour le Consul aen commun de la Nation, nonvecla Nai'on les trouvât mal employées, tion. ais parce que je ne les leur avois is communiquées avant delles, faire, crus être ob'igé de m'expliquer : & ur faire voir que par leur premiere Miiij

Digitized by Google

1682.

MENOIRES

déliberation quand je pris possession 1682. du Confulat, je fus maintenu dans Férrier le droit de donner jusqu'à cent piaftres pour le bien de la Nation fans tenir Assemblée.

Les Députés avoient cependant eu l'infolence de ne point accepter mes Mandemens ; cela m'obligea de déclarer à l'Affemblée que je n'en voulois plus faire; mais que je prétendois que les Députés rapporteroient au Bureau qui fe tiendroit tous les premiers jours de chaque mois, un état de la recette & de la dépenfe qu'ils auroient faite, pour être al-louée ou rejettée par l'Affemblée. Cette declaration les mit fort en

peine, & comme quelques mal in-tentionnés avoient avancé que les Dé-putés de ma nomination avoient fait une dépense beaucoup plus grande que ceux qui les avoient précedés', je leur fis voir le contraire par l'ex-hibition des comptes que les uns & les autres avoient rendus, puifque ceux de ma nomination année par année n'avoient pas dépensé la moitié de ce qu'il en avoir couré à la Nation pendant les neuf années précedentes. Fordonnai enfuite que la Nation seroit entierement dégagée, & les det.

272

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 275 ses payées par la levée de la fomme totale qu'elle devoit sur les fonds du 1682. Vaisseau & de la Barque.

L'Assemblée n'eur pas le mot à repliquer après les éclairciflemens que je venois de lui donner, & craignant l'exécution de mon Ordonnance, ils fe leverent tous de leurs fieges, & me supplierent d'anéantir tout ce qui étoit écrit, me promettant qu'à l'avenir ils auroient une entiere confideration pour moi : cependant je voulus que ma proposition demeurat fur le Registre pour y avoir recours dans le befoin. Il faut avoüer qu'un Conful est bien à plaindre, quand il n'a dans fon Confeil qu'une jeuneste ignorante & entêtée.

Le 24. du même mois, ayant appris que trois Vaiffeaux François arriveroient bientôt à Tripoli de Syrie, & que l'Echelle étoit endertée d'enwiron deux mille piastres, j'envoyai une Ordonnance au Sieur François Taxo fur Eabre mon Vice-Conful pour la liè les Vail-quider, en prenant par une égale leaux arri-repartition sur ces trois Bâtimens ce poli de Sy-qui seroit necessaire pour acquitter ric. les dettes de l'Echelle, & dégacer entierement la Nation selon la volonne du Rok 1997 . 1

Μw

Digitized by Google

Eévrier.

### Memorres

1682. Tévrier 274

En effet, il n'y a rien de plus nuifible au commerce, que de laisfer accumuler les dettes à cause des changes usuraires, qui doublent & triplent bientôt les capitaux. La confideration qu'on a pour un ou deux particuliers, est ordinairement nuifible à toute une Nation, & pour peu qu'elle se trouve engagée, l'attention d'un Conful doit être de la dégager au plûtôt.

Le Cherif Facha de ] Marra con-] duit à la ] Porm.

Le Visir Cara Mehmed Pacha d'Alep, ayant appris le 6. de Mars que le Grand Seigneur avoit fait couper la tête à l'Emir Melhem, & qu'il vouloit qu'on lui envoyât le Cherif Pacha de Marra, qui étoit accusé d'être le receleur de ce fameux Chef des Arabes, qu'il avoit trahi, comme je l'ai dit ci-devant, il le fit partir le vingt-deux de Mars bien accompagné. Le Pacha monta à cheval bien chagrin ; il se sentoit criminel de bien des crimes, & ne sçavoit pas ce qui hui arriveroit; car Dieu ne laisse rien d'impuni parmi les Infideles comme parmi les Cirétiens.

Le 30. Le Visit Cara Mehmed Pachi d'Alep, partir de la Ville pour aller prendre possession du Gouvernement de Diarbekir Capitale de la

πà.

## Bu CHEVALIER D'ARTIEUX. 275

fopotamie. Le Grand Seigneur

donna cette Charge pour le rei 1682. npenser de la prise de l'Emir Mel- Févrien mi, & des belles actions qu'il avoir ces étant à la tête des armées du and Seigneur, quill avoit commanen qualité de Generalissime. On fçût le même jour que Mahi ud Pacha, qui avoit le Gouvernent de Diarbekir devoit venir uper celuid'Alep. 1. Cet échange prit tout le monde : 10n ne pour it comptendie que Mahmoud int proche parent' du Grand Vilir, siétant bien composté dans son suvernement, on l'en fit fortir. ur en occuper un de moindre ses nuse de plus grandel dépenses fin ici la raison : Mahmoud étain un nshomme, qui n'avoit exercie and ne tyrannie dans fon Gouvernes ent ; il avoit laissé ses Peupless'ens aisser à leur aise; il n'évoit point are , & n'étoit pas alles inventif ur trouver des moyens pour des üllenh Melopatamie, ils cein'eft is le genie du Gouvernement Ortean y qui veut que les Peuples foient 20 .... uvres, afin qu'ils foient plus fouis. Les Ministres du Divan ne puvojens achoilir in homen plus M vi

THE FULL MARCH AND RANGED DA

1682. Jévrier.

- propre 'à ruiner des Reuples que Mehmed Pacha, avare au souverain degré, & affamé pour les deponfes qu'il avoit faites à la guerte. On lui donna ce gouvernement lucratif- and qu'il pût le rembourfer fur ces Peutples de ce qu'it avoit dépensé pour son Malere. Il n'avoit pas befoin d'être Infouit dans l'are de piller; il en auroit fair des leçons à tou- le genre humain. Nous l'avions vû à Alopy & on sien fouriendral long - tems 5. mais il écoit grand Justicier., grand politique, grand guerried. Il n'arri-va jamais aucun défordre dans la Ville pendant qu'il y fut ; ses troupes étoient nombreuses & bien entretenuës fans qu'il luis coûtât rien. On ne. voyois jama siles foldars commerce le moindre défordre dans la Ville: H étoit un fevere observateur de la difsipline militaire, & je dois lui rendre cette justice., qu'il étoit un grand homme par quelque endroit qu'on voulue den vifager , capable des plus grandes chofes:, se de faire réuffir les currepuises les plus disficiles.

M uvais L'Allemblée qui fo devoir tenir le procedé de premier jour d'Avril fut remife au Guillaume len emain, parce que le Sieur Guill-Berter, laum, Bertet n'obéilloir pas aux ori \_\_\_\_\_

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 277

res que l'Huissier lui avoit signifié e ma part de s'y trouver à l'heure 1682. narquée. Je lui fis fignifier par écrit Mars. e ne plus s'absenter, tant pour le resent que pour l'avenir, sous les eines portées par le Code Marin. Il vint à la fin', après avoir répondu u'il ne s'en absentoit qu'à cause des subsentes que je lui avois faites dans les stemblées.

Ce mot d'infulte m'oblige de dire qui en étoir.

Il étoit fils d'an homme que les Anins avoient vû Boulanger de la ation: cela n'empêchoit pas qu'il fût bon Marchand, qu'il n'eût de fprit, du bon fens, & des talens cellens pour la Marchandife, & t-tout pour le negoce d'Alep, où avoit gagné plus de vingt mille is. Il étoit homme d'honneur, mais lement vain & envieux, qu'il s'ét rendu défagréable à la Nation, infupportable dans les Compaes.

Stant revenu à Marseille avec les Histoire de qu'il avoit gagné, il fe fit Mar-de Guillaund de bled, & il y auroit avancé ses me Bertet, ires, fr l'amitié qu'il avoit pour famille ne l'eur engagé dans des enses qui l'obligerent de revenir 1682. Mars.

278 à Alep y travailler de nouveau à 🖬 fortune. On avoit remarqué qu'il avoit été de tout tems ennemi des Confuis. Il se croyoit bien au-dessus d'eux, sur-tour depuis qu'on lui avoit mis en têre qu'il descendeit de lųi. la Maison Royale de \* \*\*\* Tel score le Sieur Guillaume Bertet,

Quant à l'infulte dont il se plaignoit, il faut sçavoir qu'il étoit ennemi déclaré du Sieur Marc Michel, mon Vice - Conful à Alexandrecto. Celui-ci ayant un Procès-où je fus obligé de prendre les avis des anciens Marchands, le Sieur Bertet fut contre lui fans raifon; je reconnus l'injustice de son opinion se il m'échappa de lui dire par maniere d'exhortas tion, que dans ces occasions il falloir mettre bas toute haine., & n'avoit que Dieu & la justice en vûë. Il se lez va de son siege, & me dir, que si je l'avois crû ennemi du Sieur Michel je ne devois pas le consulter sur ses interêts. Je répondis à cela, qu'auçun de la Nation ne doutoit, qu'il ne füt son ennemi, puisqu'il le temoit gnoit lui-même en toutes sortes d'occalions; mais qu'ayant pour lui des fentimens bien oppolés, j'avois youlu lui. mettre entre les mains les

:

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 279 terêts du Sieur Michel, le croyant d' lez homme de bien & d'honneur our rendre justice, même à ses enmis. Voilà la grande insulte dont le plaignoir.

Il vint cependant à l'Assemblée du cond Avril, qui se tint particuliement pour le payement d'une ornnance de huit cens piastres que M, Guilleragues avoit dépensées pour bien du commerce.

La Nation délibera de les payer rès avoir murmuré contre Son Exllence, parce qu'il avoit tiré de oindres fommes fur les Echelles de nypres & de Seïde, prétendant 'elles devoient être traitées éganenr,

Je dressai en même-tems un Pro-Verbal de toutes les avanies & veions que les Gouverneurs d'Alep oient faites à la Nation depuis que ois Conful. Je l'envoyai à M. de illeragues pour en demander raii à la Porte, quoique je m'attenle bien que cela ne produinoit rien, l'état où étoient nos affaires, & ce que les Turcs ne rendent jamais n de ce qu'ils ont une fois embour-

& encore moins le Grand Seisur pour les Sujers, mais il fallus 1682.

Avril

#### MEMOIRES

3682. Avril. 280

faire cette démarche pour empêches qu'on ne m'accusat de negligence.

Nous apprîmes le 17, Avril que Dom Pierre Patriarche Catholique des Syriens avoit été rétabli dans son Siege en vertu d'un Katcherif du Grand Seigneur, que les Peres de la Terre-Sainte lui avoient obtenu moyennant une fomme d'argent considerable, & qu'il devoit arriver au premier jour.

premier jour. Rétablif. Abdel Massie Antipatriarche s'ensenent du fuit d'Alep dès qu'il eût reçû cette Patriarche nouvelle, se l'Archevêque Bessar catholique nouvelle, se l'Archevêque Bessar dessyriens lagh Metropolitain des Syriens très-

bon Catholique reprit possession de bon Catholique reprit possession de l'Eglife, dont le parti-Heretique s'étoit emparé: Il fit d'abord ôter de desfus les Autels les Images de Biofcore, de Barlom, & de quelques autres Heressarques qu'on y reveroit comme des Saints, & l'on y recommença le Service sur le bon pied. Les Heretiques au désession des Rameaux, voulant obliger l'Archevêque de nommer les fuidits He4ressarques dans la Priere de la Benediction. Comme on se doutoit de ce tumulte, on avoit préparé ce qui étoit necessaries. On

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. fit avertir le Gouverneur qui y envoya d'abord ses gens. Les seditieux 1682. furent arrêtés & conduits à ses prisons, d'où ils ne sortirent qu'après avoir payé une groffe fomme d'argent.

Le 30. Avril, Mahmoud Pacha ar- Arrivée tiva. Il avoit un grand équipage ; il Mahmoud fut reçû avec les ceremonies accoûtu- son caracmées. Je lui envoyai le préfent ordi-tere. naire, & j'allai le voir quelques jours

Avril.

après. Le long entretien que nous eumes ensemble me fit connoître que c'étoit le meilleur homme du monde, mais qu'il n'avoit pas l'esprit de Gouvernement de son Prédecesseur.

En effet tout le monde étoit Maiere Ses troupes firent des infolences dehors & dedans la Ville fans qu'on en pût avoir raison.

Le Peuple qui ne foupiroit qu'après Péloignement de Cara Mehmed commença à le regretter, & à dire plus de bien de lui qu il n'en avoit dit de mal quand il gouvernoit Alep.

Il est ordinaire de se lasser de l'état où l'on eft, & il l'est encore plus d'être trompé en desirant ce qu'on n'a pas. J'ai vû cela chez les Furcs, & je l'ai vů parmi les Chrésiens qui sont aux Echelles du Le-

vant; ils ne sont jamais contents de leurs Consuls ; ils voudroient en changer tous les jours , & quand le changement est fait , ils ne manquent pas de regretter celui qui est sorti de place.

281

1682.

Mai.

Le premier jour de Mai, Mahmoud Ceremonie pour le Pa- Pacha alla pour la premiere fois faire sa priere en ceremonie à la grancha. de Mosquée. Il étoit accompagné de toure sa Cour & de rous les Grands du Païs. Les boutiques furent fermées depuis la porte de la Molquée juiqu'au Serail. Les Bazards furent illuminés par un grand nombre de lampes qui brûlerent jusqu'à fon retour. Le Mufti, le Cadi, tous les Officiers de la Justice, les Agas des Lapisfaires & des Spahis, & generalement rous ceux qui avoient des Charges dans la Ville & au Serail y affisterent.

Le 20. de Mai arriva ici le Pert Nau Jesuite, avec le frere Hilaire fon compagnon. Il étoit allé établit une Mission à Maradin dans la Mefopotamie; mais il avoit été obligé de se retirer après avoir payé une avanie de six cens piastres, à quoi, il sur condamné par les Officiers de Mahmoud, ayant été accusé par les Chrétiens Syriens Heretiques : d'avoir

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. -283 fait une Eglise dans la Maison d'un -Turc qu'il avoit prise à loyer. Ces 1682. méchans Heretiques ne vouloient pas Mai. qu'il y cût une Mission de Jesuites dans cette Province si éloignée d'Alep, se doutant bien que ces Peres y établiroient la Religion Catholique fur la ruine de leur Herefie. Il est vrai que le Pere Nau qui étoit un Histoise homme vis & d'un zele quelquesois Nau Jesui-trop ardent, avoit d'abord fait une re. Eglise publique dans sa maison. Il y celebroit les Divins Mysteres ; il y prêchoit; tenoit des Assemblées & des Congregations ; faisoit la controverse & tous les autres exercices de fon Ministere aussi publiquement que s'il avoit été à Paris. Il cût été plus doucement, s'il eût confulté un petit nombre de Catholiques qui étoient dans la Ville, il n'auroit travaillé qu'avec de grandes précautions & en secret ; mais son zele l'avoit emporté. Il fut acculé & emprifonné avec son Compagnon, & s'il eût eu affaire à un Pacha moins doux que Mahmoud, il n'en auroit pas été quitte pour fix censpiastres. Il fallut aussi-tot quitter Maradin, & venir chercher à Alep de quoi payer cette amande.; & comme il ne trouva pas

## MERCIRES

les bourfes ouvertes il passa en Fran-1682. ce.

1082. Mai.

1

284

Le Pere Nau trouva sur la route un Prêtre seculier nomme M. Billard. que M. l'Evêque de Cesarople avoit renvoyé, ne le trouvant pas propre pour la Mission, d'autant qu'il étoit ce qu'on appelle J.\* \* \* \*. Ils n'eurent pas été deux jours ensemble qu'ils entrerent en dispute ; & elle s'échauffa si bien, qu'ils en vinrent à se refuler les ornemens pour dire la Meffe, les croyant profanés par leur attouchement. A la fin M. Billard demanda au Pere Nau de lui donner par écrit les actes de la dispute qu'ils :avoient eue ensemble, & de les figner. Le Pere Nau n'en fit aucune difficulté, & les lui donna, le laissant maître d'en faire tel ufage qu'il juge--roit à propos. Si cette piece intereffoit le public, je la mettrois ici; je pourrai contenter les curieux en ayant une copie. L'original est signé Michel Nau de la Compagnie de Jesus-Fait à Nisibe le 12. Avril 1682.

M. Billard fit le voyage de Jerufalem, & le Pere Nau s'en alla à Chypres. Ils ne laisserent pas de s'embarquer sur le même Vaisseau, faute d'auare, & leur dispute continua pen-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 285 dant tout le voyage, fans être parvenu à un accommodement.

1682.

Juin

Le premier Juin je reçûs des Lettres de Constantinople qui m'apprirent la suite des affaires de Chio. J'en donne avec plaisir la Relation.

Relation de ce qui s'est passé à Constantinople depuis l'arrivée de M. du Quesne.

A Pera le 18. Avril 1682.

M Onfieur du Quefne étant au Canal de Smyrne écrivit une Lettre fort civile au Grand Vifir, par laquelle il lui marquoit qu'il avoit ordre du Roi de venir aux Bouches des Dardanelles pour embarquer M. l'Ambaffadeur avec toute la Nation, en cas qu'il ne lui eut pas accordé l'audience fur le fopha. Le Grand Vifir reçût la Lettre & n'y fit point de réponse.

M. du Quessie étant arrivé aux Bouches le Lundy de Pâques avec dix Vaisseaux de guerre, quelques Brûlots & Bâtimens de charge, fut averti par M. l'Ambassadeur qu'il ne devoit point attendre de réponse du

Jun

MIMOIRE

Grand. Vifir s'il ne lui envoyoit un Officier de sa part pour la lui deman-1681. der. Il envoya M. de Saint Amand, Capitaine d'un des Vaisseaux du Roi qui arriva ici le Mardi d'après l'Oc-tave de Pâques. M. l'Ambassadeur fit sçavoir au Grand Visir l'arrivée de ce Capitaine, qui étoit venu pour presser son embarquement & celui de toute la Nation. Il lui fit dire que les Vaisseaux l'attendoient ; qu'ils ne partiroient point fans l'embarquer, & que tel étoit l'ordre de l'Empereur fon Maître.

> Le Grand Visir répondit que Son Excellence pouvoit s'embarquer; qu'onne retenoit personne par force; que la Porte du Grand Seigneur étoit ouverte pour tout le monde ; maisque comme Son Excellence s'étoit obligée de faire un présent au Grand Seigneur pour les dommages que les Vaisseaux du Roi avoient faits à. Chio, que l'Ambassadeur payat quatre cens bourses, & qu'après cela il: pourroit partir; que pour la Nation, le Grand Seigneur ne vouloit pas. qu'elle se retirât qu'il n'eût auparavant une Lettre du Roi, pour sçavoir au juste ses intentions.

L'Ambaffadeur envoya dire au

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 287 Grand Visir', que le présent qu'il avoit. à faire au Grand Seigneur étoit tout 1682. ptêt; mais qu'il ne s'étoit point obligé à donner des bourfes, mais seulement un présent de curiosités; qu'il le faisoit en son propre nom, & qu'il cût à lui donner son congé, ou qu'il-le préndroit lui - même pour obéir, aux ordres exprès de son Maître qui le rappe loit.

Le Grand Visir voyant la résolution de Son Excellence de ne donner autre chose qu'un présent de la vateur d'environ dix mille piastres, & qu'il pressoit pour son départ, résolut d'empêcher qu'il ne partît. Pour cet effer il lui envoya Mauro Cordato premier Drogman de la Porte avec un de ses premiers Agas, qui lui dirent que le Grand Seigneur ne vouloit pas se contenter des bagatelles que Son Excellence lui vouloit donner pour une affaire de si haute consequence, où il y avoit eu des Mosquées abbatnës, & trois cens Musulmans tués; que ce dommage ne pou-voit se payer que par le fang des François qui étoient aux Echelles de tout le Levant ; & enfin que le Grand Seigneur ne pouvoit être appailé que par les quatre cens bourses qu'il fal-

Digitized by Google

Juin.

288

loit donner , finon que l'on mettroit 1682. Son Excellence aux fept Tours; que ; Juin. tous les François feroient emprisonnés, avec d'autres menaces extravagantes que l'on connut bien n'être faites qu'afin que Son Excellence ne parlât plus de s'embarquer.

Cependant M. de Saint Amand partit pour rapporter à M. du Quesne ce qui se passoit.

Cé Lieutenant General avoit ordre d'aller joindre les Vaisseaux du Roi qui étoient devant Alger, afin d'ak der à châtier ces Pirates comme on avoit châtié les Tripolins, 🥖

Tel étoit l'état de cette grande affaire, dans laquelle tout le monde. admiroit la fermeté de l'Ambassadeur. On la croyoit pourtant tout-à, fait deseperée, quand tous les François le joignirent, & obtinrent enfin de Son Excellence qu'il augmente, roit son présent jusqu'à la valeur de cinquante bourses. Il y consentit avec peine, & sculement pour empêcher que les choses ne fussent portées à la derniere extrêmité. La Lettre suivante que le Sieur Jean François Fabre m'écrivit de Constantinople en va donner l'heureux accomplissement à la gloire de M. l'Ambassadeur.

· A Pera

### DU CHEVALIER D'ARVIEUX, 289

# A Pera le 24. Mai 1682.

Monfieur, après beaucoup de menaces fouvent réiterées & des negociations où l'avarice & la mauvaife yolonté du Grand Vifir paroiffoient à découvert, il réfolut enfin de faire arrêter M. l'Ambaffadeur s'il ne venoit pas à fes fins. Il l'envoya prier de venir à fon Serail où il avoit à lui parler.

Son Excellence lui répondit, qu'il fe feroit un plaisir d'y aller, mais qu'il ne parleroit point au bas du sopha, & encore moins debout. Il partit avec sa Maison, & arriva au Serail à dix heures du matin. Le Grand Visir qui fut averti de sa réfolution ne voulut, point s'y trouver en personne; mais il lui envoya son Kiahia, faisant prier Son Excellence de traiter avec cet Officier. Cette audience ne finit qu'à trois heures après midi. Le Rays Effendi & le Chiaoux Bachi y affisterent.

Les premiers momens de la converfarion me firent craindre qu'on n'en vînt à quelque extrêmité ; car l'Ambassadeur parla aussi haut que les Ministres de la Porte. Les tons se radou-*Tome VI*. N

1682. Juin.

290

### MEMOIRE

1682. Juin.

cirent enfuite de part & d'autre. Le Kiahia changea le premier de ftile & de ton, & nous suppliames Son Excellence de changer aussi: il le fit par complaisance.

Le Kiahia & le Rays Effendi prefserent Son Excellence, & râcherent par de longs discours de le perfuader par douceur, par amitié, par des loüanges fur la fermeté qu'ils difoient qu'il avoit poussé aussi loin qu'elle pouvoit aller. Ils en vinrent aux prieres & aux avis d'amis ; & le conjurerent de faire un plus grand offre pour conserver & pour affermir une amitié qui seroit à l'avenir plus forte & plus folide qu'elle n'avoit jamais été, qui lui procureroit un traitement fi honorable & fi diftingué qu'il feroit envie à tous les autres Représentans, par les privileges & les prérogatives dont jouiroit la Nation Françoise par desfus toutes les autres.

M. l'Ambaffadeur leur fit voir une fincere impossibilité d'offrir davantage, parce que faisant le présent en fon nom, sans que l'Empereur son Maître y eût aucune part, & dans la seule vûë de maintenir la paix entre les deux Empires, il ne lui convenoit

BE CHEVALIER D'ARVIEUX. 291 pas de passer les bornes de son pouvoir ; qu'ils devoient remarquer 1682. qu'il ne difoit pas, je ne veux point, mais je ne puis pas. Ces expressions furent trouvées a vives, fi judicieuses, & a convainquantes, que le Kiahia ne sçachant plus que dire, die au Rays Effendi de parler à son tour.

Cet Officier le fit d'une maniere fi polie, que Son Excellence fe trouva obligée de l'en remercier, & de le prier d'êrre perfuadé qu'il agifloit de bonne foi ; qu'il avoit un defir fin-cere de la paix, & que s'il pouvoit faire comme un particulier quelque chose de plus, il le feroit de tout fon cœur, & pour leur marquer l'eftime qu'il avoit pour eux; & comme ces Öfficiers lui dirent qu'ils s'étonnoient qu'il n'eût pas écrit à l'Empereur son Maître pour avoir des pouvoirs moins limités , il leur dit qu'il sçavoit écrire & se taire; qu'il ne sçavoit pas si le présent qu'il offroit en son propre nom seroit approuvé, ou s'il ne lui attireroit pas la difgrace de son Maître, qui n'approuveroit jamais qu'il se fut avancé si sort, quoiqu'il n'eut d'autre vûë que d'empêcher une rup-ture entre deux grande Empereuts Nii

Juin

MEMOIRES

pour le bien commun de leurs Peu-1682. ples ; qu'au refte il les avertificit Juin. qu'il n'y avoit pas de tems à perdre pour conclure un accommodement ou une rupture, parce que M. du Quesne n'étoit pas content de ce retardement, & qu'il pourroit faire

tardement, & qu'il pourroit faire des actes d'hostilité qui rendroient peut-être l'accommodement impossible.

Le Kiahia écouta tout cela en rêvant, & les yeux baisses. Il recommença à solliciter l'Ambassadeur de faire encore quelque effort, afin qu'il pût aller trouver le Grand Visir les mains non vuides, c'eft-à-dire, avec des offres plus confiderables. Il ne gagna rien. L'Ambassadeur tint ferme. On peut dire que le Kiahia employa les termes les plus bas, & les plus indignes de la Majesté de son Souverain. Nous croyions tous qu'il demanderoit d'ajoûter trente ou quarante mille piastres au présent déja offert. Ils se contenterent à la fin qu'on l'augmentât de cinq mille écus pour le Grand Seigneur, & Son Excellence pressée par nos remontrances & nos importunités y consentit. Ce fut avec cette honteuse victoire que lo Kiahia alla parler au Grand Vifir.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 297 Pendant son absence, le Rays Effendi, le Chiaoux Bachi, & le Janiflaire Aga assurement M. l'Ambassadeur, qu'il feroit entierement satisfait; qu'il auroit lieu d'être content à l'avenir, & qu'il feroit envie à toutes les autres Nations.

M. l'Ambaffadeur voulut parler d'Alger; on lui répondit qu'il falloit hâter la conformation de celle de Chio, & qu'enfuite on traiteroit les autres avec fuccès; qu'on lui demandoit feulement de promettre & de faire enforte qu'il n'y eût plus de Corfaires François, afin que rien ne troublât plus la fincere amitié qu'il y alloit avoir entre les deux Empires.

Le Kiahia pria enfuite Son Excellence d'écrire une Lettre au Grand Vifir touchant ce qui s'étoit fait au fujet de l'accommodement qui venoir d'être conclu, d'y parler du préfent & de la fuppression des Corfaires. M. l'Ambassadeur promit d'écrire la Lettre qu'on lui demandoit, & ajoûta que l'Empereur fon Maître fouhaitoit autant que le Grand Visir la ruine des Corfaires; que cela paroissoit par les ordres rigoureux qu'il avoit fair publier contre eux; mais qu'il devoit être aslûré que les François qui s'en-N iij

1682. Juin.

#### MEMOIRES

1682. ]min. 294

gageoient dans ce métier odieux étoient des fugitifs de France, qui craignans la punition de leurs crimes n'osoient y demeurer. Il leur parla du nombre considerable de François que M. du Quesne avoit enlevés de tous les Bâtimens Corfaires qu'il avoit rencontrés dans l'Archipel, & de tout ce qu'il avoit fait contre les Corfaires en faveur des Sujets du Grand Seigneur. Le Kiahia & les autres Officiers firent mil honnêtetés, & donnerent une infinité de louanges à M. l'Ambassadeur sur sa fermeté, sa prudence, & la judicieule conduite. Il fortit ensuite accompagné des Offi-ciers du (rand Visir & de toute fa Maison, à la vûë d'un monde infini qui s'étoit assemblé pour voir la fin de cette grande affaire, & de tous les Drogmans des Représentans, qui esperoient tous de le voir conduire aux Tept Tours comme on le croyoit dans toute la Ville.

M. l'Ambassadeur a écrit la Lettre au Grand Visir qui la doit faire voir au Grand Seigneur, afin que cette affaire soit entierement consommée. Le présent pour le Sultan est de la valeur d'environ soixante mille piastres; il consiste en pendules, mon-

#### BU CHEVELIER D'ARVIEUX. 195

tres de poche, miroirs, fautefiils, riches étoffes & bijoux des plus curieux. On prit jour.pour les prelenter, & la veille Hussein Aga grand Doüannier,& Cupelly Juif fameux Joüaillier, vinrent au Palais de France pour le voir & l'estimer.

M. l'Ambassadeur reçût le grand Doüannier avec beaucoup d'amitié, il l'embrassa & lui fit beaucoup de careffes; il le meritoit, car c'est un trèshonnête homme & très-bon ami. On peut dire que Son Excellence a reconnu dans cette occasion combien il étoir estimé & aimé dans cette Cour. Tous les Grands de la Porte & du Païs ont pris ses interêts avec chaleur, & tous ceux qui ont pû approcher du Grand Visir ont été les solliciteurs, de some que nous sommes affurés qu'il n'y aura plus de difficulté sur le sopha, & qu'il aura des distinctions si marquées que les autres Representans n'y pourrone prétendre.

Hier vingt-troisième jour de Mai le present fut porté au Serail, le Grand Seigneur voulut le recevoir en personne, il vint pour cet effer au Kiosque qui est au bord de la mer à la pointe du Serail, accompagné du Grand Visir & des principaux Officiers de la Cour. Niij .1682. Juin.

Juia.

296

M. l'Ambassadeur fit accompagnet 1682. son present par les heurs Noguerre & Merille premier & fecond Secretaire, Jean-Baptiste Fabre Marchand, Fornati, la l'ontaine & Peruca Truchemans, lesquels ayant été introduits à la presence de Sa Hautesse, & étant arrivés à fix pas d'elle, les Introducteur leur firent baiser la terre, après quoi s'étant approchez un peu davantage, ils remirent la Lettre du Roi an G. Visir qui l'ouvrit, la presenta au G. Seigneur, & lui parla quelques momens, pendant que l'on mit les presens à ses pieds. Il eut la curisioté de les faire passer tous par ses mains, & temoigna en être extrêmement satisfait aussi bien que de la Lettre du Roi. Il fre donner des caftans à ces six personnes, on les leur vêtit en sa presence, & s'étant retirés à reculons environ fix pas, ils baiserent la terre une seconde fois, & revinrent au Palais de , France rendre compte à M. l'Ambaffadeur de ce qui s'étoit passé en leur Audience, & de l'agrément avec lequel le Grand Seigneur avoit reçû les presens & la Lettre de Sa Majesté.

Voilà donc l'affaire terminée du côté du Grand Seigneur, mais il faut en-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 297 core des presens pour le Grand Visir, fon Kiahia & les autres Grands qui ont ravaillé à cet accommodement, le plusdifficile & le plus épineux qui se soir jamais traité avec aueun Ambassadeur. Vous voyez, Monfieur, qu'il en coûre beaucoup, & vous devez fçavoir que l'on a beaucoup d'obligation à Hussein Aga grand Douannier, qui a fourni fon argent pour une bonne partie des prefens, que Son Excellence a promisde lui rendre dans deux mois ; vous sçavez que sans argent on ne fait rien dans ce Païs, & que tout s'y traite l'argent à la main. C'est pour payer ces sommes que M-l'Ambassadeur a imposé une taxe fur toutes les Echelles. Celle de Constantinople a été taxée à : vingt mille piastres, celle de Smyrne à trente mille, celle d'Alep à vingt mille, & celle de Chypres à fix mille. On ne doute pas, Monfieur, que vous ne falliez tous vos efforts pour fournir fans délai votre taxe. Mais comme Son Excellence sçait qu'une si grosse levée ruineroit absolument le commerce s'il? falloit reprendre ces: fommes fur' les: Vaisseaux,& que le commerce cesseroir entierement; Elle a envoyé ses dépêehes à la Cour par duplicata & par des Couriers exprès qui les porteront à Ve-N-w

Digitized by Google

1682. Juin.

#### MEMOIRES

1682. Juin. 298

nile, d'où on les envoyera à la Cons par un exprès, & Eile ne doute point que M. Colbert: n'oblige MM. du commerce de Marfeille à renvoyer ici ces fommes par le premier convoi ou par un Bâtiment exprès, afin qu'elles. foient renduës fans délai aux Echelles qui les auront avancées ou empruntées fur le crédit de la Nation.

Vous ne pouvez trouver, Monfieur, une occasion plus favorable pour marquer votre zele pour le bien de la Nation, pour le Roi, pour ses Miniftres, & en particulier pour M. de Gailleragues, qui vous estime au delà de tout ce que je vous puis dire. Je suis, Monsieur, votre très humble & trèsobélissant serviteur J. B. FABRE-Je reçsis cette Lettre le onziéme Juinavec les dépêches de M. l'Ambassadeurse son Ordonnance d'emprontervingt mille piastres pour six mois, cequi nous mit tous dans un extrême

qui nous mit tous dans un extrême: embarras:

Embarras: Je fis affembler la Nation le douzes; du Contul e fis lire & enregistrer la Lettre & l'Orpour. em- lonnance de M. de Guilleragues. Il pranter: vingt mille v ent de grandes plaintes, & il fur téplaires tolu de reprefenter à Son Excellence pour l'afé-l'impossibilité où la Nation se trouvoir faire de: d'emprimer une à groffe fomme. Je Chio.

Le 30. Juin, je tins une allemblée fur a demande que failoit Mahmoud Paha notre Gouverneur, de trente piees de drap qu'il difoit vouloir payer.

C'est une méchante coutume qu'on Demande laiffé introduire, & qu'il est impose du Pacha ible de reformer à present, de fournir d'Alepsu Gouverneurs mille forres de chofes ju'ils demandent journellement pour our ufige particulier ; outre les boilt ons & les liqueurs, il leur faut des onfitures, du papier, de la cire d'Efagno, des carreaux de fayence, des ittes & beaucoup d'autres choses ; it: ft vivi que ce font des choses de peus e valeur, mais la quantité qu'ils en emandent ne laisse pas d'être oneacule aux France qui les fournident sils emettent infonfiblement en droit do: emander des draps, & fron vouloie: nir accorder tout ce qu'ils demandent,, ux & leurs gone koroient pourrisie Novil

Digitized by Google

1682. Juin

### MEMOIRES

300

entretenus toute l'année aux dépens des Francs.

1682. Juin.

Mahmoud Pacha demandoir qu'onlui vendît trente pieces de draps à bon marché pour habiller ses gens, & je sçavois très certainement que c'étoit pour payer les d ttes qu'il avoit contractées à Diarbenir, & quant au payement je n'aurois pas voulu être sa caution. Je representai à l'affemblée ce que je me crus obligé de lui repre-fenter, se elle délibera de ne lui point donner ces draps comme venant du corps de la Nation, mais qu'il étoit permis aux Marchands particuliers qui avoient des draps à vendre de s'en aocommoder avec lui comme ils le jugoroient à propos, mais sans que la Nation y für interessée; tous résolurent de ne lui en point donner mais leur resolution tint peu de tems le Chabander & le Serraf du Serail s'étant offeits d'être les cautions du Pacha, & les Marchands ayant envie de vendre heurs draps, les sieurs Vanbobart, Menuë, Callamand & Compagnie lui en vendirent pour deux mille piastres qu'il promit de payer dans un mois ; je ne voulus point paroître dans cette affaire, me dourant bien qu'il pourroir no pas leur tenir la parole.

### BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 301

1682.

Juillet,

Le seizième Juillet je reçûs des Lettres de Perse avec un memoire touchant le commerce de France aux Indes Qrientales que j'envoyai à M. Colbert, & que je rapporte ici, étant perfinadé qu'il sera unle & agréable au-public.

Avis & Memoire touchant le Commerco de Franco aux Indes Orientales.

L. L'Henreux succès d'une entreprise dépend absolument de la connoissance des choses qui la peuvent favoriser, & des empêchemens qui s'y peuvent opposer. C'est pourquoi je pemarquerai ici en premier lieu ce qui pourroit être avantageux au commerce de France dans los Indes, & puis je dirai ce qui le ruinera entieremenr.

11. Pour ce qui regarde les avantais ges après la benediction de Dieu, c'eft l'appui & la faveur de Sa Majesté Trèss Chrétienne, enforte qu'elle favorise autant & plus les interressés dans ce voyage & le retour de leurs Vaisseaux, le débit de leurs marchandises que les autres Princes, & la Republique même de Hollande scauroir faire.

#### MEMOIRES

102

1681.

Juillet.

III. Le principal point de cette faveur Royale confiste à laisser agir en toute liberté qui ne sera pas préjudiciable à l'Etar, les Marchands & les Directeurs des Indes.

IV. Et pour cette railon il ne fautpoint soumettre leur direction à l'intendance d'un homme qui n'entendant rien à la marchandise, a le plus souvent mille autres affaires qui retardent celles du commerce, qui veulent pourtant être executées avec la derniere exactitude. De-là est arrivé que le Vaisseau qui portoit le secours à Saint Thomé a été vingt deux mois en men, & celui de Gueyson (, neuf , & que les deux Flottes que Sa Majesté & M. Colbert ont envoyées aux Indes, font peries milerablement; de sorte qu'il fuffit que le chef des Directeurs qui font à Paris-déclate l'état du commence toutes les fois que Sa Majesté & M. Colbert le voudront scavoir.

V. Mais comme j'ai oùi dire iri; on apprehende que ce corps ne des vienne trop puillant : Sa Majefté a cent moyens pour moderer la puillance de la Compagnie, quand elle deviendroit auffi florislante que celle de-Lipllande.

VI.-Pour or quiregarde ce Bair,

#### DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 303

dont je puis parler avec plus de certi. ude que d'Europe, au tentiment de 1682. tout le monde, il est absolument ne- Juiletceffaire d'avoir une place dans ces mers des Indes qui nous regardent ; & une autre dans les mers de Bengala, sans cela la Compagnie sera toùjours vagabonde & fans honneur, & ne fera que s'enderter; au lieu que le revenu des Ports & le terroir de ces-Blaces payeroit une partie des frais que les Serviceurs de la Compagnie font, & on y feroit des établissements qui fourniroient & des hommes & des rafraîchiffemens aux Vailleaux qui viennent de France, ou qui sont obligés de voyager dans les mers des Indes

VII. Pour les places, comme tout: ce qui étoit bon & commode a été oesupé premierement par les Portugais, à qui les Hollandois ont enlevé les pofses les plus avantageux pour les épiceries, comme Cochin pour le poivre,. Colomb pour la canelle, & Malaca pour la muscade ; & ensure par les Angloisqui ont Madrespaten dans la mer.de: Bengale, & Bombay dans colle des Indes: Il n'y a que deux partis à prendre, oud'en acheter de quelqu'une de ces Mations, ou d'en faire des nou-

#### MENOIRTS

1682. Indlet

104

velles dans les terres ou fur les côtes des Rois des Indes, & en ce dernier cas le meilleur & le plus affüré est d'imiter les anciens Portugais, & se faisir de quelque petite Isle proche de terre que l'on pût garder aisement, ces Princes n'étant pas puissans fur mer. VIII. Ensuite de cet établissement

on pourroit traiter avec le tems avec divers Princes des Indes, qui donneroient volontiers quelques unes de leurs Places Maritimes aux François pour y attiret le commerce, & le prévaloir de leur courage contre leurs ennemis. Je suis assuré, sans parler des autres, que le Roi de Perse, s'il voyoit un puissant établissement de François dans les Indes, il n'est faveur qu'il ne heur fu: & en tout cas s'il falloit rompre, il seroit aisé de se saisir de la Fortereffe d'Ormus qui est bien mal gardée, ou de l'Arck, ou de Bacaim où l'on pêche les perles, & se se rendre avec la prise de quelqu'une de ces Places maître du commerce des Indes en Perle & en Turquie.

IX. Mais en ce cas il faudroit ou convenir ou rompre avec les Hollandois- Bortugais & Anglois, du moins s'accorder qu'aucune autre Nation que les Européens cuffent des Vaiffeaux bu CHEVALIER D'ARVIEUX. 305 fur ces mers, & que toutes ces Nations Barbares fusient obligées ou de 1682. charger ou d'acheter toutes les Mazchandifes des Vaisseaux des Francs.

# Ge qui peus ruiner le commerce des François aux Indes.

I. La premiere caufe de la ruine du commerce des François aux Indes, se trouve dans leur conduite. Ils font ardens, boutadeux, genereux & inconstans, & toutes ces qualités sont de grands empêchemens au commerce. Ils font ardens, & de-là vient qu'ils sont ordinairement temeraires dans leurs entreprises, & qu'ils ne confiderent jamais aflez ce qui les peut favoriser ou détourner dans leurs defleins. Ils sont boutadeux, & pour cela ils choquent facilement, & prennent des querelles avec des Nations étrangeres qui sont infiniment choquées de cette humeur fiere & brulque. Ils sont genereux, & c'est pour cela qu'ils dépenfent tout, & cependant il est vrai que le plus grand & le plus affûré gain d'une Compagnie est l'épargne. Ils sont enfin inconstans, & c'est ce qui faic qu'ils abandonnent rout à la premiere difficulté, & se rebutent facile-

### MEMOTRES"

306 ment & de leur fort & de celui des autres. Sa Majesté peut remedier ailé. ment à tous ces desordres ; Elle a dans fon Empire des Sujets qui n'ont aucun de ces vices. Le Provénçal est épargnant, le Catalan & le Gascon est pa-tient, & le Flamand aussi propre au commerce par son avidité au gain que l'Hollandois, & puis la regle n'est pas fi generale qu'il n'y ait pluficurs czceptions.

1681.

Juillet.

II. La secondo cause de la raine du commerce des François aux Indes, eft & sera toûjours la jalousie & l'interêt des autres Nations. Les Anglois sont ouvertement nos ennemis, les Hellandois ne cherchent que leur interêt,& on se peut affürer que quelques Traites qu'ils fassent & quoiqu'ils accordent, ils ne veulent qu'endormir & ne tiendront jamais leur parole. Les Portugais font des amis apparens & des ennemis couverts, qui pour leur honneur ne voudroient jamais que les François fillent aucun établissement aux Indes. quoiqu'ils fassent semblant de le désirer en Europe. Cela se découvre par les discours des Marchands, qui difent plus facilement ici leur sentiment qu'en Europe. Et en effet, comment pourroient-ils souffrir qu'une Nation

DU CREVALIER D'ARVIEUX. 307 qui doit avoir la préléance sur eux, leur vînt ravir aux Indes la gloire qu'ils ont acquife dans l'espace de deux cens ans ? Ainsi il ne faut pas attendre qu'ils donnent ni qu'ils vendent aucune de leurs Places aux François. Fin.

Le 30. Août je reçûs des Lettres de M. de Guilleragues, qui marquoient son mécontentement des mauvaises raisons que nos Marchands lui avoient marquées pour ne pas fournir les vinge mille piastres qu'il avoit demandé. Je fis faire une affemblée generale, los Lettres furent lûës & enregistrées ; je déclarai que Son Excellence avoit foutni à divers Anglois un nombre de Lertres de Change pour le montant de ladite somme, avec deux pour cent de remile, qui faifoient vingt mille quatre censpiastres. Je dis qu'il falloit défiberer sur l'honneur qu'on leur feroit ayant des Anglois à dos qui pressoient pour les faire accepter; il fallut dire bien des raisons pour y obliger nos jeunes Marchands & les remettre bien avec Son Excellence; je prévoyois qu'il n'en devoir pas avoir le démenti, & qu'il envoyeroit ici quelque Officier du Grand Seigneur aux dépens du public pour exiger le payement. Les contestations furent aussi gran-

#### MEMOIRES

des qu'inutiles, il fallut accepter les 1682. Lettres de Change & fonger au paye-Septembre. ment un mois après l'acceptation. La chofe étant ainsi déliberée, je fignai les Lettres avec les Députés, les Anglois l'ayant ainsi voulu pour plus grande sur d'autant plus que Son Excellence les avoit adressées au Consai & aux Députés.

308

M. l'Ambassfadeur m'envoya encore denx Lettres de Change payables à mon ordre, l'une de douze mille piastres sur l'Echelle de Seïde. & l'autre de six mille sur celle de Chypres. J'en écrivis aux Consuls & Députés de ces deux Echelles, qui n'eurent pas moins de chagrin & d'embarras que nous en acceptant ces traites dans le plus miserable état où ces Echelles ayent jamais été.

Le douzième Septembre arriva un Olaq ou Courier de la Porte qui nous apprit que Mahmoud Pacha notre Gouverneur avoit été nommé par le Grand Seigneur Caïmacam ou Lieutenant de Roi de Constantinople, & qu'il devoit partir dans trois jours pour se rendre en grande diligence à la Porte. Nous apprimes aussi que Cara Bekir Pacha devoit lui fucceder dans ce Gouvernement.

### DU CHEVALIER N'ARVIEUX. 309

Je ne perdis pas le moment de faire demander à Mahmoud le payement des 1682. deux mille cinquante - neuf piastres septembres pour les draps qu'il avoit achetés des Marchands François & Hollandois. Le bon homme répondit ingenuëment qu'il avoit été surpris dans ce changement, & que bien loin de pouvoir payer ici cette somme, il se trouvoit dans la necessité d'emprunter dequoi faire son voyage, mais que pour marquer sa bonne foi, il offroit de nous donner une Lettre de Change payable par lui-même dans un terme raifonnable.

Voyant qu'il n'y avoit point d'autre parti à prendre il fallut l'accepter. On fit adresser la Lettre à M. Justin Colyer Ambassadeur de Hollande, & la somme fut mise sur le nom du sieur Vanbobart.

Le Pacha étant parti quelques jours après, on fit enregistrer la Lettre de Change chez le Cady, & on en envoya plusieurs copies à l'Ambassadeur de Hollande, pour exiger cette somme au terme fixe.

Le quatorze, les Lettres qui me vin: Naisfance rent par la Barque du Patron Guiller- de M. le my m'apprivent la naisfance de Mon-Bourgofeigneur le Duc de Bourgogne. Dès gnc.

MINOTRES

Ie lendemain je fis convoquer tonte 1682. la Nation, je fis chanter la Messe & Septembre. le Te Denme dans ma Chapelle, & je donnai un grand dîner aux principaux de ceux qui y affisterent, ne pouvant faire davantage en ce Païs.-

Alger bombardé.

210

Les mêmes Leures nous apprirenr aussi qu'on avoit commencé à bombarder Alger le jour de Sainte Anne, & que la peste & la famine étoient venuës au secours des armes victorieuses du Roi pour détruire ces Corsaires.

On fçût ausse que les Tripolins avoient rompu la paix qu'ils avoient concluë avec M. du Quesne devant Chio, & qu'ils avoient pris trois Barques de Marseille qui alloient en Candie & aux Isles de l'Archipel. Dans ce même tems arriva à Tripoly le Convoi de Venise, il étoit com-

Dans ce même tems arriva à Tripoly le Convoi de Venife, il étoit compolé de trois Vaisseaux de guerre & de sept Marchands; ils n'oserent venir à Alexandrette à cause des engagemens du sieur Negry leur Consul ou Agent. Le sieur Felicé Santariny son Associé, qui étoit venu depuis peu de Constantinople dans la pensée de faire avec lui un commerce considerable, voyant le desordre de se affaires, & craignant d'y être enveloppé, s'ensuit à Tripoly, sous prétexte d'exiger les droits qui **DU CREVALIER D'AKVIEUX. 311** étoient dûs à Negry par le Traité qu'il avoit fait avec la République. Mais 1682. voyant le convoi extrêmement pau-Septembre. vre, & qui sembloit être venu plûtôt pour charger des marchandises à fret que pour en acheter, il perdit courage, s'embarqua & repassa à Venise.

Le dix-huit du mois Cara Bexit Pacha fit fon entrée en cette Ville de <sub>xir</sub> Pacha grand matin, fans ceremonie & tout à d'Alep, fon fait *incognito*. On le connoiffoit fi bien hiftoires à Alep que chacun commença à fe forsifier contre le mal qu'on devoit attendre de cet homme.

Il étoit Curde de nation ; sa premiese profession fut d'être voleur de grands chemins ; de-là il passa au service d'un Pacha qui lui donna la Charge de Bourreau, dont il s'acquitta comme il convenoit à un Curde, c'est-à-dire, à un Barbare & à un allaffin. Il suivis la fortune de son Maître dans les Gouvernemens où il fut employé & dans les armées, de sorre que s'étant rendu agréable à ce Pacha, il le fit Aga, & le fit passer par differens dégrés de Commandemens; il en eut un en cette Ville, il y fur Mutsellem & ensuite Pacha. Après quelques expeditions dont il s'étoit très-bien & très-cruellement acquitté, il se maria en cette Ville, &

MEMOTRES

y acquit des Palais, des jardins & bean-1682. coup d'autres biens dont il n'avoit pas Septembre. le tems de joüir, étant presque toû, ours employé en differentes Commissions.

312

Sa politique étoit bien differente de celle de Cara-Mehmed Pacha qui ravissorie le bien de tout le monde, mais qui contenoit ses troupes dans une très-exacte discipline. Bekir étoit pour le moins aussi voleur qu'il l'étoit dans ses premieres années, mais il lâchoit la bride à ses Soldats qui commencerent à faire du desordre dans la Ville dès qu'il y fut entré.

Comme ils étoient alors dans le tems de leur Ramadam, les visites furenz remises après les fêtes, afin de le trouver de meilleure humeur.

Je reçûs le vingt des Lettres de la Cour qui m'aflûroient que le Roi & MM. fes Ministres étoient fort fatisfaits de ma gestion, que Sa Majesté avoit ordonné à MM. Colbert & de Seignelai de lui porter mes Lettres au

Le Cheva- Confeil, afin qu'il les pût lire luilier d'Armême, ce qui me fut encore confirmé vieux est pressé de demander re, qui m'exhorta à écrire tout ce qui fa confir se passeroit en ce Païs, d'autant que mation au ma maniere d'écrire avoit eu le bon-Confulat heur de plaire au Roi. Il m'avertission d'Alep.

DU CHEVALDER D'ARVIEUX. 313 auffi que MM. les Ministres avoient trouvé mauvais que je ne leur custe 1682. point demandé ma confirmation dans Septembre. le Confulat pour trois autres années, & qu'ils negardoient cela comme un mépris , & que je ne ponvois mieuz leur faire ma conr qu'en leur demandant cette confirmation.

Le treate Septembre J'écrivis à M. le Marquis de Seignelai Secretaire d'Etat, & je lui demandai la continuation de mon Confulat, felon l'avis de M. de la Garde, & je l'informai de tour ce qui s'étoit passé dans le Païs depuis mes dernieres Lettres.

Je tins une assemblée le même jour pour le payement des vingt mille piaftres des Lettres de Change de M. de Guilleragues, le terme étant échû, & ayant affaire à des Anglois avares autant qu'on le peut être. Il avoit été impossible de trouver cette somme dans Ie Païs à quelque prix que ce fût. Je fis negocier la prolongation du terme pour un autre mois à un demi pour cent de change, ne trouvant pas un meildeur parti à prendre dans la necessité -où nous étions, sans argent & avec peu de crédit; ainfi ce sera tous les mois à recommencer, à refaire la promeffe ; & à payer les interêts des in-Tome VL.

#### MEMOIRES

terêts, fi on ne paye bien tôt le capital.

1682. tal Septembre.

8 L A

J'eus occasion le même jour de donner avis de ce qui se passoir à MM, les Echevins & Députés du commerce de Marseille, par la Barque de Guillermy qui parcoit de Seïde; je les exhorrai à nous envoyer promptement cette somme, comme M. de Guilleragues nous l'avoit fait esperer. Je leur representai la ruine totale de cette Echelle, & les desordres qui arriveroient faute de payament & par l'ac-croissement de la dette, à cause des changes usuraires. Je leur fis voir qu'en nous envoyant promptement la somme en réales d'Espagne ils feroient un profit de quarante pour cent au com-merce, pouvant trouver de l'argent en France à quatre pour cent par an, & je prisi Dieu que mes remontrances fistent quelque impression fur les efprits de ceux qui composent le conseil de ce commerce, une longue experience m'ayant appris qu'ils ne font jamais tien qu'ils n'y soient forces.

Affaire Le huit Octobre, je renvoyai à la renvoyée à justice de M. de Guilleragues un pro-M. de Guil- cès que le fieur Jean Vanbobart Marleragues. chand Hollandois avoit intenté à la Nation Françoife, préfendant qu'elle

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 384: devoit l'indemniser de ce que Cara Mehmed Pacha lui restoit débiteur du 1682. prix des draps & autres dépenses que Octobre. l'on avoit faires pour obtenir la distribution de l'argent venu sur le Vaisseau la Suzanne; mais me trouvanrici Conful des deux Nations, & par confequent obligé de source par contra des deux parties, je crus qu'il valoit mieux pour le repos public laisser la décision de certe affaire à une puissance superieure.

Le neuf, je rendis ma premiere vilite Vilite de à Cara-Bexir Pacha d'Alep. Je trouvai Conful à un grand homme bien fait, noir com- Cara-Bezir me lon nom le marque, ayant les yeux Pacha. & la phisionomie d'un loup ravissant, & c'étoit bien assurement son caractere. Il ne laisse pas de me recevoir forr poliment. La conversation roula sur la guerre & fur le commerce, j'en fortis fort satisfait.

Le lendemain arriva ici Dom Martin de Mascaregnas Grand de Portugal, venant des Indes Orientales, où il avoit été envoyé par le Prince re-gnant pour des affaires importantes. Il s'étoit dégoûté de la Commission pour quelques mécontentemens qu'on lui avoit donnés, & avoit abandonné son emploi pour venir en Europe. Il ne se 0 ii

trouva qu'un Vaisseau Anglois qui al-1682. loit à Bassora, il s'y embarqua avec ses Octobre. Domestiques. Le Capitaine Anglois le Histoire rançonna de telle maniere, que n'ayant de Dom pas asser d'argent comptant pour as-Martin de souvir son avarice, il suddies de lui Massora de telle maniere, que n'ayant de Dom pas asser d'argent comptant pour as-Martin de souvir son avarice, il suddies de lui Massora de telle maniere, que n'ayant de louvir son avarice, il suddies de lui Massora de telle maniere, que n'ayant de louvir son avarice, il suddies de lui Massora de telle maniere, que n'ayant de convirt son avarice de louvir son avarice de l

.176

Se trouvant à Bassora dans ce triste état, il congedia ses Domestiques & leur donna une chaîne d'or & quelques bagues qui avoient échapé à la recherche de l'Anglois, ne se réservant que le peu d'habits & d'argent qui pouvoit lui être necessaire pour venir içi & s'embarquer incognito.

Etant pallé de Baffora à Bagdad alfez heureulement, il prit deux conducteurs pour le conduire ici par le defert; mais ils ne furent pas plûtôt à moitié chemin qu'une troupe d'Arabes acheverent de le dépoüiller, & fes conducteurs s'enfuirent. Il fut mené dans un miserable Village, où les Paifans lui donnerent quelque morceau de pain par charité en attendant fes gens qui ne revinrent plus.

Dom Martin le trouva fort embarassé au milieu d'un Desert, tout nud se dans les plus ardentes chaleurs, se

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 317 fans Truchemans. Comme il ne seavoit que la Langue Portugaise, qu'il 1682. Balburioit naturellement, & qu'il n'au- Octoble." roit pû prononcer l'Arabe quand même il l'auroit sçû, il étoit fort à plaindre, ce fut cependant ce qui lui sauva la vie. Ceux qui l'entendoient balbutier & begayer fans proferer antre chose que des tons déreglés & inarriculés, le prirent pour un fol ou pour un innocent, & par confequent pour un ' grand Saint's car tous les Mahome-- tans ont une grande veneration pour les fols & pour les innocens. Ils s'imaginem que leur ame est déja en Paradis; & qu'ils ne sont plus animés que de l'esprit de Dieu. D'ailleurs il étoit - tour nud, & ne marquoit aucune honte de sa nudité, autre preuve de sa sainteté, de sorte que c'eux qui le rencontrerent eurent la devotion de le nourrir - charitablement & de le conduire jusqu'au premier Village qu'ils trouverent : derenraux bonnesgens comme un bienheureux que Dieu leur avoit envoyé par une faveur finguliere. On lui donna un méchant aba de laine pour le cod-vrir, & un vieux Villageois me l'a-mena droit à ma maison Consulaire, où il me conta toute fon avanture en me Oij

### MEMOTRES

218 . .

cachant son nom & sa qualité. Je lui 1682. fis donner d'abord des chemises, un Octobre, habit à la Françoise, un chapeau & une perruque. Je le fis manger à ma table ; je récompensai le Païsan qui l'avoit amené, auquel j'eus aflez de peine à faire accepter ce que je lui don-nai, parce qu'il craignoit de perdre auprès de Dieu le merire de sa charité. Je le relevai de son scrupule, je le gardai deux ou trois jours & le fis bien traiser. Il ne fut pas difficile de con-noftre que Dom Martin émit un homme de condition ; il avoit des manieres polies, & raifonnoit à merveilles. -Il étoit sçavant, il avoit vû le monde & en avoit l'ufage ; je lui en fis compliment, il me répondit poliment que s'il avoit quelque chose de ben il le devoit aux François, & qu'il l'avoit appris à Paris, où il avoit demeuté quelques années. Il entendoit le François, mais craignant de manquer il parloit toujours Portugais. Après qu'il fe fût reposé quelques jours, il partit pour Alexandrette avec quelques Marchands, je lui fis fournir tout ce qui lui étoit necessaire pour son embarquement dans le Vaisseau du Capitaine Corail qui le conduisit heureulement à Marseille ; j'ai été long-tems

ou Cheval les D'ARVIEUZ. 519 fans entendre parlet de lui.

Le 15. Octobre, je jugeai un grand 1682. procès entre les fieurs Philibert & Yan- Octobre. bobart Hollandois. Il s'agissoit d'une Procès enquantité de semancines que Philibert tre deux avoit vendues à Vanbobart, & devoit Marchands recevoir de lui en payement une jugé. quantitélde cochenille & d'argent comptant, suivant l'accord verbal qu'ils avoient fait entre cux. Philipert n'anroit pas achete la femancine s'il p'avoit pasifair fon marché rayes Vanbobare, chacun d'eux y trouvois alers fon compre. Ce dernick avoit das avis que la femaneine valois de l'argent en Hollande, & que la sochemille y dimiauoir cous les jours de prix, & Philiberr en acherangla cochemille des Armeniens s'était débara 66 d'une quantité de marchandifos dont il n'avoir pù fe défaire depuis long tems ;; ainfi l'affaire convenoit parfaitement à tous deux. D'ailleurs la semancine étoit garbelée .: embalée & reçûë par Vanbobart , los foisin Vailleau Anglois artiva à Ttipoli de Syrie, se donna avis que les semancines étoient diminuées en Europe, & que les cochenilles y augmentoient tous les jours, à cause de la perte de quelques Galions vesant des Indes Occidentales fur lef-**O** iiij

520 WE MOTRES

1682. Øctobre.

quels étoit toute la recolte de ces inlectes dont on ne pouvoit esperer qu'ilen vint de deux ans.

Vanbobart n'étoit pas elclave de sa parole, il déclara donc à Philibera qu'il no prétendoit plus tenir son marché, & même nia tout à fait l'avoir fait, parce que Philibert agissant de bonne: foi avoir negligé de mettre leur marché par écrit. Philibert vint fe plaindro, je fis venir Vanbobart, & je tâchai de les accommodor pour éviten que ceue affaire ne fit un tort irreparable la reputation de Hollandois ; mais il ne voulut jamais se rendre, son. interêt prévalue à la perte de sa répuration. Il nia le traité en entier, de forre que je fus obligé de prendre le parti de les faire comparoîtte tous deux: a mon Audience', où je pris pour Afsesseurs trois Marchands François & trois Anglois.

Ils compararent tous deux, Philibert exposa le fait, Vanbobart ne voulut répondre que par écrit & plaider sa cause pieces en main. Ce sui par co moyen que Philibert gagna sa cause; car si Vanbobart eût toûjours nié, & qu'il eût été assez mal-honnête homme pour jurer sur les Saints Evangiles, Philibert auroit sousser une perce de

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 321 trois à quatre mille piastres, pour s'étre fié à la parole de Vanbobart. Ses écritures furent sa condamnation ; el- Octobre. les se trouverent si embarassées, & si pleines de détours, qu'à la fin il avoita le traité verbal, de sorte que le reste des Marchands s'étant affemblés une troisiéme fois, il fut condamné tout d'une voix à prendre la semancine à quelques quintaux près, sur le pied du marché verbal.

Vanbobart avoit déja feurni une partie de la cochenille, mais il ne vouloit ni fournir le restant, ni l'argent stipulé par le marché. Il eur la hardiesse de dire qu'il se mocquoit du jugement & de ceux qui l'avoient rendu. Je lui fis changer de stile, lorsqu'en execution de ma Sentence je lui fis saisir quantité de balles de foye, qui étoient dans sa cour prêtes à être embarquées sur le convoi qui n'auendoit qu'elles pour mettre à la voile. Il appella de la Sentence pardevane MM. les Ambassadeurs qui étoient à la Porte; mais comme elle étoit executoire par provision en donnant caution par Philibert ; la faisie ? demeura en son entier; d'autant plus " que Philibert lui fit signifier qu'il alloit soutenir lui-même fa caufe à Conftantinople, avec protestation des **O**\*

Digitized by Google

1682.

222

frais du voyage & de tous dommages 1682. & interêts. Vanbobart étant au defef-Octobre. poir de voir ses balles de foye arrêtées, donna enfin les mains à un accommodement qui se fit le vingt-deux , du même mois, & les parties demeurerent hors de cour & de procès.

Ce procès civil fut à peine terminé qu'il en arriva un criminel & très fâcheux entre quatre François qui se battirent dans un cabaret ; les deux battus vinrent faire leur plainte & demander information, elle fut accordée. Six témoins furent oùis qui ne varierent pas le moins du monde dans leurs dépolitions qui le trouverent entierement collformes à la plainte & à la requête. Les aggreffents alloient être condamnes, lorlque des amis communis: s'entrémirent pour un accommodement; ils y réliffirent, cela n'empêchai pas que pour satisfaire la Justice & POrdonnance du Roi sur les matieres. priminelles, les aggresseurs ne gatdassent prison pendant quatre heures. que l'on employa à regler la fatisfac-tion qu'ils devoient faire aux offensés... Ils la firent dans la forme ordinaire, après quoi je leur fis une exhortation: paternelle s'je les fis embrasser & boi-re, & je les renvoyai bons amiss.

BU CHEVALLER D'ARVIEUX. 323

Le feize, j'envoyai une Ordonnance À Alexandrette, porrant des peines contre ceux qui vendoient des armes offenfives & défenfives aux Infideles, ourre l'Excommunication portée par la Bulle In Cana Dominis, qu'ils encouroient

Le vingt-fept, pattirent de cette Ville l'Abbé Peccil Chanoine de S. Juft de Lyon, & Alexandre Piny Docteur Medecin de Florence, après avoir demenré fix mois dans ma mailon; ils venoient d'Egypte & de Jerufalem,, & fe plaignoient beaucoup des Religieux Italiens.

Le premier voyageoit depuis longrens pour son plassif, je l'avois vû à Constantinople en 1672. Le second étoit envoyé par le Grand Due de Toteane pour amaller des manuscrits de des mretés en Egypte & autres lieux du Levant.

Je leur fis pendant fix mois toutes les honnêterés imaginables dans ma maifon a quoique l'experience m'eût appris qu'elles feroient peut-êur bien tôt oubliées; s'est l'ordinaire des Voyageurs, qui font perfuadés qu'on leur en doit enous de refte. Un Conful dans le Levant doit s'attendre à ces fortes d'inguitudes », & faire le bien unique-Ovi

Digitized by Google

.1682. Octobru, 324 MEMOIRES ment pour la Leule latisfaction.

Ces deux Voyageurs se joignirent 1682. Octobre. à M. Jean Philibert & Jean Barberin, Eloge de je perdis la fleur de tous nos Marchands en perdant le premier; c'étoit M. Jean un des plus honnètes & des plus aima-Philibert bles hommes que j'aye jamais connu, habile dans le négoce, intelligent, François. consommé dans les affaires, d'un elprit doux & poli, exact à sa parole, plein de candeur & de Religion, en un mot doité de si grandes & si rares qualités qu'il étoit impossible de le voir fans avoir envie de le connoître, & le connoître sans l'aimer.

> J'écrivis par lui à M. Octavio Cibo Archevêque de Seleucie l'arrivée de Dom Pierre Patriarche des Suriens. & la maniere dont il avoit reçû le Pallium que Sa Sainere lui avoit envoyé, afin-qu'il en fit rapport à la Congregation de la Propagande dont il étoit Secretaire.

Le trente Octobre , Cara-Bexir Patha notre Gouverneur, étant revenu d'un petit voyage qu'il avoit fait pour repouller les Arabes qui avoient recommence à faire des courses julqu'aux portes d'Alep; je lui-envoyai thorefent de confitures felon la coutime; il envoya me remercier, 80 me prign

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 325 en même tems de l'aller voir, m'aflûrant que je ne pouvois pas lui faire un 1682. plus grand plaifir. J'y allai vers les bre. deux heures après midi, il me reçût Vilite an 9 le mieux du monde. La conversation dura plus d'une heure, & roula pref-Pachaque toute sur les grandeurs & les victoires de notre invincible Monarque. .Javois mes Truchemans avec mor; &. je ne m'en servis point, la conversation languit quand on est obligé de se fervir de ce secours, & on fait un longs discours sans dire beaucoup de choses; d'ailleurs je sçai par une longue experience que les Orientaux aiment fort à s'entretenir avec ceux qui parlent leur Langue. Ma visite fut terminée par le parfum, & je m'en revins extrêmement fatisfait, pendant que le Conful Anglois ne pouvoit s'em---pêcher de marquer son chagrin de ce que le Pacha ne demandoit point à le voir.

Le troisième Novembre, je tins une . allemblée pour divers sujets, un des principaux m'oblige de prendre les choses de plusioin & dans leurorigine.

Le Roi voulant établir un bon ordre = dans fon Royaume & foulager fes Peuples , ordonna qu'on trouvât des = moyens pour liquider les dettes de tou-

Novem-

## MENOIRES

1682. Novembrc. \$26

tes les Communautés de fes Etats ; après avoir pris connoissance des levées & de l'emploi des deniers que l'on exigeoit continuellement. Sa Majesté voulut encore que le même ordre fût observé hors de se Etats par tout où ses Sujets sont établis.

Et comme depuis long-tems les Echelles du Levant n'avoient point rendu compte de l'administration des deniers publies, quoique les Echevins & Députés du commerce de Marfeille l'eussent demandé souvent aux Consuls & aux Députés de la Nation Françoife sans qu'ils les cussent pû avoir, parce que les avanies & les dépenses qui fe font dans ces Echelles sont incroyables, & même incomprehensibles à ceux qui n'ont pas demeuré fur les lieux, ceux qui avoient cité à la tête des affaires craignoient qu'on ne voulut les rendre responsables, & qu'on ne se contentât pas de la décharge que les allemblées locales des Marchands leur avoient données, après avoir approuvé l'emploi des sommes qui s-voient été levées sur les Vaisseaux & les marchandifes. Les mêmes Echevins & Députés du commerce de Matfeille se voyant presses sur cela par -M. Colbert, eurentrecours à M. Mo-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 327 rand Intendant de Provence, & lui presenterent une Requête tendante à 1682. obliger les Consuls & Députés de la Novem-Nation des Echelles du Levant d'envoyer les comptes de leur administration depuis l'année 1664. julqu'à l'année courante à la chambre du commerce, pour être communiqués au Lieutenant de l'Amirauté, & par eux débattus s'il étoit besoin, conformément à l'article du neuviéme titre de l'Ordonnance - du Roi, sur le fait de la Marine.

bre.

Cette Ordonnance & la Lettre des Echevins & Députés de Marseille furent luës à l'Assemblée, qui délibera auffitôt qu'on envoyeroit tous les com-: ptes de la maniere qu'ils le defiroient, & ceux qui avoient été députés & qui - fe trouverent à l'Assemblée, n'eurent aucune peine à y consentir, parce que PEchelle d'Alep, à l'exclusion de toures les autres, avoit observé tous les reglemens, ce qui la mettoit à couvert de toutes fortes de recherches.

Car les Députés ne peuvent rien Affaires de payer sans le mandement du Consul, l'Echelle & celui-ci n'ordonne rien fans l'avoir d'Alepcommuniqué aux Députés; ainfi il est impossible qu'il y ait de la malversa-tion, à moins d'être tous d'accord, & c'est ce qui ne le rencontre jamais; on <u>88</u>

128 MEMOTRES

168z. Dép Novem- sés. bre.

voit au contraire que les Confuls & les Députés sont presque toûjours opposes.

Il fur donc résolu que dès le lendemain on travailleroit à faire des co-- pies de tous les comptes, & des pieces justificatives d'iceux, pour le tout être envoyé par la premiere voye fûre. Il y avoit déja si long-tems que j'avois prévû ce coup, que prévoyant par une suite necessaire qu'il y auroit de la difficulté à trouver des gens qui voululsent être Députés, j'avois écrit aux Députés de Marseille que la crainte de rendre deux fois les mêmes comptes, faisoit que les gens riches avoient de la peine à se charger de cet emploi. Ils m'avoient répondu là-dessis de la part de M. l'Intendant, qu'une fois que j'avois nommé des Députés de la Nation, ceux qui ne voudroient pas servir se-roient embarqués & renvoyés en France pour servir d'exemple aux désobéisfans.

Je propolai encore a la même allemblée que nous n'avions plus de place dans notre cimetiere ponr enterrer nos morts, d'autant que ce n'est pas la coûtume du Païs de mettre les corps les uns ~ fur les autres ; les Orientaux one horreur de cela ; qu'il falloit acheter ane ~

ro CHEVALIER D'ARVIEUX. 329 ce dans quelqu'un des cimetieres rétiens du Païs comme avoient fait Anglois. Cela fut réfolu, & le fieur ul Monnier fut chargé de cette comfion.

Je publiai & fis enregistrer l'article Code-Marin, qui défend aux-Marands de s'absenter des assemblées à ne d'amande arbitraire.

Nous taxâmes auffi les Vaisseaux des pitaines Artault & Corail à mil piafs chacun, & l'Affemblée fut congee..

Le quatre Novembre, je fus obligé crire au Conful & Députés de Seïfur les difficultés qu'il y avoit entre t & le fieur Remufat porteur de las tre de Change de douze mille piafs, tirée par M. de Guilleragues fur r Echelle, touchant le rifque de te fomme de Seïde à Alep; il étoit de voir que ce n'étoit qu'un artifice tr éloigner le payement. Cependant

l'Ambassadeur jettoit feu & flams contre le Conful, & s'imaginoit il étoit seul cause de ceretardement, ce qu'il manquoit de bonne volonou de pouvoir sur les Marchands r les presser d'envoyer cet argent: t il avoit un besoin extrême. J'éétouchté de l'injustice qu'on lui fai-

1682. Novembrc.

330 loit, & je crûs être obligé d'écrire a Constantinople pour le justifier.

L'Echelle de Tripoly de Syrie étant une des dépen dances du Confulat d'Alep, il ne s'y passe rien dont mes Vice-Confuls ou mes Agens ne me rendent compte. On a toujours remarqué que Affaires moins il y a de François dans un ende Tripoly droit, & plus il y a de querelles & de de Syrie. differends, non feulement entre les Marchands, mais même entre les Religieux. Cela est d'autant plus étonnant que ces derniers qui devroient être par leur état & par leur caractere des exemples d'obéiffance, sont les plus difficiles à conduire, & quand ils ont eu quelque differend avec les Laïques, il chi impossible de les faire revenir & de les faire reconcilier. Je dirai dans un autre endroit les peines que les Capucins m'one données à Alep. Il faut mettre iei ce qui leur arriva à Tripoly, & ce qui obligea le fieur François Fabre mon Vice-Conful, à dreffer un Procès verbal contre le Capitaine Artaud de la Cioutar & le nommé Richard fon Ecrivain, dans lequel ces Peres fe trouverent mêlés.

J'avois ordonné au fieur Fabre de fiquider l'Echelle de Tripoly, & pour set effet de lever sur trois Vaisseaux

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 331 François qui y étoient moiiilles ce que la Nation devoit : c'étoit peu de cho- 1682. fe, puisqu'il ne s'agissoit que de cent Novemcinquante piastres, qui failoient cinquante piastres pour chaque Vaisseau, fomme bien éloignée de mil ou douze cens piastres que l'on levoit ici sur chaque Vaisseau.

Les Capitaines Paty & Regnaut payerent sans difficulté chacun leur cinquante piastres; mais le Capitaine Artaud jeune homme de la Cioutat crut devoir se distinguer des autres, & se faire un nom en Provence. Il refula de payer fa taxe, & on fçût qu'il l'avoit fait par le conseil du Pere Yves Capucin. Ce bon Pers eft connu de tout tems pour l'ennemi juré & implacable de tous les Vice-Consuls de Tripoly. Il lui vint en tête qu'il ne devoit rien payer, à moins que dans une Afsemblée le Vice - Consul ne produisir fes comptes, & ne fit voir en quoi les sommes dûës par la Nation avoient été employées. On contesta long-tems sur cet article, & ce Pere aigrissant les elprits de plus en plus, voulut affister à l'Assemblée. Le sieur Fabre s'y opposa avec railon, en representant que c'étoit une nouveauté qui tireroit à consequence, & que les Religieux ne de-

#### MENOIRES

1682. Novem-

372

voient le mêler que du spirituel. Cependant le sieur Fabre qui étoit un homme pacifique & qui ne craignoit pas que les comptes eussent rien à souffrir, sut assez simple pour tenir une Assemblée & pour y presenter les comptes.

Le Pere Yves y entra malgré le Viee-Consul, menaçant de perdre tout le monde par le crédit que la Maison de \*\*\*\* dont il se dissi parent, avoit à la Cour. Le sieur Fabre étonné de fes menaces, quoiqu'il n'eût à rendre compte qu'à moi seul , produisit ses comptes ; ils furent lûs, & le Capucin : qui s'étoit mis à la tête de tous les mutins, ne par y trouver à redire que fur les dix piastres que la Nation avoit payées pour les funeraitles de mon frere, qui étoit mort dans l'exercice de la Charge ; cependant les Gapucins comme Curés en avoient touché la meilleuro partie, le reste avoit été pour les Janislaires & autres dépenses ordinaires en co cas. J'avois payé le surplus sans y être obligé, parce que les Confuls, Vice-Confuls, & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges sont enterrés aux dépens de la Nation : c'est une coûtume immemoriale ; cela se pravique même

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 332 en Provence pour les Magistrats qui meurent en exercice.

Le Pere Y ves ayant excité ce tumulte Novemcontre toure la raison & la bienséance. & ne sçachant plus que répondre aux raisons convainquantes du Vice-Consul, s'avisa de crier dans l'Assemblée que les livres du sieur Fabre n'étoient pas des écritures ausquelles on dût ajoûter foi, & s'étant levé, le Capitaine Artaud le suivit avec deux ou trois autres mutins, & l'Assemblée fut rompuë.

Le Vice Conful Fabre menaça Artaud & son Ecrivain de les faire arrêter s'ils ne payoient, & au lieu de les faire arrêter sur le champ il les laissa aller.

Ils furent au confeil chez les Capucins, & en étant sortis fort enflés du pouvoir & de la protection que ces Peres-leur avoient promis à la Cour, l'Ecrivain Richard vint faire des insultes à mon Vice-Consul, pendant que le Capitaine par le confeil du Capucin alla porter ses plaintes au Pacha & à son Kiahia contre le Vice - Consul, disant qu'il ruinoit son Echelle, qu'il tyrannisoit les Marchands qui venoient sous la bonne foi publique y faire leur commerce, & qu'il n'avoit

1682. bre

ni ordre ni caractere. Le Sieur Fabre 1681. fut cité, il comparut devant le Kia-Decembre. hia : chacun dit fes raifons ; ma Commiffion fur préfentée. Le Capitaine dit qu'elle ne valoit rien : ce Matelot ignorant ne sçachant pas que j'avois droit de subdeleguer dans les dépendances de mon Confulat.

334

Le Kiahia ennuyé des mauvaises raisons du Capitaine Artaud, & des poftures & gesticulations indecentos qu'il faisoir, decida sur le fair, se déclara que le Sieur Fabre n'étoir pas obligé de faire voir la Commission à des particuliers, puisqu'il avoit été reçû & reconnu Vice-Conful & Représentant à Tripoli, par le Pacha, par la Milice, par toute la Ville, & par toutes les Nations étrangeres; que le Capitaine, comme Sujer de l'Empereur de France devoit le reconnoître, & que si pour railon d'interêt ils avoient des differends ensemble, ils seroient remis à la connoissance de deux Marchands définieresfes, qui decideroient ce qu'ils trouveroient juste & raisonnable, & pour tout le reste hors de Cour & de Procès.

Ce Jugement rendu le Capitaine Artaud s'enfuit à son Vaisseau, &

pu CHEVALIER D'ARVIEUX. 335 l'Ecrivain refta à terre pour terminer fes comptes, fans que le Siour Fabre 1681. le fit arrêter comme il le devoit faire, Decembres & qu'il l'auroit fait, s'il n'avoit pas été intimidé par les Capucins. Il fit espendant fon Procès Verbal de tour ce qui étoit arrivé 3 mais la principale piece y manquoit, c'étoit l'emprilonnement de ces deux mutins.

Le dixième de ce mois j'écrivis à M. Colbert & A. le Marquis de Seignelai ce qui se passoit en ce Pais, J'envoyai aupremier une grande caifse de très-beaux Manusceits Orien-Envoi de taux très bien choisis, pour la Biblio-Manuftheque & celle du Roi ; & au fecond, prits. un portrait du Roi de Perfe en petit, avec toutes les Relations que favois de ce Païs-là, avec priere de le faire voir au Roi, à la Reine, & à toute la Maison Royale. Je donnai encore àces deux Ministres des avis imporrans sur beaucoup de choses qui regardoient la Compagnie des Indes Orientales.

Le dix-fept, la Caravanne de Tripoli arriva avec les douze mille pia tres que l'Echelle de Seïde m'envoyoit pour la maite de M. l'Ambaffadeur. Cette fomme fut accompagnée jufqu'ici par le Sieur Bonner,

#### MEMOIRES

J'envoyai toute la Nation au-devant 1682. julqu'au Camp du Miel à caule des Decembre. Arabes qui étoient en campagne pour

116

l'enlever. Elle arriva heureulement; car ces voleurs craignent extrêmement les armes à feu & les Francs. Dès qu'ils voyent des chapeaux, ils s'imaginent que ceux qui les portent ont des armes, & il n'en faut pas davantage pour les obliger à le retirer. Auffi il ne nous arrive jamais de Caravante d'Alexandretre que je n'envoye la Nation au-devant d'elle, & par œ moyen il ne nous est jamais arrivé de difgraces pendant mon Confulat.

Notre Pacha fit prier tous nos Marchands François d'acheter de lui toutes les noix de galles fans les faire passer par les voyes ordinaires.

Je m'opposai de toutes mes forces à cette nouveauré qui auroit eu de fâcheuses suites, parce que par ce moyen le Pacha & ensuite se successes de tout le commerce, & auroient obligé les Marchands de prendre les marchandifes à tel prix qu'ils auroient voulu fixer, & celles d'Europe comme il leur auroit plû; de sorte que je défendis expressement à tous les Marchands d'acheter des galles & aurois marchandises

Bezir Pachade mourir fous le baron Decembre. le même jour un de ses principaux Of- de Betir ficiers, qui ayant beaucoup perdu fur Pacha. une forme qu'il avoit prise de luisne se trouva pasan stat de le payer comme il ausois vouln Cette injustice & cette more vielente affira au Pacha l'indignation de tous les honnêtes gens du Païs. Il s'en spperçur, il eur même avis qu'on hil en feroir des affaires à la Porte sil gagna le Gadi : 86 fit entendre des témoiss qui déposerent; quis jest homme ésoit mort de maladie 5 & comme il n'avoit point de famille dens la Ville, il fur oublie en pou de jours.

Le 30, de Docembre, je tins Allemblés pour la nomination des nouvenux Députés, & pour l'examen des comptes qui devoient être rendus par les Asciens, conformément à la nouvelle Ordonnance de Sa Majesté. lur le fait de la Marine. Je nommai Nominales Sigura Jean Baptilte Geilher, & Députés de Bartholomi Philibert pour nouveauxola Nation. Députés de la Nation, 11s furent reçûs & approuvés de toute l'Afferablée. Je ne nommai plus d'Audiceura des Compten, parce que par cette Tome VI. P

333 MEMOIRES Ordonnance il est porté que les Dépu-1682. tés fortans de Charge rendront com-Decembre, pte de leur administration au Conful, en présence des nouveaux Députés & des plus anciens Négocians.

Nouvelle année des E Iurcs. d

Le 31. Commença l'année des Turcs. des Bile n'a point , comme on le woit , d'époque fixe. Nous apprimes avec! joye que le Muhhassi du Receveur General des Droits du Grand Seigneur étoit confirmé & continué. C'étoit un très-honnête homme, qui pendant la premiere année avoit extrêmement favorilé le commerce de nos Marchands ; tant à Pégard de la Dougane que sur toutes les aurres affaires qu'on avoit euës devant lui. Le même jour je lui fis faire mes complimens & les présens accoûtumés, Soloijour fnivant je l'allai voir incognico pudoneral fe fontit fort oblegenhaus erro zational inte : 100

Le premier jour de l'année 1683. le passa en compliment selon la coutume. J'eus le bonheur qu'il n'atriva Gancune l'affaire fâcheuse, chose fort sektraordinaire dans ces jours, & qu'i donnent des prises aux Gouverneurs; qu'i font roujours fuivies de quelque avanie.

Pillages Le septième , le Pacha ayant eu su Pacha.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 339 ordre de partir avec ses troupes pour aller joindre l'armée, commença à 1683. prendre à toutes mains. Il fit enlever toutes les mules, les chameaux & les chevaux qu'il pût découvrir, fous prétexte de transporter ses bagages à Constantinople. Cette violence interrompit tout le commerce, parce que personne ne vouloit plus rien apporter à Alep, de peur de voir enlever ses voitures.

Janvier

Digitized by Google

Le 8. L'Aga des Spahis de cette Ville se retirant chez lui vers les huit heures du soir fut attaqué presque devant la porte de sa maison par trois Avanture Sarigés, qui sont des Fantassins du de l'Aga Pacha, qui voulurent le dépouiller, comme ils dépouilloient tous ceux : qui avoient le malheur de tomber entre leurs mains. L'Aga se défendit de fon mieux; mais comme ils étoient trois contre lui, il ne laissa pas d'er tre dépoüillé en partie, après avoir éré blessé de plusieurs coups dont quelques-uns parurent mortels.

La plainte fut portée au Pacha, & contre son ordinaire, il se mit en devoir de faire justice, parce que cet Aga étoit un homme affez confiderable à Constantinople pour lui faire de mauvalles affaires, s'il de-Pii

### MINOILIS

1683. JanvierInandoit juffice au Grand Vilir. Deux de ces soldate s'enfuirent; le troisiéme fut pris & mourut sous le bâton.

Mais comme le Pacha voulur faire croire que c'étoit l'yvrognerie qui cauloit tous les defordres qui arrivoient dans la Ville, il jugea à propos de faire un coup d'éclat qui fit parler de lui à Constantinople.

11 donna ordre qu'on allât caffer toutes les piterres des cabarets, & qu'on répandît tout le vin, avec défense aux cabaretiers d'ouvrir leurs tavernes.

Les Cabe Les piterres sont de grands vales reus défen de terre cuite qui tiennent jusqu'à dus & puis deux cens pintes. Le vin s'y conferve rétablis à fort bien, & est plus frais que dans Alep. des vaisseaux de bois.

L'Aga des Janissaires fut charge des ordres du Pacha. Il alla avec tour les soldats dans tous les quartiers de la Ville, & fit casser environ deux mille piterres dont le vin fut répandu, ce qui pensa rumer tous ces pauvres Cabaretiers Chrétiens & Juiss, qui n'oscrent plus ouvrir leurs cabarets. Il est vrai que cette défense dura peu. Ils firent un présent de cinquens piastres au Pacha, & ils eu-

u CHEVALIER B'ARVIEUX. 34f t permission de r'ouvrir leurs caets. Ainfi la liberté de boire sur iblie comme auparavant, & les ordres no manquerent pas d'augnter.

e 13. Nous eûmes nouvelle de ivée du Vaisseau le Pont d'Or a kandrette

e 22. Ayant appris que la Carane du Pont-d'Or étoit arrivée au age d'Aain Jara, j'envoyai les Nas Françoife & Hollandoife bien ées au-devant d'elle, parce que j'aété averti que les Arabes s'ént embasqués sur le chemin pour ever.

la précaution fut utile, les Araparurent; mais voyant un grand bre de gens à chapeau & bien arils fe retirerent, & la Caravanarriva ici faine & fauve; mais ennes du défordre par l'imprue d'un jeune François qui fe mit arir avée fon cheval imprudemt au travers d'un grand troupeaur ioutons.

François nommé Jean Quien, fut averti par le Gardien du peau de fe retirer, lui répondit nathonnêreté. Une injure en atine autre, & le Berger ne pou-Piij

Digitized by Google

1683.

Janvier:

### MEMOTRES

142

1683.

Janvier.

vant souffrir qu'un Franc le traitat ainsi, tira son sabre & vint sur lui. Quien qui étoit à cheval auroit pû courir d'un autre côté. Il se picqua d'honneur mal-à-propos, & se se défendit comme il put en parant les coups que le Berger lui portoit; encore eût-il la prudence de ne lui pas tirer un coup de pistolet, ce qui auroit rendu l'affaire hors d'état d'être accommodée.

Affaire Les Mallens, c'est à-dire, les cond'un Fran-ducteurs de la Caravanne le voyant çois avec en danger, appellerent les gens d'Of-

un Berger man Aga, & tous ensemble s'entremirent pour empêcher le mal qui alloit arriver. Le Berger irrité & obstiné ne se rebutoit point, & tâchoit toûjours de lui porter quelque coup de sabre. Les gens d'Osman se jetterent sur lui, lui ôterent son sabre par force, & le blesserent à la main en le lui arrachant, & lui donnerent quelques coups de bâtons qui l'obligerent à le tairé.

Le Maallem Rustam qui vit que cette affaire pourroit avoir des suires, voulut les accommoder, & lui donna comme de lui-même cinq ou fix piastres pour se faire panser, & on crut l'affaire finie.

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 543 .>-La Caravanne arriva ; on cacha ce qui s'éroit passé; mais un de mes Truchemans ayant: en avis que l'Aga det Janislaires s'interessoit à la blessure de ce Berger, iqui ésoit Esclave du Fermier de la Boucherie, & aggregé malgré sa condition au Corps des Janislaires, alla le voir, & accommoda l'affaire une seconde fois ; mais on n'en fut pas quitte avec oes deux act commodémens. Le Pacha en eur con-Boiffance, & comptady gagner une bonne fomme d'argent. Il envoya chercher le bleffé; s'informa de tout te l'affaire, & puis-il envoya cherchesimon premies Trucheman, & lul commanda de luitamener le Franc qui · voit répandu le sang d'un fidele. Les Mallens de la Caravanne, les : gens d'Ofman A'ga, & tous ceux qui avoient , été presens étoient prêts à rendre témoignage ien faveur du Franç, si le Pacha affamé de norre argent ne leur avoit défendu de pai roître, à peine de punition corporelle & burfalle. L'affaire profloit ; je fis assembler la Nation, à laquelle j'exposai le fait commé je le fçavois. La deliberation porta que je ferois prie d'aller trouver fur le champ le Pacha pour lui représenter l'injustice de l'ac-P iiij

:1683. .

Janvier.

Digitized by Google

1

### MEMOIRES

1682.

sulation, & tâcher de fains an accommodeniene folide, puisqu'il pa Janvier, railloir que le Pache ne vouloir que de l'argent.

> J'envoyai domander audience ; je pris ma velte d'écaslatte, & je me rendis au Serail accompagné de mes deux Nations, après' avoir fait casher le jeune Quien. Le Pauha étant sorti de sa chambre, 80 la ecremonie du caffé étant achevée, il me des snanda le Franc qui avoit bleffe le Berger qui étoit li present; je lui ré-pondis civilement, que c'étoit une chofe inoüie, qu'un Franc cut mals traité un Turc, & envore plus de l'avoir bleffé & répandu son lang; que nous crions tous trop bien instruits des Loin du Païs; qu'au lieu de celui qu'il demandoit, je lui amenois toug ceux de mes deux Nations; que le blelle les pouvoir confiderer 82 milquer celui dont il se plaignoit, affa que selon nos privileges je le châtias fe comme il se trouveroit le meriter. après avoir difeuté lo fait

Le Pacha répondir, qu'étant le Gouverneur du Païs, il vouloit en faire juffice lui-même, & ne voulant phis m'écouter il prit à partie Uris man premier Trucheman qui avoit

# U CHEVALIER D'ARVIEUX. 345

é jusqu'alors, se le menaça de aire charger de comps de bâtons 1683. le fors, se de le mettre dans une Janvier. e-fosse, jusqu'à ce que le Pranc eûr paru. Je pris la parole, se je sullai ses mauvaises raisons par res celles que notre bon droit pûr suggerer. Elles lui fermerent la che; mais elles ne calmerent pas ofere; de forte que je fus oblige ui dire que je remettrois l'affaire justice ordinaire. Je me levai, en lisant qu'étant le meître du Païs; ouvoit tout, mais que je scavois jue j'avois à faire.

ous écions à moitié chemin pour s en retourner, lorfqu'il envoya x Chiaoux prendre mon Truchei at le lui mener. Je lui dis de fuiles Chiaoux, & afin que les aoux puffent entendre ce que je difois & le rapporter au Pacha; i dis en Ture : « Allez, Urtis; craignez rien; laillez faire air acha tout ce qu'il voudra; nous lons refoudre ce que nous aurons faire. Je fuis fort affuré que le acha ne tardera pas à le repentir e la violence qu'il vous aura faire, 'arriverai devant lui à Conftanti-

P'v

MENOIRES.

346

1683. ", dra justice. " Janvier" Le Trucheman suivit les Chiaoux

Le Trucheman suivit les Chiaoux. Le Pacha lui dir, que s'il ne lui amenoit le Franc qui avoit blessé le Berger, il s'en prendroit à lui & à mes Janislaires, puisque tous avoient été présens à l'action.

Nous tinmes une Assemblée dès que je fus arrivé à la maison Consulatre. Nos Marchands craignans qu'il ne pritquelqu'un d'eux, ou qu'il ne fit une mauvaile affaire à la Nation, voulurent accommoder celle-ci & l'étouffer dans la naissance. Ils me prierent de faire agir Hagy Yahia Marchand Turc d'une grande réputation, qui étoir fort de mes amis. Je l'en priai. Après quelques jours de negociations, l'affaire fut accommodée moyennant huit cens piastres pour toures dépenses. Nous en cussions été quittes à meilleur marché, fi la Nation avoit voulu consentir à une propolition que je lui fis, qui aslurement auroit fait trembler le Pacha; mais c'est l'ordinaire, qu'un Consul n'eft jamais secondé dans ses bonnes intentions, fur-tout quand il a affaire à une jeunesse ignorante, & à des gens qui aiment leur plaisir & leur

DU HEV. AMER D'ARVIEUX. 347 pos, & qui n'épargnent rien pour fatisfaire. Ainfi il fallut malgré 1683. oi contentes l'avarice du Pacha. Février. Le premier Février je tins Affemée sur ce que le Pacha demandoir à Nation trois cens pieces de drap Nouvelle n pour habiller fes gens, promet demante ne de les payer felon le prix dont on du Pach Pacha. roit convenu. Nous vîmes aifement r'h evoit envie d'attraper cela avang : partir. La deliberation fut qu'on s'hui-refuseroit à causoides conset iences; mais que pour l'empêcher : nous faire un plus grand mal, on i offriroit cinq vestes ou l'équivantien autres chofes pour ne le pas titer sur le point de son départ, algnant qu'avant d'aller à la guerre no trouvât quelque prétexte pour iner la Nation, comme il avoit iné par ses exactions & ses tyranes inoities les Turcs & les Juifs. be fix Février, je fis taxer le Vaifau le Pont-d'Or à douze cens piaf-25, 18 la Nation en Corps approucette taxe, & les comptes rondus rdevant moi par les Sieurs Dubois-Callamand Dépurés fortans de

Je donnai auffi une Ordonnance P vi MAMOINES:

1683. Février:

pour obliger le Sinne Vanbobart Mari chand Hollandois, de donner le comi pre de ce qu'il devoit à la blaiton Hollandoife, jau fujer de la tane imposée pour le payemone des detres de des fix mille piastres de la Lottre de Change de M. Collier Ambailadent de Hollande à la Poere. Vanbobart répondit d'une maniere le extravagante, que je fur obligé d'en envoyes une copie à les parens, afin de leus faire connoître los allûres de ce jeune homme.

Corrilelier François morr de poilcon

Le 12. Mourue le Pere Jean Gous fre Cordelier Marfeillois, après trois mois d'une maladie inconnue dotous les Medecins qui s'étoient mêlés da le traiter par les symptômes de son mal. On conclur qu'il avoit été emipoilonné, & an foupçonnoit viclemment que c'éroit l'ouvrage de ses C. \* \* \* \* Comme ils déchiroient la memoire par d'horribles impositues, je crus être obligé de faire une ind formation exacte de sa vie & de ses mœurs, & j'eus le plaisir de voir que toure la Nation, les Anglois, les Hollandois, les Grecs, & les autres Chrétiens du Païs; les Juifsomêrio & les Turcs rendirent justice à son merite, & le reconnurent pour un

Digitized by Google

10 CHEVALIER D'ARVIEUX. 349 :-bon & tros-parfait Religieux. e 19. Février, je fignitiai i l'Affem-: que l'accommodement pour l'affe dus draps que Benir Pacha duiidoit avoit été accordé à trois s piaîtres, & que ceux qui s'ab-:croient des Affemblées fans caulegitime feroient exceutés pour lande, felon l'Ordonnance de Sa efté.

22. Je fus averti des matvais of ; que les Anglois nous avoient lus anprès de Bekir Pacha. Le taen avoit parlé à un grand du

d'use maniere qui ne laissi ieu de douter-que cela no vint Anglois à l'occasion des Vais « Corfaires prézendus François, ourent sur les Turce sous le Pan de Portugal.

25. Févries, Cara Bekir Pacha p en partit avec les troupes ace agné ou plûtôt chargé de tous maledictions que le Peuple pût: more, comme au plus fecterat: us les hommes.

avoyai d'abord un Courier à Départ du adrette, avec ordre à mon Pacha d'A-Conful de s'embarquer avec lepla Narion, biens & meubles. Vaisteau le Pont-d'Or & autres:

1683.

Février

1683. Février. 350

qui étoient au Port. Cela fut executé fur le champ, & tout le refte d'Alexandrette en fit autant à l'imitation des François. On s'embarqua fur les Vaisseaux Anglois & autres; avec tour ce q. 'on pût emporter; on laissa la Ville presque déserte. Le Pacha arrivant & ne trouvant

presque personne pensa enrager; il ne trouva qu'un pauvre Gree; il sui demanda le Vice Conful & les Anglois. Il lui répondit qu'ils étoient Le Conful tous dans les Vaisfeaux. Bien leur empêche ses mauvais en prend, dit-i'; si je les avois troudesfeins sur ve, je les aurois tous menés enchainésia Constantinople. Il donna ordite lcs François d'Ale- à ses soldats d'aller pillereles maisons: xandrette. Ils rompirent les pottes ; casserent les conneaux de vin; ils entrerent dans l'Eglife, briferent le Crucifix, le Tabernacle , les bancs , les lam-pes , & firent tout le défordre dont leur rage pur s'aviser. Après cela ils retournerent joindre le Patha qui le remit en marche, & emporta tour ce que ses soldats avoient pillé.

J'avois été averti que le deffein du Pacha étoit de se faisir de tous les Francs, & sur-tout des Capitaines' & des Matelots, de les faire enchisner, & de seindre de les vouloir-emU CHEVALIER B'ARVIEUX. 361 ier avec lui, pour les obliger à donner une quantité de poudre & 1683. mes à feu, ou une grosse somme Février. gent pour en acheter ailleurs. Il rouvatrompé; ilen fin au desel-, & manqua fon coup.

lous en cûmes obligation aux avis me furent donnés par deux Offis du Serail que j'avois pratiqué, dont j'avois cultive l'amitie par colations & de petits présens que ois soin de leur faire de tems en s; l'experience m'ayant appris in Consul doit faire fouvent de ites gratifications aux gens qui ont : au Confeil des Pachas & aux au-Officiers dont on a à craindre ou perer, parce que par ces moyens cens on est averti, & on prévient al qu'ils pourroient faire; au lieu lans ces avis, on feroit souvent perces infiniment plus confideraque les présens qu'on leur fait

rentrerenir leur amitié.

e troisiéme Mars, je fis enregise Mars. une Ordonnance de M. de Guilgues portant défense à Jean-Bae Biasci Marchand Vonition resi-: à Tripo i de Syrie, de plus s'inr dans les affaires des Hrançols, rdie aux Capitaines des Bâtimens

## MEMOTRES

1683-Mars 544

de s'adresser dissessment & aufs rôs qu'ils viendroient à term au Sieur Fabre mon Vice-Consul, à peine de cinq cens pissares d'amande, & do confiscation du fond qui leur appartiendroit. J'envoyei cette Ordonnanse à Fripoli pour être mise en execution, & fignifiée aux Capitaines suffitôt que leurs bâtimens feroient moitillés, avec une Lettre du Baïle de Veaile à Bissei à même fin.

Le 4. Je reglai les émainment de la Chancellerie, conformément à co qui est parté par l'Ordonnance du Roi sur le fait de la Marine.

Le 16. Les Fermiers du poids ayant trouvé un Marchand qui pefoit quelques marchandifes avec fa Romaine, en portenent leurs plaintes au grand Doüannier, qui voulut entreprendre de les faire caffer toutes; mais comme les Marchands en ont eu de tous tans dans leurs maifons, pour fervis à la verification de leurs poids, su qu'ils ne peuvent s'on paffer, je foutins vivement cette affaire, st j'envoyai les Députés au grand Doüannier pour lui reprefenter mes raifons,

Le 8. J'écrivis par le Vaisseau le Pong-d'Or à Messicups les Echevins u CHRVALIER D'ARVIEUX. 355 Dépusés du Commerce de Mare, tout ce qui se passini ici tounu les interêts publics, & je les stai de nous envoyer au pluict de i payer les vingt millo piastres de ettre de Change de M. l'Amhafur. Jo leur donnai aussi avis que ois chargé sur le même Vaisseu casset contenant tous les coms des Députés de cette Echelle des l'année 1664. conformément aux res que j'avois reçûs.

Le 26. Arriva à Alexandrette la que du Patron Bartheiemi Odon Marfeille, qui nous apprit que les polins après avoir rompu la paix : M. du Quefne avoir concle c sux devant Chio, avoient pris lques-uns de nos Bâtimens, & èté prifonnier le fils du Sieur Bon-Corfe de Marfeille qui leur port la ratification du Roi avec un puet de Lettres, pour lesquelles Barbares n'eurent ni confideration :espect. La Barque échoüa devane Ville & tout l'Equipage fut fait efve.

Nous reçimes lept mille piastres ompte des vingt mille que nous ons payés. Nous apprimes aussi la prile du

Digitized by Google

1681.

Mars

354 MEMOIRES Capitaine Artaud par une lâcheté 1683. inouie. Il commandoit le Vaisseau Mars les Trois Rois, javec lequel il pou-Prise du voit non scalement se défendre, mais Capitaine Artauda

Il étoit parti d'Alexandrette quelques mois auparavant avec le Capitaine Corail, & après avoir pris en Chypres le reste de son chargement { ils mirent ensemble à la voile. Artaud eut son grand mât eassé pour avoir porté trop de voiles dans un gros tems. Il revint en Chypres où M. Dutertre Capitaine du Pont-d'Or lui en donna un de rechange pour se re-mâter, & l'aversit que hous avions la guerre avec les Corfaires de Tri-poli. M. Sauvan Conful de Chypres voulut l'obliger de prendre l'escorte du Convoi Venitien qui partoit en même-tems, ou celle des Vaisseaux des Capitaines Etienne Jean & Serry, qui en escortoient trois ou quatre autres ; mais il n'en voulut rien faire. Il prétendoit arriver à Marseille devant eux; mais il n'alla pas loine Il fur arrêté en chemin par un miserable petit Vaisseau à qui il ne restoit plus que dix hommes d'Equipage, les autres ayant été perdus avec la chaloupe dans une tempère. La maniere dont

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. "315 il fut abordé est des plus singulieres. Le Corsaire n'osant se mettre côté en 1683. travers, l'aborda par son arrière, & Mars. mit son beaupré sur son couronne-Abordage ment. Le Capitaine Artaud alla d'a- singulier. bord se cacher dans la source au biscuit avec quelques autres, le reste de fon Equipage imita fon exemple. Il ne resta sur le tillac que les Sieurs Joseph Barberin & Faisan, & deux autres qui se battirent pendant deux heures contre ceux qui venoient à eux le long de leur beaupré. A la fin trois d'entre eux ayant été blessés le quatriéme fut obligé de se rendre. Les Corlaires traiterent affez humainement ces quatre prisonniers; mais ils maltraiterent étrangement le reste de l'Equipage, & ils eurent soin de donner au Capitaine Artaud cinquan' te coups de bâton tous les jours jus qu'à leur arrivée à Tripoli, l'appellant sans cesse lâche, pottron, infâme, & l'ayant charge de chaines.

Cette prise & la maniere honteule dont Artaud s'étoit conduit firent former bien des soupçons, & l'on craignit avec raison, que la perte de ce Vaisseau qui valoit cent mille écus, ne fit faire des banqueroutes à Mar-

## MINOINIS

Icille. Cependant l'Ecrivain & les 1689. Pallagers firent un Procès Verb.1 Mass. contre Artaud 3 mais ils n'en firent pas moins chelaves.

346

Neuvelles Je reçûs aufa par la Barque d'Odou provisions une nouvelle Commission du Roi, porde Conful tant confirmation de ma Charge de d'Alep au Conful d'Alep pour trois autres auchevalier nées. En voici la reneur.

> OUIS par la grace de Dicu, Roi de France & de Navarre, Comre de Prov nce, Forcalquier, Se Terres adjacentes : A tous ceux qui ces Préfentes Lettres verront. SALUTZ Etant necessaire de pourvoir à la Charge de Conful de la Nation Frangoife à Alep & fes dépendances dans la Syrie, attendu que le tems porté par la Commission que nous avions ci-devant accordée à notre bien amé Laurent d'Arvieux, Chevalie de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel & de saint Lazare de Jerusalem est expirée, & étant très-satisfait de sa conduite. A ess causes, & autres à ce nous mouvances ; Nous avons ledit Laurent d'Arvieux confirmé & confirmons par ces Présentes signées de notre main, dans ladite Charge de Conful de la Nation

J CHEVALIER D'AR VIEUX. 397 çoife à Alep & les dépensances

la Syrie, pour ladite Charge r & tenir dorênavant, exercer, süir & user pendant l'espace de ; années, à commencer au pre-: jour de Decembre prochain , honneurs, autorité, prérogatiprééminences, privileges, exomns, libertés, gages, droits, pous, fonctions, fruits, profite, mus, & émolumens y appartes s, & tout ainli qu'il en a joui on jouir. Si donnons en mande-IT, Scc. DONNe' à Fontaine+ u le quatrisme jour de Novem-, l'an de grace 1981. & de notre ine le quarantiéme. Sign , LOUIS. for he repli: Par le Roi, Cour. : T.

ie 24. Mai, je repréfentai à l'Afblée que le Sieur Gaspard Urris ant l'office de premier Truché-1, par la maladie dans laquelle it tombé flaac Saumon servant uis longarents, il falloir lui augnter les gages, en reconnoissance peines & soins qu'il se donnoit tinuellement pour les interêts du oic. Ceux de la Nation qui n'éent pas informés des grands & gs services qu'ilfaac avoit rendu. 1689.: Mare,

Mail

Ţ

vouloient que l'on retranchât deux cens piastres de ses appointemens pour les donner à Urtis en augmenta-Mai. : tion de gages ; mais leur ayant représenté qu'il y auroit de l'injustice d'ôter le pain d'un homme qui avoit passe toute sa vie à servir fidelement la Nation pendant les plus fâcheuses affaires qui lui avoient été fuscitées. Appointe- par les Gouverneurs rebeles, au lieu de lui en donner le reste de ses jours; il valoit mieux, donner la même fomme à Urtis toures les années en attendant la mort d'Isaac, après quoi on ne lui augmenteroit point ses gages.

Il fut aussi deliberé dans la même Assemblée qu'on feroit un présent au Sieur Drack Commandant le Vaisfeau de guerre Hollandois, afin de l'engager à escorter la Barque du Patron Odou le plus loin qu'il pourroit, Present au & la proteger contre les Algeriens, les Tripolins, & autres Corfaires Barbarelques. Je lui envoyai deux fabres de Damas garnis d'argent doré avec les fourreaux de chagrin, & deux beaux tapis. Il reçût agréablement ce présent, & affûra mon Vice-Conful, qu'il regarderoit cette Barque comme si elle étoit de sa propre Nation. Elle partit ayec le Vaisseau Hollandois.

Digitized by Google

358

mens de Gaspard Urtis Trucheman.

General

Drack

dois.

Hollan-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX, 359 Le Minfellem Gouverneur d'Alep par interim s'avifaid'ordonner que lion ne fit plus de balles pour des chameaux, mais feulement pour des mules ; son dessein en cela étoit de favorifer quelques muletiers de ses Villages Jem'oppolai à cerre nouveautés 8c. je lilifis dires que je le priois de né rien introduire de nouveau, avec promeffe que dès que les chaleurs ne: permettroient plus aux chameaux de travailler, on ne feroit que des balles de mules, & que les muletiers de fes Villages servient préferés à tous les autres. Il se contenta de ma paro-Le onziéme Juin mourut le SieurisMort d'un

Jean Fouquier Marchand d'Amster-Marchand dam. Clétoit un très-honnête hom-Hollandois. me juqui refidbit dans cette Ville depuis plus de vingtans. Il étoit extrêmement genereux, vivoit avec plus de spiendeur que ne vivent ordinaisement les gens de son Païs, & avoit toujours compagnie chez lui ; mais comme il falloir boire, & qu'il bûvoit beaucoup, il contracta une mas ladie qui sinvetera de telle forte; fans qu'il pût, ou voulût garder aucun regime ; que tous les Medecins & les remedes n'en purent venir à 5/11

1683.

Main

#### fo ... Mimeiris

1684. Juin. bout, ou qu'il our affez de force pour refifter aus uns so aux autres, car en ce Païs comme par tout alleurs, on me le jouë pas impunément de ces allaffins' privilegiés. Si on méprife leur ignorance se ieurs remedes, ils metteut bientôt leurs patiens en étar de s'en repentit pendant toure l'éternisé. Il fut enterré à la maniere iondia naire, se performe ne put lui refusen des larmes.

Juillet.

Le 28. Juillet , j'appris par les Lettres de Paris , que le Pere Nau de la Compagnio de Jelus y étoit mort en odeur de faisteté, & que l'on s'étoit déja apperçût déspitelques miraeles que Dieu avoit fait par fon intercession. Il ne fut pas plûtôfic spiré que fa barbe, fes cheveux, fes habits, & toutes fes cheveux, fes partagées entre les Peres de sa Compagnie & fes amis,

Mort du II déclara quelques momens avant Pere Nau de rendre l'exprit, qu'il n'avoit ja-Jeluite. mais eu de manvaise volonté contre moi; qu'il mourait mon bon ami, de que si Dieu lui faifoit misericorde, il le prieroit de me combler de se graces. Il envoya chercher mon A ent, de fit en la préfence de tous ses Peres ceue déclaration, les priant tous de me DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 361 me rendre témoignage de la fincerité de ses intentions & de ses sentimens dans l'état où il étoit prêt à pagoître devant Dieu.

Le Pere Verjus & M. du Roquet m'en écrivirent, & comme ce qui s'étoit passé entre nous, quoique trèsvif, n'avoit pas diminué les sentimens d'eftime & de veneration que j'avois toûjours eus pour la personne & pour son merice, je ne pus apprendre sa mort & sa derniere declaration sans verser des larmes. Je lui fis faire un Service solennel dans ma Chapelle où toute la Nation assista, aussi bien que tous les Catholiques Européens & les Chrétiens du Païs. Je manquerois à ce que je lui dois, si je n'instruisois pas le Public de ce que j'ai sçû de ce grand Missionnaire, dont la vie a été un travail continuel pour la gloire de Dieu, pour l'établiffement de la Religion, & pour la conversion des Heretiques & des Schismatiques.

J'ai marqué ci-devant qu'il étoit allé à Maredin dans la Melopotamie établir une Miffion. Les mauvais traitemens que les Heretiques & les Schifmatiques lui attirerent, l'obligerent de repasser en France. Son Tome VI. O

Digitized by Google

1683. Juillet. 362

voyage fut court. Il revint en Orient] & eut la consolation de faire établir. un Patriarche bon Catholique à Antioche pour la Nation des Syriens qui s'étend dans tout l'Orient. Cette election étoit d'une consequence infinie pour la convertion d'une infinité d'Heretiques & de Schismatiques. Il laiffa la superiorité des Missions de Syrie, & son zele le porta à aller éclairer les Peuples qui demeurent dans le fond de la vaste Province de la Mesopotamie, & dans le Curdestan , & chez les Jandies , Peuples abandonnés depuis plusieurs siecles à eux-mêmes stans Prêtres, lans Sacremens, fans Inftructions, qui one à la verité confervé le nom de Chrétien avec quelques foibles lumieres du vrai Dieu; mais qui par un culte affreux ont joint à celui de Jesus--CHRIST celui du Soleil, & même du Diable.

Le Pere Nau conduisit avec lui à cette glorieuse entreprise deux autres Missionnaires de la Compagnie au commencement de l'année 1682. Ils -avoient avancé six à sept journées : dans le Païs pour se rendre dans les montagnes, où le plus grand nombre de ces Jasidies se sont retirés,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 363 lorsqu'ils furent rencontrés par une troupe de voleurs, qui ne se contenterent pas de prendre le peu d'argent qu'ils portoient pour commencer cet établissement; mais qui leur prirent encore leurs hardes, & une partie des remedes dont ils prétendoient se fervir pour aider la Prédication de Evangile. Ces voleurs les maltraiterent de plusieurs coups de sabre, & ce fut par une Providence particuliere de Dieu, qu'ils ne leur sôterent pas entierement la vie. 1ls retournerent dans ce trifte état à Maredin y attendre de nouveaux secours pour l'établissement de leur importante & très-dangereuse Mission chez les Jasidies.

Le Pere Nau fut plus heureux qu'il ne l'avoit été la premiere fois. L'ardeur de fon zele conduit par une prudence Apostolique, accompagnée d'une patience à toute épreuve, d'une charité merveilleuse, lui acquit peu à peu la confiance des plus illusties personnes de cette grande Ville. On aima celui que l'on avoit persecuté. Ses Prédications scavantes plurent infiniment, & Dieu répandant ses benedictions sur se travaux qui n'avoient pour but que sa gloire, & la Q.j

1683. Juiller

Digitized by Google

#### MEMOIRES

1683. Juillet. 364

conversion de ces Heretiques & Schifmatiques, jil en convertit un trèsgrand nombre, & le concours de ceux qui avoient recours à lui & à fes Compagnons pour la guerison des maladies de l'ame & du corps par les remedes qu'ils leur distribuoient, devint si considerable, qu'ils établirent une Eglise nombreuse & florissante au milieu d'un Païs plein d'Heretiques, de Schissmatiques, & de Juiss les plus persides qu'il y ait au monde.

Mais ces progrès inesperés ne lui firent pas perdre de vûë la Mission des Jalidies; & comme il ne lui fut pas permis d'y aller en personne, parce que sa présence étoit absolument necessitaire à Maredin, il fit venir deux excellens Missionnaires de sa Compagnie, scavans dans les Langues du Païs, d'une vertu éprouvée, & d'un zele prudent & courageux; il les instruisit & les sit partir pour aller chercher & éclaiter ces Peuples dans leurs montagnes affreuses, & il eut la consolation d'apprendre qu'ils, y faisoient des progrès incroyables.

Cependant le Pere Nau & ses deux Compagnons qui étoient demeurés à

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 365 Maredin avançoient tellement l'œuvre de Dieu, qu'ils étoient accablés 1683. de la foule de ceux qui alloient chez Juillet. eux pour se faire instruire; de sorte que leur maison étoit toûjours remplie depuis deux ou trois heures après minuir, jusqu'à neuf heures du soir. A peine pouvoient-ils trouver trois ou quatre heures pour fatisfaire à leurs Offices, manger, & dormir.

Ces succès étomans réveillerent la jalousie & la fureur de leurs ennemis. Heretiques & Schismatiques. Ils allerent les deferer au Pacha, & les accuserent d'avoir établi une Eglise publique, sans avoir obtenu le Kata-Cherif du Grand Seigneurs; ils lui remontrerent que cela troubloit la paix de leurs Eglifes, & que ces Européens avoient des desseins contre l'Etat, & tendoient à faire soulever les Peuples contre le Couvernement, & à y introduire les armées des Princes Chrétiens.

Quoique le Pacha & ses Officiers eussent été jusqu'alors favorables à ces Peres, dont ils ne pouvoient s'empêcher d'admirer le zele & la charité, ils eurent peur qu'on ne leur en fit un crime à la Porte, & étant d'ailleurs gagnés par l'argent Qiij

. 7

Digitized by Google "

#### MEMOIRES

1683. Juillet. 266

que le faux Patriarche leur donna, ils firent arrêter le Pere Nau avec ses deux Compagnons, & douze Chrétiens du Païs qui se trouverent chez eux écoutant l'Evangile, que le Pere Nau leur lisoit, en les instruisant de la verité des Dogmes Catholiques. Ils furent tous renfermés dans une affreuse prison avec des chaînes aux pieds, & une garde de Turcs à la porte. On verra le détail de leurs fouffrances dans Touffrances dans une Lettre que ce zelé Missionaire écrivit au Pere Clisfon Superieur des Miffions de la Compagnie en Syrie & rélidant à Alep. Elle est du 27. Janvier 1682. En voici la copie :

Mon Reverend Pere, il y a huit jours que nous fommes aux fers. On nous vint prendre chez nous le Samedi après midi, avec douze Catholiques qui écoutoient l'Evangile que je leur lifois. Aldalvar faux Patriarche des Heretiques Syriens nous avoit accufé de tenir une Eglife publique; quoique cette accufation fût fans preuves, lui, un autre de fes parens, & quelques Prêtres Heretiques qui n'avoient jamais mis le pied chez nous, rendirent témoignage que nous avions une Eglife publique. Ile a-

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 367 voient eu soin de gagner deux Turcs qui furent témoins de la même chose, & suffi faussement. Je vou us parler & dire quelque chose pour notre juftification, m'étant très-ailé de convaincre de faux nos Acculateurs; mais le Vayvode & le Cadi ne me le voulurent pas permettre. On se consentaid écrire les noms des témoins, & l'on nous:envoya) à la chaîne-avec les douze. Catholiques qui avoient été trouvés chez nous. Je ne vous dirai point nos souffrances, il suffir que . Dieu les voye, & qu'il nous fasse la grace de les supporter avec patien-, <del>• •</del> ; • • . cc.

Le Mufti, à qui un Santon Turc de nos amis a recommandé notre affaire aussi-bien qu'au Cadi, a donné un Fatoüé ou Commandement, par dequel il déclare que felon la Loi, on ne nous doir ni tourmenter, ni con-. damner à aucune amande ; mais qu'on a droit seulement de faire abbattre l'Eglise s'il s'en trouve une. Le Vayvode qui en demandoit un pour nous faire battre & nous faire payer de l'argent a été refuié ; & n'a eu d'autre réponse que notre Fatoué. Malgré cela il nous a fait dire qu'il youloit avoir deux cens piastres de Qiiij

1683. Juillet.

## 368 ···· MEMOIRES.

1682.

chacun de nous. Je ne sçai comment l'affaire se terminera, & si étant rer-Juilet. minée, on nous laisfera demeurer 2 Maredin où nous n'avons point de -maison à nous.

> Je vous prie d'envoyer copie de cette Lettre au Reverend Pere Ver--jus, à qui je ne puis écrire, n'ayant , que ce moment pour vous embrasser avec tous nos Peres, comme nous le faisons très - cordialement: Remerciez bien Dieu pour nous, de ce qu'il a daigné nous faire la grace de commencer à nous donner part à l'op-. probre & aux douleurs de fa Croix, & priez-le qu'il nous donne le courage & la pavience necessaire pour en faire l'ulage le plus avantageux qu'il fe pourra à son Eglise & au salur des ames.

Depuis ma Lettre écrire, on nous a fait entendre qu'on nous mettroit en liberté; mais que fi nous précendions que nos douze Catholiques jouissent de la même faveur, il falloit trouver plus de mil piastres. Vous jugez bien que nous n'accepterons pas cette liberté à ce prix, nous étant aussi impossible qu'il l'est de trouver une si grosse somme, que vous ne pourriez même nous envoyer fans

Sec.

Digitized by Google

BU CHEVALIER D'ARVIEUS. 369 incommoder pour long-tems nos Miffionaires ; mais il faut esperer que par notre patience Dieu nous conservera tant qu'il lui plaira, réduira nos perfecuteurs à quelque composition plus douce, & que l'aimable Provi-dence tirera fa gloire de ces obstacles Suscités à la Prédication de l'Evangile. Je suis sort trompé, si après qu'on nous aura vû tranquilles en prison, & souffrir nos chaînes sans témoigner trop d'empressement d'en sortir, on ne rabbat une bonne partie de ce qu'on prétend pour notre rançon, & fi on ne se contente de cinq à fix cens écus. S'ils en viennent-là, à la bonne: heure, nous en louërons Dieu, & recommencerons à reconcilier autant de personnes qu'il se pourra à son -Eglife ; à quoi il y a tout sujet d'esperer qu'on reüffira avec beaucoup de: benedictions du Ciel, fur-tout hi vous pouvez nous procurer de quoi acquerir une maison dont nous soyons propriétaires, & où nous puisions plus fürement faire nos fonctions. Si Dieu veut que nous demeurions plus: long-tems en prison, nons lui offrirons nos souffrances pour la converson des Heretiques, & peut - être sura vil la bonté de les rendre plus Q'w

1683. Juillery

Digitized by Google

1683. Juillet.

370 efficaces que nos Instructions & nos Prédications : qu'il soit à jamais loué de tout. Je suis avec respect votre trèshumble & très-obéïlfant serviteur MI-CHEL NAU, de la Compagnie de Jefus.

. Autre Lettre du Pere Nau au Reverend Pere Verjus Procureur des Miffions du Levant, residant à Paris.

Des Cachots de Maredin le 3. Janvier 1682.

Vous êtes trop de mes amis, mon Reverend Pere, pour ne pas prendre beaucoup de part à ma joye & à mon bonheur. Il a plû à l'aimable Providence du Sauveur que nous tâchons de faire connoître & servir ici en esprit & en verité, de nous donner part à la Croix & à les souffrances, comme vous le verrez par la Lettre que j'écrivis il y a trois jours de ce même cachot fort à la hâte au Reverend Pere Cliffon, qu'il prendra sans doute soin de vous communiquer par la premiere occalion.

Je ne vous dirai rien de l'incommo- . dité de nos fers, ni de tout ce que nous souffrons ici, où l'on prétend à force de mauvais traitemens, qu'on pe

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 371 manquera pas d'augmenter avec le e tems, nous presser de faire des offres pour notre liberté; mais comme Dieu nous fait la grace de connoître & de sentir le bonheur qu'il y a d'endurer pour Jesus-Christ, ce ne sera pas, comme je l'espere, notre impatience qui enrichira nos persecuteurs. Notre pauvreté nous affûre pour long-tems le tréfor de fes ouffrances dont nous fommes en pol-effion. Plût à Dieu que les miennes luraffent autant que ma vie ; il ne 10us manqueroit que les moyens d'anoncer fon Saint Nom dans la prison our rendre notre bonheur complet. Dieu donne beaucoup de courage à os douze fervens Chrétiens, qui ont té mis comme nous dars les fers; je es recommande beaucoup plus que ous à vos prieres & à vos soins chatables. On pourra les délivrer avec oins de dépense que nous, & cette arité touchant toute cette Nation, portera un fort grand nombre à obrasser les verités Catholiques. On us a déclaré depuis que j'ai écrit au everend Pere Cliffon, que notre ison ne finiroit que par le payement fix cens piastres pour nous, & cinq 15 pour nos douze Catholiques, ft-à-dire , qu'elle durera long-tems,

QVI

Digitized by Google

1683.

Juiller.

#### MENOIRES

1683. Juiller

à moins qu'elle ne finisse par des exp torsions horribles sur les pauvres Catholiques ; nous tâcherons de les empêcher, elles nous causeroient beaucoup plus de douleur que tout ce que nous souffrons ici, & feroient beaucoup de tort à la Religion. Je ne vous dis rien, mon Reverend Pere, fur tout cela, je connois votre bon cœur, & je sçai ce qu'on doit attendre de votre zele dans une occasion comme celle ci, que je puis dire être une des plus impor antes qu'il puisse y avoir pour l'établissement de la vraye Foi en ces quartiers à cause des suites. Si Dieu veut que nous soyons délivrés de ces cachois, pensés à nous procurer auprès des personnes qui aiment ardemment la gloire de Dieu & le falut du prochain, dequoi acquerir la maison où nous demeurions, afin de faire un bien stible & permanent dans ces Misfions. Si j'avois puitrouver quatre cens piastres à emprunter, e l'aurois achetée, me fiant fur vos foins, pour nous faire renouver cette somme dans les trésore de la Divine Providence, à laquelle nous ne pouvons manquer d'avoir une confince lans bornes , après les experiences que nous en avons faires dans nos extrêmes beloins; qu'elle soit à

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 373 jamais louiée & glorifiée. Ne nous oubliez pas fur-tout à l'Autel, & croyezmoi cordialement & dans le Saint Amour de celui qui nous a uni par fes fouffrances & par fa mort, mon Reverend Pere, votre très-humble & très-obéillant ferviceur Michel NAU, de la Compagnie de Jefus.

Extrait d'une Lettre du Pere Ldftringant Superieur General des Miffions dè la Compagnie de Jefus en Grece, au Reverend Pere Verjus Procureur General des Miffions de la même Compagnie en Orient.

De Constantinople le 16. d'Avril 1682?

Je ne vous dirai rien ici du foin & du fuccès avec lequel les Miffionnaires que vous nous avez envoyés de nouveau s'appliquent à apprendre les Langues du Païs, pour être en état de fecourir un grand nombre de perfonnes de diverses Nations. Nous appliquerons d'abord à l'Armenien le premier qui nous viendra de France, parce que nous voyons maintenant par experience le grand bien-qu'on peut faire auprès de ceux de cette Nation; non-seulement à Constantinogle où il £683.

: 374

y en a plus de trente à quarante mille, mais encore dans tout l'Orient, où l'on Juiller. en trouve par tout d'établis en grand nombre. Je ne vous toucherai non plus rien de la necessité de nos Missions volantes dans l'Archipel, ni du travail infatigable de nos Peres de Smyrne, de Naxie, de Santorin, & de Negrepont, non plus que de tous nos divers emplois de cette Ville, auxquels il a plû à la bonté de Dieu de donner beaucoup de benedictions. Vous aurez appris tout cela de nos Lettres precedentes, & par les relations que nous vous en avons envoyées, & que j'espere que vous aurez bien reçûes. Il ne me reste donc qu'à vous donner deux nouvelles, qui ne regardent pas tout à fait ces Miffions de Grecé & de l'Ar--chipel, & qui n'ont pas laisse de nous rdonner bien de la joye. L'une est que :tous les efforts des Heretiques pour exclure le Patriarche Catholique des Syriens du trône où il avoit été établi, par le zele infatigable du Pere Nau & de nos Peres de Syrie, ont été inutiles. On ne peut assez louier les soins & le zele de M. L'Ambassadeur, pour lui obtenir le Barat ou la Patente neceffaire pour le maintenir dans ce poste ; vous lçavez de quelle importance étoit cet**DŪ** CHEVALIER D'ARVIEUX. 375 te affaire pour la Religion; c'est pourquoi nous y avons contribué presque la moitié du petit secours que vous nous avez envoyé, & nous n'avons pas plaint une partie de notre subsistance pour laquelle nous n'aurions pas dû plaindre notre vie, s'il avoit fallu la donner pour en assirer le succès. Ce Patriarche est parti avec ce Barat, en résolution d'imiter en toutes choses le Patriarche André son Saint Predecesseur, & d'établir la créance des verités Catholiques dans toutes les Eglises qui dépendent de lui.

L'autre nouvelle qui ne donne de la joye qu'autant qu'on la confidere avec les yeux de la foi, & dans l'efprit de la perfection de l'Evangile, eft que le Peré Nau, le Pere Pilon, & notre Frere Hilaire, qui leur étoit d'un grand secours pour affister les malades, ont été jugés dignes avec douze Catholiques de souffrir l'opprobre de la prifon & des chaînes pour Jesus-Chrift. Autant que cette avanie injufte a affligé tous les bons Catholiques que ces Peres avoient reconciliés à l'E-, glile, & indigné même ceux d'entre les Turcs qui ont quelque probité naturelle, autant la patience & le courage de ces genereux Captifs ont édifié

#### Memoires

1683. Juilet.

. 376

tous les Chrétiens de differentes Nations qui en ont été témoins. Suivant les Lettres que nous avons reçûës, il y a plus de trois mois qu'ils sont dans les fers, & il y a apparence qu'ils en for-tiront bien-tôt s'ils n'en sont déja dehors, parce que le Cady craignant que l'indignité de ce traitement ne lui fit des affaires apprès du Pacha de Diarbenir, & à la Porte même, s'il duroit plus long - tems, les avoit taxés à fix cens plastres ou écus pour leur liberté, & à cinq cens pour celle des Catholiques qui ont été pris à leur occasion, & en recevant leurs instructions; c'est-àdire, qu'ils les forceront, s'ils ne l'ont déja fait, comme il y a bien del'apparence, à emprunter cette somme avec de gros interêts de quinze ou vingt pour cent,. & qu'ils useront de beaucoup de violence contre les Catholiques pour s'affürer cet argent. Les conjonctures du differend de M. notre Ambassadeur avec le Visir, ne sont pas fort propres à faire avoir raison à nos Peros de cetre injustice, & il faut qu'ils se contenrent de la vongeance Chrétienne & Evangelique, qui confiste à prier pour les ennemis & ses persecuteurs, & à leur faire tout le bien qu'on peut-Dieu leur tiendra compte de leur pa-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 377 tience, pour l'avantage même & l'établiffement de cette Miffion fi impor- 1683. tante, d'où dépend auffi le succès de juilles, · celles du Curdestan & des Jasidies, & ·l'établissement de celle de la grande Armenie.

Dans le tems qu'on imprimoit ceci, - un Ecclesiastique qui n'a point voulu cerre connu, a envoyé six cens écus pour dénvrer le Pere Nau & les deux autr s Missionnaires, de sorte qu'il femble que Dieu a voulu encore déclater en lui inspirant une liberalité si peu attenduë, qu'il vouloit avoir un - Ion p meulier de cette Million. Fin. - Le vingt Juillet, ayant appris que le sieur Louis Seguin Subrecart du Vaisseau du Capitaine Bon, menaçoit de partir d'Alexandrette sans donner aucun manifeste de son chargement, ni les déclarations auxquelles tous les Capitaines sont obligés par l'Ordonnance de Sa Majesté, je l'envoyai à mon Vice-Consul , afin qu'il la fit executer en cas que le Capitaine se mit en devoir de partir sans y satisfaire; car c'eft une chose étrange que la brutalité de ces Matelots, & la maniere dont ils en usent dans les Echelles du Levant, tant contre les Confuls que contre les Marchands. Quelque bon

<u></u>

1683. Juiller

-47.8

traitement qu'on leur fasse, l'experience de plusieurs années m'a appris que les politesles & les meilleurs traitemens qu'on leur puisse faire sont chofes perduës, & n'empêchent ni leurs médisances ni leurs calomnies quand ils sont de retour en France.

Aoûr.

tholique

Le trois Août, j'envoyai à Dom Pierre Patriarche Catholique des Syriens Argent en cinq cens soixante piastres & demie voyé au Pa. que la Congregation de la Propa-triarcheCa-gande m'avoit fait remettre pour lui, ensuite de ce que j'avois écrit en sa des Striens. faveur. Je lui avois procuré la conti-nuation de la pension que le Pape lui avoit accordée, & qui avoit été interrompuë par les faux rapports que la jalousie des Missionnaires avoient fait contre lui à Rome.

Les Turcs font des prieres pour la prosperitédes armes du Seigneur.

Les Turcs commencerent le même jour les prieres publiques pour la profperité des armes du Grand Seigneur; ils obligerent même les quatre Nations Chrétiennes & les Juifs à faire des Grand Processions generales aux environs de la Ville chacun selon son rit ; les Francs seuls en furent exemptés. Selon la coûtume les Mosquées furent illuminées julqu'au haut de leurs minarets; tout le monde s'y porta avec bien de la devotion.

# DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 379

Les Directeurs generaux du commerce de Hollande m'ayant prié de les informer de l'état des affaires de leur commerce à Alep, je leur écrivis une longue Lettre qui contenoit une information très-ample de tout ce qui s'y étoit passé, & principalement des exactions & des traites que leur Ambassadeur à la Porte avoit faites sur la Nation.

On ne sçauroit croire combien la multiplicité & les passages des Religieux qui vont aux Indes & qui en reviennent, donnent de peines aux Consuls. Le Roi a la bonté d'être le protecteur de tous les Etrangers qui n'ont point de Representans dans les Etats du Grand Seigneur; les Etrangers en abusent presque toûjours, & se comportent pour l'ordinaire si mal, qu'ils donnent plus d'embarras aux Consuls que toure la Nation ensemble. Outre une infinité d'autres choses, en voici une d'une espece singuliere.

Le Pere François de l'Incarnation, Embarras Portugais, Religieux Observantin de des Reli-Saint François, qui avoit passé pargieux pas-Alep il y a environ deux ans, se brouilla sans. tellement en ce Païs-là, qu'il fut obligé de revenir presque sur ses pas. Il avoit

Digitized by Google

. 1683. Aoûts . 380 .

1683. Août. eu quelque differend avec l'Agent des Venitiens en cette Ville, pour quelques sommes dont l'Agent prétendoit être son créancier. Ce Pere étant revenu dans le mois de Juillet dernier se préparoit à partir pour aller s'embarquer à Alexandrette. Le sieur Negri Agent des Venitiens l'ayant son résolut de le faire arrêter de son autorité privée, & de le mettre dans ses prisons.

Il envoya pour cet effet deux Turcs fes Domestiques, garder toute la nuit l'Hospice de Terre-Sainte où il étoit loge, pour se saistr de lui quand il voudroit monter à cheval.

Je fus averti du dessein du fieur Negri contre un sujet que Sa Majesté honoroit de sa protection; j'envoyat d'abord un Trucheman avec deux Janissaires qui l'escorterent bien loin hors de la Ville, & le firent passer sans empêchement à Alexandrette.

L'Agent Venitien m'envoya fon Trucheman & fon Chancelier pour prouver la créance; mais ne m'ayant produit aucune piece recevable en Juftice, & fes prétentions n'étant fondées que sur des broüillons de papiers non fignés, je reconnus aisément que l'Agent ne faisoir que prêter son nom

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 381 & la prétendue autorité. Je découvris que c'étoit le Pere Gardien de Terre-Sainte qui faisoit agir le Venitien, & Août. que cene dette n'étoit qu'un prétexte que ce Gardien prenoit pour vexer fon Confrere. Je donnai sur cela une Ordonnance contenant l'exposé du fait, avec commandement d'en informer. Cela fut executé; mais comme. excepté le fieur Paul Maunier Procuceur de la Terre-Sainte, il n'y avoit que des Religieux de cette Communauté qui pullent rendre témoignage, & que le Gardien les empêchoit de comparoître, l'information ne pût être faite dans les formes. Tout ce qu'on pût obtenir d'eux fut qu'ils donnerent leurs certificats par lesquels je fus convaincu du complot qu'on avoit fait sontre ce Religieux Portugais, qu'ils avoient réfolu de mettre entre les mains des Turcs, si je n'y avois pouryû; ma diligence le sauva des mains de ses Confreres.

Il faut se souvenir que les Religieux Italiens ne peuvent souffrir ceux des autres Nations, & assurent les Superieurs devroient y prendre garde plus qu'ils ne font, & ne point mêler les Nations les unes avec les autres, ils éviteroient par cette prudence des

Digitized by Google

1683

1683. demêlés qui scandalisent souvent tou-Acur. 105 les autres Nations.

382

'Affaire des L'Holpice d'Alep étoit alors com-Re rgieux polé de Cordeliers Italiens, excepté Sordeliers. le Pere Guillaume Huë qui étoit Fran-

le Pere Guillaume Hue qui étoit François, qui par ce feul endroit fe trouvoit expolé à l'animolité de tous les autres, qui dans tout le Levant & dans Jerutalem même ne peuvent fouffrir les François. Quand il s'en trouve quelqu'un parmi eux, ils ne manquent jamais de le priver des charges, des honneurs, & de la part qu'il doit avoir dans les affaires de la Communauté, & à force de mauvais traitemens, ils les contraignent de repasser en France: En voici une preuve.

Le treize de ce mois, le Pere Gardien de l'Holpice accompagné du fieur Paul Maunier Procureur de la Terre-Sainte, vinrent m'avertir que le Pere Illuminé de Venife Chapelain de l'Agent Venitien, qui étoit forti de l'Holpice quelque tems auparavant, à caule de quelques querelles Monachales, leur avoit fignifié le deflein qu'il avoit de venir, le remettre fous l'obéiflance de fon Superteur, ce qu'on ne pouvoit pas lui refufer; mais qu'il leur avoit déclaré en même tems que s'il trouvoit le Pere Huë dans

DU CHEVALIÉR D'ARVTEUX. 383 l'Hospice il le feroit repentir d'avoir ... eu la hardiesse de l'attendre. Ils me prierent de leur donner conseil & aflistance; & comme ils m'assurerent qu'on ne pouvoit pas empêcher que ce Pere Illuminé n'entrât dans l'Hofpice, & qu'il étoit à craindre que la suite d'une haine si marquée n'attirât ine grande avanie aux Nations qui s'y trouveroient interessées, je donnai fur le champ une Ordonnance; portant que le Pere Huë se retireroit inceffamment à la maison Consulaire de France, julqu'à ce que ses Superieurs euslent remedié à ces desordres. J'en fis dresser un procès verbal qui fut figné par le Gardien & le fieur Maunier pour y avoir recours dans le besoin.

Je fis informer des vie & mœurs de ce Pere Illuminé, & je connus qu'il avoit fait beaucoup d'actions fcandaleuses.

Le Pere Guillaume Huë au contraire étoit connu de tout le monde comme un bon Religieux, doué de mil belles qualités, plein de vertus & de merite, qui avoit exercé les premieres Charges de la Province; il avoit l'honneur d'être Prédicateur de la Reine, Compagnon de son Confesseur; il

Digitized by Google

1683.

Adûr.

1683. Août 284

étoit connu & estimé de leurs Majestés, & de toute la Cour. La devotion . l'avoit fait passer à Jerusalem, d'où il avoit été envoyé à Alep par ses Superieurs. Il étoit aimé de rout le monde, & il meritoit de l'être. Par le moyen que je pris je le mis à couvert de ses Confreres, mais c'est tous les jours à recommencer. D'ailleurs les differends recommençoient encore tous les jours dans l'Holpice malgré tout ce que j'avois pû faire pour y mettre la paix. Je me lassai à la fin de cette guerre intestine, & je rendis une Ordonnance le quatorze de ce mois, portant que les Religieux Italiens qui refident ou qui resideront à Alep, ne s'immisceront plus en aucune chose dans ma Chapelle Confulaire en ce qui regarde les Sujets de Sa Majesté, ou de tous les Etrangers qui resident ou qui pasfent par Alep, sous la protection ou la banniere du Roi, & que pour éviter les desordres ordinaires entre les Religieux, les Italiens se tiendront dans leur Hospice, & y feront leurs fonctions comme ils le jugeront à propos, sans qu'ils puissent esperer que la Nation entre dans les avanies qu'ils pourront s'attirer, d'autant qu'ils ont la Chapelle des Venitiens qu'ils confiderent

Digitized by Google

DU CHEVALIER D'ARVIEUR. 385 fiderent comme le lieu principal de leur établiffement. J'ordonnai encore qu'un seul Religieux François feroit dorênayant toutes les fonctions de la Cure ou de la Paroisse dans ma Chapelle Consulaire pour la Nation, & qu'un Pere Jesuite comme Chapelain établi par le Brevet de Sa Majesté, y seroit aussi les fonctions de son Ministere, & qu'à cet effet il n'y auroit plus que deux Messes chaque jour dans ladite Chapelle, ce nombre étant fussifiant pour la Nation.

Le premier Septembre il s'éleva un septembre. differend confiderable entre les Cenfals ou Courtiers des toiles d'Aman Differend & de Kilis , dont m'étant informéentre les exactement, je connus le préjudice Courriers qu'il apporteroit à la Nation. Cesaccommogens entêtés & interessés avoient déja eu recours au Cadi & au Mutsellem, & prenoient le chemin de se ruiner les uns les autres. Je les fis appeller; je parlai aux Chefs en particulier & à toute la troupe en general, & je leur fis si bien connoître le tort qu'ils se faisoient, qu'ils me remirent unanimement leurs interêts, que je reglai d'une maniere qui les contenta tous.

J'appris lo 18, 85 le 20. par des Tome VI. R

Digitized by Google

1083. Aoûr.

Lettres de Constantinople, de Mar-1683. seille, de Livourne, & de Malte, Septembre de quelle maniere M. du Quesne avoit mis les Algeriens à la raison. On me mandoit que ce Lieutenant General se trouvant à la rade d'Alger le 26. Juin, & s'ennuyant que les Galeres ne le joignoient point à cause des vents contraires, resolut de bombarder ce repaire de voleurs, fans attendre le secours des Galeres.

Bombardement d'Alger.

385

Il fit placer ses Galiotes à bombes, soutenues de toutes les Chaloupes & de ses Barques longues, & lui-même s'approchant avec ses Vaisseaux autant qu'il étoit possible, il fit tirer environ quatre-vingt-dix bombes cette premiere nuit ; mais le vent s'étant extraordinairement renforce. il fut obligé de discontinuer tout le jour. La nuit suivante on en tira cent dix, & l'on alloit continuer, lorsque l'on vit sortir du Port une Barque avec le Pavillon blanc qui vint droit au Vaisseau Amiral. Il y avoit dedans un Envoyé de Baba Haffan Day d'Alger, un Interprete, & le Pere le Vacher Conful de France, qui déclarerent qu'ils venoient demander la paix. M. du Quelno ne voulut pas

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 387 qu'ils montassent à bord, les rebuta, & leur fit dire qu'il n'avoit ordre du 1683. Roi que de les détruire, & non pas Septembre, de traiter avec eux; mais sur ce qu'ils remontrerent que les Algeriens étoient prêts à le soumettre à tout ce qu'il souhaiteroit, il consentit enfin que l'Envoyé & l'Interprete montafsent à bord, & fit demeurer le Pere le Vacher dans la Barque, ne trouvant pas à propos qu'il eût aucune part dans cette negociation.

Alors M. du Quesne écouta les excules qu'ils firent de la part du Day, du Divan, & de la Milice d'Alger, & les protestations de conferver religieusement la paix qu'ils lui demandoient aux conditions qu'il voudroit prescrire lui-même. M. du Quesne leur dit & leur fit mettre par écrit, naires de la qu'il n'écouteroit aucune propoli-les Algetion qu'ils ne commençalient avant riens. toutes choses par rendre tous les François qu'ils avoient esclaves tous. les Etrangers qu'ils avoient pris sous la Banniere de France, & tous les François qui avoient été pris sous des Bannieres Etrangeres; qu'autrement il alloit continuer le bombardement, & employer à leur ruine entiere les cinq mille bombes qu'il avoit appor-

Prélimi-

Digitized by Google

R ii

té pour ruiner leur Ville. Ils témois gnerent qu'ils ne doutoient pas que 1682. septembre. Baba Haflan n'acceptat ce parti, & ils partirent pour lui en donner part. Quelques heures après la Barque vint, - & apporta une Lettre de M. le Vacher que M, du Quesne ne voulut pas recevoir. Il protesta que si on ne commençoit pas dès le soir même à lui envoyer les Esclaves, il leur feroit sentir toute la nuit le poids de ses bombes. La Barque partit avec cette réponse, & revint pour la troi-liéme fois dire à M. du Quelne, que le lendemain matin les Esclaves seroient renvoyés, & que cependant on le fupplioit de ne point tirer la nuit; ce que M. du Quesne leur accorda.

Le lendemain matin on ne manqua pas d'envoyer environ 120. Esclaves, avec affurance que l'on livreroit les autres à mesure qu'on les pourroit ramasser. C'est à quoi la peur des bombes les a contraints de ne pas manquer; de façon qu'ils en livrerent environ sept cens, entre lesquels étoit M. de Beaujeu Capitaine d'un Vaisseau du Roi. On mit tous ces Esclaves sur le Vaisseau de M. Colbert Saint Marc, & sur une grosse

BU CHÉVALIÈR D'ARVIEUX, 389 Darque, & on les envoya à Toulon où ils arriverent heureusement. Les 1683. Algeriens firent voir une liste de trois Septembre. à quatre cens Esclaves qui étoient morts dans la derniere peste.

On soît que ces deux cens bombes avoient fait des fracas épouvantables, qu'elles avoient tué sept à huit cens personnes, renversé un grand nombre de maisons & de Mosquées ; de sorte que tout le Peuple mutiné étoit prêt à assommer Baba Hastan, & rous ceux qui ont le Gouvernement de la Ville, s'ils ne concluoient la paix à telles conditions qu'elle le pût être.

On remarque auffi que de plus de mille coups de canon que la Ville tira, aucun de nos Bâtimens ne fut endommagé, & qu'il n'y éut qu'un Enfeigne de Vaisseau tué, deux Matelots, & einq ou fix blesses.

M. du Quefne voulut bien entrer en negociation, & on preferivit les conditions, qui furent, que les Algeriens rendroient toures les prifes dépuis la derniere rupture; qu'ils payeroient douze cens mille piaftres pour les frais de la guerre; qu'ils rendroient les canons pris à Gigery, & qu'ils donneroient au Roi une de leurs Plàces pour la fureté. R.iij

Baba Hassan supplia M. du Quesat 1683. de lui rendre le Capitaine Algeriens Septembre. que M. de Levi avoit pris quelque tems auparavant sur les côtes d'Éspagne, parce qu'étant fort accrédité parmi le Peuple, il travailleroit puislamment, à le porter à accepter les propositions de paix.

M. du Quesne voulut bien lui en faire un présent comme de lui-même, sans que cela entrât en aucune façon dans le Trairé.

Baba Haffan avoit foin d'envoyer tous les jours des Barques chargées de rafraîchissemens à M. du Queine 3 il paya aussi cinq cens mille piastres à compte ; tendit une partie des canons de Gigery, & l'on disputoit sur les autres articles au départ du courier, avec promesse d'executer le reste incessament.

Départ du Le 19. Septembre, le Pere Boifor Pere Boifot Jesuite partit de cette Ville pour aller Jesuite. être Superieur de leur Mission à Seïden 11 étoit de Besançon, frere du premier Président de ce Parlement. C'ét toit un excellent Religieux, plein d'esprit, de vertu, de science, de douceur, de politesse. Il étoit aimé de tout le monde; c'étoir mon ami de cœur. La Nation en Corps vint me

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 191 oposer de l'arrêter ici par l'autorité ma Charge. Je l'aurois fair fi lui- 1683. ême ne s'y fût oppolé, & ne m'eût Septembre. montré qu'étant obligé d'obéir à s Superieurs, il ne feroit pas connt fi je l'empêchois de leur rendre : qu'il leur devoit. Je fus obligé de e rendre moi-même; mais pour lui onner des marques du respectueux tachement que j'avois pour lui, je s monter la Nation à cheval, & ous fâmes en Corps le conduire à ois lieuës de la Ville.

Le 20. Octobre, le maître de la Octobre. aifon que j'occupois, me fit averrir ue l'armée du Grand Seigneur avoit ris Vienne en Autriche, & que je evois me préparer à faire une ré-. suiffance extraordinaire pour une onquête de cette importance. Il me t dire qu'il falloit orner la grande orte du Khan avec des draps d'or & e soye, & quantité de lumieres, & u'on attendoit que je ferois quelque hole qui montrat la reconnoissance e la Nation pour le meilleur & le lus puiffant ami qu'ent l'Empereur Confterna-10n Maître.

J'avois reçû un avis bien contraire, la levée du c je sçavois que les Tures avoient siege de té défaits; qu'ils avoient perdu leur Vienne. R iiij

tion des

1683. Octobre.

392

Camp, leurs canons & leurs bagages; avec un très-grand nombre de morts & de prifonniers. J'avois eu des raifons pour tenir cette nouvelle fecrette: cependant pour ne me pas rendre odieux aux Turcs, & pour me mocquer d'eux, je fis dire au maître du Khan, qu'il eût à m'envoyer promptement les Charpentiers, les lampes, & autres chofes femblables, & me marquer la couleur de l'étoffe qu'il falloie employer, & le nombre des pieces.

Ma prompte disposition à entrer dans leur joye leur fit plaisir, & m'attira des remercîmens ; mais leur joye dura peu. Un Olac arriva de Constantinople qui leur apprit leur défaire totale, & la perte de quelquesunes de leurs Places en Hongrie. On ne peut exprimer la confternation où ces fâcheuses nouvelles les mirent. On la voyoit répandue sur tous les vifages , à peine oferent-ils paroître dans les ruës. S'ils avoient remporté cet avantage sur les Chrétiens, ils seroient devenus infupportables, & nous auroient accablés d'avanies; leur défaite les rendit doux & humbles, & nous en remerciâmes Dieu de tout notre cœur, mais en secret de peur de les irriter.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 193 Le 28. Le Mutschem qui faisoit la nction de Gouverneur d'Alep cenyoya dire qu'on avoit trouvé un Octobre. omme mort sur le bord de la mer ene Alexandrette & le Payass que l'on nnoissoir par ses cheveux qu'il étoir ranc, 80. qu'il prétendoit prendre onnoillance de cette month & qu'ainje donnasse mes ordres aux Franbis d'Alexandrette de venir compasître devant lui, finon qu'il les enoveroit chercher lui-même. Il fit tire le même compliment aux An-OIS.

Je lui fis dire par son Kiahia, que Les Ann'avois plus de François à Alexan-glois jetrette, ni aucun Vaisseau dans le tent leurs morts à la ort; que j'en étois bien fâché - pan- mer. Affai-: que cela m'auroit donné lieu de me re pour celaindre de lui 3 & qu'ainfi je n'en la. ois point dans ce détail où jo no preois aucun interêt; que fi un François. a avoit tué un autre, ce seroit à moi en prendre connoissance & non à luis. : que s'il s'avisoit de tourmenter les rançois mal-à-propos pétois en étate l'en faire, repentir bien-tôt. Il ne: i'en parla plus. On sçût que c'étoit n Matelot Anglois que les Capitaies-avoient fair jetter à la mer pourparguer neuf ou dix écus qu'il leur R.v.

Digitized by Google

1682.

394 I.F. MEMOIRES

- sn auroit coûté pour le faire mettre

1683. **Octobic.** 

Le Conful Anglois envoya d'abord cinq cens piaîtres au Mutfellem, se autant au grand Bottannier pout érouffer, leurs prétentions ; ce qui a'empêcha pas ces deux Puislances de faire payer une groffe fourne aux Habitans du Payas & d'Alexandrette, parce que ce corps avoit été trouvé fur leurs limites! C'eft ainfi que ces Officiers gagnent fur toutes chofes, & qu'ils me cherchent que des prétextes pour fatisfaire leur avarice.

La miladie ordinaire d'Allexandrette s'étoit mile dans les Vaisseaux Anglois, & avoit emporté plus de quatre-vingts hommes, qui javoient tous été jettés à la mer pour épargner la dépense que les Capitaines auroient été obligés de faire pour les faire mettre en terre. Cette avarice fordide fut regardée comme une inhumanité, & foandalisa tout le monide.

La Caravanne de la Mecque partir avec les ceremonies accoltumées. Fen parlerai dans une autre occafion.

Il arriva ici quatre Portugais venant des Indes. L'un éroit un Gentilhom-

# DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 195

e appellé Dom Antonio Machado, rand Fanfaron ; les trois autres toient Chanoines de l'Eglise Cathe- Octobre. ralle de Goa, qui prétendoient que ur Archevêque avoir vendu aux \* \* \* les Prébendes dont ils tiroient cur revenu. Il y avoit avec eux un Sentilhomme Suisse du Canton de ribourg, appellé M. de Montenar, lui me parut être un très-honnête iomme.

Je reçûs le 30. Octobre une Lettre lu Revorend Pere Boilot, Superieur le la Miffion de la Compagnie à Seïde. le la donne ici, afin qu'on reconsoiffe fon caractere tout aimable, & jug le Public voye que je n'ai rien wance de ce zele Millionnaire, qui ne fut fort au-dessous de ce que j'en pouvois dire.

A Tripoli de Syrie le 26. Septembre 1687-

Monfieur, je n'ai rien perdu de ma Lettre du confiance & de ma fincerité, en vous Pere Boilor quittant, je fens même que je n'en au Cheva-perdrai jamais rien. Je commence lier d'Arà vous en donner des marques en vieux. vous rendant compte de tous les mouvemens de mon cœur; je n'ai été occupé pendant sout mon voya-R wi

Digitized by Google

1682.

ge que de la pensée de cette foule 1683 de bienfaits que j'ai reçû de vous, Odobre & de cet air genereux, liberal & magnifique dont vous les avez toùjours accompagnés. Je longe lerien-fement aux moyens de les reconnoî-tre; mais après cent desseins formés & mil souhaits que j'ai faits pour yous, je mesuis trouvé réduit à vous dire nettement que je n'ai rien à vouszendre, parce que vous m'avez trop donné. M2, se mia poversà mon può donarti cofa, chin te non fia piu bella & dolce; me medesmo ti dono. C'eft le présent que le Satyro du Tasse faisoit à la Nymphe qu'il aimoit, & c'est celui que je vous fais en homme reconnoissant. Je compte pour rien ce présent ; mais il vaudra beaucoup fi vous l'estim-z, & si cette maniere de reconnoissance est à votre goût,. jen demeurerai-là! toute ma vie ; les: Lettres que je vous écrirai ne diront jamais autre chole, lans plus vousnepeter que je vous rends mil actions de graces de toutes ces honnêtetés magnifiques que vous m'avez faites, se que vous faites à un autre moimême. Je ne vous parlerai plus que des fentimens du cœur du monde le plus touché de votre merite & de

Digitized by Google

396

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 397 tre generosité. Ainsi souffrez qu'à venir j'oublie la qualité de Signor 1683. ustrissimo, & que je ne me souvien- Octobrei que de celle de mon cher frere le

erviche Nasser. Permettez môme que

foit ici la derniere fois que je vous rive en ferviteur très-humble, ma ndresse & ma confiance ne s'accomodent pas trop de ces termes-là. Elles trouveront d'autres plus expressifs, i ne seront pas moins respectueux se ceux avec lesquels je me dis, onsieur, votre très-humble & trèséiffant serviteur, BOISOT, de la ompagnie de Jesus.

Un Olaq qui vient d'arriver de onstantinople nous a apporté bien des suvelles: Voici les principales: On ande de Belgrade où est le Grand signeur, qu'il y avoit eu une grande taille entre les Imperiaux & les ures, que la tuërie avoit été grande : part & d'autre ; mais que les Chréens avoient eu un avantage complet. ue cinq' Pachas & cinq Cherbagis 'oient été tuez avec quantité d'aues Officiers; qu'un Capigy venu de elgrade par ordre du Grand Seigneur, oit mis le scellé à la maison de hmed Aga Renegat de Toulon, quoire sa famille entiere y fût demeurée.

~ #98 ....

Ce Renegat étoit Khazinedar ou Tre-1683. forier du Grand Visir, & son Kiahia Octobre. ou l'Intendant quand il étoit en campagne, il fut tué d'un éclat de bombe : on mit aussi le scellé à la maison de Kuchur Hussan Pacha de la Romelie, qui fut tué d'un coup de canon. Que les Turcs avoient perdu une infinité de gens, & que les Imperiaux étoient très-forts.

> Nous apprimes encore que les Tattares avoient enlevé hommes, femmes, enfans & bestiaux, pillé, brûlé, abattu les maisons par tout où ils avoient passez, & faits des dégâts effroyables qui ne se repareront pas de plusieurs années.

> Nous scûmes aussi que le Secretaire Capello Venitien, avoit demandé au Carmacan le congé du Barle ou Ambassadeur de Venise, & que ce Ministre le lui avoit resulé, voulant anparavant en donner avis au Grand Seigneur & au Grand Vissir; que l'Ambassadeur d'Angleterre avoit été contraint de payer une avanie de cinq mille piastres, sur ce qu'un Armenien s'étant enyvré chez-lui, étoit tombé d'une galerie de son Palais, & resté mort sur le carreau. Et que le Resident de Gennes s'étant sauvé sous prétexte

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 395 de s'aller divertir aux Isles de Marmara, on avoit mis au Baigne des Esclaves le nommé Duca Barca premier Truheman de cette République, qu'un Juif nommé Isloron, qui étoit Consul des Genois à Gallipoly, avoit donné deux mille cinq cens praîtres pour ne pas avoir le même fort.

Le 5. Novembre, je reçûs une Lettre du Corps de la Nation Venitienne érablie à Tripoli de Syrie, qui me prioit de la recevoir sous la protection . de Françe; mais comme elle a ici un Representant qui est obligé de pourvoir à cela, étant une dépendance du Confulat de Venife ; & sçachant d'ailleurs que le Sieur Negry fon Conful ou Âgent, était engagé de plus de cinquante mille piastres de deries, je ne serus pas me devoir engager dans cerre affaire, ni exposer mon Vice-Conful à Tripoli pour les dettes du Sieur Negry. Ainfi je remerciai civilement ces . Messieurs, & je donnai ordre au Sieur Fabre mon Vice-Conful de ne point se .toêler des affaires des Venitiens, dont je conneilsois trap bien les fourberies, pour ne pas prendre avec eux toutes fortes de mesures & m'en défier.

Le 12. Je donnai un grand diné aux quatre Portugais & au Suille qui ve-

## MIMOIRES

400

noient des Indes. La conversation roll-1683, la pendant le repas & le reste du jour Novemb. sur la maniere dont les Européens vivoient dans les Indes. Ce qu'ils me dirent de la conduite du Clergé Regulier & Seculier, m'autoit ôté pour toûjours l'envie d'aller en ce Païs-là, si j'en avois formé le dessent. Ils me conterent entre autres choses une Histoire toute récente, dont je crois que le Public sera bien aise d'être informé, puisqu'elle servira d'une instruction falutaire à ceux qui pourroient serencontrer en semblable cas.

Un Vice-Roi des Indes de Portu-Hiftoire d'un Vice gal, après une longue résidence dans roi des In+ ce riche Païs, s'en revenoit dans fa des de Por-Patrie avec deux gros Vaisfeaux:-Il'y tugal. avoit embarqué sa femme, ses fals àc ses filles avec une nombreuse fuite de Domestiques & d'Esclaves, & des richelles immenses. Ils avoient passes heureusement le Cap de Bonne-Esperance, loríqu'ils rencontrerent une El-· cadre Angloife qui alloit aux Indes. On fe salua de part & d'autre, & un calme profond étant survenu, on se visita reciproquement. Il y out des festins pendant lesquels les Anglois ayant ou · le tems de reconnoître la force des Vailleaux Portugais, & les richeffus

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 407 nt ils étoient chargez, ils formerent deffein de s'en rendre maîtres; ils firent aifément, les Portugais tout ians qu'ils font, croyant être au mi-1 de leurs amis, & n'étant nullent fur leurs gardes, ils masfacterent

Capitaines & leurs Equipages, égorrent le Viceroi & tous les mâles de gens, à la réferve de deux jeunes claves Indiens, de la Vicereine, de

filles & de leurs fervantes qu'ils terent dans une Isle déserte, pour y faire périr de mifere, ou pour s faire dévorer par les bêtes féroces. rès ces cruelles executions, ils pargerent dans leurs Vaisseaux la proye s deux Vaisseaux Portugais, & après tre engagez par serment à un silenéternel, qui sur très-religieusement

éternel, qui fut très-religieusement servé par ces inhumains, ils coulent à fond les deux Vaisseaux,& pourivirent leur route.

Cependant toutes ces pauvres femes moururent de mifere, & de toute tte troupe infortunée, il ne resta que s deux jeunes garçons, qui subsistent pendant quelques mois de fruits uvages, de seinilles, de racines, de oquillages, & de quelques animaux s'ils mangeoient cruds n'ayant pas l'inistrie de faire du feu.

1683... Novemb.

1683. Novemb.

401

A la fin un Vaisseau Hollandois forcé par la tempête vint moüiller à cette Isle, il trouva ces panvres jeunes garçons, il les prit fur son bord & les mena aux Indes, d'où ils passernt à Goa. Ils eurent la prudence de ne pas dire aux Hollandois ce qui s'étoit passé entre les Anglois & eux.

Mais comme il s'étoit passé un tems assez considerable pour que les Anglois eussent achevé leur commerce aux Indes, ils trouverent cette Escadre moüillée dans le Port de Goa. Ils reconnusent les Vaisseaux, les Capitaines & autres Officiers, & ils allerent en donner avis au Viceroi, à qui ils firent un ample détail de cette sanglante tragedie. Le Viceroi les fit enfermer & bien traiter dans son Palais, & adroitement il attira chez le Commandant de l'Escadre, les autres Officiers & une bonne partie des Equipages, sous prétexte d'un festin qu'il leur vouloit faire. Les Anglois ne se défiant de rien, & croyant leur crime bien caché furent arrêtez, leurs Vaisseaux furent saisis. On confronta les jeunes Esclaves aux meurtriers, & on fit si bien que les uns après les autres, ils avoiierent leur crime.

On dépêcha promptement un Bâti-

DU CHEVALIER B'ARVIEUX. 403 ment leger en Portugal, & on écrivit à l'Ambassadeur de Portugal en Angleterre, afin qu'il fit les diligences necessaires pour avoir justice de ce crime. L'affaire en étoit là, quand ceux qui me la raconterent étoient partis de Goa.

Le 22. Nous apprimes par des Lettres du Caire qu'on avoit reçû nouvelle de Tripoli de Barbarie, que M. du Quesne après avoir châtié les Algeriens, avoir retiré les Efclaves, les canons de Gigery, & une bonne partie des douze cens mille piastres qu'il leur avoit demandé pour les frais de la Bombardeguerre, étoit venu à Tripoli avec son meat de armée, se avoir employé environ cinq Barbarie. mille bombes ou carcasses qu'il avoit fur cette Ville, qu'il l'avoit réduite en pouffiere; que le Peuple s'étant mutiné avoit massacré le Day & les principaux de la Milice, & avoit abandonné da ville pour se retirer dans les montagnes. Que M. du Quelne avoit fait : débarquer douze mille hommes de les troupes, qui avoient abattu les murailles & les maisons, & mis le feu à tout ce qui restoit encore de combusrible; qu'il avoit fair brûler les reftes des Baumens qui étoient dans le Port, & mis cerre Ville dans une défolation

dont elle aura bien de la peine'à se re= lever.

1682. Novemb. 404

Le 26. Un miserable Armenien penfa nous suscier une affaire considerable. Il avoit un frere qui servoit de Cuifinier à un de nos Marchands François. Ce Cuisinier ayant negligé une égratignure qu'il avoir à la jambe, elle s'enfla d'une maniere que l'on craignie que la gangrenne ne s'y mît. Je commandai au Sieur Vidal Chirurgien d'en avoir soin, & il m'assera qu'il le gueriroit. Cependant son frere l'ayant vû en cet état, crût qu'en nous intimidant & feignant que c'étoit un Franc qui l'avoit blessé, il tireroit de nous quelque argent: il vint me porter sa Avanie d'un Arme-plainte, & eur la hardiesse de me menien repri-nacer, que si je ne lui rendois pas mée. justice, il la demanderoit au Cadi. Je m'apperçûs qu'il étoit yvre, je le fis mettre dehots par mes Janissaires, & lui fis dire de revenir le lendemain matin. Il alla dormir une couple d'heures, & revint, & fit plus de bruit que la premiere fois. Mes gens tâcherent de le désabusér, & moi je le fis menacer de lui faire donner cinq cens coups de bâton s'il ne se taisoit & se se retiroit. Il eut peur & se retira, & j'envoyai chercher tous les Armeniens qui

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 405 fervent les François, & je leur dis que s'ils ne châtioient pas cet Avaniste, 1683. je le ferois moi-même, & les ferois Novemb! tous chasser du service des François, puisque la Nation n'avoit point d'ennemis plus méchans que les Chrétiens du Païs, & que la plûpart des avanies qui nous arrivoient venoient des fauz rapports qu'ils faisoient aux Turcs.

Il arriva ici le 28. deux affaires fâ-Echantillon cheuses aux Habitans de la Ville, je de la justiyais les rapporter pour donner un é- ce des chantillon de la justice des Turcs. La premiere, fut qu'une troupe de voleurs nocturnes fondirent dans plusieurs quartiers hors de l'enceinte de la Ville, pillerent plusieurs maisons, & dépoüillerent rous ceux qu'ils purent attraper, à la verité fans tuer ni blesser perfonne.

Mais huit ou dix Curdes étant entrez dans une maison hors la porte de Damas, ils massarerent un enfant dans le berceau, & la mere ayant voulu crier au yoleur, ils lui fendirent la tête, & lui emporterent la moitié de l'épaule d'un coup de sabre. Le mari qui fut assez heureux pour s'échapper de leurs mains, ne le fut pas assez pour se fauver de celles du Mutsellem. Ce Gouverneur prit connoissance de l'ass

faire, & lui fit payer quatre cens piaf-1683. tres, parce qu'il n'avoit pas crié au vo-Novemb leur, & imposa une grosse amande à tout le quartier, pour n'avoir pas veillé à la surtier du voisinage, & pour n'avoir pas empêché ces meurtres.

La seconde affaire , estique ces mêmes voleurs étant entrez pendant la nuir dans une des plus fameuses Mosquées d'Alep, appellée la Bahramie, volerent les Livres de l'Alcoran, & autres choses qui y étoient. Le Mutsellem prétendant que rout le quartier devoit veiller à la fûreté d'un bien fi facré, le condamna à une amande de huit cens piastres. Ce fut toute la justice que le Mutsellem rendit sur cette affaire, dont on ne doutoit point que les Soldats de sa garde ne fussent les auteurs, tant pour leurs interêts particuliers, que pour fournir à leur Maître des occasions de faire des avanies & de piller le Peuple.

Cet Officier si juste & si équitable, fit publier une défense generale à tout le monde de sortir de sa maison auffitôr que la priere du soir feroit finie, à peine de punition corporelle & confiscation des biens.

Le 13. Novembre, je reçûs une Lettre du Reverend Pere Boilot Superieur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 407 de la Miffion de la Compagnie de Jefus à Seïde du 18. Octobre 1683. Je 1683. crois faire plaisir au Public de lui en Noremé. donner copie.

Je vous ai écrit de Tripoli, mon Lettre du cher Monfieur, & je ne vous ai pas PereBoifot. dit tout ce que j'avois fur le cœur fur le fujet de notre féparation. On me donne affez de tems aujourd'hui pour vous le dire, & pour vous affurer avec' toute ma fincerité, que je necrois pas avoir jamais fait à Dieu un plus grand factifice, que celui que je lui ai fait en vous quittant. Je croyois, & je l'avoue sans façon, qu'il ne m'en cou: eroit que quelques jours de triftesse, & qu'après ces premiers sentimens d'une amitié tendre, un peu de réfléxion fur moi-même & un peu de retour à Dieu, me consoleroit de tout; mais il y a déja plus d'un mois que je vous ai quitté, & je ne fuis point confolé, je fens même que je ne le ferai qu'en vous revoyant, & qu'après tout, il est plus aisé de dire à un ami qu'on s'en va, que de se confoler de ne le voir plus. Par tout où j'ai passé vos amis ont essais ont essayé de dissiper mon chagrin par tout le bon accüeil qu'ils m'ont fait; mais toutes leurs amitiez n'ont servi qu'à m'affliger. Je voyois ce que vous

MEMOIRES continuyez de faire pour moi par eux-

408

mêmes, & je songeois en même tems 1653. memes, & je iongeois en même-tems
Novemb. que je vous avois perdu. Notre ami de Seïde s'est apperçû de ma tristesse, & m'en gronde tous les jours. Est-il raisonnable de me quereller d'être sensible au souvenir de vous avoir quitté?
11 ne sçait pas jusqu'où va ma tendresse pour vous, & je lui pardonne se gronderies. Il me perfecute à me dire qu'il vous a plus d'obligations que in vous 1683. vous a plus d'obligations que je vous en ai. J'en appelle à votre justice, & à cette foule de bienfaits que j'ai re-çûs de vous. S'il s'obstine à vouloir l'emporter, je fuis réfolu, & je le fou-haite, d'aller plaider ma caule devant vous. Puisse le Ciel me procurer cet-te bonne fortune ! Ou puissez-vous vous-même comprendre la joye que j'aurois de vous embrasser ! Il ne se passe point de jour que je ne me pro-mene avec vous dans votre salle, & que je ne vous dans votre taile, & que je ne vous ouvre mon cœur fur cent chofes que j'ai à vous dire, & que je ne vous ai point, ce me fem-ble, affez bien expliquées. Je vous en ai pourtant affez dit, pour me com-prendre fi vous l'avez voulu ; je ne dois nes vous an dire douver a dois pas vous en dire davantage. Au reste, vous êtes l'homme du monde le plus heureux en amis. Si un vous quitte,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 409 quante, un autre va vous revoir. Il est 📥 passé par lei une Eminence grife, qui 1683. setourne soure triomphanie à Alep, & Novemb. qui s'est fait ici furieufement de vos amis : Du moins a t'elle montré des marques éclatantes de votre liberalité & de votre tendresse. C'est une fort belle montre de trente à quarante piastres. Ce Seigneur à cordon blanc, a paru compter beaucoup sur votre amiié, peut-être est-ce sur ce compte-là que la Cour l'a fait son Agent auprès de vous. Ne dois-je rien craindre de cette polltique - là ? Je vous recommande les interêts de vos voilins. Je vousirecommande davantage les miens, si les choses tournent de la mamere que tout le monde le souhaite, pour le bien & la gloire de notre Nation, longez à executer notre dessein. Je crois que c'est la seule voye qui puisse me ramener auprès de vous, & presque l'unique esperance que j'aye de vous revoir. C'est certe esperance qui doit me soûtenir contre une foule d'ennuis, qui vont m'attaques cette année: Je vous demande contré ces enmentis de mon repos, le secours de vos Lettres, lans préjudice néanmoins de votre lanté, qui me lera toûjours plus chere que la mienne propre, & que Fome V.I.

1683. Novemb. 410

le plaisir que j'aurois de lire vos Lettres. Attendez-vous à en secevoir de moi de longues & de frequentes. J'aurai toûjours de quoi vous entretenir toutes les fois que vous vondrez me donnet audience. Notre ami me la donne souvent. Il est toujours tel que ja vous l'ai dépeint, honnête, genereux, liberal & hon ami. Je tremble quand la pensée me vient, qu'après que je vous ai quitté, il doit encore me laisler ici. J'espere pourtant que ce coup-là ne m'accablera pas si-tôn, & gujau pis aller j'ai encore deux ou upis mois de bon tems. Bon foir mon cher Monlieur ; je' ne me lasse point de vous parler. Le sommeil vient malgré moi m'ôter le plaisir que j'ai à vous écrire. Je vous embrasse de rout mon cœur. Personne n'a jamais été à, vous plus abholymont &; plus incerement que je fuis. Je vous demande la grace de le croire, & je suis content. Je le ferai davantage, quand vous prendrez la peine de me le dire dans vos Lettres, & je connoîtrai que vous parlerez fingerement, quand vous m'affinrerez que vous me reconnoillez pour votre très-humble & très-obeillant ferviteur.

J. BOISOT.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 414

Defeription de la Ville d'Alep.

1683. Novemb.

Lop est fans contredit la Ville la Alep. Sa fiplus grande, la plus belle & la tuation. plus riche de tout l'Empire Ottoman, après Constantinople & le Caire. Elle est Capitale: de la Comagene dans las Syrie. Elle est fittiée par les trente-fix: degrez & demi de latitude Septembrio nale, & environ par les loixante cinq? de longiude', dans un plat Pars', qui s'élave en sept collines mediocres, dant les quatre plus confiderables sont renfermées dans l'enceinte de ses murailles. Colle qui cet presque aweens ue de la Ville', est la plus haure. Este est toute occupée par le Châtem, revêtu de graffes murailles de pierres de mille, avec un fossé profond, revêtu; & à demi plein des eaux de pluye qui y croupissent, & qui sont encore infoctées par le nombre des madatres que l'on y joue ; & que l'on abandonne aux oifeaux après qu'ils pur de exes encez dans le Scrail. Ce Château que l'on prérend avoir été bâti paroles Francs' quand ils éroient maîtres du Païs, eft valte, & lerr de logement & de Serail au Pachas quande il refide à S ij

## 44 MEMOTRES

Alep, ou au Mutsellem fon Lieutenant 1683. quand il est absent. Ce Château, qui Novemb. par la fituation & par la hauteur de les murailles & de ses tours domine tou-Bar mille, fait un effet merveilleux. que l'on appelle à present Kaougk, ou Siga, ou Siquem, & que l'on nommoit autrefois Belus, dont la source est à trois journées ou trente lieuës delà, près du Bourg d'Antab au Nord-Eft, d'où fe rendent à l'Quest les caux de la Ville.-Elle se divise en deux bras, qui sont comme deux mammelles, qui lui fournissent toutes ses necessitez, en donnant aux terres des environs une fécondité inconcevable de côté & d'autre de ces deux brass Pendant près de deux lieuës, on ne voit que des jardins, qui à la verité ne sont pas plantez, ni culrivez à notre maniere, puisque les arbres n'y forment pas des allées comme cheztnous, & qu'ils y sont en confusion & sans ordre ; mais qui donnent toute liutilité que l'on pout desiserie On peut dire que ce sont de vastes forêts de groffes grenades de plusieurs especes. On y voit des pruniers excellens, des orangers toujours chargez de fleurs & de fruits, des citroniers, des limoniers, des jajubiers, des poi-

DU CHEVALTER D'ARVIBUX. 415 riers, des pommiers, des péchers, des amandiers, des abricotiers, des fi- 1683. guiers de differentes especes & des pif- Novemb, tachiers, qui portent une espece de noisettes longues couvertes d'une peau odoriferente de couleur de chair, qui renferme un fruit enveloppé d'une petlicule rouge, & qui est verd, d'un goût exquis, odoriferent & aromatique. Il est chaud, & par cette qualité il plaît beaucoup aux Turcs. Il est infiniment meilleur étant frais, que quand il est sec comme nous l'avons en Europe, parce qu'il perd en séchant, une grande partie de sa bonté, de son goût & de ses autres qualitez. Les Turcs & les Européens les mettent dans leurs ragoûts & dans leurs pâtifferies. On peut dire que les Turcs excellent dans la pâtisserie, & qu'il est difficile à nos plus habiles dans ce mêtier d'en approcher.

Ces jardins sont encore remplis de toutes sortes de melons & de pasteques, c'est ainsi qu'on appelle ces prodigieux melons d'eau si fains & si excellens, dont on a un besoin extrême pendant les grandes chaleurs. Leur chair est d'un beau rouge, délicate & sie fondant en une eau sucrée qui rafraschit infiniment, & qui ne fait ja-S iii

## AFA A B MANOTRES

mais de mal. Celt la ptylanne ordinaire des malades. Les concombres y 1681. Novemb, font excellens. Ils font tellement doux, que les gens du Païs les mangent comme les pommes sans prendre la peine de les poler. On y mange aussi de cer-taines calebasses donces de près de deux:pieds de longueur ; & feulement de trois à quatre pouces de diametre. Elles sont excellences dans la soupe, ou bien étant farcies de viande & d'œufs. Toutes les légumes de ce terroir ont un goût merveilleux, & font à très-grand marché, aulli bien que les fruits, quoiqu'on en confomme tous les jours une quantité qui ne se peut dire. Les moutons y font excellens, aussi bien que les chevreaux. On en me tous les jours an grand nombre, austi en faut-il beaucoup pour une Ville suffi peuplée que celle-là. En voici une preuve. Dans la derniere peste qui atriva en 1669. il y mourut environ cent mille personnes,& huit jours après qu'elle fut finie, il n'y paroissoit pas, les ruës & les marchez fourmilloient de monde comme auparavant.

Mais ce qu'il y a de bon & d'extraordinaire, & qui distingue avantageusement ce peuple de tous ceux de l'Empire Ottoman, c'est qu'ils sont les

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 414 plus doux, les moins malfailans & les == plus traitables de tout ce vaste Empire. 1683. Ort peur-êrre lear naturel doux, qui Novemb. zidonné le nom à leur Ville + car Halep fignifie du lait en Arabe. Je me rangerois plutôt à cette opinion, qu'à eelle qu'on a communément dans le Baïs, qu'elle a reçû ce nom à cause que le Parriarche Abraham , iqui y a demonré aurrefois ; & qui faifeir paîre fos apmbroux troupeaux adx environs, avoit une vache d'une rare beauté & Vache d'A. extrêmement feconde en lait, qui se braham & nommoir Scheiba. Il la faisoit traire la charité tous les jours deux; ou trois heures de ce grand avant le coucher du Soleil, se don nois un'fignal laux pauvres des Villa-ges ciconvoillas, afitt qu'ils vinifient prendre leur part du lait de la belle vache- Rout-confirmer-ce qu'ils avans cent, ils difent que leur Ville a pris te nomise certe vache & de son land DEn: Met; Halebal-Schella, fignifie en Arabe, le lait de la vache Schella. Ils ajourent encore pour confirmer ce qu'ils avancent, que c'est en reconnoissance de la charité de ce S. Patriarche, & pour en conferver la memoire, que vers les trois ou quatre heures après midi, ceux qui sont de garde au Châreau, font un fignal que l'on appelle d'Ar-Š iii

keral al-Kalibić, c'est-à-dire, le cri de 1683. l'ami de Dieu Abraham.

Novemb.

**4**76

·· Le Châ cau dont j'ai déja parlé palle chez ces Peuples pour un ouvrage admirable;, quisa été construit par les Francs, non pas dans le tems des Croisades, mais dans un siecle bien plus reculé.; Quoiqu'il en soit ; voici ca gu'ils en débitent à Roman ou non s ils affurent qu'un, Roi des France le fit bâtir , & qu'il no lui coûts que le prix d'une scule, pierre présieuse qui étoit si grande, si rare, & d'une beauté fi extraordinaire, qu'il ne fe rouva perfonne allez riche pour l'acherers Ce Roi la donna à foi fillense la Princelle reçue pour le priz de la pierre une quanfite de Vailleaux chargez d'or & d'argent, qu'elle st fon pere employerent à faire bânir ce fameux Château.

Il est yrai que ce Château paroit fort ancien , mais pous voyons dans les Païs circonvoidins des édifices qui paroissent plus vieux, & on ne remarque dans toure la Ville ni aux environs aucun édifice qui ne marque une fort grande antiquité.

Differentes, opinions fur Alep.

La Ville s'appelloit autrefois Berea, les Syriens lui donnent encore ce nom dans leurs Livres Ecclesiastiques. Strahon dit que Seleucus Nicanor la fit bâ-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 417 tir. Zonaras assure qu'elle fut assiegée autrefois par un certain Argiropolus Romain. On trouve dans la Collation des Conciles, une Lettre Synodale de la premiere Syrie, qui fut souscrite par Theofiste Évêque de Berée Ville voisine d'Antioche. Marius Niger la confond avec Antioche. Prolomée la place plus juste entre Antioche & Hierapolis à une journée de distance de Fune à l'autre: quelques-uns la prennent aussi pour Hieropolis, & disent que le Patriarche Abraham lasanctifia par sa demeure, & qu'on l'a nommée autrefois à cause de cela la Ville Sainre. Ortelius dans fon Tréfor Geographique, dit qu'elle a été nommée Chalibin, & qu'elle est dans cette partie de la Syrie que Ptolomée appellee Chalibite, & qu'elle étoit abondante en mines de fer & d'acier, comme fon nom le marque encore à prefent ; elle en fournit tout le Pais, & même Damas, qu'on prétend avoir perdu le fectet de cette trempe admirable qui fait rechercher avec tant de soin les Sabres de cette Ville.

Je ne sçai où Guillaume de Tyr a trouvé qu'elle se nommoir autresois Nerea, si ce n'est dans les cartes des Ptolomée, qui marquent une Ville des S.w.

Digitized by Google

1683. Novemb. **4**18

1683.

Novemb.

ce nom à peu près dans l'endroit où est à present Alep. Berge époit un des sept Evêchez de la premiere Syrie; car pour la Berée dont il est parie au dix-sepsieme Chapitre des Adres, où Saint Paul convertit tant de monde, ce n'est assurement point Alep, mais une aure Berée volline de Thel, Talonique, ou cet Apôtre demeura allez long-tems pour prêcher aux Juifs-Il est parle de notre Berée dans l'Hifpoire des Croifades. Elle avoit alors un Prince puissant, & il est étonnant que nos Croisez, qui pallezent bien plus avant, qui allerent à Edesse & dans la Melopotamie, ne s'en foient pas rendus maîtres. On voit cependant des médailles Romaines antiques, qui marquent que les Romains y palfoient quand ils alloisne contre les Parthes & contre les Perlans.

Quelque qu'ait eté Alephantrefois, il est certain que c'est aujourd'hui une Ville d'un très-grand commerce. Elle l'entretient avec l'Alie, l'Astique & l'Europe-Oir y voir des Nations de toutes les parties de l'ancien. Monds-Les Venjuens ont été les prenders qui y ont fait un tratic confiderable. Les François y opt fais depuis long-tens un N'gace qui en a enrichi un grand nombre-

DU CHEVALTER SARVIEUX. 419 Les'Anglois y font encore à pre-nt un gros commerce. Les Perfans 1685 apportent des drogues & de la soye; Novemb. : de riches étoffes. Les richeffes des ides y viennent en quantité. Mais evarite &' infatiabilité des Torts a caucoup gâté ce négoce par les Douanes exorbitantes qu'ils ont exigé, & s one contraint la plûpart des Cawannes à prendre la route de Smyr4 Les Chrétiens de differentes Comminions qui demeurent à Alep, font lus de trente mille. Les Armeniens y int deux Eglifes. Les Grecs , les Sy= iens & les Maronites chi cun la leur. l y a des Neftoriens qui fe mêlent parmi les autres, & des Guuzugus; e sont des enfans de Chrétiens reniez, ou même de Chrétiens que l'on a forcé de se faire circoncire, qui se repentant de leur foiblesse, profes-fent en fecret le Christianisme, & qui en observent les loix & le nfages autant qu'ils peuvent , fans s'expoler au feu , & qui s'absentent autant qu'il leur est possible des Molquées & de rout ce qui regarde la malhenreuse Religion qu'ils ont embrasse. Les Misfionnaires n'ofent les frequenter , nu les infruire qu'avec de grandes pré-

5 14

16835

420 MEMOIRSSII cautions; car fi les Turcs en étoient avertis, il n'y auroit point de quartier pour eux. Ils seroient brûlez aussibien que leurs Neophites.

Quant aux autres Chrétiens Hereiques ou Schifmatiques, les Turcs ne font point fâchez qu'ils fe convertiffent, parce que l'expérience leur a appris, qu'ils font plus fidéles & plus obétifians au Grand Seigneur & à fes Officiers, & que les Millionnaires en leur apprenant à rendre à Dieu ce qu'ils lui doivent leur apprennent auffi à rendre à Célar ce qu'ils doivent à Célar.

La Ville d'Alep renferme, comme nous l'avons dit, , quatre côteaux dans l'enceinte de les murailles, avec douze l'auxbourgs qui en font dehors. Un homme de pied marchant bien, peur faire le tour de la Ville & des Fauxbourgs en trois heures, c'elt-à-dire, qu'elle a trois bonnes lieurs de cira conference.

Les muralles de la Ville font épailfes & allez hautes de bonne man connerie, avec des chaînes de pierret de taille & des tours rondes, éloignées les unes des autres de cinquante pasu Mais ces rours & ces murailles font e m fort mauvais état, en bien des endroits,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 421 fans que l'on se mette en peine de les réparer, & c'est la même chose dans 1683. routes les Places de l'Empire, excepté en Hongrie, où l'on dit qu'elles sont mieux entretenuës. La Ville a dix portes, on en a muré une. Les neuf autres s'appellent, la premiere Bal Antaxié, ou la Porte d'Antioche. La feconde - Bal Tamacarin, on Porte de la Prison eivile. La troifiéme, Bal al Makam, ou Porte des Dames. La quarióme, Bal Neyrab, ou Porte de Neyrab. La cinquieme, Bal el Hamave, ou la Porte Rouge. La fixiéme, Bal al Hodit, ou la Porte de Fer. La septiene, Bal Naffor, où la Porte Victocieufe. La huitiéme, Bal el Farrage, ou la Porte des raisins; & la neuviéme , Bal Genin, ou la Porre des Jar? dins: .

Les clefs de ces porres foht entre les mains de l'Aga des Janiflaires s'qui y commet quelques-uns des trois cens enquante Soldars ou Janiflaires pour y faite la garde', les ouvrir & les ferment Cess Janiflaires n'ont pas droit de porrer de bonner de cérémonies comme ceux de Conftantinople, mais aufi ils ne font pas obligez d'aller à la guerres. Ce fontcomme des mortepasses ilsu ne laissent pas de joilie

MENGLRES

1683.

de rous les Privileges.

Il passe sous la Ville un Canal d'une cau excellente, qui fournit à plusieurs fontaines publiques & à quantiré de particulieres qui sont dans les maisons. C'est presque de ce seul canal que les Turcs ont un soin particulier, parce que ne bûvant que de l'eau, ils n'épargnent ni peine ni argent pour en avoir de bonne. Ce qanal qui vient du Village de Haitan, éloigné de deut lieurs & demie de la Ville, ser encore à arroser les jacdins qui se treur yent éloignez de ces deux branches de la riviere.

Les maisons de la Ville & la plûn part de celles des Fauxbourgs sontida pierres de taille ; elles n'out pour l'an dinaire qu'un étage autdelins du rez de chaussée; elles sont couvertes en terrasse. Ce qu'on peut voir dis rez de chaussie est bien distribué , lours fel nêtres sont du côté de la Cour. Elles font très-propres, boilées ou incentiens de carreaux do marbre ou de fayender Les foffas lont couverts de tapis dom il y a des Manufactures dans la Villos dont les ouvriers contrefont fors bien les plus beaux rapis de Perfex Il n'y # dans chaque maifor qu'une famille . & der que les safans males one leps any

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 423 is n'entrent plus dans les appartemens es femmes, tant est grande la jalou-1683. ie des hommes. Auffi eft-il rare qu'ils eçoivent compagnie chez eux, & Les fem-luand leurs affaires les obligent de re-extrême-evoir quelqu'un, il faut après avoit ment rens rappé à la porte, 80 qui on hui a ouvert, fermées, ttendre quelque tems sans entrer, pour lonner le loifir aux femmes de fe reirer dans leurs quartiers , où elles font  $\sim \circ^*$ ardées & enfermées comme dans les Monasteres de nos Religieuses. Les vlus proches parens, les amis les plus ntimes ne sont pas exemts de cette oy. Lorfqu'on est admis dans une nailon, il faut être sur ses gardes, rechip fes yeux, ne parler jamais à un 10mme de ses femmes & de ses filles, le crainre de faire naître des sonpons facheux qui pourroient avoir des nires.

On a un si grand respect pour les Respect naisons où il y a des femmes, que la qu'on a justice même n'entre point dans la femmes naison d'un homme qui a mérité d'ére mis en prison : on attend qu'il fore pour le prendre, à moins que ce tesseite pour des crimes d'Etat, ou pour les choses extrêmement pressantes, & l'une très-grande consequence, enoce faut-tji pour cela des ordres du Pacha. Quand cela arrive, les Officiers qui sont chargez de les faire executer, se comportent avec un trèsgrand respect pour les femmes, & quand ils doivent visiter la maison; ils avertissent les femmes à haute voix, de se couvrir, & ne les regardent jamais.

Nom'A- Les Turcs nomment leurs femmes rabe pour Lhermé, mot Arabe, qui fignifie uns les femmes, chose facsée, dont il est défendu de violer la fainteré ou l'honneur.

424

16831

Si l'entrée des mailons est si difficile aux gens du païs, elle est absolument interdite aux étrangers, & surtout aux Francs, dont on se défie bien plus que des autres, parce qu'ils sont autant décriés sur l'article de la pudeur & de la circonspection, qu'ils sont estimez pour leur courago, leur industrie & leurs richess.

'Il est pourtant vrai que lorsque nos Marchands vont voir les Marchands d'Alep pour les affaires de leur négose, les femmes de geux ci qui sont ourienses à l'excès de voir des Francs, trouvent des moyens pour les voir & pour en être vuiës sec dans ces momens selles sont mille postures indecentes quand elles ne craignent pas que los peux de leur mari les surprennent.

# DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 415

Les femmes Arabes ne sont pas si enées.Peut-être que leurs maris compint plus que les Turcs sur leur fideli-. On peut se souvenir de ce que en ai dit dans mes Voyages auprès duirand Emir.

Les femmes de condition & celles es perfonnes riches, sont comme des risonnieres dans leurs mailons, où lles n'ont d'autre plaisir que celui du ain, de joiier de quelques instrumens c de danser pour divertir, leurs mais , & d'autre occupation que de broer des mouchoirs, des toilettes, des hemifes & aurres toiles. Elles excelint dans ces fortes d'ouvrages. J'en ai pporté on France qui opt été admirés es plus habiles gens de ce méner. comme elles ne vont point aux Mol- Emploi 8 uées, où il ne leur est pas permis de habits des nettre le pied, elles prient dans teurs nailons, & comme elles fezvent qu'elestine doivent point avoir de place ans le Paradis, & que Mahomer n'a ogé les plus fidelles & les plus sages, ue dans les Fauxbourgs de ce lieu de élices, elles ne se gênenr gueres san observation de la loy. Aussi ne voitn dans les ruës, que des femmes du lus bas étage, 🕤 Elles portent de longs caleçons come

# 426. TO MA'R OTRIEST

1683- 1

me les hommes, sur lesquels elles mettent une longue & ample chemite de mouffeline rapée, on dianne toiles fins, qui ne differet en rien de celles des hommes. Elles oat des bouines de maroquin jaune, un doliman ou longue veste de drap de couleur, & pardessur veste de de couleur, & pardessur veste de de couleur, & pardes un grand voile de toile blanohe, qui les couver depuis la têre jusqu'aux pieds. Leur vistage est couverr d'un crêpe noir, suitage est couverr d'un crêpe noir, coui ne les empêche pas de voir, & qui empêche qu'elles ne loient vuës. C'est en cela qu'elles font confister leur honneur.

Leur coëffure confifte en un bonnet de carton plat par-dessis, & couvert de leur voile, & d'une toile brodée : fans ce bonner, qui leur donne sepr · à huit pouces d'élevation, elles paronuroient comme des Maines ; car outre qu'elles sont naturellement asses perites, leurs chaussines qui font fans ralons ne pour augmenter leur raille. Comme elles ne portent point de corps, leur sein tombe fort bas, & les rend en quelque façon difformes. Voilà ce qu'on peut dire des femmes. Les Elclaves qui sont obligez d'entrer dans leurs appartements, mais de n'y demeurer que très-peu de tems, quand elles n'ont point d'Eunitques pour les

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 3417 fervir & pour les garder, disem qu'elles ont de l'esprit, & qu'elles sont fort 1683. enjouées, & que malgré les précautions & la vigilance des maris, elles ne laissent pas d'avoir des intrigues.Ce sont les Juives qui sont pour l'ordinaire leurs Mercures; mais malheur à celles qui seroient surprises, & à ceux que l'on surprendroir avec elles. Le mari fage qui ne voudroit pas faire d'éclat & se deshonorer, prend le parti de les faire périr par le poison, & même par le fer, & il n'en est pas rocherché, quand il a soin de prévenir le Cady, & de le mettre dans fes interêts avec de l'argent.

Les Molquées d'Alep font fans contredit les plus beaux Edifices de la Vilde. Elles font en grand nombre, leurs Minarets & leurs Dômes couverts de plomb, donnent un grand air de beauté & de magnificence à la Ville. La plus grande & la plus fomprueuse est la Bearamie. Elle porte ce nom à cause de Bearam Pacha Gouverneur d'Alep, qui l'a fait bâtir, & qui l'a dorée magnifiquement.

Celle qui la fuit est l'Adhé, du nom d'un Seigneur qui en est le Fondateur.

La magnificence d'Alep n'est pas ren-

# 1418 MEMOIRES

1683.

fermée dans les seules Mosquées, elle éclate encore dans les Khans & dans les Bazards. Les premiers, comme l'on squit, sont de vastes logemens que l'on souë aux Marchands étrangers pour y faire leur demeure, & les Bazards sont de grands bâtimens partagez en plufieurs allées voûtées couvertes de plomb, qui renferment les boutiques de la plûpart des Marchands & Artifans de la Ville. C'est là qu'on trouve des marchandises de toutes les parties du monde, depuis les diamans jusques aux nattes de jonc.

L'air de la Ville & des environs eff fain, mais fi fubtil, que les gens qui -y arrivent, & qui ne font pas entierement fains, doivent extrêmement craindre de voir leurs maladies cachées fe produire au dehors & les emporter bien-tôt, s'ils ne gardent un regime exact. Chofe difficile aux François, & impossible aux Anglois & aux Nations Septentrionales, que les vins excellens qu'on y boit attirent à faire des débauches dont ils font bien-tôt les dupes, & l'Eté fur tout plus que l'Hyver.

La Ville est gouvernée par un Pacha à trois queuës ; c'est ainsi qu'on appelle un cerrain étendart misterieux, DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 429

composé d'une queuë de cheval blanc, attachée au bout d'une pique, & sur-montée d'une boule de cuivre doré. On en porte quatre devant le Grand Vifir, & sept devant le Grand Seigneur. Les Pachas du dernier ordre n'en ont que deux, & les autres Chefs n'en ont qu'un.

Le Mutsellem fait toutes les fonc-' tions du Gouverneur quand il est abfent ; mais il n'en a pas les appointe-' mens. Ceux qui sont attachez à sa charge ne laissent pas d'être considerables. Le Grand Seigneur ne tire pas' une obole de ses coffres pour payer les! Officiers qui ne font pas employez au-1 près de sa personne. C'est aux Provinces & aux Villes où il les envoye à pourvoir à leurs appointemens; ils font reglez, mais ils seroient peu de choses, s'ilss'en tendient à ce qui eft taxé. Ils ont soin de les augmenter tant qu'ils peuvent, & sur cela il ne leur faut pas donner des leçons. Ils sont tous d'excellens maîtres dans l'art de piller, & pour peu qu'ils foient dans des endroitsriches, ils amassent dans ane année d'exercice de quoi acheter un meilleur poste, c'est-à dire, un poste éloigné, & où ils seront plus en état de s'enrichir beaucoup. Leurs



430 M B M O I R E S Commillions ne durent qu'un an. Il eff. rare qu'ils soient continuez, à moins qu'ils n'ayent de puissantes protections. à la Porte, & bien de l'argent à y répandre. Le Mutsellem qui est comme le Lieurenant idu Pacha, tient le premier rang quand il est seuls

Le Cady tient le second rang. IL doit être homme de Lettres, sçavoir les loix & les courumes de l'Empire, qui sont les mêmes par tout. Il est Ju. ge ordinaire, Civil & Criminel. Ses Sentences sont executées sur le champ & par provision dans les matieres civiles, & absoluës dans les criminel. les, soit qu'elles aillent à la mort, on à une peine afflictive, comme les coups de bâton. Dès que le Jugement est prononcé, les bourreaux s'emparent du criminel, le lient, & executent la Sentence, à moins que le Pacha n'intervienne & ne le fasse conduire dans ses prisons, d'où il ne sort qu'apiès que la procedure a été revûë. Ce cas est très-rare, &, il faut que le criminel ain beaucoup d'amis, & encore phis d'ar, gent pour obtenir cette faveur.

Le Mufry qui est comme le Docteur de la Loy, & dont on requiert fouvent l'avis stient le troisiéme lieu. Ces Muftys font toujours modeftes, dans

DU CHEVALIER PARVIEUX. 431 urs habits, & dans les harnois de surs cheyaux. Leurs turbans de céré- .1683. onie sont extrêmement gros , & uand avec cela ils ont une grande arbe blanche & bien fournie, ils ont n air tout-à-fait respectable.

Le Chef des Oberifs, c'est-à-dire, : Chef des Nobles qui descendent de lahomet, se distingue des autres utes, par la couleur de la sesse de on turban. Elle est veire, c'étoit la ouleur favorite de ce faux Prophe-. Tous ses descendans la portenne l est permis à tous les Turcs de porer des vestes & autres habits verds; nais il n'y a que les Cherifs qui puilent porter le turban verd, Ces gens ont pour l'ordinaire fort estimez, & uand leur vie répond à leur origine, s font dans une grande vénération, c leur témoignage en Justice est une écilion. ۱., i 2.1

L'Aga des Janiflaires morse-payes le cinquiéme rang, on le nomme ardar.

L'Aga des Spahis ou Canaliers, a le xieme. 3 1 1 1

Le Defterdar oft le Receveur des roits du Prince & le Treforier.

L'Emin ou grand Doüannier préfie à la Douanne. Il a droit de visiter

## 432 MEMOIRES

1683.

toutes les marchandifes qui y font déchargées, de retirer la taxe qu'elles doivent. Et comme il est le Fermier de ces droits, il les porte aussi haut qu'il peut. C'est au Consul à empêcher qu'il ne fasse des exactions, & à le contenir dans les bornes, chose assez difficile, sur tout quand les Turcs'ont emporté quelque avantage sur les Chrétiens; car pour lors leut infolence n'a point de bornes, & ils se portent à de grandes extrêmités pour afsouvir leur avarice.

- Outre l'Aga ou Sardar qui commande tous les Janisfaires répandus dans le païs, il y en a un particulier pour commander la Garnison du Château: on l'appelle Aga du Khoul d'Alep.

Le Chaxbandar est comme le Prévôt & Juge des Marchands du Païs. Mais les Européens ne sont sujets qu'à la justice de leurs Consuls, sexcepté quand le differend est entre un Franc, un Turc, ou un Juif. Pour lors le Turc ou le Juif peut faire appeller le Franc devant le Cady ou le Chakbandar, & il est obligé de comparoître, à moins que le Consul n'ait assez de crédit pour intervenir dans l'affaire, & se la faire renvoyer suivant les Capinilations.

Le

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 433

Le Soubachi est le dernier des grands -Officiers, il est comme noure grand Prévôr, & il a fous lui d'autres Officiers. Voilà ce qu'on appelle Soubachi.

La Ville & les Fauxbourgs sont divilez en soixante & deux contrées ou quartiers, qui ont chacun un Chef que l'on appelle Iman, qu'il ne faut pas confondre avec les Imans des Molquées qui en sont les Chefs & comme les Curez de nos Paroiss.

Cet Iman de quartier a soin & répond de tous les habitans de son quartier. C'est lui qui exige le droit que toutes les maisons doivent payer chaque année au Grand Seigneur, & qui porte l'argent de ce droit à l'Aga qui en est le Fermier; il est élû & nommé par les Bourgeois de son quartier, aussi-bien que deux Officiers subalternes qu'il a sous lui, dont le premier appellé Chaix lui sert de Collecteur, pour recueillir le droit des maisons, & le second nommé Heres doit garder le quartier pendant la nuit, & empêcher qu'il ne s'y commette quelque vol ou autre désordre. Ces trois Officiers n'ont de droits fixes que l'exemption du droit que leurs maisons sont obligées de payer au Grand Seigneur. Tome VI. T

Digitized by Google

1683.

## 494 MEMOIRES

1683.

Quoique ces deux derniers Officiers ne foient pas à la nomination de l'Iman , il peut les defitiuer de leurs emplois quand ils ne s'en acquittent pas comme il faur.

Des foixante & douze Contrées qui partagent la Ville & les Faubourgs, il y en a vingt-deux dans la Ville, & cinquante dans les Faubourgs. Voici leurs noms & le nombre des portes ou des maifons qu'ils renferment; car chaque maifon n'a qu'une porte, & cela convient parfaitement bien à des gens défians & jaloux.

# Les vingt-deux Contrées de la Ville, & leurs noms.

Giud Assad Allah contient deux cens quatre-vingt dix portes ou maifons, comprenant dans ce nombre les Mosquées, les Serails ou Palais; les Khans qui fervent de logement aux anciens Etrangers; les Caisseries qui font d'autres logemens pour les Etrangers, pour les Arabes ou Bedouins qui demeurent dans la Ville, les Bains publics, les Cannis publics, les Fours, les Moulins, & les Bazards. Ainsi

DU CHEVALIER D'A Aackkabé	162	
Gallum el Kubbara	542	1683.
Gallum el Segara	167	Noms des
Bal Kannesserin	168	quartiers
Kallart el Cherif	190	d'Alep, &
Sahat-Bezzé	421	leurs por- tes ou mai-
Kaffilé	244	fons.
Giouval Affuad	213	
Babal Makkam	- 231	
Gemean Beis	185	. «
Altoum Banga	. 167	•
Babal Hamenac	110	,
Beyadda	1. 161	
Gimballé -	188	
Bendara	186	
Dakal bal Meyrab	181	
Sonaket Aally	140	•
Gemmea el Kabir	.97	
Dabagat el Aatik	133	
Yudiam	141-	
Harrat al Mellaben	162	•
Bhaffira	<b>47.7</b>	-
Souhaket al Haggiarin	LSS	•
Il faut remarquer g	ue dans ce	3
vingt - quatre Contrées	, il y en	a ,
deux qui sont des Faux	ourgs; mai	is
que leur proximité a fai	t ioindre à l	a ¬
Ville.	,	- \
Quarante-buit ou cinqu	uante avar-	
tiers des Fanbourgs	d'Alep.	
Megair contient, por	tes ou mai	
fons	122	
	T ij	÷.
- -	<b></b>	oogle

Digitized by Google

	436 MENOTRES		
	- El Aachar	148	
1683.	Kachaché	166	
•	Doudou 🕤	145	
	Giub Karamam	201	
	Ballat	366	
	Agagionk	125	
•	Ebrag	194	
-	Tatarlar	147	
	Hainze-Bex	174	
	Herlex	223	
	Mouchatić	225	
	Deballin	167	
-	Kaffangié	118	
	Sagly Kan	133	
	Haratel Gediddé	111	
	Kastel Aarrab	224	
	Chaker Mahallasi	116	
	Harat Chiek al Hiyac	- I92	
	Harat Eben Aayt 🦾	122	
	Sarriyn	1.15	
	Harat al Tuqman	. 98	
	Harat al Faaon	154	
	Harat Chiex Aarati	134	
	Hara: Chiex Yaprag	116	
	Agioul	214	
	Koulgia 200 autoritation	69	
	Harat Eben Maarachili	220	
	Sokak Yacoub	211	
	Kaftal Aramy	142	
	Harat al Bessattené	214	
	Harat al Almagi	161	
		,	

RYLEUX. 43	<b>;</b>
139	
, 117	1683.
	•
279 ml	•
410	* *
Arbain & Ha	
femble.	·
	,
· •	
191 /	
195	
198	
. 159 .	· ·
523 ·	r •
184	· ·
hamoud Bein	(; )
212	
208	•,
275	
mailons	<b>.</b>
13360.	-
les Molquées uelles il y en a ochers ou mi- le Peuple d'a out 272 35 68 uures	ι
	117 100 479 410 Arbain & Ha femble. 339 209 191 195 198 159 523 184 hamoud Bein 212 208 275 maifons 13360. les Mofquées uelles il y en a ochers ou mi- le Peuple ata out $272$ 35 68

V.

AR OTHERS	
Bains publics	64
Cannis publics	40
Fours publics 2	26
Moulins tournés par des 1	nules
	37
Convents de Derviches	2
Colleges & Ecoles	8
Petites Maifons pour les	Fols
	5
Prison civile	ŀ
Tuërie pour les moutons	8
Tanneries	÷
Savonneries	4
Teinturreries	16
Eglises des Chrétiens	. 4
S#nagogue	· . I

Maisons & bâtiments publics 777qui joints à 13360. portes ci-dessis marquées font en tout 14137. maisons ou édifices publics.

Tous ces édifices à la referve des Molquées & de quelque peu d'autres, payent un droit annuel au Grand Seigneur, que l'on appelle Havaret, dont le Muhhafili est l'Exacteur & le Receveur General. Ce droit se paye chaque année, à raifon de tant par Kanné qui est une mesure de vingt pas en quarré. Ce droit entre tout entier dans les coffres du Grand Seigneur; mais les Receveurs ne se con-

Droit qui fe paye fur les maifons.

1683.

DU CHEVELIER D'ARVIEUX. 439 toment pas de la taxe qui a été ordonnée par le Prince, & ils en exigent beaucoup davantage, & ces avanies continuelles sont tolerées par le Pacha, parce qu'ila sa part dans ces brigandages. -

Il est difficile au juste de sçavoir le nombre des Habitans qui font dans cette grande Ville; ce qu'on en peut dire de plus approchant de la verité; c'est qu'il va depuis deux cens quatre-vingt cinq mille jufqu'à deux cens quatre-vingt dix mille ames de toutes fortes de Nations & de Religions, d'hommes, femmes, & d'enfans. - Dans ce nombre: on comprend trente à trente-cinq mille Chrétiens, & environ deux mille Juils.

Il n'y a point le droit des Portes comme à Jérufalém : on entre & on fort quand on vent; mais tous les Chrétiens payent le Carach, c'est-à-' dire, une Capitation de six piastres par tête, depuis l'âge de puberté, & Capitation. demi piaître de plus pour le Receveur & Collecteur. La friponnerie du Collecteur est de faire payer le droit entier à des enfans qui n'ont que dix ans.

· Outre ce droit, il faut payer à tous les nouveaux Gouverneurs, qui Tiiij

Droit de

1683.

#### MEMOIRSS

1683.

440

changent tous les ans, les droits appelles Taben Cherchat & Hardy. Ils ne sont point reglés; les Gouverneurs les augmentent & les diminuent selon qu'ils sont plus ou moins avares; car leur tyrannie sur ce point n'a rien qui les gêne, sans compter une infinité d'avanies qu'ils sont à tout le monde. Il est vrai que pourvû qu'on affouvisse leur avarice, ils laissent vivre tous les Chrétiens en paix, chacun dans la Religion dont il fait profession.

Soixante & douze Corps de Métiers.

Tous les Habitans de cette Ville, à la referve des Nobles ou de ceux qui font fort riches, s'occupent à quelque métier, ou au trafic. Ils font divifés en foixante-douze Corps qui ont chaçun leur Chef. Quand une avanie ou une exaction tombe fur un Corps, c'eft le Chef de ce Corps qui en fait la repartition, & qui exige le payement. Il faut croire qu'il n'oublie pas fes interêts, & que le Pacha, le Cadi, & autres qui partagent le gâteau avec lui, ne manquent pas. de le foûtenir.

Quant aux mœurs des Habitans Turcs & Maures naturels, ce sont de bonnes gens, qui d'eux-mêmes ne sont pas capables de faire du mal à

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 4411 leur prochain, mais qui s'y portent volontiers quand ils y sont excités. Ils 1683. aiment les Etrangers, & les Francs Mœurs des plus que les autres. Ils sont adroits Habitans dans le commerce, mais de bonne d'Alep. foi. Ils paroissent à l'exterieur fort zelés pour l'observation de leur Loi. Ils haïssent & méprisent au souverain. degré les Renegats, & disent que s'ils avoient été bons Chrétiens, ils ne se servient pas faits Turce, & qu'il est impossible qu'un mauvais Chrétien devienne jamais un bon Mufulman. Dans l'interieur ils sont libertins & vicieux, sur-tout du côté des femmes. On les accuse encore d'un vice que je n'ose nommer.

On dit que les Chrétiens du Païs font un peu meilleurs que les Turcs. La charité m'obligeroit de le croire, fi l'experience ne me prouvoit le contraire. En general ils font tous vains & fuperbes, fourbes, menteurs, & yvrognes au dernier point.

1

Les Juifs sont les plus mechantes Mauvais gens qu'il y ait au monde. Ils haïf-narurel des sent mortellement les Chrétiens; sont Juiss. toûjours prêts à leur faire du mal, ils en recherchent avec soin les occafions; ils trahissent sonte ceux qui leur ont fait le plus de bien. La T v

1683-

#4Z

plupart des avanies viennent d'eux; ils les suggerent aux Officiers de l'Etat, & quoiqu'il ne leur en vienne le plus souvent rien, ou très-peu de chose, ils satisfont leur mauvais naturel & leur rage, & font contens de faire le mal pour le mal même. Leur-negoce est d'être Cenfals ou (ourtiers. Ils servent aussi de Changeurs & de gens d'affaires ; il s'en fait peu qui ne passent par leurs mains. Ceux qui s'en servent doivent être toûjours fur leurs gardes, & ne leur jamais confier un secret. Il y en a parmi eux qui sont riches; ils sont usuriers, & fur cet article les premiers hommes du monde.

Nous avons d ja dit que l'air d'Alep étoit très f in , très-pur , mais très-fubtil. Ceux qui font menacés de ptifie doivent s'en éloigner , à moins qu'ils ne veüillent mourir biensôt.

La force de la Ville ne confilte que dans le grand nombre de ses Habitans. On en pourroit faire une grosse armée & fort mauvaise. Pour ses murailles elles ne valent pas la peine qu'on en parle. Ses sossés sont prefque tous comblés, les tours & les murs ruines en une infinité d'en-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 445 droits, & le Château qui est au mi-Meu de la Ville ne soutiendroit pas 1683. une attaque de vingt-quatre heures. On y compte environ quatorze cens perfonnes quand les Pachas y font leur refidence, y compris trois cens cinquante Janiflaires qui y font en garnifon. Il y a autour des murailles environ quarante pieces de canon de de differens calibres; mais peu en état de rendre service. On dit qu'il y en avoit beaucoup davantage, mais que le Sultan Murat s'en étant servi au siege de Bagdad, qu'il prit en 1630. on ne les a point remplacés. On dit aussi qu'il y en a d'autres pic-ces dans l'Arsenal, avec quantité d'armes offensives & désensives, & des munitions de guerre. Il faut s'en rapporter à ce qu'on en dit; car ée lieu est fermé aux Turcs, & par consequent aux. Chrétiens, & sur tour aux Francs.

On met le Gouvernement d'Alep fur le pié de quatre-vingt mille pialtres de revenu par an pour le Pacha, fur quoi il en doit dépenser trente à trente-cinq mille pour l'entretien de fes troupes, qui vont à cinq on fixcens hommes, le reste est pour lui;; bien entendu qu'il faut qu'il repren-

T vj:

MEMOIRES

1681.

444

ne ce que son Gouvernement lui à coûté à la Porte, & les présens qu'il doit faire pour se faire des Protecteurs, & obtenir quelque chose de meilleur après son année d'exercice; mais ils ont tous des moyens assurés pour en retirer plus de deux cens mille piastres dans leur année, par les présens, les avanies, & autres choses qui sont leurs parties casuelles.

Le Pacha a douze cens Villages qui dépendent de fon Gouvernement. Il y en a trois cens qui font ruinés & abandonnés. Les neuf cens autres dépendent entierement de lui, & il en tire de gros revenus.

Il y a d'autres Villages qui dépendent du Grand Seigneur. Ils sont tous affermés à des Agas particuliers, qui scavent en retirer bien au-delà du priz de leurs fermes.

La Ville est obligée de fournir en especes la plus grande partie de la viande, du pain, du beurre, du bois, du charbon, de l'orge, de la farine, de la paille, & autres vivres qui se consomment dans son Serail; les Villages fournissent le reste.

Monroyes d'Alep.

On bat monnoye dans le Château d'Alep par le commandement du Pacha, ll est vrai qu'on n'y fabrique que

Digitized by Google

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 445 des chagets, des aspres, & des fourlous. Ces deux premieres especes sont d'argent, la troisiéme est de cuivre. Le chaget est la vingt-quatriéme partie d'une piastre ; il faut six aspres pour faire un chaget, & douze fourlous pour un afpre: ces trois sortes de monnoye servent pour le courant. On se sert dans les comptes entre Marchands de piastres Mexicannes & Sevillannes, qui valent huit Réaux d'argent, de plastres Abouquets ou Lions d'Hollande, de demies & quarts de piastres, de Sequins Venitiens, qui valent deux piastres & & demie, Abouquets de Hongrie, ou Sequins Hongrois, qui passent pour deux piastres & un tiers, & de Sequins Cherifs qu'on bat au Caire avec le nom du Grand Seigneur, ils passent pour deux piastres un quart. Toutes les monnoyes d'or ne sont pas toujours à un prix fixe, cela varie felon le change courant.

1683.

Le Caditient le premier rang après le Pacha, & le premier quand le Pacha est absent. Il a cinq cens Aspres d'appointemens par jour. Sa demeure ordinaire est au grand Mahakamé : Le Cadi, c'est le Palais de la Justice. Dans les se appoinremens. Procès qu'il juge, c'est la partie qui

Memoires

1683.

446

gagne qui paye les épices. Cela paroît juste; car ne suffit-il pas de perdre sa canse, sans être encore condamné aux dépens ? Pour l'ordinaire ces épices vont à la dixième partie de la fomme qui est en contestation. On voit par cet échantillon que cette Charge est fort lucrative. C'est un des deux Cadilesquers qui resident à Constantinople qui nomme tous les Cadis de l'Empire, chacun dans son ressort. Il y en a un pour la Romelie;c'est ainsi qu'on appelle tous les Païs fitués en Europe, & un pour la Na-, tolie qui est l'Asie. Ces deux grands Officiers retirent de groffes sommes des provisions qu'ils donnent aux Cadis de leurs Jurifdictions.

Le Cadi d'Alep a fous lui quatre Naybates ou Juges fubalternes diftribués en quatre endroits de la Ville, qui demeurent chacun dans un petit Mahakamé. Ces Subdelegués jugent les Procès de peu de confequence, fauf l'appel au Cadi leur Chef, & inftruifent les autres. Ils font obligés de lui rendre compte tous les foirs de toutes les écritures qu'ils ont faites, & de les faire enregistrer dans le grand Registre. Le Cadi envoye dés Nayabs dans tous les lieux de fa Jurife

BU CHEVALTER D'ARVIEUX. 447 diction pour instruire les Procès; mais il s'en reserve le Jugement.

Il est certain qu'il n'y auroit point de meilleure Justice au monde, fi elle étoit bien renduë. Elle est infiniment expeditive; mais il s'y est glissé tant de corruption par les faux témoins qu'on y reçoit, & par l'argent, que les plus grands chicanneurs perdent patience & cessent de plaider.

Les mariages ne se font point sans une permission par écrit du Cadi. Il permet à un homme de prendre six femmes legitimes selon la loi; mais il n'entre point dans le détail des concubines : chacun en a autant qu'il veut, ou qu'il peut en avoir, & les enfans des concubines heritent comme ceux des femmes legitimes.

Un homme peut repudier fa femme. C'est le Cadi qui juge si la cause est legitime. S'il s'en repent dans la fuite, il peut la reprendre si elle n'est pas mariée à un autre, & pour cela il faut une nouvelle permission du Cadi : cela est permis jusqu'à trois fois; mais à la troisième, il est obligé de lui faire passer une nuit avec un de ses amis. S'il arrive qu'elle soit plus contente de l'àmi que de lui, il lui est libre de demeurer avec l'ami, sinon

Digitized by Google

1683.

1683.

448

elle retourne avec fon premier mari ; & le mariage est alors indisfoluble. L'acte que le Cadien délivre s'appelle Tallakan Beltelate, c'est-à-dire, mariage parfait.

Le Mufrielt consulté sur toutes les affaires civiles & criminelles. Il donne son avis par écrit. On l'appelle Fetva. Sur cette piece le Cadi rend une Sentence définitive. Le Musti tire un gros revenu de ces Fetvas. Il dépend du grand Musti de Constantinople. La Charge de Mustin'est point venale, mais on ne l'obtient pas sans présens; car on ne fait rien pour rien dans ce Pais.

La Charge de Chef des Cherifs eft plus honorable que lucrative. Son plus grand revenu confiste dans un droit qu'il tire sur les biens des Cherifs decedés. Plus il en meurt, plus il gagne. Il dépend du grand Cherif qui téside à Constantinople.

L'Aga des Janissaires reçoit une morte-paye du Grand Seigneur, mais c'est la Ville qui la paye; car le Grand Seigneur ne tire rien de ses coffres pour le payement de ses Officiers. Il est seul juge de ses soldats; il les fait mettre aux fers; il les châtie lui-même à coups de bâton sous la plante

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 449' des pieds; aucun autre Officier n'a ce pouvoir que lui seul. C'est l'Aga general des Janissaires de la Porte qui pourvoit à ces Charges. Quand il est en même-rems Aga du Koulloux, c'est-à-dire, des Janissaires qui portent baron, la Charge est lucrative, parce qu'il a cent vinge bâtons à distribuer, ou plûtôt à vendre. Ces bâtons sont de grosses cannes d'inde de six pieds de hauteur, ayant une pomme d'yvoire au bout. Il les adjuge aux plus offrans & derniers encherisseurs. Les Janissaires portans, ces bâtons se louënt pour être aux portes de tous les Grands, des Con-Tuls, & des Francs qui en veulent faire la dépense, aux portes des Douannes, des Fermes, & autres lieux. L'Aga General les afferme aux autres Agas, & c'est à ceux-ci à les vendre à un prix qui leur rapporte du profit. Il tire auffi un droit fur toutes les marchandises, les grains, les legumes, les fruits, les herbages, & autres choses qui se vendent dans la Ville.

L'Aga des Spahis, c'est-à-dire, des gens de Cheval, reçoit sa Commisfion de l'Aga General residant à la Porte. Il reçoit une morte paye du Grand Seigneur.

Digitized by Google

1684.

## MEMOIRES

410

Le Defterdar ou Muhhassil est le 1683. Receveur des droits du Grand Seigneur. Il a le titre de Pacha. Depuis quelque tems on y a joint plusieurs autres Charges qui en étoient separées autrefois, comme celle de Ka-raggy ou de Receveur du droit de Capitation, ou Karag que l'on fait payer à rous les Chrétiens, & aux Juifs, & Davaralgi qui est le droie que payent les maisons. Il est encore le Fermier des droits de la Douanne, des marchandifes. Pour tous ces droits qu'il prend à ferme, il paye au tréfor du Grand Seigneur huit cens bourfes, ou quatre cens mille piastres chaque année. S'il arrive beaucoup de Caravannes & de Vaifseaux avec 'quantité d'argent & de marchandises, il fait des profits confiderables : c'est ce qui l'oblige de proteger les Marchands, & sur-tout les Francs ; mais fi l'année est mauvaile il perd beaucoup, & ne doit point attendre de grace, ni de diminution. On lui fait vendre ses meubles, ses chevaux, ses Esclaves, & fi cela ne suffit pas, on le fait mettre en prison, & tourmenter jusqu'à fin de payement. Il donne des présens aux Officiers de la Porte pour avoir DU CHEVALTER D'ARVIEUX. 451 fes provisions, & quatorze bourses. ou sept mille prastres au Pacha Gouverneur & au Cadi de la Ville, pour le mettre en possession de ses Charges.

Le Soubachi eft comme le Prevôt chez nous. C'est le Pacha Gouverneur qui le nomme moyennant un présent de douze cens piastres. Il éxige dix pour cent de toutes les avanies qui se font dans la Ville & dans le Couvernement. Il a un droit fur les femmes publiques; un autre fur les cabarets ; un sur les mariages ; & les petites avanies qu'il fait qui ne passent piastres, sont entierement pour lui, sans en donner ni part. ni avis au Pacha ; mais celles qui furpaffent cette fomme appartiennent au Pacha, & le Soubachi n'a que fon dixième : c'est pour cela que les avanies ou amandes ausquelles il condamne sont presque toujours au-desfous de cent piastres.

Le Chabandar est comme le Pre- Chabanvôt des Marchands. Il juge des diffe- dar ou Jurends qui surviennent entre eux pour ge des raison de leur commerce. Il tient sa Charge du Grand Visir, moyennant quelques préfens quand il est reconnu pour homme d'honneur, & peu

1683.

### MEMOIRES

avare. Les Marchands Sujets du-1683. Grand Seigneur aiment mieux avoir affaire à lui qu'au Cadi. Il y a des années où sa Charge lui rend deux mille cinq cens à trois mille piastres, y compris le droit qu'il tire sur les Ceníals.

Il n'y a point de Mosquée qui n'ait Revenus des revenus pour son entretien & celui des Ministres qui la deslervent. Sans cela on ne permettroit pas à un particulier d'en bâtir une. Il faut qu'il lui assigne un revenu convenable.C'est aux Cadis à prendre soin que ces revenus ne soient pas dissipés.

Il y a peu de Païs au monde où l'on ait plus de soin des biens des orphelins. Les enfans mâles, soit des femmes legitimes, soit des concubines ou Esclaves, ont les deux tiers du bien de leur pere ; l'autre tiers est partagé entre les filles, les femmes legitimes, & les freres du défunt.

On donne un tuteur aux orphelins pour avoir soin de leur bien, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de le gouverner eux-mêmes. Les tuteurs Cont chargés des biens par inventaire, & sont obligés de rendre compte tous les ans de leur administration au Cadi qui reçoit pour cela un droit fort

des Moiqućes.

452

bu CHEVALIER D'ARVIEUX. 453 modique ; & malgré cela il est constant, qu'avant que les enfans soient majeurs, le Gouverneur & la Justice mangent au moins la moitié de leurs biens.

Les Cadis ont la dixiéme partie des biens de ceux qui meurent pendant l'année de leur exercice. Auffi les peres qui font clairvoyans dépofent entre les mains d'un ami, ou cachent une partie de leur bien, de crainte que leurs enfans n'en soient privés.

Tous les biens de ceux qui meurent fans enfans ou fans heritiers legitimes, vont au fife du Prince, auffibien que ceux des Etrangers ennemis de l'Etat; comme font les Perfans, les Indiens, & autres. Il en est de même de ceux des Pachas & autres Officiers qui meurent dans l'exercice de leurs Charges; comme auffi les biens des Rebelles & de leurs adhérans, tout est confisqué.

Tout le monde a droit de faire testament, & instituer qui il veut pour heritier d'un tiers de son bien quand il n'a point d'ensans, de freres, ou autres parens. On peut faire d'autres legs pieux, & à ses amis; mais fi quelque parent vient à la tra-



### MEMOIRES

1683.

414

verse, il n'est rien de si facile que de faire casser le testament. Une formalité absolument necessaire, est que le testament soit fait en présence de deux témoins, & qu'il ne soit écrit ni de la main du testateur, ni de celle des témoins, mais par une tierce personne, homme de Loi ou autre.

La riviere Singa fait tourner seize Moulins, au-deffus de la Ville. On prétend qu'elle vient du Bire, qui est une branche de l'Euphrate, qui arrose tous les jardinages qui font au-dessous de la Ville pendant plus de deux lieuës & demie, après quoi elle se va perdre à sept lieuës de la Ville yis-à-vis d'Alep le Vieux dans un grand marais. Cette riviere quoique petite fournit quantité de pois-Il arrive quelquefois quand fons. l'hyver n'a pas été pluvieux, & que le Bire est fort bas, elle tarit entierement, & pour lors on est obligé d'avoir recours aux Moulins à meules, ce qui est d'une très-grande incommodité pour la Ville.

Tout le bois & tout le charbon que l'on confomme dans la Ville vient de fes environs. On brûle aussi beaucoup de branches de reglisse dans les Fours

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 455 publics, & une forte de petite ab-Tynthe dont la graine est si semblable 1683. au Semen contra ou poudre à vers, que l'on mêle ensemble, & il faur être bon connoisseur pour n'y être pas trompé.

Le bois pour bâtir, & celui que **l'on employe** à la menuiserie & autres ouvrages, vient d'un endroit appellé Maraach à quatre ou cinq journées d'Alep.

Les pierres pour la fabrique des maisons tant de taille que de moëlon & de pavé, s'appelle Hanvaré. Elle est comme de la craie ; mais bien plus dure. On la coupe dans les montagnes voifines de la Ville. On y coupe aussi d'autres pierres pour paver les maisons, & pour mettre sur les sepultures des morts.

Le ciment pour les bâtimens, les serralles & autres ouvrages, se fait aux environs de la Ville, de pierres dures. Au lieu de fable, on se sere des cendres des Bains dont on fait un mortier excellent avec la chaux & du chanvre haché bien menu.

Į

On tuë tous les jours fix cens mouton's, qui se consomment dans la Ville & les Fauxbourgs. Ils n'y font pas si bons qu'en Provence; mais le

## MEMOIRES

416

bœuf y est excellent. Les Turcs n'en 1683. mangent point ; on n'en tuë que pour les Francs.

Quant aux agneaux, chevreaux, Vivres qui se consom-poules, pigeonneaux, & autres voment dans lailles, il est impossible d'en sçavoir Alep. la quantité.

> On confomme tous les jours dans la Ville & les Faubourgs environ cent Maxoux de froment. Le Maxoux pese deux quintaux & demi; le quintal est de cent Ratles, & la Ratle de cinqlivres trois quarts poids de Marfeille.

> On confomme environ cinquante Maxoux d'orge par jour quand le Pacha est résidant, & trente à trentecinq quand il n'y est pas.

Pour des legumes dont les pauvres confomment beaucoup, on en consomme environ soixante Makour par jour, y compris les velles & les orabes que l'on donne aux bœufs & aux chameaux.

Les Chrétiens, les Juifs, & beaucoup de Turcs qui boivent du vin en secret, achetent tous les ans quatorze mille quintaux de raisins, & font leur vin chez eux. Tout ce raifin auffi-bien que celui qui se mange frais & sec, & celui que l'on fait lecher

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 457 cher pour en faire de l'eau-de-vie, vient du territoire d'Alep, & on en 1683. consomme à peu près la même quantité.

On confomme une si grande quantité de fruits de toute espece, qu'elle est inconcevable ; & on peut dire qu'elle surpasse de beaucoup ce qui s'en confommeroit en Europe dans trois Villes de la grandeur d'Alep. Les Turcs & les Levantins en mangent prodigieulement, & c'eft-là une des causes de leurs maladies.

Ils usent aussi beaucoup de miel. de fromage, de benrre, d'huile. Il y en a de deux sortes; celle que l'on mange que l'on appelle huile lavée, est excellente; celle qui est commune est employée à faire le savon dont on use beaucoup. Les Turcs sont fort propres.

Le ris & le caffé viennent du Caire, & on ne peut dire ce qui s'en confomme tous les jours. Depuis que les Turcs le sont accoûtumés à mettre du sucre dans leur caffé comme ils en ont : toujours mis dans leurs autres boistons, on ne peut dire la consommation qu'ils en font. Il en vient de l'Europe une quantité prodigieuse . & c'est une très-bonne marchan-Tome VI.

dise dans tout le Levant...

.1683.

On trouve abondamment à Alep les fruits suivans.

Des pêches d'hyver & d'été, des abricots de deux sortes, des prunes se septespeces, des pommes de six forres, des poines de cinq forres, des grenades de six especes, des raisins blancs, noirs se nouges; se on en compte de neuf especes differentes, des pasteques ou melons d'eau de trois au quatre especes, des melons ordinaires de trois sortes; mais qui ne sont pas is estimés que ceux qui vionnent du Bire, des pistaches de cinq especes, des merinjanes de deux sortes, des oranges, des limons, des citrons, des poncires de plusieurs especes, des dattes de trois ofpeces, des azerolles, des fruits de mirthe, des cormes, des amandes, desinoix, des noiserres, & des mûres de trois fortes; des jujubes, des febestes, des capres & des olives de deux sortes; des figues de six sortes;, & d'autres fruits dont la liste seroit ennuyeuse. Tous ces fruits font excellens, & quand j'ai dit qu'ils caufoient des maladies, ce n'est que par l'excès qu'on en mange, parce que . d'eux-mêmes ils sont très-sains.

bu Chevalfer D'ARVIEux. 419

Les meilleurs de tous les raifins, viennent de Caiffy, Village éloigné d'Alep d'environ dix lieuës. Ils font gros, bien nourris, ils ont peu de pepins. Ils font pleins de fuc, doux comme le miel, la peau délicate, d'un goût merweilleux; on les apporte dans des cailles. Les piftaches du territoire d'Alep font estimées les meilleures; mais il s'en fait une telle confommation que les Marchands n'en peuvent gueres enlever plus de cent cinquante ouintaux.

cent cinquante quintaux. On fait du fel blane aux environs d'Alep. C'est principalement dans une Vallée qui en est à six lieuës qu'on le fabrique. On donne à cette Vallée environ deux lieuës de longueur, & une demie lieuë de lar-Beur; mais il ne falle pas tant que celui de mer. La terre de cette Vallée est fort sallée. On la couvre d'eau par le moyen d'une petite riviere qui y passe environ d'un pied de hau--reur, & on fait couler le refe. Le Soleil desseche certe eau, & la surface de la cerre se trouve couverte d'un fel blanc que l'on ramaffe, & dont on fait de groffes piles pour le faire. fecher, & le vendre enfuite. Il y a un Aga du Grand Seigneur qui en Vij

Digitized by Google

1683.

MEMOIRES

retire le droit, & qui demeure dana 1683. un Village qui en est tout proche.

Tabac On cultive le tabac depuis quelques d'Alep. United très-bien , & on en fait une très-grande confommation, & quoiqu'il ne foit pas auffi bon que celui du Brefil, il ne laiffe pas de diminuer le prix & la vente de ce dernier.

Maladics.

460

Les maladies les plus communes à Alep, sont les diarrhées ou flux de ventre, les dissenteries, les flux hepatiques, les fiévres éphemeres, les fiévres hétiques ; quelquefois on voit des catharres, des apoplexies, des hydropisies, des manies & fiévres chaudes, des rhumes causés par le froid, qui est vif, penetrant, & des Auxions sur les yeux, des foiblesses dans les jointures, & des douleurs, & sur tout une maladie particuliere à Alep. On l'appelle le Fleron; elle dure un an si on n'y applique aucun remede, & beaucoup davantage si on se met entre les mains des Medecins & des Chirurgions. Il y a encore une maladie, qui attaque les nouveaux venus; on l'appelle Lanque: c'est une fiévre d'un seul accès; mais très-violent, & avec une douleur de tête très-vive. Il ne faut qu'une sai-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 461. gnée & un lavement pour en être quitte.

On ne peut pas dire que ces maladies viennent de l'air; car il est trèspur, mais de l'ufage immoderé des fruits. Cependant il meurt peu de monde, excepté dans le tems de la peste. Les originaires du Païs y parviennent à une extrême vieillesse, malgré leur intemperance sur le chapitre des femmes, & autres débauches encore plus déshonnêtes.

La maniere de cultiver la terre est à peu près la même qu'en Europe, mais plus aisée. Ils ne labourent la te re qu'une fois; ils sement ensuite, & la hersent pour couvrir la semence, & quand elle est fortie, ils ne se mettent point en peine d'ôter les mauvaises herbes; quand la recolte est faite ils ne battent point les gerbes ; mais ils ont une rouë de bois garnie de plaques de fer, dont l'essieu est attaché à un pieu immobile. Ils attachent des bœufs ou autres animaux à la rouë, & les font marcher fort vîte; & pendant que la rouë tourne, on préfente fur fon passage les gerbes, & le grain en sort. Ensuite ils jettent en l'air avec des fourches toutes ces gerbes brifées, & le grain tombe d'un V iij

1683.

462 MENORES

1683.

côté, & les pailles de l'autre : tontes les terres portent & se reposent un an alternativement.

La culture des vignes leur donne bien moins de peine qu'en Europe. Ils ne les taillent point, & cela est caufe qu'elles durent beaucoup moins. Les arbres fruitiers n'ont pas une meilleure culture. On ne les taille jamais, & ils ne laissent pas de porter des fruitsexcellens & de durer long-tems.

Maniere de faire le vin.

La maniere de faire le vin oft trop particulier pour l'oublier ici. Les vendanges durent depuis la mi-Septembre julqu'au 15. de Novembre. On apporte les raisins à la Ville dans de grands facs de poil. On met à la bouche du sac quélques sarmens avec leurs feuilles pour les conferver dans le tranfport qui se fait sur des chameaux & autres animaux. On les vend au poids à raison de trois piastres & demie le quintal, depuis le 15. Septembre jusqu'aux premiers jours d'Octobre. Ceux qui se vendent pendant tout ce mois sont à raison de quatre à quatre piastres & demie le quintal, & les derniers qui sont du mois de Novembre, depuis cinq julqu'à fix piastres le quintal. Ils payent un droit au Khan des fruits d'un tiers de piastre pour cha-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 453 que charge de chameau. Tous ces rabfins viennent des Villages des environs d'Alep.

. On vuide les saes dans de grandes cuves, de bois qu'on appelle Mastres, gui contignment cinq à fix facs. On les y éctele, on les foule aurant qu'il est possible, & on sépare les grappes que l'on jene, & on transporte le moult dans de grands Vaisseaux de terre, appeller Piternes, où on le remuë avec un bâton faio exprès, trois fois par jour pendant trente à trente cinq jours. Il y bout à merveille, & quand fon ébullition est passée, on le coule dans les Mastres, au fond desquelles on a su soin de faire un lit allez épais du mare qu'on en a uré. Le vin se décharge fur ce mare de tout ce qui lui reste de salerés. On l'y laisse jusqu'à ce qu'il soir entierement clair, & pour lors on le met dans des barils, ou des piterres pour le garder.

Ce vin eft excellent & approche beaucoup de celui de Chypres ; mais il faut se garder de le boire sans eau, parce qu'il a une si grande quantité d'esprits, qu'il offenseroit les aerss, & causeroit à la fin des incommodirez considerables, sur-tout quand il est nouyeau. Quand il a deux ou trois feuilles, V iiij 1683.

MEMOTRES

168**7.** 

464

c'est un baume pour la poirrine & pour l'estomac.

Il y a deux Couvents de Derviches près d'Alep. On appelle le premier Moula Kamé, & le fecond Chick-Abouberer. Le premier contient vingt à vingt-cinq Religieux ou Derviches, & le fecond près de quarante.

Derviche signifie des gens qui vivent en Communauté, ils s'entretiennent des aumônes abondantes qu'on leur fait, & des biens qu'on tété attachez à leurs Couvents par leurs Fondateurs ou bienfaicteurs, qui confistent en terres, maisons, boutiques, bains, cannis & jardins.

Les Derviches sont obligez à de certaines prieses, qui sont leurs Heures Canoniales auxquelles les autres Turcs ne sont point obligez. Ils sont tous mariez, & ont leurs familles dans la Ville ou dans les Villages voifins; & y vont coucher deux ou trois fois la semaine ; les Dedés ou Superieurs comme les autres. Ils font tous les Jeudis une cérémonie, qui confiste en une danse en piroüetant sur un talon pendant une heure avec une très-grande modefie, au son des flutes douces que trois ou quatre d'entre eux jouent, pendant cet.exercice qui est fatiguant, . Y

**BU CHEVALIER D'ARVIEUX.** 465 **SE qui leur tient lieu de la discipline ou** autres mortifications que nos Moines d'Europe pratiquent.

Tous ces Derviches ont un Superieur General qui demeure à Cogna, qui peut les exclure ou les retenir dans le Couvent felon fon bon plaisir, & les bonnes ou mauyaises relations qu'il a de leur conduite. Ce Superieur majeur est fait par élection de tous les Superieurs des Couvents, & sa Charge dure autant que fa vie.

Les Derviches sont obligez de donner aux pauvres tout ce qui leur reste après leur repas, de recevoir tous ceux qui se presentent, de leur donner à boire & à manger, & de les loger pendant trois jours. Ils ont tous des métiers, & peuvent employer le profit qu'ils y font à la fublistance de leurs familles. Ils font habillez comme les: autres Tures, ce qui les distingue est. un bonnet de laine blanche, qui est fort long & pointu. Ils peuvent faire recevoir leurs enfans mâles dans les Couvent, où ils sont élevez & instruits aux pratiques de leur Institut, & comme ils sont tous obligez à une rigourenle observance de la Loi Mahometane, & à la vie contemplative, leurs Couyents font toûjours léparez des Villes! VY

Digitized by Google

Ĩ683.

## MIMOTRES

1683.

466

& du tumulte, dans des endroits éminens, en bon air & en belle vûë.

Tous ces Couvents sont grands & magnifiques. Il y a tonjours une Mosquée au milieu de l'enclos, autour duquel sont les cellules & les autres bâtimens de ces Solicaires. Ils se rendent tous à la Mosquée à de certaines heures du jour & de la nuir, pour y faire leurs prieres & chanter lessoüanges de Dieu. On ne peur affez admirer leur gravité & leur modestie dans tous leurs exercices; leut charité pour les pauvres, & leur poistesse.

Leurs Molquées ont de très-beaux dômes ou coupolles couvertes de plomb, avec de grands jardins qu'ils entretiennent eux mêmes avec beaucoup de soin.

; Le Couvent de Moula Kamé est arrolé d'une petite riviere, qui passe audessus de son enclos, ils la partagent en differens canaux qui arrosent leurs jardins; celui du Chiek Aboubeker aune source de très-bonne can qu'ils urent par le moyen d'une roüe à godets qu'une mule: fait agir, & quiremplit deux grands reservoirs qui sone dans la premiere cour devant la Mosquée, avec des bassins & des sontaines qui servent pour les grandes &

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 467 petires purifications que l'on fait avant d'entrer dans la Molquée.

C'est autour de la Mosquée que sont les sepultures des Dedés ou Superieure, se celles de leurs Fondateurs. Ces seputtures sont couvertes de grandes pierres jaunes et blanches bien travaillées', avec les noms de ceux qui y sont inhumez.

Ces Derviches reçoivent tous ceux qui se presentent pour embrasser leur Institut. Cest le revenu du Couvent qui les entretient & les noutrit tant qu'ils veulent perseverer dans ce genre de vie : car ils le quittent quand ils en sont las. Ils ne se sont pas encore avisez de s'y confacrer par des vœux. Ils ont sur cela une liberté toute entiere, personne ne les en peut empêcher, & ils n'encourent d'autre peine que la honte de n'avoir pas perseveré, & le Public ne manque pas de les mépriser à cause de leur inconstance. Il y a de ces Derviches qui sont fort riches.

Il y a à trois lieuës d'Alep un Khan Le Khan ou Fortereffe, appellé le Khan Tou-Touman man, où il y a une Garnifon de qua-près d'Arante hommes commandez par un Aga. lep. Elle a été établie pour s'oppofer aux courfes des Arabes, qui défoleroient ce Y vi

1683.

1683.

468

Païs d'où la Ville d'Alep tire la plus grande partie du froment qui s'y consomme. Il est sicué près de la riviere de Senga, qui va se perdre à trois lieuës delà dans une plaine marécageuse, qui rend lair fort mauvais. Cette Garnison est payée par les Villa, ges des environs & par la Ville. Les masures qui restent font connoître qu'il étoit autrefois grand, spacieux & affez fort pour le Païs. Il y avoit plusieurs belles pieces de canon , qui ont été enlevées pour le siege de Bagdad en 1630. Il n'y en reste que cinq ou six pieces petites & plus propres à faire du bruit, qu'à défendre ce qui reste des murailles. Les Turcs n'aiment pas à réparer; ils prennent plutôt le parti de bâtir à neuf.

Il y a encore un autre Khan à deux lieuës d'Alep fur le chemin de Tripoli, on l'appelle Khan-al-Affal ou le Khan du Miel. Il éroit grand & bien fort, & fervoit de logement aux Caravannes & aux paffans. Il eff à prefent presque entierement détruit. Ses ruines fervent de retraite aux Arabes & aux voleurs. Il y a auprès de ce Khan une fource qui fort du pied d'une colline, dont l'eau eft excellente. Voilà les remarques particulieres que j'ai fai-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 469 res fur la Ville d'Alep pendant que j'y ai demeuré. J'espere que les curieux s'en 1683. contenteront.

Les derniers jours de cette année, nous apprîmes la fin d'une Histoire que j'ai crû devoir rapporter ici à cause de la singularité.

Hiftoire d'un Algerien, qui avois époufé une Flamande.

U N Ture d'Alger nommé Haxmet, & enfuire Herrera fils d'un Capitaine Corfaire, fut pris en son bas âge avec son pere par les Espagnols. Il fut vendu à un très-honnête homme, qui fut si content de son Esclave qu'il lui donna la liberté, après quelques années de service.

Etant retourné en son Païs, il arma un Vaisseau en course & croisa sur les côtes d'Andalousie. Il tomba une seconde fois entre les mains des Espagnols, & n'obtint sa liberté qu'après avoir payé une grosse rançon. Ces deux mauvais succès le dégoûterent de la mer & de son Païs, & sans embrasser le Christianisme, il voulut tenter si la fortune ne lui feroir pas plus favorable en Europe, il seavoit en petsec-

## MEXANNES

479

tion la Langue Castillane. Il prit un 1683. habit à l'Espagnolle, il vit une partie de l'Espagne, & à la fin il prit parti dans les troupes du Roi Catholique. Sa bravoure & sa bonne conduite le firent hien-tôt connoître 3 & comme il avoit pris le nom d'Herrera, & que personne ne sçavoit qu'il avoit été Turc & qu'il l'étoit encore , il fit deux fois le voyage des Indes sur la flore du Roi, & il s'acquit la réputation d'un Officier sage, brave & experimenté. Ces deux voyages l'envichirent beaucoup. Il fut fait Capitaine de Cavalerie & Sergent Major d'Artillerie dans la Citadelle d'Anvers, où il parm fous le nom de Dom Foseph de Herrera Velasco, se disant descendre de cette Maifon illustre, dont il avoit si bien étudié la généalogie, qu'il en impola à tour ce qu'il y avoit d'Espagnols Naturels en Flandres. L'éclat svec lequel il vivoir, sa dépense, sa politesse, sa generosité, sa bonne mine, sa bravoure, la pieté avec laquelle il frequentoit souvent les Sacremens, tout cela le faisoit recevoir agréablement dans les meilleures compagnies. Il donna dans les yeux des Dames d'Anvers où il étoit en Garnison en 1675. Helene Danes fille d'an Treforier.

DU CHEVALIER D'ARVIEUR. 471

du Roi Catholique, eut le malheur ----de lui plaire plus que les autres. Il s'at- 1683. tacha auprès d'elle & l'épousa à la fin, après avoir donné des assances de ce qu'il se disoit, par le témoignage avanrageux que deux Capitaines Espagnols qu'il fit venir de Bruxelles, rendirent de Ini.

Quelques mois après son mariage, il proposa à sa femme de faire un voyage en Hollande où il avoit quelques affaires d'interêr. Elle y confentir. Ils passerent enfuite en Angleterre sous le même prétexte. Ce fut là que le faux Dom Velasco lui declara qu'il ne vouloit plus retourner en Flandre, où il ne trouvoit pas l'avancement qui convenoit à fa naissance; il ajoûta que son dessein étoit de se retirer en Espagne, où il jouiroit tranquillement de ses biens, & des avantages que sa qualite lui donnoit. Au reste, dit-il, Madame, vous ne devez avoir aucune repugnance à me suivre. Vous trouverez plus d'honneurs & de plaisers à la Cour, où nous ferons notre rendence, que dans le Païs où vous êtes née. L'attachement que cette belle Flaman, de avoir pour son mari, la maniere respectueuse dont il la traitoit, les belles esperances dont il la flattoit, lui

1683.

472

firent vaincre les repugnances qu'elle fentoit à s'éloigner de ses parens, 8c adoucirent aisément le chagrin qu'elle avoit. Elle s'embarqua avec lui sur un Bâtiment Anglois qui alloit à Cadis. La navigation sur heureuse jusqu'à la vûë de la Ville, où ils surent pris d'un calme profond.

Dans ce tems, on apperçût cinq Vaisseaux que l'on reconnut à la fabrique être Algeriens, ils s'approcherent à force de rames du Vaisseau Anglois, pour le reconnoître & voir les Passeports du Capitaine.

Comme les Anglois étoient en paix avec les Algeriens, on se visita de part & d'autre. Dom Velasco entra dans une Chaloupe, fut à bord de l'Amiral d'Alger, lui découvrit qui il étoit & fon dessein, & revint à bord accompagné de plusieurs Turcs , & cinq Chaloupes pleines de gens armez. Il dit froidement à sa femme qu'il falloit qu'elle prît la peine de passer dans une Chaloupe & de venir dans le Vail seau Amiral, parce que ce n'étoit pas à Cadis, mais à Alger qu'il la vouloit conduire. Vous êtes donc Turc, lui dit la Flamande affligée, & vous m'avez trompée. Je le suis, lui répondit Hakmet; mais ne yous inquietez pas de DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 473 cela. Je vous permets d'être Chrétienne, & je vous traiterai toûjours de maniere que vous ne vous repentirez jamais d'être ma femme.

Cette pauvre Chrétienne jetta dø grands cris, elle appella le Capitaine & tout l'Equipage à son secours, & protesta qu'on lui arracheroit plûtôt la vie, que de la faire consentir à suivre ce Turc. Le Capitaine Anglois qui étoit un honnête homme & fort brave, mit l'épée à la main, son Equipage prit les armes. Haxmet & les Turcs en firent de même, & il y alloit avoir du sang répandu, lorsqu'à un signal que fit le perfide Haxmet, les Vaiffeaux Algeriens investirent le Vaisseau Anglois, & dans un instant couvrirent son pont de gens le fabre à la main, & Haxmet dit au Capitaine Anglois qu'il n'avoit qu'à choifir, ou de lui rendre sa femme, ou d'être mené lui-même à Alger. L'Anglois se voyant pris an dépourvû fut obligé de consentir qu'on enlevât la Flamande. On la porta donc dans un Vaisseau Algerien, avec fon enfant & tous ses bagages, & le vent s'étant levé, le Vaissean prit aussi-tôt la route d'Alger.

J'étois touché quand cette infortunée Flamande me racontoit l'état où 1683.

474

elle se trouva, quand elle se vit seule, 1683. jeune & Chrétienne entre les mains de ces Infideles, dont l'air Corfaire l'effrayoit. On ne laissa pas de la traiter avec respect. Son mari faisoit tout fon poffible pour adoucir fon chagrin 2 fa presence lui étoit insupportable, elle frémissoit dès qu'elle le voyoit.

Ses chagrins augmenterent quand elle fut débarquée à Alger. On fit tout ce que l'on pût pour la faire changer de Religion. On mit en usage les carelles, les menaces, les plus mauvais traitemens. On usa même de sortilege pour lui faire prononcer la Formule de Foi des Mahometans. De vieilles femmes qu'on avoit miles anprès d'elle, la sollicitoient sans cesse à se pervertir, & la rage les portoit à la frapper, & à lui mordre les doigts, pour l'obliger à en lever un, qu'on auroit pris pour une marque de son changement de Religion. Voyant qu'elle éroit infléxible, on l'enferma dans une chambre obscure où on ne lui donnoit que du pain & de l'eau, que les femmes Esclaves lui jettoient, en la chargeant d'injures & de maledictions. On lui enleva son enfant, qui étoit route sa consolation, & elle eut la douleur d'apprendre qu'il avoit sté circoncis.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 475 Tours ces perfecutions ne l'ébranlerent point, au contraire Dieu la forifia de tant de graces, qu'elle m'a protefté que fa foi n'avoit jamais été plus vive & plus anime, & qu'elle auroit plûtôt fouffert la mort la plus cruelle, que de confent.r a embrasser la Loi Mahometane, pour laquelle Dieu lui donnoit une aversion infurmontable.

Son indigne mari ne laissoit pas de la venir voir plusieurs fois par jour. Il lui protestoir qu'il n'avoir aucune part à ce qu'on lui faisoit souffrir; que ses parens & les Puissances du Païs en étoient les seules causes; qu'il souffroit lui-même à cause d'elle; mais qu'il la laisseroit en liberté dès qu'il en seroit le maître, & que dès qu'il en trouveroit l'occasion il quitteroit Alger, & s'iroit établir à Constantinople où il la meneroit, & où ils seroient l'un & l'autre en une entiere liberté. Il fit tant qu'il la persuada à la fin de sa bonne foi. Il pritune maison en particulier, & vêcut si bien avec elle, que ne pouvant faire autre choie, ils vêcurent encore plus d'un an ensemble en bonne intelligence, & elle eut un second enfant mâle qu'elle baptifa elle même en secret. Il lui permettoit de faire tous les exercices de fa Religion. Il lui donna des Esclaves

1684.

476

pour la servir, & generalement tout ce qui lui pouvoit faire plaisir.

Ils s'embarquerent enfin pour Alesandrette : car il voulut lui faire voir l'Egypte & la Terre-Sainte, avant de la mener à Constantinople. Il lui procura tous les plaisirs & tous les honneurs possibles dans les Villes où il se trouva avoir des parens & des amis. Lorfqu'il y avoit des Chrétiens où ils se trouvoient, il la conduisoit lui-même à leurs Eglifes, & quand les Turcs lui en faisoient des reproches, il répondoit qu'il l'aimoit trop pour lui faire davantage de violences, & qu'il esperoit que le tems & ses bonnes manieres pour elle, l'ameneroient à la fin. qu'il souhaitoit. Il lui achetoit tout ce qu'il trouvoit de rare, de curieux, & tout ce qu'il sçavoit être de son goût. Ils arriverent enfin à Jerusalem. Hakmet y fut attaqué d'une maladie trèsdangereuse. Sa femme lui rendit tous les fervices imaginables, & quand il fut hors de danger, elle obtint la permiffion d'aller vibter l'Eglise du S. Sepulcre, & les autres Sanctuaires de cette Ville. Hakmet étant parfaitement guéri la mena à Berhléem & à Nazareth.

Ce fut dans ce tems qu'un bruit

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 477 se répandit dans toute la Syrie, qu'un Turc d'Alger avoit trompé & époulé 1683. une Flamande Chrétienne, & qu'il la conduisoit par tout avec lui, comme pour infulter à notre Sainte Religion. Les Chrétiens en furent indignez ; mais ils étoient contraints d'en demeurerlà, ne pouvant faire autre chose à caufe des Turcs.

A la fin un Maronite Chrétien zelé conçût le dessein de délivrer cette pauwre captive. Il alla dans toutes les maisons de Seïde representer l'affront que cet Infidéle faisoit à notre Religion, & exciter les Chrétiens à une genereuse résolution. Il leur representa que ce fourbe avoit abusé une infinité de fois de nos Sacremens, & qu'il étoit juste de l'en punir, & que ce seroit une ac-- rion digne des Chrétiens à qui il parloit. Il leur dit qu'il étoit résolu de l'entreprendre, & qu'il ne leur demandoit que le secours de quelques-uns d'entre eux pour le sourenir. La chose fut résoluë. Plusieurs voulurent avoir part à l'entreprise, on prit toutes les melures necessaires, & on attendit que-Hakmet arrivât à Seïde qui étoit la veritable route. Il y arriva enfin. Le Chef des conjurez qui étoit Maître d'un petit Bâtiment alla voir Haxmet, lui of-

°478 -

frit son Bâtiment pour le conduire à 1683. Tripoli. Ses offrés furent acceptez. Il s'embarqua avec la femme, ses enfans & ses domeftiques, après avoir rendu visite au Conful de France & aux principaux Marchands.

Comme il se défioit des Turcs, qui n'étoient pas contents de ce qu'il laissoit à sa femme le libre exercice de sa Religion, qu'il craignoit les Chrétiens qu'il avoit jouez si indignement, & qu'il ne comptoit que sur sa force & fur fon courage, il exigea de ses con-ducteurs qu'ils lui remissent toutes leurs armes entre les mains pendant la nuit, & ils voulurent bien lui donner cette latisfaction. Il en failoit un pac-quet dont il se faisoit son chevet, & dormoit ainsi son cimeterre entre ses bras. La premiere nuit se passa tranquillement; mais à la seconde, le Paquillement, mais à la leconde, le Pa-tron du Bâtiment jugea à propos de mouiller tout proche terre, dans une ance qui étoir de la dépendance du Cheik Khafem qui étoir Chrétien, & qui étoir inftruit du dessein des Maronites, & avoit promis de les favoriser. Ce Cheix étoit Chrétien, il avoit envoyé des gens armez sur l'ance, qui devoient se jetter dans le Bâtiment au fignal qu'on leur donneroit. Hakmet

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 479 Etant bien endormi, le Chef des conjurez lui jeua sur la têre une très- 1683. grosse pierre qui l'étourdit; mais comme c'étoit un homme extrêmement robuste, il se leva, ura son cimeterre à demi, & leur auroit donné bien de la peine s'ils ne l'eussent percé dans le moment de vingt coups de poignard. Après cette expedition , ils l'enterre. rent dans le fable au bord de la mer. & mirent la Flamande avec ses enfans -& se fes bagages entre les mains des Soldats, qui la conduisirent au Cheik Jeur Maître.

- Cet Arabe la reçût avec honneur 8t la mir dans la tente de sa femme; mais selon la coûtume de la Nation, .il fit enlever tout ce qu'elle avoit d'argent, de bijoux & de meubles pré-- cieux, & ne lui laissa que ce qu'on ne pouvoit pas absolument lui ôter, & lui An dire qu'il vouloit avoir trois mille écus pour sa rançon & celle de ses enfans. A ces triftes discours, on peut - juger en quels embarras se trouva cette pauvre femme. Pour surcroît de chagrin, la femme du Cheik devint . jalouse d'elle, & comme elle ne con-, noifloit pas sa sagesse & sa vertu, elle craignoit qu'elle ne partageât avec elle le cœur de son mari. Cette jalousse J.



480

lui faisoit craindre que cette femme 1683. n'auentât fur fa vie par le poifon, chose assez ordinaire dans le Païs, & qui seroit peut être arrivée si le Cheik n'avoit été allassiné par son propre .frere.

> Après ce cruel fratricide, le nouveau Cheik envoya la Flamande avec ses enfans au Monastere des Religieufes de Marhanna.

La pauvre Flamande commença à respirer, quand elle se vit avec ces bonnes Religieuses Maronites, mais elle ne cessa pas de souffrir. Il fallur qu'elle s'accommodat aux manieres régulieres de ces Filles, dont la vie est trèsaustere. Elles ne mangent jamais de chair, couchent sur des nattes, & pendant leurs quatre Carêmes ne vivent que de racines ou légumes, ou herbages cuittes au sel & à l'eau, sans même user de laitages. Le plus fâcheux pour elle, étoit qu'on ne la pouvoit soulager, les Chrétiens du Païs étant tous réduits dans une extrême pauvreté. Les Francs qui auroient pû la sonlager, n'osoient le faire dans la crainte que le Pacha ne leur en fit une affaire. On avoit voulu leur faire une avanie, sur ce qu'on avoit trouvé le corps de l'Algerien, que les chiens sauvages avoient

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 481 avoient déterré & presque dévoré, & felon la coûtume des Turcs, on vouloit leur faire payer le sang qu'on prétendoit qu'ils avoient répandu. Quoi-, qu'ils eussent mille bonnes raisons pour sen disculper, elles leur auroient été inutiles, s'ils n'eussent employé les moyens ordinaires auprès du Čady,qui les déchargea de l'accusation par sa Sentence. Ils agirent auffi heureulemenr auprès du Pacha. Il declara qu'il s'en tenoit à la Sentence du Cady, & les Francs pour l'en remercier, lui firent present de quatre vestes, de deux à son Kiahia, & de deux à son premier Trucheman.

1683.

Mais comme l'on fut averti qu'il étoit venu un ordre de la Porte de chercher la Flamande, & d'enlever ses deux enfans pour les élever dans la Religion Mahometane, on résolut de l'embarquer & de la renvoyer en son Païs. La chose n'éroit pas aisée. Les Turcs n'osoient pas l'aller prendre dars le Monastere de Marhanna, parce qu'il étoit dans les terres d'un Émir Chiétien; ma's comme ils se doutoient bien que les Francs la feroient embarquer, ils veilloient particuliesement sur les Vailleaux François & Hollandois qui étoient dans le Poit ; de foite que cette Tume VI.

482

voye étoit impratiquable, & fi on l'avoit remée, & qu'on eût été furpris, il n'en fallon pas davantage pour attirer une affaire à ces deux Nations, qui les autoit ruinées.

Heurenfeinen le convoi Venitien parut. Le Pere Superieur de la Mission des Jeluites d'Antoura, se chargea de la conduite de cette affaire épinense. Il falloit avoir le confentement de l'Amiral Venitien, tromper la vigilance des Turcs, avoir des Soldans du Cheix qui fussent Chrétiens, pour conduire la Flamande au bord de la mer avec ses enfans. Il agit avec tant de prudence & de zele, que la Flamande fut tirée du Monastere par des Soldars, conduite au bord de la mer, & au fignal que donna le Pere Jesuite, une Chaloupe la vint recevoir & la porta à bord de l'Amiral avec ses deux enfans. Ce Seigneur la reçût avec honneur, la traita bien pendant tout le voyage, & la conduisit à Venise, d'où elle repassa dans fon Païs.

Le Chevalier d'Arvieux étoit attaqué depuis long-rems d'une fluxion sur les yeux, & d'un tremblement extraordinaire dans les bras & dans les mains; de sorte que ne pouvant ni lire ni écrire, il sut obligé d'interrompre la suite

1679.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 433 de son journal. Je le finirai soi avec regret, & je donnerai au public plufieurs choses que j'ai trouvées dans sos papiers. La premiere sera le differend qu'il eut avec le Sieur Gamaliel Nighsingale Consul de la Nation Angloise à Alep, qui jaloux des avantages qu'il retiroit du Consulat des Hollandois qu'il exerçoit, aussi bien que ses prédecesseurs Consuls de France l'avoient exercé, fit tout son possible pour l'en dépoisiller. Cette affaire paroîtra dans rout son jour par le procès verbal que ledit Sieur d'Arvieux en fit faire à Alep le vingt-fix Septembre 1683. dont voici la copie.

LAURENT D'ARVIEUX Chevalier de l'Ordre Royal du Mont-Carmel & de S. Lazare de Jerusalem, Conseiller du Roi, Consul pour Sa Majesté Très-Chrétienne & pour les Etats de Nederland en Syrie, Chypres, Caramanie & autres lieux en dépendans. Sçavoir faisons, que depuis environ vingt années le Confulat de Hollande de cette Ville d'Alep & dépendances, n'a pas été séparé de celui de France, que pour être remis aux Confuls de la même Nation, lorfque les ordres de Nos Seigneurs les Etais Généteux, ou la disposition du commer-Xij

1683.

- 484

ce de leurs Sujets les a envoyez s'en remettre en possession. Ces mêmes ·Consuls pour des raisons contraires, ayant eu ordre de se retirer, ils ont toujours remis le Consular & les interêts de la Nation Hollandoife an Consul de France qui se trouveroit alors en exercice, & les choses ont -continué sur ce pied-là pendant le Confulat de M. Piquet, aujourd'hui Evêque de Babylone, François Baron qui est mort Directeur général du com-merce des Indes Orientales, & Joseph Dupont notre Predecesseur.Les avantages dont le commerce d'Hollande a joüi par cette jonction de Consulats, ont été considerables à un point, que même pendant les guerres, ni Messieurs les Directeurs Généraux, ni Messieurs les Residens à Constantinople, n'ont jamais donné ordre de les séparer. Sa Majesté nous ayant honoré ensuite de la même charge par la Commission de l'année 1679. & le Consulat d'Hollande nous ayant été remis par le Sieur Dupont notre prédecesseur, quelques jours après notre arrivée à Alep : Nous aurions voulu augmenter les susdits avantages, & pour cet effet ayant abo-li le tarif de la Doüanne à l'égard des Marchands Hollandois : Nous les au-

DV CHEVALIER D'ARVIEUX. 485 rions fait traiter sur le pied de celui des François, 18e ainsi ils auroient joüi. des privileges que le Grand Seigneur a accordez à Sa Majesté par le renouvellement des Capitulations. Cela auroit continué de même, si le Sieur Jean Fouquier ne fût point mort, ou qu'il y cût eu heureusement dans Alep quelques autres Marchands veritablement Hollandois; mais n'y étant restéque le Sieur Jean Van-Bobart natif de Sutin & affocié du Sieur Conrad Caler-, berner, qui étoit alors à Amsterdam, & ce jeune garçon étant dévoué depuis long-tems 'au Sr. Gamaliel Nightingalle Conful de la Nation Angloise pour laquelle il avoit de l'inclination, il trouva les moyens de lui faire passer entre les mains le Consulat de Hollande. Les faux prétextes & les fausses acculations dont il se servit pour cela étant venuës en notre connoissance, nous en aurions rendu les effets inutiles, tant auprès de M. Colyer Ambassadeur à Constantinople, qu'à Amsterdam auprès de Messieurs les Directeurs Généraux, par des atrestations & des pieces justificatives, contre les invectives & les impositions dudit Sieur Van-Bobart, malgré les efforts & les brigues que le Sr. Cakk-X iij

486

berner faisoit pour les érablir, & rous nos Superieurs, tant en Hollande qu'à Constantinople ayant été fatisfaits de nos raisons & de notre conduite, comme du zele que nous avons roûjours fait paroître dans toure forte d'occasions pour l'honneur & les interêts de cette Nation, ledit Sieur Van-Bobart n'auroit pů venir 2 bout de son desfein, pendant que ledit Sieur Ambaffadeur & ledit Sieur Fouquier ont été en vie. Après la mort desquels M. Jacques Colyer faifant les affaires de l'Ambassadeur de Hollande, en qualité de Secretaire de Nos Seigneurs les Etats, ledit Siour Van-Bobart fit furprendre un Berar de Mahmoud Pacha, Caimacam de Constantinople, qui fortoit d'être Pacha d'Alep, datté du milieu de la Lune du Ramadam, l'an de l'Hegire 1094. qui répond au mois de Septembre 1683. qui fur enfuite enregiftré chez le Cady de cette Ville, dans lequel il a été exposé audit Caimacam, que le Conful d'Hollande refidant à Alep étant decedé & le Confulat<sup>sv</sup>acant, il l'avoit rempli de la personne de Gamaliel Nighringalle, fans énoncer qu'il für Consul des Anglois, ni que nous le fussions aussi des deux autres Nations, ce qui est une

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 457 mallité & une supposition contre laquelle nous avons prosesté de recourir contre & envers qui il apparaiendra.

Cependant le Vaisseau appellé le Marchand d'Alep, commandé par le Capitaine Jean Nicolas Jonch, étant arrivé à Alexandrette le vingt-quatre de Juin 1684. & les émolumens du Confulat nous en appartenant comme Conful en fonction, & non encore destimé dans le tems de son arrivée, ledit Conful Nightingalle nous auroit envoyé dire trois jours après, qui fue le vinge-sept dudit mois, qu'il prérendoit les éxiger en qualité de Conful d'Hollande, difant avoir un Berat du Grand Soigneur pour cela, ce qui ne pouvoit nous projudicier, n'étant point appuyé d'aucun ordre de nos Superieurs de qui le Consulat dépend, Se non des Turcs, par l'autorité vio-Iente desquels il nous en auroit ensuite dépouillé, à l'infçû même de Messieurs les Directeurs Généraux, comme il sera suffisamment justifié par beaucoup de leurs Lettres. Ce qui donna lieu à notre fommation dudit jour vingt-lept de Juin, faite ausdits Sieurs Calekberner & Van-Bobart, en qualité d'auteurs de cette usurpation vio-X iiij

-488

lente & subreptice, & à toutes les autres procedures faites depuis- alors, pour le même sujet, avec dûës pro-testations de ne point nous dessiter du Consulat d'Hollande, sans ordre exprès de nos Superieurs, non plus que des émolumens dudit Vaisseau le Marchand d'Alep, & autres suivans, qui nous sont acquis par toute sorte de droit, de railon & de coûtume, à quoi nous perfistons encore. Cette injustice ayant été representée à Nos Seigneurs les Etats Généraux, bien loin d'approuver ce prétendu changement, auroient conclu par leur déliberation du fix Mars dernier qu'il feroit comme non fait, & que pour ôter tout moyen audit Consul Anglois de continuer l'usurpation de nos droits de Consulat, par le ministere des Turcs, il seroir ordonné à M. Colyer leur Resident à Constantinople de nous envoyer un Berat en cassation de celui par ci-devant envoyé au Sieur Con-Iul Anglois, nonobstant lequel ni les Commandans des Convois, ni les Capitaines des Vaisseaux particuliers n'ont jamais voulu le reconnoître pour Conful de Hollande, alleguant avec juste raison, qu'il ne pouvoit l'être que par les ordres exprès de Nos Seigneurs

DU CHEVALLER D'ARVIEUX. 484 les Etats Généraux, ainfi que nous justifierons par leurs Lettres, & par les déclarations qu'ils ont faites làdessus dans la Chancellerie d'Alexandrette. Enfuite le Vaisseau la Paix gé--Bérale venant de Venise étant arri-Né à Alexandrette le de May dernier, pour maintenir le droit de nos justes prétentions sur les émolumens du Consulat dudit Vaisseau : Nous auzions requis lesdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart par notre fommation du vingt-huit dudit mois, & conformément à la déclaration du Capitaine Jacob Wingaert, remise dans ladite Chancellerie le sept Juin suiwant ; après quoi le Vaisseau appellé Saint Roch, commandé par le Capiea ne Daniel Vandermeret étant arrivé le deux Juillet, nous aurions appris par le Messager qui apporta ses Lettres, que le nouveau Berat que M. Colyer avoit envoyé par un Capigy Bachy qui alloit en Egypte, étoit arrivé à Alexandrette le jour d'auparavant premier dudit mois avec les próvisions dudit Sieur Resident & avec ses Leteres; le tout datté du mois de Juin précédent. Ce que notre Vice-Conful auroit fait sçavoir audit Capitaine en lui fignifiant les déliberations de Nos Sei-Xv

MEMOIRES

490

gneurs les Etats, les ordres dudit Sieur Relident & de Messieurs les Directeurs Généraux du commerce, afin que pour éviter les inconveniens, il ne déchargeât encore rien fans avoir reçû nos ordtes. Mais les ayant deja sus par avance du Sieur Van-Bobart, on fit toute la diligence possible pour décharger, & l'on configna même l'argent des Anglois dans le bord du Vaisseau, tant pour en prendre les droits, que dans l'intention de faire juiir ledit Sieur Conful Anglois : & dans ce deffein qu'il avoit déja formé avant l'arrivée dudit Vailseau, il s'étoir muni d'nn Bouyourdi du Mutsellem & d'une lettre du grand Doüannier, en verm desquels il fie descendre le Cady du Beilam, qui prir la note des facultez déchargées, & en fit fon proces verbal, qu'il envoya ici audit Sieut Conful Anglois. Et le trois du mois ayant appris que ledit Sieur Conful Anglois avoit fait faire des embuscades sur le chemin d'Alexandrette pour dépouiller les Cavaliers que nous avions envoyé pour nous apporter le Bérat, & les dépêches de M. le Resident : Nous aurions envoyé notre Chancelier avec trois autres François, accompagné d'une quanti-té de Soldurs pour aller au devant du

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 491 Berat, ce empêcher qu'il ne fût sur-pris, ce qui réüssit-heureusement, stant arrivez en cette Ville le fix fuiwant. Pondant cet intervale de tems lenit Sieur Conful Anglois voulant faize une démonstration de justice, nous suroit envoyé son Ministre accompagné de deux Marchands, de son Chancelier & de son Huissier, pour nous dire, que s'il étoit vrai qu'il fût veanu un Berat, & que nous voulufions le lui envoyer pour en voir la teneur, il se definieroir du Consulat de Hollande, & s'accommoderoit amiabloment avec nous pour les émolumens, fans que nous nous missions en peine de le faire enregistrer, ni de le metere en execution, afin d'épargner ce qu'il en conteroit auprès des Turcs. Nous étions cependant bien informez que depuis qu'il avoit appris l'arrivée du Berar, fon Trucheman & fes Officiers n'avoient cellé jour & nuir de faire des allées & vonuës chez les Puisfances du paje pour les prévenir, se wour empêcher son enregistration & Ion execution, leur offrant à chacun amille à mille cinq cens piastres, & même de leur faire partager entre cux nous les émolumens dudit Convoi. Nous aurions lou même que tandis, que les X vi

492 .:

lusdits Anglois nous faisoient ce com-pliment, le Vice-Consul de la même Nation faisoit préparer des chevaux pour aller en posterà Alexandrette, se retirer les susdits émolumens avant l'enregistrement du Berat. Ce qui nous auroit obligé à leur répondre que leur Conful ne devoit point douter que nous n'euflions un Berat, & que nous ne fusions dans le dessein de le mettre en execution, que nous sçavions ses démarches, lesquelles n'étant gueres conformes aux offres qu'il nous faisoit, nous ferions nos diligences pour éviter toute forte de surprise. Après quoi nous aurions envoyé notre Trucheman pour avertir les trois Puissances de ce Païs, que notre Berat alloit arriver, que nous ne doutions point que les ordres du Grand Seigneur ne fussent executées nonobltant les offres que ledit Sieur Conful Anglois leur avoit faites, & qu'à faure de quoi nous renvoyerions le Berat A Constantinople & & ngus nous plaindrions d'eux à la Portes mais qu'en mettant les ordres du Grand Seigneur en execution nous ne manquerions pas d'une honnête reconnoissance. Notre Trucheman ayant été de retour, celui des Anglois fut au même instant chez

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 493 ces mêmes Puissances, pour leur demander des Bouyourdis, des Hugets & des Lettres pour exiger de force à Alexandrette les émolumens du convoi, leur faisant entendre qu'ils lui appartenoient. Ce qui nous obligea d'y envoyer encore notre Trucheman, accompagné du Sieur Guillaume Bertet & de notre Chancelier, lesquels obtinrent sur le champ un Bouyourdi portant défenses à l'Aga d'Alexandrette, & au Cady du Baïlam d'y laisfer rien exiger ni commettre par les Anglois aucune violence au déchargement dudit Vaisseau S. Roch ; & ce Bouyourdi étant arrivé à Alexandrette dans le tems que les Anglois commençoient avec le Cady du Baïlam à faire des executions, notre Vice-Conful les fit cesser au moyen d'icelui. Le Berat étant donc arrivé ledit jour fix Juillet, fut d'abord envoyé au Cady, au Mutfellem & au grand Doüannier pour le leur faire voir, & les préparer à nous Etre favorables. Le lendemain sept il fut envoyé au Cady par notre Trucheman, & par les mêmes personnes qui l'avoient déja accompagné par tout, afin d'obtenir l'enregistration d'icelui. Le grand Doüannier s'y trouva, & il fut lû hautement. On s'arrêta long-

1

٢

21

31

1

ţ.

渊

C\$

je.

i\$

出海紅山町白,明日

œ.

πÌ

G

)**00** 

م)

15

μ

5

494

•

<

tems sur le mot de Provisionnellement. qui y est exprimé par ces paroles Turques: ( Jusqu'à ce qu'on ait d'autres nouvelles de Nos Seigneurs les Etats.) On prétendoit que c'étoit une anicroche & une marque de fa nullité, les Turcs ne demandoient pas mieux qu'un leger prétexte pour favoriser la pré-tention dudit Sieur Consul Anglois, & pour artraper les grandes fommes qu'il leur avoit offertes. Il fallut encore avoir recours à l'autorité du Mutschem, & s'expliquer fur la reconmoissance que nous devions avoir au cas qu'ils nous sendiffent justice. Les contestations furent longues & grandes, tant chez le Mutsellem que chez le Cady & chez le grand Doüannier. Chacun vouloit sçavoir ce qui leur en reviendroit, & prétendoit avoir les mêmes fommes que ledit Sieur Conful Anglois leur avoit promis. Touse la journée s'étant passée en négociacions, le Berat fut enfin enregistré; le Mutsellem donna fon Bouyourdi pour l'execution d'icelui, & le grand Douannier son consentement & fes Lettres. Leurs prétentions furent accordées à deux cens sequins Venitiens chacun, valant quinze cens piastres, lesquelles avec ce qu'on appelle les

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 495 dépenses de la Porte distribuées aux Officiers de ces trois Puissances, firent d'abord monter les donatives jusqu'au+deffus de dix-huit cens piastres. Ledit Sieur Conful Anglois n'eur pas plutôt reçu ledit enregistrement, qu'il envoya encore fon Trucheman au Cady, accompagné du Sieur Alexandre Prescot Tresorier de sa Nation, qui lui en offrirent beaucoup plus, & mame tous les émolumens qu'on retiroroit dudit convoi, s'il vonloit annuller le Berat & l'expliquer en sa faveurs mais ils n'avancerent rien, quelques menaces qu'ils lui fissent de faire manger cinquante mille écus à Constantinople pour le faire déposer, & l'onzième dudit mois syant appris que les Anglois étoient dans la réfolution de ne point payer le droit d'Ambassade & de Confular, s'ils pouvoient retirer leurs effers, nous aurions pris un autre Bonyourdi du Mutsellem pour les faire exiger à Alexandrette ; mais le Grand Doüannier nous ayant donné sa parole que nous serions satisfaits, nous ordonnâmes à notre Vice-Consul de laisser venir à Alep toutes les Caravannes, & de ne rien exiger audit lien, nonobstant la reneur du Bouyourdi. Le 14. dudir mois ledit Sienr

;

¢

5

ţ,

3

2

ţ:

生推

8

Ŀ

;;

ŗ

A A PH R. C. C. L H B. A F.

t

ţ

196

Conful Anglois ayant reçû un Huger du Cady du Baïlam, par lequel il au Cady du Bassam, par lequel 11 fembloit lui adjuger les émolumens du convoi, à cause que les prefens qu'on sui avoit faits de fa part avoient cor-rompu fa justice : Nous aurions enco-re empêché par les raisons que nous fimes representer au Cady d'Alep, que ledir Sieur Conful ne vînt à bout que ledit Sieur Contul ne vint a dout de ses desseins. Ainsi ne voyant plus par où se prendre, après que son Trucheman lui eût rapporté le succès de ses entreprises, lui étant dans sa falle avec six personnes de diverses Nations, voulut faire une protestation fincere, & dit: Que dès qu'il eût appris que nous avions reçû un Berat en révocation du sien, il avoit protesté qu'il ne prétendoit plus faire aucune pourfuite pour le Confulat d'Hollande dont il ne lui revenoit aucun profit; qu'il n'y avoit gagné que du déshonneur pour sour sour les entreprises du Sieur Van-Bobart, & qu'il ne prétendoit plus absolument se moler de cette affaire : que ledit Sieur Van-Bobart, qui étoit la present lui avoir d'abord represen-蛇 : Qu'un Conful comme luine devoit point în ailément perdre courage; que le Confulat d'Hollande étant à la disposition de la maison de Galen-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 497 berner & Van Bobart, il n'étoir point au pouvoir de M. le Refident de Conftantinople d'en disposer : qu'il pouvoit bien commander à la Nation Hollandoife ; mais que pour lui dit Sieur Van-Bobart étant sous la protection Angloile, sa personne & ses biens étoient hors la Jurildiction d'Hollande. Que ce convoi lui étant adressé, il le prioit bien fort d'employer tout ce qu'il avoit de credit & d'argent, pour retirer de gréou de force les droits du Consulat dudit Vaisseau S. Roch, & pour défendre aux Anglois de payer le droit d'Ambassade, disant qu'il ne seroit dû que par les Nationnaux, si Messieurs les Directeurs Generaux n'y avoient pourvû d'une autre maniere. Ce dilcours obligea ledit Sieur Conful de redoubler fes efforts & fes oppositions avec d'autant plus de vigueur, que ledit Sieur Van-Bobart lui promit qu'il en payeroit en son particulier toute la dépense ; ainfi les tentatives continuerent auprès des Puillances, offrant toûjours des commes confiderables pour se n'aintenir dans le Consulat. Le six dudit mois avant eu nouvelle que la Caravanne devoit arriver le lendemain, & voulant tenter toutes les voyes de douceur avant que d'en venir à la

١

Ľ,

đ

ŀ

¢

いうてき

見いたいが

5

ś

498

violence, nou aurions envoyé Salo-mon Saffon Ecrivain de la Doüanne chez le Sieur Conful Anglois, pour lui dire avec beaucoup d'honnêteté & de civilité, que les droits d'Ambassa-de & de Consulat étoient à notre exaction, nous le prions bien fort qu'il n'y cût plus aucune difficulté ni oppoli-tion de la part pour ce qui seroit dû fur ce convoi, tant par ses Nationaux que par ledit Sieur Vao-Bnbart, qui devoit être dorénavant confideré comme Anglois, parce que renonçant à la protection d'Hollande par des Actes formels qu'il avoit faits, & pardevant le Cady d'Alep, & dans notre Chancellerie, il avoit bien voulu demeurer sous celle d'Angleterre, nonobstant les offres que nous lui avions faits pas nos sommations, en obéissant aux ordres de nos Superieurs : A quoi ledit Sieur Conful Anglois auroir répondu qu'il ne désisteroit point de la préten-tion, & qu'ainsi il nous laisseit dans la liberté de faire tout ce que nous pourrions de notre part, ce qui nous auroit obligé d'y renvoyer encore ledit Salomon Saffon, pour tâcher de le ramener, & lui faire voir le danger auquel il alloit exposer ledit Sieur Van-Bobart au lieu de le proteger; lui of-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 499 frant fa mediation pour nous faire condescendre à tout ce qui seroit juste 82 raisonnable. Mais étant revenu sans avoir tien pû gagner sur son obstina-tion, nous aurions été contraints de recourir à ceux qui étoient en droit de faire executer ici les ordres du Grand Seigneur. Et le lendemain 17. la Caravanne d'Alexandrette étant arrivée avec une partie de l'argent & des marchandifes venuës fur ledit convoi, nous aurions fait enlever par les gens du Cady & du Mutsellem cinq caisses d'argent, trois desquelles appartenoient aux Anglois, & les deux autres audit Sieur Van-Bobart, que nous aurions fait mettre sous la clef dans une des chambres de noure maison Confulaire, après avoir été bullées par l'Aga de la Doüanne, avec dessein de les garder jusqu'à ce que nous fussions pleinement satisfaits des droits de l'Ambasfade & de ceux du Confular.Ce qu'ayant vû ledit Sieur Conful Anglois, il auroit réfolu d'aller au Cady & de dépenser, comme il avoir déja dit, cinquante mille piastres à Constantinople pour avoir raison de cet enlevement, qu'il traitoit comme d'un affront fait à la Nation Angloife, & à ceux qu'elle protegeoit; mais la furie s'étaat un

Digitized by Google

ş

đ

ĩ,

2

Ľ

ι.

1

I

6

1 54.

5

đ

í

Ì

ţ

1

ł

## MEMOTRES

500 peu appaisée, il se servir contenté de députer des Marchands au grand Doüannier & aux autres Puissances d'Alep, pour avois lesdites caiffes d'argent ou de gré ou de force, & pour cet effet nous aurions reçû le même jour trois visites des principaux Officiers du Cady, du Mutsellem & du grand Douannier de la part de leurs Maîtres, toutes tendantes par leurs prieres à nous faire condescendre à relaxer les cinq caisses d'argent, ou du moins de les mettre en dépôt dans le grand magafin de la Doüanne ; mais ils n'y gagnerent rien après une our-. née entiere de raisonnemens, qui les senvoyerent convaincus du juste sujet d'en avoir uté ainsi avec ledit Sieue Conful Anglois. (es mêmes Puiffances renvoyerent à la charge le lendemiain 18. leurs freres & leurs prin-cipaux Officiers pour le même sujet, sur ce que les Anglois leur avoient promis de nous payer ponctuellement les droits d'Ambassade & du Consulat ; mais ils avancerent aussi peu que le jour d'auparavant, de quoi ils ne furent point fâchez, parce que les An-glois que ledit Sieur Conful avoit envoyez leur manquerent de parole, & se retirerent avec des menaces de le

DU CHEVALIER D'ARVIEUX., (OF plaindre d'eux à Constantinople & d'inrerdire to commerce d'Alep. Enfuire de quoi étant revenus à cux, ils eurent encore recours à l'intercession & au credit du grand Doüannier, lequel nous ayant envoyé son Lieutenant le même jour après midi, accompagné de celui du Mutsellem Gouverneur d'Alep, il fut convenu entre nous que les cinq caisses d'argent seroient relaxées, moyennant que le grand Doüannier s'obligeroit par écrit de nous payer lui-même les droits d'Ambassade & de Consulat de tout ce qui étoit venu sur le convoi. Ce qui fut executé le même jour, & à quoi nous n'aurions jamais consenti, si les caisses d'argent dudit Sieur Van-Bobart ne s'y fussent trouvé engagées, n'ayant eu d'autre dessein par ce consentement, que de marquer à nos Superieurs le respect que nous avons pour leurs ordres, & d'oter à nos adversaires le présexte qu'ils auroient pû prendre là dessus de nous imposer des haines & des violences, qui sont des choses dont il a plû à Dieu de nous préserver. Les choses ayant été pacifiées par la remission desdites caisses d'argent, rout étoit aussi dans une disposition de la part des Anglois à avoir contentement de ce qu'ils

ÿ

5

ŗ

i,

¥

3

ķ

ļ ļ

101

avoient promis. Mais tour changes de face le 20. du mois : ils serenracterent encore de la parole qu'ils avoient donnée au grand Doüannier. Gelui-ci vouloit faire enchaîner ledit Sieur Van-Bobart & le Treforier des Anglois Ledit Sieur Conful maltraita Salomon Sallon, il na manaçoir que de faire pendre, & wai auroir été enfin dans un désordre plus grand que colui d'auparavant, fi les trois Puissances à qui il nous fallut avoir recours de nouveau, n'eussent par leur autorité obligé les Anglois & leurs adherans, à senir leur parole, & à executer ce qu'ils avoient promis, malgré l'offie des sommes confiderables qu'ils faisoient pour les meure de leur parti contre nous. Ce ne furent depuis que des batailles qu'il nous a fallu livrer au general, & au particulier des Anglois jusques à la fin dudit mois, que par l'autorité du Gouvernement de ce Païs ayant arrêté leurs comptes - on a exigé du mieux qu'on a pûles droits. d'Ambassade & du Consulat, à la faveur d'une nouvelle dépense qu'il a fallu faire, pour récompenser tous ces Ministres & tous les Officiers qu'ils y avoient employez, qui avec ce qui en a coûté pour l'enterinement & execu-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 303 tion du Berat, l'ont fait monter à la somme de deux mille cinq cens quarante deux piastres, qu'il en a coûté pour exiger les droits d'Ambassade & du Consulat sur ledit convoi, le tout par l'obstination des Anglois, & par les suggestions & pratiques dudit Sieur Van Bobart, dont nous l'avons rendu responsable solidairement avec son Affocié le Sieur Gonrad Calexberner. par toutes nos fommations & procedures à ce sujet ; nous remettant pour le remboursement de ladite fomme, à ce qui en sera jugé & ordonné à Amsterdam par Messients les Directeurs Goneraux de la Navigation & Commerce du Levant, ou autres à qui de droit en appartiendra. Et pour faire apparoir de la verité de rout ce qui est exposé ci-defius, nous avons dresse ce procès verbal que nous avons figné avec ceux qui yont affifté & qui en ont eu connoillance, pour servir & valoir ce que de raison. Fait à Alep dans la Cham-bre d'Audience de la Maison Consulaise le 22. de Septembre 1585. Signé ARVIEUR Conful, Guillaume Bertet Urtis Trucheman, & le Chancelier.

## TRADUCTION

**404** · .

D'UNE SOMMATION faire en Italien au Sieur Jean Van-Bobart Hollandois, au sujet de l'usurpation du Consulat d'Hollande par le Consul Anglois.

Extrait des Registres de la Chancellerie du Confulat de Prance à Alep.

Omme foir que le Sieur Gama-liel Nightingalle Conful de la Nation Angloise en cette Ville d'Alep, nous ait fait intimer le 27. Juin 1684. par les Sieurs Georges Tréadifay & Jacques Bouverie, deux Lettres du Sieur Jacob Colyer Secretaire de l'Ambassade de Hollande, faisant ses affaires à la Porte per interim, dons la derniere desquelles dattée à Constantinople du 20. de Mai passé, le Sieur Colver lui donne ordre privé de recevoir sous la protection la Nation Hollandoise, de retirer les émolumens du Consulat, & de se faire remeure la Chancellerie. Lesdits Sieurs, Tréadisay & Bouverie nous ayant dit en outre que le Sieur Nightingalle étoit pourvû d'un Berat du Grand Seigneur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 505 gneur depuis plus de huit mois, fans nous en avoir donné notice julques aujourd'hui pour lui donner nos raisons. Nous aurions répondu auxdits Sieurs Treadifay & Bouverie ('en presence de témoins ) après leur avoir montré les Lettres que nous avions reçûës dudit Sieur Colyer de la même datte, dans lesquelles il ne nous parle point du tout du prétendu changement, mais au contraire il témoigne d'êrre Satisfait des justifications que nous lui avons envoyées, pour nous défendre contre les faux avis du Sieur Van-Bobart Marchand negociant fous la prorection de Sa Majesté, le nom de la Nation Hollandoile n'ayant jamais paru depuis pour plusieurs raisons, les Consuls sont partis de ce Païs ayant toûjours laissé leurs Sujets sous la protection de S. M. & non fous celle des Princes allies de cet Empire. Nous aurions ensuite montré auxdits Sieurs Tréadifay & Bouverie une Lettre dactée du 22. de Mai, que le Sieur J. B. Fabre de Constantinople nous a écrite, dans laquelle il nous mande par ordre exprès dudit Sieur Colyer, qu'il n'entend pas que le Confulat de Hollande passe en d'autres mains que les nôtres; après quoi nous leur aurions fait Tome VI.

ļ

ì.

Ľ

1

1.

Ė

0

۰j,

T.

ĖI

10 H 2 H 11 H

٤

1

ø

ŝ

506 voir une Lettre du Sr. Conrad Calesberner, dattée à Amsterdam du 14. de Mars, contenant ces termes : " Je "n'ai jamais pensé de chercher d'au-, tre protection que la vôtre ; bien au , contraire, j'ai empêché les tentati-, ves qu'on vouloir faire pour ce su-, jet, ce qui n'arrivera jamais tant que , vous voudrez nous continuer, & mê-, me fi j'avois ce dessein je ne le ferois ,, point fans prendre votre avis; c'est "pourquoi en voilà assez sur cette ma-, tiere. « En outre nous aurions re-présenté aux Sieurs Tréadisay & Bouverie que toutes les Lettres venues d'Amsterdam disent que MM. les Di-recteurs Generaux du commerce de la Mediterranée n'approuvent point la proposition que le Sr. Van-Bobarta faite pour le changement du Confulat, mais qu'au contraire on en verroit au premier jour la confirmation, & que n'y ayant point ici de Nation Hollandoile, parce qu'elle est incorporée depuis plus de trente ans dans la Françoise, & ayant joui des mêmes privileges, ke Consulat a passe de Consul en Consul julqu'à nous, fans que les Relidens le loient jamais mêlés de destimer un Conful, puisque Sa Majesté recevant fous la protection tous ceux qui n'on t

DU CHEVALIER D'ARVIEUS. 507 point de Consuls de leurs Nations) les sus nommés ont été protegés julqu'aujourd hui en vertu de nos Capiulations ; & nous leur aurions protefté que n'ayant nul ordre desdits Sieure Directeurs Generaux, que nous confiderions comme nos superieurs, pour ce chef, nous ne pouvions nullement nous démense du Confular ni de h Chancellerie que par lours ordres, n'en ayant reçu anoun julques aujourd'huig ni desdits Sieurs Directeurs, ni du Sr. Colyer ; 186: comme le convoi deroir arrivé à Alexandresse le viegtiquates dudit mois, sc que nous n'étions point destiné du Confulat en ce tems-là nous leur aurions proteké que nous prétendions en tirer les émolumens, l'auf pour d'avenir de suivre les ordres qui nous leroient donnés par nos Superieurs. Lesquels dits Sieurs Tréadilay & Bouverie nous ayante dit que le Sieur de Nightingalle prétendoit mettre son Berat en execution par la violence des Turcs, nous leur aurions proposé des moyens plus dauxs plus convenables à l'amorité de nos Superieurs, plus Chrétiens & plus privilegiés ; 'à Içavoir que le St. Nightingalle nous fit intimer l'ordre qu'il avoit reçû du Sr. Colyer selon les formes de la justica Yй

1

5

108

· Chrétienne, que nous mentions nos raisons par écrit, & qu'étant envoyées des deux côtés à MM. les Amballadeurs de France & d'Angleterre avec le confentement dudit Sieur Colver, on decideroit là ce qu'on devroit executer. Ayant dont fait mimer verbaloment toutes ces railons par les Srs. Remozat & Philibert audit Sr. Nightingale pour réponse à lintimation des Sieure Tréadifay & Bouverie ; il leur aurolt répondu, que puilque nous ne voulions point le reconnoître pour Conful Hollandois, il fçauroit se faire reconnoître par la violence & l'autorité des Turcs, ce que l'on doit éviter avec toute sorte de dépense & de foin, bien loin de le chercher entre Nations Chrétiennes & Européennes. Par toutes les raisons que desfus, voyant que ce n'est qu'à la requisition du Sr. Van-Bobart que ledit Sieur Conful Anglois agit sans ordre & lans pouvoir desdits Sieurs Directeurs, que nous reconnoilfons comme nos legitimes Superieurs, ledit Sr.Van-Bobart voulant entreprendre sur leur autoritéspar les avis qu'il a donnes audit Sieur Colyer, contre l'in-tention du Sr. Calexeberner fon collegue & de tous les autres Marchands d'Amsterdam interressés au commerce

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 509 d'Alep. Nous par cette Presente sommons, requerons & interpellons le Sr. Van-Bobart de nous reconnoître pour fon veritable & legitime Conful, en cette qualité de nous payer les droits du Consulat, de nous donner incesfamment le manifeste general du chargement du Vaisseau le Marchand d'A-Jep & les autres precedens, comme il cit juste & raisonnable; & au cas qu'il n'obéisse point, nous déclarons qu'étant attaqués par la violence des Turcs, nous nous défendrons à ses propres frais & dépens, pour être payés par lui en son propre & prive nom, comme promoreur injuste de toutes ces brouilleries, & à l'instance duquel la Nation Hollandoile pourroit être aggravée ; lui protestant de tous dépens, dommages & interêts, tant à notre égard qu'à celui du general & du particulier de la Nation Hollandoise, comme des malheurs qui pourroientarriyar de ce violent & prétendu changement, si tant est qu'il ait été fait sans le consentement de nos Superieurs, & principalement de nous faire payer par ledit Sr, Van-Bohart jous les émolumens du Consulat des facultés venues sur ledit convoi, au cas que nous n'en loyons point payés par les pro-Y ij

MENOTRES tíò prietaires & par les Commissionnaires; En outre nous failons sçaveir audit Sr. Van Bobart que nous ne nous démettrons jamais du Confulat Hollandois ni de la Chancellerie , fi auparavant nous ne fommes payés des dés penses que notre Nation a faites pour la leur, selon le compte que nous en donnerons en tems & lieu, & quand besoin fera ; lui protestant de tout ce que de droit nous pouvons & devons lui protester, tant pour notre proprè interêt que celui de la Nation Hollandoise, de laquelle nous nous déclarons legitime protecteur julques à ce qu'autrement en soit dit & ordonné par lesdris Sieurs Directeurs Generaux, nonobliant le Berat du Grand Seigneur, & route la violence des Turcs que l'on pourroit menne en usage en vertu dudie Berat; ce que nous foutiendrons & défendrons felon norte pouvoir. A Alep le vingt-sept de Juin 1684. figne, ARVIEUX, Confut à l'Original.

L'an & jour fusdit aprèsmidi : A la requête de M. le Chevalier d'Arvieux, Confeiller du Roi, Conful pour les Nations Françoise & Hollandoise, la fusdite Sommation a étépar moi Chanselier des Confulats de France & de

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 511 Hollande en cette Ville d'Alep fouffigné, intimée, lûë & donnée à entendre de mot à mot au fusdit Sr. Jean Van-Bobart, parlant à sa personne dans sa maison d'habitation située au Kan-Elset, où il est détenu malade, & lui en ai donné copie, asin qu'il n'en prétende cause d'ignorance. Signé, BRUE, - Chancelier à l'Original.

Traduire & collationnée par moi Chancelier fouffigné, ANDRE' BRUE, Chancelier.

Nons Pere René Cliffon de la Compagnie de Jesus, Superieur des Misfions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Confulat de France en cette Ville d'Alep & ses dépendances; certifions & auchtons en empêchement que M. André Bruë qui a signé la traduction & l'extrait ci - desfus, est Chancelier des Confulats de France & de Hollande, aux écritures & signatures duquel pleine & entiere foi doit être ajoûtée, tant en jugement que dehors. En témoin dequoi nous avons figné ces Presentes, & à icelles fait apposer le scel de la Compagnie. Fait à Alep le dix-septiéme Avril 1685. RENB' CLISSON, de la Compagnie de Jelus.

Y iiij

## PROCE'S VERBAL

SUR L'ENTREPRISE DU Conful Anglois à Alep de faire enlever le Capitaine Guillermy François.

Extrait des Minntes de la Chancellerie du Consulat de France à Alep.

Duro. Fe- L AURENT D'ARVIEUX, Cheva-szier 1685. L lier de l'Ordre Royal de N. Dame du Mont-Carmel & de Saint Lazate de Jerufalem, Confeiller du Roi, Conful pour Sa Majesté, & pour les Serenissimes Etats de Nederland en Syrie, Chypres & Caramanie.

> SÇAVOIR failons, que nonobstant l'autorité & la violence des Turcs que le Sieur Gamaliel Nightingalle Conful de la Nation Angloise, a fait agir jusqu'aujourd'hui à force d'argent tant en cette Ville qu'à Constantinople, par l'entremise du Sieur Jacob Colyer Secretaire de l'Ambassade de Hollande, faisant ses affaires à la Porte per interim, pour ufarper le Consulat de Hollande de cette Villé. & les émolumens d'icelui, & ce à la requifition des Sieurs Calexberner & Van-

> > Digitized by Google

512

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 113 Bobart Marchands Hollandois, refidans en cette Ville, & eux feuls compolant presentement tout le corps de cette Nation, fondés sur de faussespolitions & des prétextes contraires à la verité, ainfi que nous l'avons fait voir & déclaré par la sommation & protestation que nous leur avons faite du vingt-lept de Juin 1684, Néanmoins comme nous ne fonimes point déposés legitimement dudit Consulat, n'étant pas apparu que ledit Sr. Conful Anglois air eu des ordres jusqu'aujourd'hui ni de MM. les Etats, ni de MM. les Directeurs Generaux du commerce de la Mediterranée pour s'en mettre en possession, ni nous encore pour nous en démeure en la faveur ; mais au contraire nous aurions vû par la Lettre desdits Sieurs Directeurs Generaux dattée à Amsterdam du dix-sept de Mars 1684. qu'ils témoignent d'étre satisfaits de notre gestion, & ils. nous prient de continuer nos fonctions: Consulaires, nous ordonnant en outre de retirer desdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart certaines parties à eux payées & passées fur les compres-de la Nation Hollandoise, dont nous leur avions envoyé le projet; de forte: que nous lerions toujours de droite Yw

i

٤

;

۱

MEMOIRES ¢14 Conful de Hollande nonobstant le Bétat & les ordres du Grand Seigneur, obtenus par surprise par ledit Sieur Colyer, n'appartenant ni à l'un ni à l'autre de déposer un Consul. Ains nous nous trouverions encore chargés du Confulat, de la Chancellerie & des comptes de la Nation Hollandoife, en attendant la décision defdits Seigneurs Etats & desdus Sieurs Direcreurs Generaux du commerce de Hollande, selon les intentions defquels devant nous mettre à couvert de la fomme d'environ mil cinq cens piaftres, au cas que lesdits Sienrs Directeurs ne vouluffent point allouer dans nos compres celles que nous avons fan payer auxdits Sieurs Calexberner & Van-Bobart, ne pouvant d'ailleurs reconnoître ledir Sr. Nightingalle pour Conful de Hollande, parce que de droit nous le sommes encore, nous surions attendu l'occasion en cette qualité d'en faire faire une faisse par les voyes dues & raifonnables. Et le Vaif-Teau appelle le Jacqués commandé par le Capitaine Philibert Guillermy étant arrivé à Alexandrerre le douze de Decembre de l'année derniere, nous aurions vû par fon manifeste que lesdits Sieurs Calexberner & Van Bobart y

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 515 avoient reçû mil cinq cens réales d'Elpagne, que le fieur François Bonavente notre Vice-Conful audit Alexandrette auroit fait faifir & atrêter en verm de notre Ordonnance du

ladite fomme étant-arrivée ici le vingt-trois

avec la Caravanne generale dudit Vailscau dans une caisse d'argent, contenant quatre mille piastres, ledit Sieur Nightingalle autoit d'abord fait venis les Officiers du Cady & du Mutlela lem à deffein de la faire enlever de force en arrivant à la Doüanne. Nous pour l'en empâcher y aurions envoyé nos Officiers accompagnés de nos Janiffaires, avec ordre de faire venir las dite caille à notre maifon Confutaire pour en faire la distribution en la manicre accourumée, & pour mettre en dépôt dans la Chancellerie les mil cinq cens piastres desdirs Sieurs Calexberner & Van-Bobart pour y refter jul qu'à ce qu'autrement en fût ordonné par lesdits Srs. Directeurs ; ce qu'eyant vû ledit Sienr Nighringalle, il auroit député vers nous les Sieurs Thomas Prescot Trésorier, Georges Hales Marchand , & Guillaume Pearle Chaneelier de la Nation Angloife, accompagnés de Salomon Salton Juif, Ecri-¥ vi

MEMOTRES 516 11 vain de la Doüanne, pour nous sommer de faire ouvrir ladite caisse d'argent à la Doüanne, de rendre aux Sieurs Calexberner & Van-Bobart les mit eing cens piastres, ou de les metse en dépôt en la Chancellerie An-gloife, sous la caution du Conful, à faure de ce; qu'il la feroit prendre pas l'aurorité des Turcs, & la dépoferois entre les mains du Grand Douannier; à quoi nous aurions répondu que nous ne souffricions jamais qu'on introdui-sie le pernicieux usage d'ouvrir les caisses d'argent à la Douanne, moins encore de rendre un Turc dépositaise du bien des Francs 3 & qu'à l'égarde du Sieus Conful étant une perfonne publique, la caution pour un partieulierne pouvoit être nullement accepsts 5 & enfin qu'il falloit ablolument que la caiffe de l'argent vînt chez nous avec les autres; que nous n'avions nub deffein de faire du tort auxdits Sieurs Cadexberner & Van-Bobart, & qu'au promier jour on regleroir touses choles felon les loix de la jastice Chrétienne , en profence & par l'avis des Marchands, en telle sorte que chacun auroit lien d'être latisfaits Ledit Sr. Conful Anglois ne l'ayant point été de source réponse , scileroit mis en érap

1

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 917 d'user de violence; ce qu'ayant vû le Sieur Guillaume Berter, & nous en ayant apporté l'avis, il auroit été trouwe à propos de l'envoyer lui-même accompagné du Sieur André Bruë notre Chancelier, pour lui rendre la civi-lité qu'il avoit semblé nous voulois faire, & lui porter notre réponse ; mais il n'autoit écouté que son caprice & la fausse imagination d'avoir ici une autorité absoluë à l'aide de son argent & à la faveur des Tures. Ainsi après plusieurs contestations il fut resolu que la caisse d'argent nous seroit envoyée, & que les mil cinq cens piastres desdits Sieurs Calexberner & Van-Bobars feroient déposées entre les mains du Sieur Guillaume Bucridge Marchand Anglois pour, ne pas s'en dessaifir fans notre permission. Le même jour vers les cinq heures du soir le chargement en fur passé dans notre Chancellerie par ledit Sieur Bucridge, aux conditions & pour les saifons portées par les dit acte. Ensuire dequoi ledit Sieur Conful ayant fait appeller ledit Sieur Bertet, l'auroit envoyé de sa part nous prier de donner main levée de ladite fomme ; nous lui aurions fait dire avec: toute l'housêreté possible, que n'étant: faisse que: pour nous précautionner;

## MEMOTRES

118

nous la donnerions très volontiers sous la fimple condition d'en être relevés en cas que nous en fusions recherchés par lesdits Sieurs Directeurs Generaux; furquoi ledit Sieur Consul ayant fait des propositions non recevables, contraires aux loix de la Justice & du commerce, & tout à fait éloignées des voyes ordinaires de proceder, ou n'autoit pû convenir de rien après environ dix jours de negociations que ledit Sieur Bertet auroit employés inutilement auprès dudit Sieur Conful pour lui faire entendre la droite railon, nos bonnes intentions & la maniere dont on avoit accoûtumé d'en user dans ces fortes d'affaires. Le vingtquatre Janvier au matin de la presente année 1685. ledit Sr. Conful nous auroit derechef envoyé lesdits Sieurs Prescor, Hales, Bueridge & Salomon Sasson pour nous faire des nouvelles propolitions, qui ne rendeient au fond qu'à nous faire donner main levée purement & fimplement, lesquels se retirerent après avoir reçû de nous la même réponse que le li Sieur Berter avoit portée de notre part audit Sieur Conful : ledit jour vers le midi, lefdus Sicurs Prescor & Péarle avec Salomon fernient encore revenus

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 314 pour le même sujet, auxquels ayant repeté les raisons que nous avions déja données, & leur ayant fait voir dans le registre de nos Lettres ce que nous avions écrit en faveur des Sieurs Calexberner & Van-Bobart auxdits Srs. Disecteurs Generaux ronchant leurs présentions reciproques, ils nous auroienr répondu que ledit Sieur Conful vouloit main levée simple, à faure dequoi il feroit enlever le Capitaine Guillermy, & le feroit amener d'Alexandrette en cette Ville lié & garotté; à quoi nous aurions répondu que ledit Capitaine ne leur devoir rien ; que les quinze ens réales qu'il avoit apportées aux-dits Sieurs Calexberner & Van-Bobart Etoient entre les mains d'un Anglois ; que ledit Sieur Conful avoit le pouvoir de les prendre s'il vouloit, mais que n'ayant aucune autorité sur les Sujets de Sa Majeste, nous doutions fort qu'il ofat entreprendre ce dont il nous faifoit menacer, & qu'en ce eas-là nous y mettrions bon ordre. Lesdits Sieurs Prescot, Péarle & San tomon s'étant retirés là-deffus, & voulant prévenir l'effer de ses menaces, nous aurions envoyé le Sieur Gaspar Urus notre Trucheman au Munsellem Gouverneur d'Alep , au Cady & au

**K1¢** 

,

Muhhassil ou grand Doüannier, pous les avertir de la menace que le Con-ful Anglois nous avoit fait faire; & que comme il ne pouvoit l'executer fans leurs ordres, nous les priions bien fort de ne les point commettre dans une affaire de cette consequence, s'ils ne vouloient se repentir dans peu de tems d'avoir donné les mains à cet atsentat. Leur ayant fait remontrer en même tems que c'étoit à MM. les Ambassadeurs & non à eux de connoître des differends qui arrivent parmi les Francs; qu'ils agiroient contre les Capitulations, contre-les intentions du Grand Seigneur, & contre les confiderations qu'on doit avoir pour notre glorieux Monarque, & enfin qu'ils répondroient des suites à Monsein gneur son Ambassadeur à Constantinople. Chacune de ces trois Puissances : d'Alep ayant donné la parole qu'ils ne se mêleroient absolument point de cette affaire, bien loin de rien accorder an Conful Anglois, norredit Trucheman revint nous en faire le raporr le même jour vers les fix heures du soir. Nous Îçûmes quelques momens après que le Sieur Thomas Jenkins Facteur de Marine & Vice-Conful des Anglois à Alexandrette, s'étant fait fort envers

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 521 le Conful de lui amener ledit Capitaine Guillermy lié & garotté, pour vû qu'il hi obtînt un Commandement, etoit forti de la Ville accompagné de dix Cauras ou Archers, & qu'il alloit en poste pour arriver à Alexandrette en vingt-quatre heures, pour furprendre ledit Capitaine, ce qui nous fit douter de quelque mauvaile foi de la part des susdits Ministres. En effet nous aurions appris le lendemain vingt-cinq dudit mois que moyennant une fomme d'argent le Conful Anglois les avoit corrompus; que vers les neuf heures du foir il en avoit obtenu des Commandemens & des Leures pour le Cady du Baïlam & pour l'Aga d'Alexandrette, portant ordre d'arrêter ledit Capitaine Guillermy, & de le remettre audit Jenkinspour l'amener à Alep, & que les portes de la Ville étant déja fermées Rescallah leur Trucheman avec un homme du Soubachy, avoient été jetter tous les papiers obtenus par le haut des murailles vers la porte d'Antioche, à un homme de Jenkins qui les y attendoit; à cause dequoi nous aurions d'abord envoyé notre Trucheman au Mutfellem & au Muhhaffil pour leur remontrer la faute qu'ils avoient commise au préjudice de leur

Digitized by Google

\$22

MEMOIRES

parole sur laquelle nous nous étions confiés, & pour leur fignifier tout en même tems que nous nous en allions au Cady pour les y faire comparoître en Justice, ne prétendant pas que ce qu'ils avoient fait demeurat impuni; mais ni l'un ni l'autre ne se trouverent point chez eux, le chef des Cherifs les ayant priés d'un festin où ils furent sout le jour & presque toute la nuit, ce qui nous auroit obligé de dépêcher d'abord un Messager pour arriver en 24. heures à Alexandrette avec des Lettres portant ordre à notre Vice Conful de se rendre caution de notre part pour ledit Capitaine ; qu'il demeurât cependant dans son bord jusqu'à ce qu'on cût mieux recomm les intentions des Gouverneurs de ce Païs & celles des Anglois. Le Samedi vingtsept du même mois dès les cinq heures du matin, nous étant mis en étar d'aller chez le Cady & y faire comparoître le Mutsellem & le grand Doüannier, il fut trouvé à propos par les Sieurs Députés & anciens Marchands de la Nation de differer cet acte jusqu'à ce qu'on cût réponse de ce qu'on auroit fait à Alexandrette, de députer cependant quelqu'un vers ces Miniftres pour leur faire les remontrances

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 524 & les déclarations en tel cas requifes. Ce qu'ayant été ainfi refolu nous aumons envoyé les Sieurs Antoine Bauflant, Bernardin Julien Députés, Guillaume Bertet Marchand & André Bruë Chancelier, premierement chez Mutfellem, auquel ils representerent que nous étions fort surpris qu'à notre insçû & sans aucune forme de Justice, il eut osé donner des ordres & fon pouvoir aux Anglois pour faire arrêter un Capitaine François qui ne leur devoit rien, & infulter en la personne toute la Nation Françoise, au grand mépris des confiderations que le Grand Seigneur son Maître avoit pour Sa Majesté ; que si quelqu'un prétendoit quelque chose de ce Capitaine nous étions ici préposés pour en répondre pardevant le Cady ou parde-vant lui; que ce n'étoit ni à l'un ni à l'autre à se mêler des affaires des Confuls dont la connoissance appartient à MM. les Ambassadeurs ; que la fomme que le Capitaine avoit apportée étoit en dépôt chez un Anglois fous l'autorité du Conful ; qu'il pouvoit la prendre quand il en auroit envie; que cette somme étoit au-dessus de 4000. aspres & hors la competence des Jugemens du Cady; qu'il nous dépouil\$24

Loir des privileges que le G. Seigneur nous a accordés par fes Capitulations; qu'il donnoit une atteinte aux droits des Princes, dont il auroit bientôt lieu de se repensir ; que le Vaisseau dudit Capitaine Guillermy étoit prêt à mettre à la voile ; que sa charge valoit deux cens mille écus; qu'il avoit une bonne quantité de Soldats outre les Matelors; qu'au cas que de la violence qu'on commettra par ses ordres il vînt à naitre quelque malheur ou au Capitaine ou à ses gens, ou à son chargement, ils lui protestoient de notre part de l'en rendre responsable ici, à Constantinople & par tout on besoin seroit; que nous interdirions le commerce ici & à Alexandrette; que nous envoyerions en Chypres les Vaisseaux qui doivent y arriver au premier jour, & que ce-pendant ou nous irions nous-mêmes, ou nous envoyerions des Députés vers Monseigneur notre Ambassadeur pour le poursuivre à la Porte du Grand Seigneur. Tout cela ayant été representé au Mutsellem en propres termes; il avoüa qu'il avoit été surpris par le Conful Anglois', lui ayant fait accroire en obtenant son Bouyourdi que c'étoit un Franc nommé Guillermy qui s'enfuyoit & qui avoit fait banqueroute, & qui

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 525 emportoit mil cinq cens piastres audit Sieur Bucridge un de ses Marchands, fans lui dire que c'étoit un François & un Capitaine ; qu'il avoit été témoin des confiderations fingulieres que le Grand Seigneur son Maître a pour Sa Majesté, & qu'il l'avoit reconnu par les distinctions que Monseigneur son Ambassadeur en avoit reçû dans ses audiences; qu'il connoifloit la faute; & qu'il vouloit la reparer. En effet ayant d'abord fait appeller fon Kiahia & son Divan Effendy ou premier Secretaire, il lui fit écrire deux Bouyourdis portant ordre à l'Aga d'Alexandrette de ne point toucher à la personne du Capitaine, ni à celle de ses gens, ains qu'on lui laissat librement faire ses affaires, & partir enfuite fans empêchement ; & que fi quelqu'un lui demandoit quelque chose; il eut à fe pourvoir en cette Ville par devers nous. Après quoi il fit partir sur le champ deux Officiers en poste vers les huit heures du matin en presence de notredit Trucheman, apiès leur avoir recommandé étroitement d'arriver en wingt heures à Alexandrette, d'aller l'un d'eux par chacun des deux chemins pour ne pas manquer le Capitaine si on l'amenoit à Alep, & en ce cas-

: :

i

. L

ż

ţ,

5. J

Ģ

ŗ,

Ģ

ALG MEMOIRES là de le ramener avec tout l'honneur qu'ils pourroient s'aviser de lui faire. Enfuice dequoi lesdits Sieurs Bauffant, Julien, Bertet & Bruë s'en allerent chez le Muhhaffil & chez le Cady auxquels ils dirent les mêmes choses qu'ils avoient representées au Mutsellem, & leur firent les mêmes protestations. L'un & l'autre fit tout son possible pour s'excuser & leur faire connoître qu'ils n'avoient nullement trempé dans cette affaire, & les auroient renvoyés vers nous avec des protestations d'amitié. Nous aurions sçû cependant le même jour que le Muhhaffil ou grand Douannier avoit été lui-même le promoteur de cette entreprise ; qu'il avoit envoyé un de ses gens au Mutsellem; qu'il l'avoit persyadé de donner son Bouyourdi, (ainfi que le Mutsellem l'avoit confessé hui-même; ) que le Muhhal-fil sans les ordres duquel on ne peut rien faire à Alexandreite, avoit donné une Lettre pour son Aga de l'Echelle, portant ordre de se saisir de la personne dudit Capitaine, & de le remettre au Vice-Conful Anglois, Que le Cady avoir donné aussi une Lettre adressante au Cady, du Bailam ou de Bacrach dont Alexandrette dépend, avec prieres de faire toutes sortes de

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 517 procedures contre le Capitaine, & de donner main forte aux Anglois pour l'enlever. Le même jour ledir Conful voyant que son entreprise n'auroit point le succès qu'il s'en étoit promis, envoya fon Trucheman au Mutfellem avec une requête tendante à faire déchirer dans les registres de norre Chansellerie l'acte de dépôt & du charges ment des mil einq cens piastres que ledit Sieur Bucridge avoit fait, & le Mutsellem nous auroit envoyé de fa part Hussein Aga Capitaine de ses Chiaoux pour nous le persuader, & pour nous prior de faire remente ladite forme dès ce jons-là même. Nous lui autions répondu qu'on ne pourroit point lacerer les obligations paffées dans la Chancellerie du Confulat de France ; que nous étions extrêmement furpris qu'un homme de son âge & rewêtu da sarachere de Conful, olar faire des propolicions aufi ablurdes que criminelles; & quant aux mil cinq cens piastres, qu'il n'auroit jamais de main-levée qu'aux conditions propo-lées d'en être relevé, & après le départ du Vaisseau dudit Guillermy, supposé qu'il ne fût arrivé aucun desordre à Alexandresse. Et avenant le Lundi vingt-neuf dudit mois de Janvier, ayan; \$28

reçû par Messager exprès une Lettre dudit Sieur Bonavente notre Vice-Conful d'Alexandrene, & une dudit Capitaine Guillermy dattées du vingt-sept dudit mois, nous aurions appris que ledit Capitaine étant débarqué pour hâter la charge de son Vaisseaus auroit été abordé par ledit Jenstins, accompagné de l'Aga de l'Echelle; que l'ayant mené à la Douanne, sous préter te de prendre avec lui des moyens pour la fûreté des maisons & d.s ma-gazins des Francs, à cause des troupes de Soldars ramallés qui passent à Alexandrette & qui y caufent du defor-dre, on lui prefenta du caffé, & qu'a-près la conference voulant revenir à la Chaloupe, l'Aga lui dir; & Jenxins auffi, qu'ils avoient ordre de l'arrêter e'il ne payoit fur le champ mil cinq cens piastres qu'il doit audit Bucridge Anglois pour Calekberner & Van Bo-bart; que ledit Capitaine lui avoit ré-pondu que puisque cette somme étoit en dépôt chez ledit Bucridge même, il s'étonnoit qu'il la lui demandâr, qu'il en avoit se décharges en bonae forme, qu'il ne reconnoission ni l'Aga ni le Cady, ni autre forte de justice & d'auxandrette & qui y caufent du defor-Cady, ni autre forre de justice & d'autorité que celle de son Conful, & que c'étoit à lui qu'ils devoient s'adresser. L'Equipage

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 529 L'Equipage dudit Vaisseau ayant vũ qu'on se mettoit en état de faire violence à son Capitaine, seroit allé vîtement au Vaisseau & revenu de même pour l'en degager, & s'étant mis sous les armes, les Officiers à la tête, allerent à la Doüanne accompagnés dudit Sr. Vice-Conful, & prirent le Capitaine, nonobstant les menaces de l'Aga, de l'Anglois & deceux qu'il avoit apostés pour cette execution. Jenxins étant forti enfuite pour aller chez la Signora Lucie Loë, les Habitans d'Alexandrette lui crierent mille injures en leur langage, & l'Equipage déja soulevé par l'affront qu'on vouloit faire à son Capitaine alloit prendre Jenkins pour le maltraiter & pour le mener au Vaisseau, fans la prudence du Capitaine qui n'oublia rien pour éviter le malheur qui alloit lui arriver. L'Aga menaça de venger l'insulte qu'on avoit faite à la Douanne, & ledit Capitaine seroit toujours revenu à terre depuis pour vacquer 1 ses affaires, accompagné de six Soldats en état de se défendre contre celle qu'on voudroit lui faire. Les Otacs du Mutsellem étant arrivés le vingt huit dudit mois, presenterent les Bouyourdis à l'Aga de l'Echelle / & témoignerent à notre Vice-Conful le déplaifir Tome VI. 7.

de leur Maître & la joye qu'ils avoient du succès de l'affaire. L'Aga promit de ne plus rien faire, nonobstant les nouveaux ordres que le Muhhasfil son Maîrre lui avoit envoyes d'arrêter encore ledit Capitaine. Le premier du present mois de Fevrier le Messager envoyé à Alexandrette étant revenu, nous autions appris par une Lettre dudit Sieur Vice-Consul, que Jenxins ayant fait venir le Cady du Baïlam à Alexandrette, il auroit été comparoître en Justice avec Jenkins; que ledit Cady ayant demandé le Ca-pitaine pour répondre pardevant lui, notre Vice - Conful lui auroit dit qu'il avoit des affaires à bord; mais que fi l'on prétendoit quelque chose de lui en Justice il étoit prêt d'en répondre luimême, & de s'en rendre caution ; mais comme ce n'étoit point leur dessein, ils se contenterent d'écrire que c'étoit un rebéle à la justice de Dieu, & que le Cady ayant donné un Huget ou Procès verbal tel que Jennins l'avoit voulu, il a été envoyé ici au Consul Anglois qu'il n'a point fair paroître jusqu'aujourd'hui. Nous n'eumes pas plutot lou toutes ces nonvelles que nous envoyâmes derechef les sufdits Sieurs Députés Berret & Chancelier au Cady

DU CHEVALIBR D'ARVIEUX. ST & au Muhhafil, ausquels ils réitererent les mêmes déclarations & protestations en la même forme & maniere qu'ils les leur avoient faites la premiere fois, lesquels leur auroient. répondu qu'ils foroient bien fâchés de s'être inelés d'une affaire qui regardoit l'honneur des Princes, & celui de lours Représentans; qu'ils les. prioient de nous affürer de cela, de leur amitié & de leurs bonnes intentions. Nous envoyâmes enfuite notre Trucheman au Mutfellem pour l'informer de cont ce qui s'étoit passé à Alexandrette, & des nouvelles protestacions que nous avions fait faire au Cadi & au Muthhafil, comme de leur réponie, de quoi il témoigna d'être fatisfait, se promit de ne point louffeir donépavant qu'on fit du tort aux François ; 80 en dernier lieu ayant ésé sollicité par le Conful Anglois de donner de nouveaux ordres pour le même sujer, il les auroit refusés nonobstant les offres d'une fomme conlidetable : ce qui nous autois persuade de la fincerité de fes intentions ; mais naus n'avons pas sujet de l'être beaucoup de celles du Muhhafil, du Cadi d'Alep, & de celui du Bacrach ou de Baïlam, puisqu'ils ont toujours Zij

Digitized by Google

352 -"MEMOJRES agi contre leur devoir, & contre les intentions & les ordres du Grand: Seignenr; ce qui nous obligera à en demander justice à la Porte, afin que ses Capitulations soient dorênavant observées., & fur-tout contre le Cadi du Baïlam & lo Muhhaffil, d'autant que par icelles le premier ne peut se mêler d'une affaire au-dessus de quatre mille aspres, & combien plus étant d'un Franc à un autre Franc ; & à l'égard du Muhhassil, parce que devant être les protecteur des Marchands & de tout le commerce que les Francs: font à Alep, gardant des justes melures avec les Nations differentes qui y trafiquent, il semble néanmoins que les François ne puissent plus aborder: Alexandrette Fans avoir des nescortes '8c avec les mêmes précautions qu'ils servient. obligés de 'prendre en entrant dans un Païs ennemi, au lieu d'en être les maîtres comme ilsel'ont été de cont tems), d'autant que ce n'est que par leur traficise parleur industrie qui Alep 18t Alexandrette font ce qu'on les vois être présentement 26 Ils feront obligés de faire des plaintes du procedé du Muhh sil pour tout ce que nous avons rapporté ci-dess. Nous

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 533 aurions appris ensuite par une autre Lettre dudit Capitaine Guillermi dattée du trois du présent, que les Capitaines, des Vaisseaux Anglois qui sont maintenant à la plage d'Alexandrette, ayant fçû le procedé du Sieur Nightingalle leur Conful, & celui de Jenkins fon Commis, ont été au Vaisseau dudit Capitaine Guillermy lui en témoigner leur déplaisir, en le désavouant avec des termes que l'honnêteté & la bienseance ne permettent pas de met-tre ici; & lui auroient offerts leurs fervices, leurs Vaisseaux, leurs gens, & tout ce qui dépendoit d'eux au cas qu'il en cht besoin, pour reparer l'affront qu'on a voulu lui faire, pour lui donner fatisfaction, 80 le défendre envers tous & contre tous, afin d'empêcher que les suites de cet emportement inoüi & inconsideré d'un particulier ne mît du désordre, & n'alterât la bonne correspondance, l'amitié & le commerce qu'il y a présentement entre les deux Nations. Le sept dudit mois seroit venu un des principaux Officiers du Mutsellem pour nous affûrer de sa part qu'il ne perdroit aucune occasion de favori-ser les François, & qu'il n'entre-Z iij

MEMOIRES **3**74 · prendroit jamais rien à leut égard fans nous en donner connoissance. Enfin étant ob igés de la donner à nos Superieurs de tout ce qui s'est passé dans cette affaire, afin d'y êtte -pourvis à Constantinople & en Fran-ce, pour les droits de Sa Majesté, pour ceux de Monseigneur son Ambassadeur en Levant, & pour l'hon-neur & les interêts de notre Nation, & encore pour avoir recours contre les Sieurs Calexberner & Van-Bobart de tous les dépens, dommages & in-terêts soufferts & à souffrir pour raison de ce, comme les principales causes par lesquelles ledir Conful Anglois agie. Nous avons figné avec les Sujets de Sa Majesté rélidans & trafiquans en cette Ville. Fait à Alep dans notte maifor Confulaire le dixiéme de Février mil fix cens quatrowingt cinq. ARVIEUX Conful, Antoine Baussant, Député, Julien, Député, Guillaume Berret, Dubois, Honore Philibert, Pons Bertet; G. Urtis Trucheman, & Brue Chancelier l'original.

Nous Pere René Cliffon de la Compagnie de Jesus, Superieur de ses Missions de Syrie & de Perse, Chapelain du Roi & du Consulat de

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 555 France en cette Ville d'Alep & ses dépendances: Certifions & attestons en empêchement, que M. André Bruë qui a signé l'Extrait ci-deffus, est Chancelier des Confulats de France & d'Hollande, aux écritures & fignatures duquel pleine & entiere foi doit être ajoùtée, tant en jugement que dehors. En foi de quoi nous avons figné ces Préfentes, & à icelles apposé le Scel de la Compagnie. Fait à Alep le feiziéme d'Avril mil fix cens quatre-vingt cinq. RENE' CLISSON, de la Compagnie de Jefus.

Le Chevalier d'Arvieux avoit exercé le Confusat d'Alep avec tant de fagesse, de probité, de définteressent & de vigueur, que la Cour en étoir extrêmement fatisfaite, & l'auroit continué dans ce poste une longue suite d'années, si les infirmités qu'il avoit contractées dans ce Païs ne l'avoient obligé à demander son rappel dès la seconde année de son deuxième Confulat.

1 Outre ses infirmités qui étoient une foiblesse generale de tous ses nerfs, & sur-tout aux mains, & des fluxions très-douloureuses aux yeux, il étoit extrêmement mécontent des Mar-Z iiij

\$36 chands qui composoient alors le Corps de la Nation Françoise. Les anciens Marchands, gens lages, mo-derés, & portés au bien public, s'étoient retirés en Europe après avoir places fait leurs affaires. Leurs avoient été remplies par des jeunes gens étourdis, & fi adonnés à leurs plaisirs, que le Consul avoit tous les jours de nouvelles affaires à soûtenir pour eux devant les Officiers du Grand Seigneur. Ils se ruinoient & ruinoient en même-tems ceux dont ils étoient les Commissionaires.

Le Chevalier d'Arvieux qui étoit nn homme reglé, & qui aimoit le bon ordre, & dont il étoit difficile de tromper la vigilance & l'exactitude, les reprenoit souvent avec l'autorité que son âge & sa Charge lui donnoient. Il épuisa tous les moyens que son experience & sa prudence lui purent suggerer pour les remettre dans leur devoir, & les faire penser serieusement à leurs veritables interêts, & ce fut inutilement. Les représentations bien loin d'avoir l'effet qu'il s'en devoit promettre, furent fi mal reçûës de ces jeunes gens, qu'ils se liguerent tous contre lui, & suivans les conseils pernicieux de quelques

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 137 Etrangers, ennemis déclarés du Conful & jaloux de la prosperité de notre Nation, ils leverent entierement le malque, se révolterent contre lui, & même contre l'Ambassadeur du Roi à la Porte, prétendans que son autorité ne s'étendoit pas au-delà du lieu de sa résidence. Ils en vinrent même à cet excès d'extravagance, que de refuser de se soumettre aux ordres du Ministre du Roi Secretaire d'Etat, qui a le département de la Marine, des Colonies & des Echelles du Levant. Un petit nombre d'anciens Marchands fages que leur devoir attachoit au Consul, ne se trouverent pas en nombre suffisant pour faire tête à cette troupe insensée & révoltée, que leur grand nombre rendoir maîtres de toutes les délibesations que l'on faisoit dans les Alfemblées. Quelque justes & necesfaires que fussent les affaires que le Conful y proposoit, il est sur que la pluralité des suffrages étoit toujours contre lui. Le plus souvent le rumulte, les cris, les disputes, tendoient les Assemblées sans fruit, & fans déliberation. Le défordre croiffoit tous les jours ; le credit de la Nation le per doit, 80 les avanies se Ζv

MINGINI

41**8** multiplicient fans qu'on y pût mettre ordre, & la Mation devenoit de plus en plus un objet de mépris aux Turce & aux Etrangets.

Les Revoltés allerent plus loin ; ils écrivirent de tons côtés contre leur Conful; ils employerent les medifances & les calomnies les plus atroces contre lui; ils fatignerent l'Ambassadeur à la Porte . & le Secretaire d'Etat de leurs Lettres feditienses. Il est vrai qu'elles n'eupent pas le fuccès qu'ils en suendoient ni à la Porte ni à la Cour, parce que la réputation du Chevalier d'Arvieux y étoit trop solidement établie, & que malgré Jeurs injustices il auroiz été continué dans fon emploi après avoir achevé Jon second Consular; mais fa fanté ne lui permettant pas de continuer fes services, la Cour lui nomma en-An un fuceeffeur.

Ce fur le Sieur Julien. Dès que la nouvelle de cette nomination fut 21rivée à Alep-, les mutins fe presserent de lui écrire à Marscille. où if fit un affer long fejour pour recevoir leurs Lettres de felicitation , & fe remplir des manvaises impressions qu'ils lui donnerent contre le Cheva-Lice d'Arvieux. Il arrive dans certe

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 319 prévention à Alexandrette. Les pigeons couriers ordinaires du Païs firent scavoir son arrivée en moins de vingt-quatre heures, & aufli-tôt les Revolcés monterent à cheval, & firent toute la diligence imaginable pour se rendre auprès de lui. Ils lui firent des offres de service au-delà de leur pouvoir, & y joignirent même des préfens confiderables. Le Chevalier d'Arvieux ne manque pas de hui envoyer fon Chancelier, un de fes Truchemans, deux de fes Janif faires, des chevaux & des provisons ; quoiqu'il n'ignorat pas fes mauvais deffeins, ne s'imaginant pas qu'il cur rien à craindre d'un homme qui devoit lui succeder, & trouver voutes les affaires en bon ordre., 80 le commerce dans un état plus floriffant qu'il ne devoit être dans la mauvaile fituation où étoient les affaires de l'Ambaffade à la Porte.

Quand le Chevalier d'Arvieux schri que le Sieux Julien devoit arriver aus Gamp-Nout, il alla au-devant de luis avec le refte de la Nation Françoise & Hollandoise. Il engagea les quatre Superiours des Ordres Religieux de l'y accompagner, quoique ce ne fur pus la coucume. Il avoit pris avec luis Z'vi. \$40

un bon nombre de Janisfaires & de Spahis. Il engagea encore les Officiers du Grand Seigneur d'envoyer un grand nombre de leurs Officiers, domestiques, & chevaux de main pour grossir son cortege, & faire honneur au Sieur Julien.

Les deux Confuls se rencontrerent au lieu accoûtumé, se faluerent, s'embrasserent, se complimenterent, & puis toute la compagnie se mit à table, & trouva un repas magnifique que le Chevalier d'Arvieux leur avoit fait préparer. On se mit ensuite en marche, & on entra à Alep dans le plus bel ordre, & avec plus de pompe qu'aucun Conful n'y étoit jamais entré.

Le Chevalier d'Arvieux ceda fur le champ fes appartemens à fon fucceffeur, & ne fe réferva que deux chambres & un cabinet où étoient fes papiers, avec les manuferits & autres ratetés qu'il avoit amassés pour le Cabinet du Roi, & la Bibliotheque de M. de Seignelai. Il traita avec splendeur le Sieur Julien depuis le jour de son entrée jusqu'à ce qu'il eût pris possifien de son Consulat dans les formes, c'est-à-dire, par les audiences que lui donnerent les Officiers du Grand Seigneur. Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 541 Toutes ces politesses furent fans fruit. Le Consul Julien avoit pris son parti.

Il commença les fonctions de fa Charge par enlever violemment la Chancellerie, fans vouloir què fon Chancelier reçût par inventaire les papiers du Chevalier d'Arvieux, ni qu'il lui en donnât un recepissé felon la coûtume.

Il notifia en même-tems une procuration que le Marquis de Seignelai Ministre & Secretaire d'Etat avoit donné an Sieur Villard, & dont celui-ci avoit chargé le Conful Julien pour faire rendre compte au Chevalier d'Arvieux des droits de Confular qu'il avoit reçûs depuis le premier Janvier jusqu'au dix de Decembre de la même année 1685, parce que ce Ministre étoit propriétaire en partie de ce Confulat. Ses comptes étoient prêts,& furent préfentés fur le champ. Le Consul Julien ne manqua pas d'en contester presque tous les articles, & quoique deux anciens Marchands qui avoient été nommés pour les examiner les eussent trouvés en bon ordre après avoir verifié les articles fur les pieces originales & fur les livres, le Conful Julien ne voulut point se tenir

à leur examen, & publia par tout que le Chevalier d'Arvieux étoit redevable de plus-de vingt mille écus au Ministre, & sur ce sondement il le fit arrêter & garder à vûë par deut Janissaires dans la Maison du Sieur Bertet Marchand François, où il s'é toit retiré depuis qu'il avoit cedé la mailon au nouveau Conful. Les menbles du Chevalier d'Arvieux furent stimés, & quoiqu'ils valuffent bien au-delà de l'estimation, le Chevalier d'Arvieux consentit de les laisser d fon successeur sur le pied de quatre mille écus, qui étoit beaucoup plus qu'il no devoit au Marquis de Seis anelai.

Quelques Tures créaneiers du Chesvalier d'Arvieux l'ayant cité dévant le Cadipour raifon de leurs créances, le Cadiordonna qu'il comparoîtroit. Le Sieue Julien voulut le faire conduire à l'audience tenu par stes Janiffaires qui le gardoient comme on conduit un criminel qui va être jugé à mort. Le Chevalier d'Arvieux ne voulut point fortir avec un pareil cortége, qui auroit fait courir aprèslui tous les enfans de la Ville. Il écrivit un billet au Cadi, qui étant déjainformé des mauvais-traitemens qui-

BICHEVALIER D'ARVIEUR. Sept on failoit à une personne aufit respectable que le Chevalier d'Arvieux, déclara que si on ne le mettoit en liberté il y pourvoiroit par l'autorité de sa Charge. Cotte menace fit peur au Conful; il fit transferer fon prisonnier dans la maison Confulaire, l'enferma dans une mauvaile chambre avec deux Janiffaires, un desquels étoit dedans, & l'autre gardoit la porte en dehors, sans permettre que: qui que ce fut parlât au prilonnier. Son: dessein étoit de le faire conduire à Alexandrette, & de l'y tenir dans lesfers jusqu'à ce qu'il jugeat à proposde le faire embarquer & le renvoyer en France.

Il auroit bien voulu en faire autant au Sieur Bruë qui avoit été Chancelier; mais celui-ci s'étoit caché dans la Ville, & partit avec un Capigi de la Porte, & alla en poste à Constanrinople pour porter à l'Ambastadeur du Roi les plaintes des mauvais traitemens que le Chevalier d'Arvieux: recevoit de fon fuccesseur. Il arriva en cette Capitale de l'Empire Ottoman le 25. Janvier 1685. après avoir fait deux cens quarante & une lieus en huit jours.

Je crois faire plaise au Rublic de

544 MEMOIRES lui marquer les noms des lieux ou des postes qui font depuis Alep jusqu'à Scutaret, & leurs distances les uns des autres.
D'Alepà Tagin il y a 8, lieuës.
De Tagin à Antioche 8
D'Antioche au Bailam 7 Du Baïlam au Payas 7
Du Payasà Court-Oulac 13
De Court-Oulac à Dama 12
De Dama à Yaila 18
D'Yaila d Oulong Ichla Bo
D'Oulong Ichla à Eleira 9 D'Eleira à Carabona 12
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
De Bolanaguem à Bayac 7 De Bayac à Vair Khan 6
De Elqui Cheheir à Souhut 9, De Souhut à Lenkué 12
De Dill Cuchin!
Decision
De Guebize a Scutaret _ 9
Total 241. lieuës.

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 545

M. Girardin qui avoit fuccedé à M. de Guilleragues, étoit alors Ambaffadeur à la Porte. Le Chancelier lui préfentales Lettres & les Memoires du Chevalier d'Arvieux, & lui demanda un ordre pour mettre l'ancien Conful en liberté, & qu'il fût renvoyé devant le Confeil du Roi ou l'Intendant de Provence après qu'il auroit été payé par le Conful Julien de la fomme de quatre mil e piaftres, qui étoit le prix auquel fes meubles avoient été appréciés, & qui fuffifoien pour payer fes créanciers Turcs, aux offres qu'il faifoit de donner des cautions valables pour le refte des prétentions du Marquis de Seignelai.

Le Sieur Julien ne voyant point paroître le Chancelier à Alep s'avifa d'envoyer dire au Chevalier d'Arvieux qu'il vouloit parler à fon Chancelier. Il lui fit dire qu'il étoit parti pour Conftantinople où il l'avoit envoyé pour se plaindre des vexations qu'il lui faisoit. Cette nouvelle le consterna; il fit sur le champ assembler bler la Nation; on prit la réfolution d'aller trouver le Mutsellem ou Gouverneur, & de lui demander un Officier & des Couriers pour courir MEMOIRES

\$46 . après le Chancetier, l'arrêter & le ramener à Alep. On accompagna la demande d'un préfent de quelques vestes. Quand elles curent été reçûes, le Mutsellem leur répondit qu'ils autoient dû empêcher la fuite du Chancelier ; mais que felon les apparences il n'étoit plus dans les terres de fa Jutisdiction, & qu'il ne vouloit point fe faire d'affaires avec les autres Gouverneurs, & que d'ailleurs sil ne devoit point se mêler des affaires des Francs, à moins que le Public n'y fût intereffé ; qu'il leur confeilloit de vivre en paix, & de ne point troubler la tranquillité publique, parce qu'autrement il feroit obligé d'y mettre ordre d'une maniere qui ne leur feroit pas agréable. Il gagna ainfi ses vestes, & les renvoya fort mécontents.

Cependant le Chancelier qui avoit de l'avance & qui faisoit diligence arriva à Constantinople, présenta ses Lettres & ses Memoires à l'Ambassadeur, qui connoissant très-particulierement le Chevalier d'Arvieux, fa droiture & fa. candeur, rendit une Ordonnance le 26. Janvier 1686. par laquelle il ordonna entre autres chofes l'élargiffement du Chevalier d'Ar-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 347 vieux, & autres choles que l'on verra dans la copie ci-jointe.

Ordonnance de M. l'Ambaffadeur de Conftantinople pour le Sieur d'Arvieux contre le Sieur Julion Confui d'Alep.

Du 26. Janvier 1686.

3

٢

Į

Dierre Girardin, Confeiller du Roi · I en fon Confeil d'Etat, & Ambassadeur de Sa Majesté à la Porte Ottomane : Vû par nous une Lettre fans datte à nous adreffée par le Sieur Julien nouveau Conful de l'Echelle d'Alep, par laquelle il nous mande entre autres chofes, que les comptes do la Nation sont égarés, & que le Sieur d'Arvieux n'ayant pas voulu lui en donner connoiffance, il a été oblige après avoir renu diverses Affemblées de le contraindre par une Ordonnance; autre Lettre du Sieur Julien du 3. Decembre dernier, par laquelle il écrit qu'étant arrivé depuis dix jours & Alep, il a trouvé fon prédecesseur dans le Confular au coupegorge avec la Nation, de ce qu'elle s'étoit opposée à quelques taxes se

\$48

autres impolitions qu'on vouloit faire fans passer par une déliberation, comme il est porté par les Ordonnances; ce qui lui fait croire qu'il se fera differentes procédures pardevant lui, & qu'il est résolu de renvoyer les comptes pardevant Monfeigneur Morand Intendant de Provence, afin de faire cesser toutes les inimitiés & factions à l'exception des causes où il s'agira des deniers pris contre le droit qu'il ju: era: Alep, en profit de cause à qui ils appartiendront. Autre Lettre au nême jour 3. Decembre à nous adressée par le Sieur d'Arvieux ancien Consul d'Alep, par laquelle il marque entre autres choses que quelques Marchands d'Alep s'é ant revoltós: contre l'accord & la juffice de feu M. de Guilleragues , ont poulse leur insolence jusqu'à se servir des Turcs, & prétendre d'abolir l'autorité des Ambassadeurs du Roi fur les Echelles, & celle des Confuls que Sa Majesté y a établis ; il a rendu juftice l'ans violence, & exigérses droits fur le pié des accords faits entre lui & la Nation; que le Sieur Julien nouveau Conful prévenu par les murins qui l'ont été trouver jusques à Ale-xandrette, fans examiner les procé-

DU CHEVALIER D'ARVIEUR. 549 dures qui tont dans la Chancellerie, se met en devoir de n'en pas bien user avec lui sou prétexte de rendre justice ; quoique par plusieurs raisons il ne puisse être son Juge, & qu'il prétend rendre des condamnations contre lui à l'effet du pouvoir, sous le prétexte de retenir entre ses mains environ huit ou neuf mille ecus qu'il lui doit, ou pour le prix de ses meubles, ou pour la dépense du Consulat qu'il avance pour lui depuis le premier de Mers qu'il en a éré investi; que cela peut cauler du défordre en-tre eux & du scandale à l'égard des Turcs ; que ledit Sieur Julien n'a pas du bien pour répondre de cette somme d'argent ; que lui d'Arvieux ne doit rien ; mais a été obligé d'emprunter des Turcs pour fournir à la dépense du Consulat, pendant que ledit Sieur Julien prétend garder fon bien entre ses mains, & le mettre hors d'état de payer ses dettes, & - que pour routes ces raifons il nous fupplie de vouloir ordonner au lit Sieur Julien de fuivre les ufage: & les coûtumes pratiquées à Alep ent e les Confuls, pour le regard de l'interêt & du payement, & de faire regler leurs comptes par deux arbitres, pour 44C .

aprés avoir fair entre eux les procédures necessaires sur les prétentions à regler, être renvoyées à qui de droit il appartiendra d'en connoître. Autre Lettre dudit Sieur Julien du 23. du même mais de Decembre, par laquelle il nous écrit que c'est avec bien du chagrin qu'il se voir obligé de se plaindre à nous de la conduite du Sieur d'Arvieux , auquel il a fait voir les procurations de M. le Marquis de Seignelai, pour l'obliger à rendre compte de la reactie du drois de Confular depuis le premier jour de l'an 1684. à quoi il sich rendu refulant, protestant que ledit Sieur Jnlien n'étoir pas Consul d'Hollande. & disant, que pour la recette du Confulat de France, il iroit bi-mê, me rendue compte à M. le Marquis de Seignelai; qu'ayant depuis appris que ledir Sieur d'Arvieux vouloit Laire embarquer ses domeskiques & partir la nuit à son inleu, il l'a mis sous la garde de ses Janussaires en la maison d'un François coù il s'étoit netiré, & a fait soeler une chambre qui lui reftoir encore dans la maison Consulaire, afin de l'obliger de lui donner un compte, & pour mettre à couvert plus de six mille piastres

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. que ledit Sieur d'Arvieux a reçû; qu'il espere que cette garnison lui fera entendre raison, joint les prieres qu'il a faites à cous les Religieux. ne se pouvant servir de l'entremise d'aucun Marchand François, n'y en ayant pas un qui ne soit suspect audit Sieur d'Arvieux à cause des violences qu'il leur a faites tant en general qu'en particulier, & qu'il souhaiteroit que nous écrivissions audir Sieur d'Arvieux de lui rendre un compte fidele pour pouvoir se dispenser de faire vendre fes meubles & antres effets en public, & qu'il lui a fait dire que s'il n'avoit point d'argent, il se contenteroit d'une obligation ou d'une Leure de Change payable en huit mois, toutes lesquelles propofitions ont été inutiles. Autre Lerure du Sieur d'Arvieux du 28. du même mois de Docembre, par laquelle il nous marque qu'il a rendu compte de clerc à maître audit Sieur Julien de la recette & dépense depuis le mais de Janvier, qu'il se trouve redevable envers mondit Sieur de Seignelai ou ses Fermiers d'environ quatre à cinq cens piastres, qu'il s'est obligé de leur payer si elles leur sont adjugées, parce qu'il est aussi Fermier du Con-

i

ş

552

fulat d'Alep pour fix années, qui ont fini au premier jour de Decembre dernier; que par un autre compte du Confular depuis le mois de Mars qu'il a aussi présenté audit Sieur Julien, icelui Sieur Julien lui eft debiteur de huit mille tant de p'astres, y compris les meubles de la maison Confulaire, qui ont été estimés par des arbitres, & sur lesquels on lui fait perdre plus de deux mille piastres; quil a remis en original toutes les pieces justificatives desdits comptes ès mains dudit Sieur Julien, & l'a prié de vouloir, sur les contestations & débats qu'il pourroit former, convenir d'arbitres pour les regler amiablement, pour ensuite en être fait le payement, ou se donner de part & d'autre des cautions & des affurances respectives pour les contestations dont le Jugement seroit renvoyé en France ou en Hollande ; mais que tout cela n'a de rien servi, attendu que la fomme dont ledit Sieur Julien lui est debiteur est plus grande que ce qu'il pourra payer, & a engagé ledit Sieur Julien à le faire sans aucune forme de Procès arrêter ' prisonnier par quatre Janislaires, & a fait sceler les chambres où il s'étoit rctiré

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 555 retiré après avoir été chassé de la maison Consulaire; en sorte que tous les devoirs du Christianisme lui ont été interdits, même pendant les Fêtes de Noël ; que ledit Sieur Julien a refusé toutes les propositions d'accommodement qu'il lui a fair faire par les Superieurs des Maisons Religieuses d'Alep; qu'il ne sçait pas ce qu'il peut arriver de la part des Turcs à la personne ou à ses biens, parce que ceux de qui il a été obligé d'emprunter pour fournir aux dépenses du Confulat depuis le mois de Mars pour le Sieur Julien, ont suscité contre lui que ledit Sieur Julien a enlevé la Chancellerie & les papiers publics de vive force ; que le Sieur Bruë ancien Chancelier de ladite Echelle d'Alep, ayant infifté quelques jours, & demandé à en être déchargé par inventaire selon la coûtume, ledit Sieur Julien l'a contraint à lui en remettre les clefs avec des menaces violentes & emportées. Autre Lettre dudit Sieur d'Arvieux du cinq du présent mois, par laquelle il nous écrit que ses ennemis ayant suscité ses créanciers pour mettre ses affai-res en désordre, il a été cité pardevant le Cadi pour sept mille piastres ; qu'é-Tome VI. A a

Digitized by Google

**154** 

tant arrêté, & aucun ne pouvant agir pour la défense, il se sent obligé d'écrire à ce Juge un billet contenant ce qui suit : Seigneur, j'ai appris que J'avois un grand Procès pardevant vous; je serois bien aise de plaider moi même notre cause; mais comme je suis gardé par les Jamissaires du Consul, je vous prie de lui envoyer de vos gens, afin qu'il me fasse conduire pardevant vous de la maniere qu'un Conful y doit paroître ; que le lendemain 31. Decembre le Cadi envoya deux de ses gens prier ledit Sieur Julien de l'envoyer avec son Trucheman & ses Janissaires pour comparoître en Justice; qu'étant sur le point de partir, & voulant se faire suivre par ses domestiques, ledit Sieur Julien l'empêcha, prétendant le fai-re mener par les ruës comme on conduiroit un criminel au fuplice, cela l'a empêché de comparoître & de re-gler avec ses créanciers; que ledit Sieur Ju ien l'eut ensuite fait enlever de la maison du Sieur Bertet où il étoit gardé par des Janislaires & conduit dans la maison Consulaire. où il a été énfermé & gardé pendant deux jours dans une chambre, fans avoir pû parler à personne; que le

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. Cadi ayant sçû ce traitement, fit dire audit Sieur Julien, que s'il ne le remettoit pas chez ledit Sieur Berret comme il étoit auparavant, il le feroit enlever par force, & qu'il fe serviroit de son Barat de Consul d'Hollande pour le mettre en liberté, & au cas que ledit Sieur Julien ne voulut point faire terminer leurs differends par des arbitres; qu'il a été depuis renvoyé chez ledit Sieur Berter fous la garde de deux Janiflaires; que cependant on a tenu une Assémblée de la Nation, par laquelle on prétend le rendre criminel, & qu'on Ini a dit qu'on avoit déliberé de se fervir de l'autorité du Mutsellem pour le maltraiter, à force d'argent, : & le renfermer dans un cachot, & que tout le Corps de la Nation supporteroit la dépense necessaire, & qu'il ne sçait jusqu'à quelle extrêm?sé on voudra le pousser, ni à quelle protection avoir recours avec fon carattere d'ancien Confui , fi celle qu'il -nous a demandée rardoir trop à venir -arrêver le cours des violences qu'il - souffre ; mais qu'ilest réduit à metspecoutien ulage pour ne plus tombevontre les mains de ceux qui sembient vouloir même tenter fur la vie. A a ij

. 556

Un Memoire en date du 29. Decembre dernier, certifié veritable par les Superieurs des Jesuites, des Capucins, & des Carmes, confirme ce qui est contenu dans les Lettres du Sieur Arvieux : un compte dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense du Consulat d'Alep depuis le premier Janvier 1685. julqu'au premier Mars de la même année, à la fin duquel ledit Sieur Arvieux a reconnu & signé en datte du dix-sept Decembre dernier, qu'il reste débiteur pour Salde dudit compte, sauf erreur ou obmissions des Parties de la somme de quatre cens vingt-cinq piastres & trente-sept aspres, qu'il promet & s'oblige de payer à M. le Marquis de Seignelai ou autre ayant charge de lui après qu'il aura entendu ses raisons, & que ses prétentions contre le Sieur Villands son Procureur, & Fermier des Confulats auront été examinées & décidées. Un autre compre dressé par ledit Sieur Arvieux de la recette & dépense baillée pour ledir.Consulat depuis le premier Mars 1685. julqu'au dernier Novembre de ladire année, dans lequel ledit Sieur Arvieux a employé en dépense la somme de trois mille cinq

BU CHEVALDER D'ARVIEUX. 557 cons quatre-vingt-quinze plaftres cinquante-quatre aspres pour le montant de tous les meubles & reparations de la Maison, Chapelle Confulaire, selon l'estimation faite le dix-huit Decembre dernier par Jean Bigaud, Georges Gratiano, & autres qui ont donné leurs rapports, ensemble la dépense ordinaire faite pour le Confular & pour la Maison & domestiques, & pour lequel com-• pte ledit Sieur d'Arvieux prétend que ledit Sieur Julien lui reste débiteur de huit mille cinq cens quatrevingt-quatorze piastres, & demeure ledit compte, figné Arvieux, en datte du même jour dix-huit Decembre dernier. Une copie collationnée par le Chancelier dudit Sieur Julien, & par lui legalisée du congé accordé par Sa Majesté audit Sieur Arvieux le 29. Mars 1685. Une autre Lettre dudit Sieur Julien en datte du huit de ce mois, par laquelle il nous écrit que depuis sa derniere du vingt-trois du passé ledit Sieur Arvieux ayant fair présenter une fupplique au Cadi d'Alep fur diverses propositions, & pour avoir moyen de se faire de nouveau reconnoître Consul d'Hollande, en vertu de son Barar, ledit Cadi au-Aaiij

Digitized by Google

roit envoyé quatre Janiffaires demander ledit Sieur d'Arvieux à lui Julien pour l'amener en même-tems, ce qu'il n'a pas voulu souffeir sans l'avis des Marchands, dont il en a envoyé quelques-uns au Cadi, pour lui repréfenter qu'il ge devoit en aucune maniere se mêler des affaires qui étoient entre les François; mais que le Cadi ne voulut ni les recevoir ni les entendre, ce qui l'a obligé pour éviter les voyes de défaut, de prendre les précautions énoncées dans le Procès Verbal joint à ladite Lettre, & que le Cadi lui ayant envoyé dire le sept de ce mois, qu'il se défisitoit de vouloir avoir ledit Sieur d'Arvieur, pourvû qu'il l'envoyât chez le Sieur Bertet comme il étoit auparavant sous les gardes de ses Janistaires; il a crû être obligé de prendre la voye de douceur pour éviter quelques affaires fâcheuses à la Nation. & a renvoyé ledit Sieur d'Arvieux chez ledit Sieur Bertet ainsi qu'il y étoit auparavant. Le Procès Verbal mentionné en ladite Lettre en datte du dernier Decembre 1685. dressé par ledit Sieur Julien & les Sieurs Remuzat & Soucherion Députés de la Nation, Philibert Meuve, & Guil-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 559 lermy Marchands, par lequel il paroît que pour éviter les violences que le Cadi auroit pû faire pour tirer ledit Sieur Arvieux de la maison dudit Berter, il füt conduit dans la maison Confulaire pour y être en sureté, conformément aux Capitulacions & à la Requête à nous présentée au nom dudit Sieur Arvieux par de Sieur Bruë ci devant son Chancelier, par laquelle il conclud à ce qu'il nous plaise interposer l'autorité à nous autorisée par Sa Majesté, & ordonner qu'il soit mis en pleine liberté & en possession de ses papiers, meubles, & autres choses, qui sont sous le scellé apposé sur sa chambre, sans qu'il puisse lui, ses gens, & ses hardes, être restitués & empêchés de repasser en France selon le congé qu'il en a du Roi; que pour raison des Procès qui lui pourroient être fuscités tant par le Sieur Julien que par d'autres François, défenses soient faites de procéder ailleurs que pardevant nous ou autres Juges compétans, pardevant lesquels il nous plaira de renvoyer les Parties en France, & quant à ce qui concerne la Chancellerie, déclarer ledit Bruë, attendu la violence qui lui A a iiij

1

Z

5

\$60

a été faite, pleinement déchargé de tous les papiers d'icelle, & de con-damner ledit Sieur Julien en ses dépens, dommages, interêts soufferts & à souffrir, tant à l'égard des avances qu'il a été obligé de débourser, frais de voyages & de Justice, retardement de sa personne à Alep, & déperissement des affaires en France, Frais & dépenses faites & à faire pour ·lui & pour ses domestiques, à cause de ce & de tout ce qui pourroit lui arriver de la part des Turcs ses créan-Ciers, envers lefquels il s'est engagé depuis quelque tems pour fubvenir aux dépenses du Consulat. Nous Ambassadeur susdit, ORDONNONS que sur les contestations qui font & qui pourront être ci après formées entre lesdits Sieurs Julien & Arvieux pour raison des comptes de la recette & dépense du Consulat d'Alep exercé par ledit Sieur Arvieux depuis le premier Janvier 1685. les Parties fe pourvoiront pardevant les Juges qui feront à ce commis par Sa Majesté, à laquelle il sera par nous envoyé une expédition de notre présente Ordonnance, & que pour cet effet & pour justifier respectivement par les Par-ties & défenses les pieces justificati-

Du CHEVALIER D'ARVIEUX. 561 ves desdits comptes, si aucunes ont été communiquées & confiées audit Sieur Julien par ledit Sieur d'Arvieux seront par ledit Sieur Julien semifes en présence du Sieur d'Arvieux entre les mains du Capitaine ou Patron du premier Bâtiment François qui se trouvera en état de partir d'Alexandrette pour Marseil-Ie, lequel se chargera de remettre le tout à son arrivée au Greffe de M. Morand, Intendant de Justice, Police & Finances en Provence. Lesdites pieces préalablement cotées & paraphées par les dirs Sieurs Julien & d'Arvieux, & pareillement le die Sieur Julien sera tenu de les sournir & délivrer audit Sieur Arvieux à sa premiere requisition, & sans frais des expéditions, & tous les actes qui ont été passés en la Chancellerie d'Alep dont ledit Sieur Arvieux pourra avoir besoin pour justifier sa conduite à la recette & dépense de sessionptes, desquels leurs originaux mentionnés ci-desfus seront par nous envoyés, pour être remis audit Greffe de mondit Sieur Morand, & cependant sans préjudice aux droits & contestations des Parties au principak ORDONNONS que ledit Sieur Ar-A. a 🐝

562 vieux sera tenu de s'embarquer sur le même premier Bâtiment qui partira d'Alexandrette pour Marseille, dont le Capitaine ou Patron sera tenu de le recevoir sur son bord, avec ses domestiques, hardes, & équipages; à la charge de lui payer son paffage suivant le prix qui sera arbitré en ladite Ville de Marseile, avec défense audit Capitaine ou Patron de le laisser débarquer, qu'en conséquence des ordres qui lui seront donnés par mondit Sieur Morand, & jufqu'au tems dudit embarquement, 8t que ledit Capitaine ou Patron ait reçû ledit Sieur Arvieux en son bord & se soit charge; icelui Sieur Arvieux demeurera à la garde du Sieur Berret Marchand François, lequel se chargera de le représentor à Alexandrette pour y être embarqué, & en conséquence ledit Sieur Julien sera tenu de faire retirer ses Janissaires ou autres perfonnes par lui préposées pour la garde dudit Sieur d'Arvieux. Or-DONNONS pareillement, que ledit Sieur Julien sera tenu de faire reconnoître à la premiere fommation, lever & ôter le scellé qu'il a fait appofer sur la chambre & lieux occupés par ledit Sieur Arvieux, & présonce

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 563 duquel & fans frais, description sommaire sera faite par le Chancelier du Confulat, des effets qui se trouveront sous ledit scellé, pour être iceux remis en la possession dudit Sieur Arvieux, fans que ledit Sieur Julien puisse retenir ni prendre connoissance des papiers appartenans audit Sieur Arvieux, lesquels ne concerneroient point la Chancellerie ou le Confulard'Alep; ains s'il intervient quelque contestation entre eux pour raison de la qualité desdits papiers & des inductions que les Parties prétendroient en tirer, lesdits papiers conrestés seront seulement cotés par premier & dernier paraphe par lesdits Sieurs Julien & Arvieux, & ensuite déposés ès mains dudit Capitaine ou Patron, pour être pareillement par lui remis au Greffe de mondir Sieur Morand ; faisons main - levée audit Sieur Aryieux de toutes les saisses faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui se sont trouvés en la maison Consulaire, & mentionnés au Procès Verbal d'estimation, st aucun en a été fait, pour par ledit Sieur Arvieux en disposer ainsi qu'il avisera bon être, si mieux n'aime ledit Sieur Julien lui payer dans trois Aa vi

964

jours en deniers comptans le prix de Pettimation defdits meubles fuivant ledit rapport, st aucun en a été fair, ce qu'il fera tenu de déclarer dans vingt-quatre heures après que notre présente Ordonnance lui aura été notifiée, le tout en se chargeant par le-dit Sieur Arvieux solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les fommes dont ledit Sieur Arvieux pourra être redevable, tant envers M. de Seignelai ou le Fermier des Consulars, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen des comptes ; & quant à ce qui concerne les papiers qui ont été trouvés en la Chancellerie, & desquels le Chancelier dudit Sieur Julien est en possession : Disons que ledit Sieur Bruë ci-devant Chancelier du Sieur d'Arvieux, en demeurera valablement déchargé : En outre, enjoignons audit Sieur Julien de faire inceffamment dreffer un bref inventaire ou repertoire defdits papiers de la Chancellerie, en présence des Députés du Commerce de la Nation Françoise ou de l'un d'eux; lesquels seront tenus de vacquer par chacun jour hors les Fêtes & Dimanches pendant trois heures à la confection dudit inventaire ou repertoire,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 565 julqu'à ce qu'il soir parachevé, & de nous donner avis de ce qui aura été par eux fait. Ensorgnons pareillement audit Sieur Julien d'avoir pour ledit Sieur d'Arvieux toute la confideration qui est duë à un Consul ancien, & de lui permettre d'agir & comparoître en cette qualité par tout où befoin fera pour ses affaires partieulieres, tous dépens, dommages, interêts, qui pourroient être respectivement requis & prétendus par lef-dits Sieurs Julien & Arvieux refervés. FAISONS défenses audit Sieuz Julien, aux Députés de la Nation, & à tous autres Marchands ou autres Sujets de Sa Majesté, de contrevenir ou apporter empêchement à l'exécution de notre présente Ordonnance, à peine de mil livres d'amande, & d'être procedé contre eux extraordinairement ; & à l'effet que notre préfente Ordonnance soit renduë publiqué, elle sera par nous remise dans un paquer cacheté de nos Armes, pour être ouvert en l'Astemblée de toure la Nation, à laquelle ledit Sieur Bertet sera appellé, lequel paquet sera pour cet effet adressé aux Confuls & Députés de la Nation auxquels nous enjoignons de le faire re-

**\$66** giftrer dans la Chancellerie d'Alep. En foi de quoi nous avons figné ces-Presentes, lesquelles seront contrefignées par notre Chancelier, & scellées du Sceau de nos Armes. FAIT, ORDONNE' par nous Ambassadeur fusdit au Palais de France. A Pera le vingt-fixième jour de Janvier mil fix cens quatre-vingt fix. Signé GIRAR-DIN, & plus bas: Par Monseigneur, BLONDEL, à l'original de ladite Ordonnance à côté de laquelle est apposé le cachet & Armes dudit Seigneur Ambassadeur en cire rouge.

Extrait fur son original demeuré aux minutes de cette Chancellerie premier Decembre, collationné par moi Chancelier des Confulats de France & de Hollande audit Alep, loussigné ce jourd'hui quinziéme Février mil fix cens quatre-vingt-fix, après avoir procedé à l'enregistration de ladite Ordonnance, en conséquence d'une Assemblée tenuë le treize dudit mois & an, MAILLET, Chancelier.



## DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 667

Ordonnance de M. Girardin Ambassadeur à Constantinople, contre François Julien Consul d'Atep.

Du 10. Mars 1690.

Ierre Girardin Confeiller du Roi en son Conseil d'Etat, & son Ambaffadeur à la Porte Ottomane. Vû par nous la copie du contract passé à Alep le 4 Mai 1680. entre le Sieur Laurent Arvieux, pour lors Conful audit Alep, & les Marguilliers de l'Eglife Paroissiale de ladite Vil'e, portant vente faite par ledit Arvieux auxdits Marguilliers, de l'Autel, meubles, tableaux, ornemens, pazemens, & uftenciles servans à ladite Eglise, qu'il avoit acheté du Sieur Joseph Dupont son prédecesseur audit Consulat, avec toutes les augmentations & reparations par lui faites depuis ladite vente, moyennant la somme de six cens piastres Albouquers, payables des premiers deniers appartenans à ladite Eglise qui feront touches par les Marguil-Hers d'icelle.

Le Procès Verbal d'effimation fait

par Georges Gratiano & Jean Bigaud, arbitres nommés verbalement par le Sieur Julien & ledit Arvieux des meubles & autres choses de la maison Consulaire, montant à la somme de trois mille cinq cens nonante & cinq piastres, &c. cinquante-quatre aspres le dix-huit Decembre 1684. L'acte de protestation faite par ledit Arvieux le trente & un Janvier dernier à l'encontre dudit Julien, tant au sujet du scellé apposé sur ses papiers, que pour le déperissement de les meubles & effets par le retardement que ledit Julien apportoit pour empêcher les arbieres par eux nommés de procéder au Jugement de leurs differends. La fignification faite à la Requête dudit Julien audit Arvieux le quatre Février dernier, de la réponse dudit Julien à l'acte à lui signifié ledit jour trente & un Decembre. La réponse dudit Arvieux du même jour quatriéme Février ; les actes fignifiés audit Julien le quatre & neuf Eévrier, à la Requêre des Sieurs Claude Monin & Guillaume Berter, arbitres nommés de la part dudie Arvieux, & la sommation faite aux Sieurs Jean Balan , & Jean - Pierre Croiser arbitres nommés par ledit

Digitized by Google

968

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 569 Julien & audit Julien le quatriéme dudit mois à la Requête dudit Arvieux.

La copie d'autre fignification faite audit Julien, à la Requête dudit Arvieux le fix dudit mois.

L'Ordonnance dudit Julien du huit dudit mois, fignifiée le même jour audit Arvieux.

La réponse dudit Arvieux à ladite Ordonnance, fignifiée audit Julien le neuf dudit mois.

La Lettre missive à nous écrite par ledit Arvieux, en date du onze dudit mois.

La fignification faite audit Arvieux le douze dudit mois, à la Requête dudit Julien d'un projet de compte, & de l'ordonnance dudit Julien étant enfuite dudit projet, par laquelle il fe déclare nanti des meubles de la maifon Confulaire, & autres effets faifis fur ledit Arvieux en conféquence de fon Ordonnance du huit du même mois, julqu'à ce qu'il en foit autrement ordonné.

Le Procès Verbal fait par ledit Julien le quatorze dudit mois faisant mention de l'ouverture du paquet par nous adressé aux Confuls & Députés de la Nation Françoise à Alep, **\$70** 

& de la publication qui a été faite du vingt-fix Janvier dernier à l'Affemblée de la Nation Françoise, ledir Procès Verbal contenant les offres & protestations dudit Julien fignifiées audit Arvieux le quinze dudit mois.

La réponse dudit Arvieux audit Procés Verbal, contenant les offres de fatisfaire à notredite Ordonnance fignifiée audit Julien le seize dudit mois.

La Lettre à nous écrite par les fieurs Remufat & Soucheiron Députés de la Nation Françoife à Alep en date du 16. dudit mois, avec les copies de deux Lettres par enx précedemment écrites, & par le plus grand nombre de Marchands François établis à Alep, à M. le Marquis de Seignelai les quinziéme Octobre & douziéme Decembre 1685.

La Lettre à nous écrite par ledit Julien en date du même jour feize Février.

Et les autres Lettres à nous écrites par ledit Arvieux, & par le Pere Boifot Superieur des Miffions de la Compagnie de Jesus en Syrie & en Perse, en date du dix-sept dudit mois de Février.

Et vû aussi notre Ordonnance du

Du CHEVALIER D'ARVIEUR. 578 26. Janvier dernier, & les pieces mentionnées en icelle.

g

ŗ

ŝ

Ĩ

3

ş

5,

r X E

li

ú

Ľ,

ł

t

Nous Ambassadeur susdit, Ordonnons que notre Ordonnance du 26. Janvier fera exécutée selon sa forme & teneur, & que fuivant icelle ledit Julien fera tenu à la premiere sommation qui lui en fera faite à la Requête dudit Arvieux, de lui remettre entre les mains tous les titres & papiers non concernans le Confulat, & tous les autres effets dudit Arvieux qui ont été trouvés lous le scellé appolé sur ses chambres, après que foinmaire description aura été faite desdits effets, & à la caution du Sieur Berter, fuivant & aux termes portés par notredite Ordonnance; comme auffi sera tenu ledit Julien de payer audit Arvieux en deniers comptans la fomme de trois mille cinq cens nonante & cinq piastres, & cinquante-quatre aspres, pour le prix de tous les meubles & autres choses qui se sont trouvées en ladite maison Consulaire, suivant l'estimation qui en a été faite par lesdits Georges Gratiano & Jean Bigaud, le dix-huit Decembre dernier, à la déduction seulement des sommes qui auront été payées audit Arvieux par 572 MEMOIKEJ les Marguilliers de l'Eglife Paroiffiale d'Alep, en conséquence du Traité fait entre eux le quatrième Mai 1680. & desquelles sommes les payemens se trouveront justifiés par quittances valables dudir Arvieux; & à faute par ledit Julien de faire le payement de ladite somme trois jours après ladite fommation: ORDONNONS que ledit Arvieux sera mis en possession, à la caution, comme dit est, dudit Bertet, des meubles & ustenciles de ladite maison Consulaire, & même des paremens, ornemens, & autres choses à lui appartenantes en ladite Eglise Paroissiale, dont le payement ne lui aura pas été fait au desir du traité sus mentionné, que nous avons déclaré nul faute dudit payement: ENIOIGNONS audit Julien de remettre lui-même en possession de tous lesdits meubles à peine d'être procedé contre lui extraordinairement comme désobéïssant à l'autorité qui nous a été commise par Sa Majesté, & comme perturbateur du repos public, & fauf à être ledit Julien ciaprès poursuivi ainsi qu'il appartiendra pour le payement de l'amande de mil livres portée par notredite Or-donnance du vingt-fix Janvier en cas

BU CHÉVALIER D'ARVIEUX. 573 ide défobéiffance ou retardement à l'exécution de la préfente. En foi de quoi nous avons figné ces Préfentes, fait contrefigner par notre Chancelier & premier Secretaire, & y appofer le Sceau de nos Armes, en notre Palais à Andrinóple le dix Mars mil fix cens quatre-vingt-fix. Ainfi figné GIRARDIN, & à côté le Sceau des Armes de mondit Seigneur, & plas bas : Par mondit Seigneur, BLONDEL.

1

5

Collationné à l'Original en papier, remis ès mains du Sieur Bruë ci-devant Chancelier en Alep, par moi Jean-Baptiste Imbault souffigné Secretaire en la Chancellerie de mondit Seigneur à Constantinople en l'absence de M. Blondel son premier Secretaire, au Palais de France, à Pera de Constantinople le seiziéme Mars mil fix cens quatre-vingt-fix. IMBAULT. Jean-François Roboly ci-devant Refidant à Constantinople, par ordre & en l'absence de Monseigneur Girardin, Conseiller du Roi en son -Confeil d'Etat, & Ambassadeur pour Sa Majesté à la Porte Ottomane : CERTIFIONS à tous qu'il appartiendra, que le Sieur Jean-Baptiste Imbault qui a fait & figné la Collation

{74

de l'Ordonnance ci-devant écrite, eff Secretaire en ladite Chancellerie en l'absence de M. Blondel premier Secretaire de Mondit Seigneur, aux écritures & signatures duquel on doit ajoûter foi en toutes Cours & Jurisdictions.

En témoin de quoi nous avons figné ces Presentes, & fait apposer le scean des armes de Son Excellence. A Pera de Constantinople ledit jour 16. Mars 1686. J. François Roboly.

Jugement rendu par M. Morant Intendant en Provence, en faveur du Chevalier d'Arvieux, contre François Julien Conful d'Alep du 28. d'Avril 1687.

T Homas Alexandre Morant Chevalier, Conseiller du Roi en sos Conseils, Maître des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Jufpice, Police & Finances, & Commandant pour Sa Majesté en Provence.

VEU la Requêre à nous presentée par François Julien Consul des Nations François & Hollandoise d'Alep en Syrie & ses dépendances, en qualité de Procureur de Monseigneur le Marquis de Seignelay, & audit nom-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 575 demandeur en reddition de compte contre le Sieur Laurent d'Arvieux Chevalier de Notre-Dame de Mont-Carmel & de S.Lazare de Jerufalem,ci-devant Conful desdites Nations défendeur, ladite Requêre tendante par les taisons y contenuës, à ce qu'il nous plût ordonner que sans s'arrêter à la demande en dommages & interêts dudit Sieur Arvieux, provenant de son emprisonnement fait audit Alep à la Requête dudit Sieur Julien, en ladite qualité de Procureur de Monseigneur le Marquis de Seignelay pour sureté des sommes à lui dûës par ledir Sieur d'Arvieux, & empêcher la diversion des papiers concernant le compte qu'il devoit rendre des droits dudit Consulat, depuis le mois de Janvier 1685. jusqu'à l'arrivée dudit Sieur Julien à Alep au mois de Novembre de la même année, & ceux concernant la Nation, de daquelle demande il seroit débouté, faisant droit fur celle dudit Julien audit nom, condamner ledit Sieur d'Arvieux à bailler un autre compte fidéle de tout ce qu'il a reçû dudit Confulat d'Alep & ses dépendances, depuis ledit jour premier Janvier 1685. julqu'à la fin dudit mois de Novembre ensuivant, conformément à son obli-

MENOTRES

\$76

gation du 5. Avril 1686. à quoi il feroit tenu de satisfaire dans tel tems qu'il nous plairoit, pour ledit compte vû & débaitu par ledit Sieur Julien, être ordonné ce qu'il appartiendroit par raison, & pour cet effet qu'il fût enjoint audit Sieur d'Arvieux de remettre tous les Livres & papiers qu'il avoit en main, concernant la recette au Bureau de l'Intendance ou chez un Notaire, pour en être plis toutes les instructions & justifications necessaires, autrement, & à faute par ledit Sieur d'Arvieux d'y satisfaire dans ledit tems, qu'il seroit permis audit Sieur Julien d'en donner un par entrée sans isluë, lequel seroit declaré executoire, tant contre le débiteur, que contre le Sieur Bertet la caution solidairement, & qu'en outre ledit Sieur d'Arvieux füt condamné à rembourser audit demandeur cent vingt quatre piastres, avancées par le dit Sieur Julien aux Janisfaires qui ont gardé ledit Sieur d'Arvieux, lequel seroit au surplus condamné en tous les autres dépens, dommages & interêts qu'il avoit causez par son obstination audit Sieur Julien, ladite Requête signée Boisson Avocat, Requête dudit Sieur d'Arvieux servant de réponse & de défense à celle dudit Sicur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 577 Sieur Julien, tendante à ce que par les saisons y contenuës, il nous plût sans avoir égard aux demandes dudit Sieur Julien, & faisant droit sur celles dudit Suppliant, ledit Sieur Julien fût condamné au payement de la fomme de huit mille cinq cens quatre-vingt-qua-tre piastres & demie, contenuë dans son compte presenté le 18. Decembre 1685. avec interêt de la demeure, déduction faite de la somme de trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, & cinquante-quatre aspres, reçûë par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles ; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillement condamné aux dommages & interêtsfoufferts par ledit Sieur d'Arvieux pour le prix de ses meubles ; comme aussi que ledit Sieur Julien fût pareillemenr condamné aux dommages & interête foufferts par ledit Sieur d'Arvieux,defquels à ces fins il donneroit declararion à la forme de l'Ordonnance, pour: icelle contredite être par nous proce-dé à la liquidation d'iceux, ainsi que de raison, & à tous les dépens, ladire Requêre fignée Arvieux, & Vellin Avocat, au bas de laquelle est l'Exploit de fignification de ladite Requêre à Nicolas Julien frere dudit Fran-Tome VI. Bb

\$78 çois, faisant pour lui, du 30. Septem-bre 1686. duëment controilé: écrituses fournies par ledit Sieur Julien servant de réponse à celles dudit Sieur d'Arvieux, tendantes à l'adjudication de ses premieres conclusions. Autre Re-quête dudit Sieur d'Arvieux, tendan-te à ce qu'il nous plût lui donner Acte de sa demande incidente, à ce que ledit Sieur Julien fut condamné de lui payer la somme de vingt-fix mille huit cens quarante-huit livres contenuë en un état, des doinmages, interêts & dépens, & autres sommes qui lui devoient etre par lui remboursées, & d'ordon-ner que ledit état & Requête feroient miles au fac pour être pourvû fur la-dite demande, interêts & dépens, la-dite Requête fignée dudit Arvieux & Conte Procureur, au bas de laquelle est l'Ordonnance de notre Subdelegué du 5. Octobre 1686. portant Acte de ladite demande incidente, & qu'au surplus ladite Requête & état seroient jointes aux autres pieces de l'Instance, pour en jugeant y être fait droit ainsi que de raison, & l'Exploit de fignification de ladite Requête, Ordonnance & état audit Sieur Julien le sept du-dit mois duëment contrôllé. Requête dudit Sieur Julien servant de réponse

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 579 a celle'dudit Arvieux, par laquelle il auroir conclu comme en fes précedentes, & au moyen de ce que sans nous arrêter aux dommages & interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, ni à sa demande incidente du cinq dudit mois d'Octobre, faisant droit sur celle dudit Julien audit nom , il nous plur condamner ledit Sieur d'Arvieux, à reifdre un seul compte & fidéle des droits qu'il a exigé ou pû exiger dudit Confulat, depuis le premier Janvier 1685, jasques à la fin de Novembre de la même année, dans laquelle "il seroit tomi de se charger generalement & lans exception de tout ce qu'il auroit exige ou pû exiger pendant ledit tems au bas de laquelle est l'Exploit de figuification de ladite Requêre, audit Sicur Julien le 9. Novembre dernier, duciment tomifollé. Requêre dudin Sieur d'Atvieux fervant de Replique, tendante par les raisons y contenues à l'adjudication des fins & conclusions par lui prises dans ses précedentes, ladite Requête fignée Brue Procureur dudit Siem d'Arvieux ; au bas'de laquelle schol'Exploit de signification faite di-scelle audit Sieur Julien ledit jour g. Novembre controllé le même ijour. Ecritures fournies par ledit Sieur Ju-Bb ij

ł

ģ

180

lien, tendantes par les raisons y conrenues, à fin d'adjudication des premieres conclutions, le tout sans préjudice aux autres sommes que ledit Sieur d'Arvieux pourroit devoir, au moyen des recherches & justifications qui seroient faites sur les Livres lors de leur remission; en laquelle ledit Sieur Ju-lien persistoir, lessies écritures signées Peix Procureur, au bas de laquelle et l'Exploit de signification d'icelles audit Brue Procureur dudit Sieur d'Arvieur le 12. Avril prefent mois duement conprollé. Requêre dudit Sieur Julien, sendante afin de faire voir que lein Sieur d'Arvieux n'avoit reçu suems dommages, à l'occasion de la saisie sur Ini faire à Marseille, & à fin d'adjudis eation des fins & conclusions par hi prifes en les précodences Requêres, as bas de laquelle eft l'Ordonnance de notre Subdelegue dudit jour 12. Avil present mois , portant soit fignifié fans retardation, & l'Exploit de fignification étant ensuite fait audit Sieur Bruë le mâme jour duëment controllé. Inven mire & production respectivement mifes pardeyant nous pat lefdits Siens d'Arvieux & Julien; scavoir de la par dudit Sieur Julien, copie collationnée d'une Procuration par laquelle Mon-

Digitized by Google

i d J

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 481 feigneur le Marquis de Seignelay donne pouvoir audit Sieur Antoine Villard Bourgeois de Marfeille, de recevoir des Confuls lors en Charge dans les Echelles du Levant & de Barbarie, hes sommes par eux dûës audit Sieur Marquis, & auroient été touchées depuis le premier Janvier 1685- julqu'au premier Mars ensuivant, & depuis ledit jour premier Mars jusques & pendani dir années qui échéroient à l'avonir, & à coue fin compter avec eux de Clerc à Maître, clôre & arrêter les des comptes, recevoir les reliquais e donner quittance & décharge, & de substituer un ou plusieurs Procureurs, ladire Procuration passée pardevane Mouffe & de Beauvais Notaires au Châteler de Paris le 6. Février 1685. Autre copie collationnée de Procuration donnée le 3. Avril enfuivant par ledit Sieur de Villard, audit Sieur Ju-. lien de recevoir dudit Sieur d'Arvieux audit nom, les sommes par lui dûës, & qu'il auroit touchées depuis le premier Janvier 1685. julqu'au payement effectif, & à cette fin donne pouvoir de compter, débattre, clôre & arrêter son compte, donner décharge & quittance du reliquat, & en cas de refus de paye-ment & compter, de l'y contraindre Bb iij

(82

par toutes voyes, ladite Procuration pallée pardevant Laure Notaire à Mar-leille le 3. Avril 1685. Copie colla-tionnée de l'Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le 3. Decembre audit an, portant que le Sieur d'Arvieux rendroit compte dans trois jours des deniers de la recette, en execution desdites Procurations dont lui fut donnée copie, avec celle de ladite Ordonnance ledit jour 3. Decembre. Copie collationnée d'un compte presenté par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien le 17. dudit mois de Decembre, de la recette & des dépenses par lui faites pour ledit Confulat, pendant les mois de Janvier & Février de l'année 1685. par l'arrêté duquel il est declaré reliquataire envers Monscigneur le Marquis de Seignelay de quatre cens cinquante deux piastres, qu'il auroir promis de payer après que leurs pré-tentions respectives auroient été décidées. Autre copie collationnée d'autre compte presenté par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien le 18. dudie mois de Decembre, dans lequel il paroît qu'il a remis audit Sieur Julien fix manifestes d'entrée ou de sortie de pareil nombre de Vaisseaux, desquels il auroit composé la recette dudit comp-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 584 te à faire par ledit Sieur Julien sur lesdites pieces, comme n'ayant ledit comptable reçû aucuns desdits droits de Consulat depuis le premier Mars 1685. julqu'au dernier Novembre enfuivant, & que la dépense dudit compte monte à huit mille cinq cens soixante & seize piastres, & cinquante aspres. Copie collationnée du contrat de vente faite par ledit Sieur d'Arvieux aux Marguilliers de la Paroisse de la Ville d'Alep le 24. May 1680. des ornemens, meubles, tableaux & ustenciles d'icelle comme à lui appartenans, & les ayant acquis du Sieur Dupont son prédecesseur, & ce moyennant six cens piastres abouquets. Copie collationnée de l'Ordonnance du Sieur Julien du 20. Decembre 1685. portant que le scel scroit apposé aux appartemens dudit Sieur d'Arvieux, pour n'avoir rendu un compte juste des deniers de fa recette, & pour empêcher son évasion, sur l'avis qu'il en avoit eu qu'il avoit fait demander passage pour faire re-passer tout fon monde, qu'il seroit mis à la garde de deux Janiffaires, au bas de laquelle Ordonnance est le procès verbal d'apposition, scellé sur les portes de l'appartement dudit Sieur Ard vieux. Du même jour Extrait délivré Bb iiij

584

d'une Déliberation generale des Marchands & Négocians François étant audit Alep faite le 30. dudit mois de Decembre 1685, par laquelle on auroit unavimement déliberé de prier le Cady de ne se pas mêler des affaires de la Nation, à l'occasion de la détention dudit Sieur d'Arvieux. Copie collationnée le procès verbal fait par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Decembre, par lequel appert que sur quelque avis qui lui sut donné que ledit Sieur d'Arvieux avoit donné une Supplique au Cady, pour l'obliger à connoître de ladite affaire, & que ledit Cady l'envoyoit demander par quatre Turcs, il fut résolu par les principaux Négocians François, qu'on trans-fereroit le dit Sieur d'Arvieux de la maifon du nommé Bertet en celle du Conful pour y être plus en sureté, au bas duquel est un autre procès verbal, par lequel appert que le lendemain fur la demande du Sieur Cady, & affurance qu'il donna qu'il répondoit dudit Sieur d'Arvieux, pourvû qu'on le re-mît chez le Sieur Bertet, il y fut reconduit par les Janissaires qui l'avoient en garde. Autre copie collationnée d'u-ne Sommation faite audit Sieur d'Arvieux, à la Requête dudit Sieur Ja-

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 183 lion le 7. Janvier 1686. de nommer des Experts de sa part pour regler & terminer leurs differends, au bas de laquelle est autre Acte de réponse de la part dudit Sieur d'Arvieux à ladire " Sommation du 9. dudit mois, ensuite de laquelle est la nomination par lui faite des personnes de Claude Monin & Guillaume Bertet pour ses Arbitres, & de la part dudit Sieur Julien, de celles de Jean Bazan & Jean Pierre Croiset pour les fiens, tous Marchands François, & le compromis passé entre lesdites Parties le 15. dudit mois de Janvier, pour être tous leurs differende terminez par les Arbitres communs. Copie collationnée d'Aste de prestation de serinent desdits Experts. entre les mains du Pere Gardien de l'Hospice de la Terre-Sainte, pour travailler à la reddition des comptes dont étoit question, entre lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux du 26. dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'Ace de Sommation faire audit Julien à la Requête dudit Sieur d'Arvieux, de fairelever le scellé apposé sur ses chambres, pour en tirer ses papiers, pour qu'il pût les remettre ausdits Arbitres, sans quoi ils ne pouvoient proceder ni travailler, & qu'il feroit mis en liber-Bb v

té, au bas de laquelle est l'Exploir de fignification d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Arbitres le 28. dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance rendue par ledit Sieur Julien le dernier dudit mois de Janvier, par laquelle il auroit ordonné que la garnison des Janisfaires donnée audit Sieur d'Arvieux seroit ôtée, que le scellé apposé sur ses chambres & cabinet servit levé, que les papiers concernans les droits de Consulats de France & de Hollande, droits d'Ambaffade, & autres impositions seroient mis entre les mains desdits Arbitres, pour être procedé à la verification de la recette desdits comptes depuis ledit jour premier Janvier 1689. que tous les papiers concernant la Nation & le Confulat sergient remis en la Chancellerie, & que ceux appartenans en propre audit Sieur d'Arvieux, & les effets qui se trouveroient dans ladite chambre & equiner feroient remis, & scellez dans. un coffie, pour y être gardez julqu'à la reddition des comptes, an bas de laquelle est l'Exploit de fignification d'icelle audit Sieur d'Arvieux, ledir jour dernier Janvier 1685. Autre copie collationnée d'un Acte de protestation faite par ledit Sieur d'Arvieux contre

586

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 587 le Sieur Julien, ses cautions & adherans de ses dommages & interêts, soufferts & à souffrir pour raison de sa détention, perte d'aucuns de ses papiers, & de ceux des Consulats de France & d'Hollande, si le cas y échoit, comme aussi des frais du voyage du Sieur Bruë fon Chancelier à Constantinople vers M. l'Ambassadeur, & 2 Paris devers Sa Majesté, pour demander justice des vexations contre lui prétenduës faites, & generalement de tout ce qu'il pourroit & devoit protester, au bas duquel Acte est la notification faite d'icelle audit Julien le dernier dudit mois de Janvier. Copie collationnée d'une Ordonnance renduë par ledit Sieur Julien le premier Février, portant que celle du 30. du mois précedent seroit executée selon sa forme & teneur, & qu'à cet effet les témoins presens à l'apposition du scellé, seroient assignez pour être presens à la levée d'icelui, & les Arbitres pour recevoir lesdits papiers, finon qu'il en seroit fait Inventaire par fon Chancelier, & qu'en cas de refus par le Sieur d'Arvieux de donner les clefs, que fraction seroit faite des portes, avec l'Exploit de signification de ladite Ordonnance, tant audie Sieur d'Arvieux qu'aux témoins & Bb vj

Experts, avec affignation conformément à icelle du quatriéme dudit mois. Autre copie collationnée de l'Inventai-re fait des papiers & effets qui se sont trouvez dans les chambres & appartemens dudit Sieur d'Arvieux sur le refus desdits Arbitres, & en la presence desdits témoins & autres y dénommez appellez pour être presens à la fractu-re des portes, après le refus dudit Sieur d'Arvieux de donner les clefs d'icelles dudit jour 4. Février. Autre copie collationnée d'Ordonnance dudit Sieur Julien, portant que tous les papiers concernans le Confulat & la Nation. trouvez dans les appartemens dudit Sieur d'Arvieux & détaillez dans ladite Ordonnance, seroient portez & remis en la Chancellerie, que les papiers & hardes appartenans audit Sieur d'Ar-vieux lai seroient rendus, en fournissant par lui un reçû, que tous les effets, joyaux, meubles & autres cho-les mentionnées audit Inventaire, ensemble les meubles de la maison demeureroient au pouvoir dudit Sieur Julien en nantissement des sommes par lui dûës pour raison des dits comptes ; que les Experts seroient assignez au lendemain pour se trouver en la Chancellerie, avec les pieces que ledit Sieur

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 589 d'Arvieux disoit avoir pour la justifi-cation de ses comptes, faute de quoi qu'il en seroit dressé un de la recette & dépense dudit Sieur d'Arvieux sur les memoires trouvez dans sessites chambres, & attendu le désistement des Creanciers dudir Sieur d'Arvieux en ladite Ville d'Alep de leurs poursuites, que la garde des Janissaires mise à la porte dudit Sieur Bertet, où ledit Sieur d'Arvieux s'étoit retiré, seroit ôtée, enfemble ceux mis pour la garde des scellez, ladite Ordonnance du 8. Février notifiée audit Sieur d'Arvieux de recevoir aucun des papiers & hardes qui avoient été invenporiez, sous les protestations de se pourvoir par toutes les voyes pour la fraction de ses portes, tant contre ledit Conful que contre les rémoins dudit jour 8. Février, notifiée ledit jour tant audit Sieur Julien qu'auxdits témoins. Copie collationnée de Procès Verbal du lendemain, par lequel appert que bes Experts dudit Sieur d'Arvieux, étans arrivez une heure après ceux dudit Sieur Julien, comparus à celle de l'affignation, ils ont prétendu ne pouvoir travailler dans la chambre ni dans la maison Confulaire, comme lieux sulpects audit Sieur d'Arvieux, qui

\$90

offrit de le faire en l'une des quant Maisons Religieuses de ladite Ville, au choix dudit Sieur Julien. Copie d'Acte de Sommation faite par ledit Sieur d'Arvieux aux Arbitres nommes par ledit Sieur Julien, de convenir d'une des quatre Maisons Religieuses pour travailler auxdits comptes, avec protestation en cas de refus de tous ses dépens, dommages & interêts, tant contre eux que contre ledit Sieur Julien, au bas de laquelle est l'Exploi de fignification faite d'icelle, tant audit Sieur Julien qu'auxdits Expens le 11. dudit mois de Février. Copiecollationnée d'un projet de compte dref-fé par ledit Sieur Julien de la recent qu'il prétendoit avoir été faite par ledit d'Arvieux depuis le premier Jan-vier 1685, julques au dernier Novem-bre enfuivant, par lequel appert qu'é-le se monte fauf erreur de calcul, & fans préjudice des sommes alors incom nuës, à huit mille fept cens piastres, soixante & dix aspres, ledit compt notifié audit Sieur d'Arvieux le 12. du dit mois de Février enfuivant. Copie collationnée de l'Ordonnance renduë par M. Girardin Ambassadeur à la Pote le 26. Janvier 1686. enregistrée en la Chancellerie d'Alep le 23 dudi

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 198 mois de Février enfuivant, par laquelle il auroit ordonné entre autres chofes, que lefdits Sieurs Julien & d'Arvieux fe retireroient pour terminer leurs contestations pardevant les Juges qui seroient pour ce commis par Sa Majesté, & qu'à cet effet lesdites parties commettroient respectivement leurs pieces, comptes, moyens, & défenfes, seroient remises entre les mains du Capitaine ou Patron du premier Bâtiment, qui se trouveroit en état de partir d'Alexandrette pour Marseille, lequel se chargeroit de remettre le tout au Bureau de notre Intendance, icelles préalablement paraphées par lesdits Sieurs Julien & d'Arvieux, auquel ledit Julien seroit tenu de fournir & délivrer à sa premiere requisition, & sans frais des Expeditions de tous les Actes passez en la Chancellerie d'Alep, dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit avoir befoin pour justifier la conduite & recette & dépense desdits comptes, desquels les originaux feront remis au Bureau de notre Intendance, & que cependant sans préjudice du droit des Parties, que le dir Sieur d'Arvieux sezoit tenu-de s'embarquer fur ledit premier Vaisseau, avec défenses audit Capitaine on Patron de le laisser débas-

quer qu'en consequence de nos etdres, & que julques au tems dudit débarquement, que le dit Sieur d'Arvieux demeureroit à la garde dudit Sieur Berter Marchand, en consequence ledit Julien tenu de faire retirer les Janisfaires, & lever les scellez avec mainlevée audit Sieur d'Arvieux de toutes les saisses faites ou à faire par ledit Sieur Julien des meubles qui s'étoient trouvez en la Maison Confulai. re, pour en disposer par ledit Sieur Arvieux, fi mieux n'aimoit ledit Sieur Julien les lui payer en argent comptant dans trois jours fuivant l'estimation, ce qu'il seroit tenu d'opter dans vingt quatre heures du jour de la fignification de ladire Ordonnance; le tout en se chargeant par ledit Sieur d'Arvieux, solidairement avec ledit Sieur Bertet de payer les sommes dont ledit Sieur d'Arvieux pourroit être redevable, tant à M. de Seignelay ou ses Fermiers des Consulats, qu'envers ledit Sieur Julien après l'examen defdits comptes. Copie collationnée d'acte fignifié, à la Requête dudit Sieur Julien, audit Sieur d'Arvieux le quatre dudit mois de Fevrier, par lequel il lui auroit déclaré, qu'obéïssant à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, il don-

DU CHEVALIER D'ARVIEUR. (91 neroit les ordres necessaires au Capitaine Regailler, lors au Port d'Alexandrette de le recevoir dans son Vaisseau, avec tout fon monde, avec offre de lui payer les meubles de la Maison Consulaire, sur le pied que lecht Sieur d'Arvieux les avoit payés à son Prédecesseur, en déduisant le déperissement & joüissance que ledit Sieur d'Arvieux auroit eu pendant six années. Copie collationnée de la réponse faire par ledit Sieur d'Arvieux audit Sieur Julien au précédent acte dudit Sieur Julien, le lendemain quinze dudit mois de Fevrier, par laquelle il somme ledit Sieur Julien de satisfaire à l'Ordonnance de M. l'Ambassadeur, & entre autres chofes en lui payant le prix desdits meubles suivant l'estimation, & ce dans trois jours, de faire démûrer les portesde ses chambres, & de le mettre en possession de tous ses effets, qui s'étoient trouvez en icelles, suivant la description sommaire ordonnée par ladite Ordonnance, de lui rendre tous les papiers qui n'appartenoient point aux Confulats & Chancelleries de France & d'Hollande sous les reftrictions de ladire Ordonnance, de lui faire délivrer sans frais, tous les acces

**\$94** legalisez dont il auroit besoin, sour les protettations de ses dommages interêts, mettant en outre en notice par ledit acte audit Sieur Julien, une Ordonnance de M. Colyer Refident pour les Etats de Hollande à la Porte, en datte du premier dudit mois de Fevrier, portant que ledit Julien ne joüiroit des droits du Consulat Hollandois, que du jour de son arrivée à Alep, au bas de laquelle est la reneur & intimation de ladite Ordonnance en la Chancellerie de ladite Ville, en Hollandois & en François, de la traduction dudit Sieur d'Arvieux, du seize dudit mois de Fevrier, & de suite la réponse dudit Sieur Julien à celle dudit d'Arvieux ; portant qu'il étoit prêt d'obéïr à l'Ordonnance de mondit Sieur l'Ambaffadeur de Conftantinople. Copie collationnée d'une quittance de cent vingt-quatre piastres, payées par ledit Sieur Julien anx Janiffaires qui avoient gardé ledit Sr. d'Arvieux du huit Mars 1686. Copie collationnée d'autre Ordonnance renduë par M. l'Ambassadeur le dix Mars 1686. portant que celle du vingt-fix Janvier précedent seroit executée selon sa forme & teneur, au bas de laquelle est l'enregistration en la Chan-

DU CHEVÄLIER D'ARVIEUX. 595 ellerie d'Alep du premier Avril 1686. Copie collationnée de la déclaration aite par le Sieur d'Arvieux le troisiéne d'Avril 1686. d'avoir reçû tous les meubles, joyaux, nipes, & autres choses qui étoient sous le scellé de ses chambres. Autre copie collationnée d'une quittance passée ledit jour troisième Avril, par laquelle ledit Sieur d'Arvieux reconnoît avoir reçû dudir Sieur Julien, trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, cinquante-quatre aspres pour le prix des meubles, ornemens de la Chapelle, & autres de la Maison Consulaire. Copie collationnée d'une obligation pafse par lesdits d'Arvieux & Berter conjointement le cinq Avril audit an, de payer toutes & chacunes les sommes qui se trouveroient dûës par ledit Sieur d'Arvieux, tant à M. le Marquis de Seignelay qu'audit Sieur Julien, après l'examen desdits comptes. Copie collationnée d'un acte notifié audit Sieur d'Arvieux le cinq dudit mois d'Avril, par lequel il lui met en notice de partir avec son train, hardes & équipages fur le Vaisseau appellé S. Maximin de la Ville de Smyrne, commandé par ledit Capitaine Regaillet, au bas duquel acte

196 est une attestation dudit Sieur Juliet Consul; comme le Sieur Maillet qui e collationné toutes les dites copies, et fon Chancelier, duquel dudit mois d'Avril, Certificat de plusieurs Matchands négocians de la Ville de Marseille au nombre de quatorze, du vingtneuf Aout 1686. portant que l'ulage de ladire Ville d'Alep, est que la Marchands François, qui font commerce en cette Echelle ne doiventat cun droit de Consulat d'entrée, & que s'ils font quelque chargement sur leurs bâtimens pour leur retour, slow ils doivent le droit de Confulat, & encore que le Conful de ladite Echele, ne pent prétendre le dit droit d'un Vaisseau, sit n'est encore pouvi lors du départ dudit Bâriment. Extrat en forme d'un Arrêt du Parlement de Provence du 19- Juillet 1673. rende sur la Requêre dudit Sieur Dupont c devant Conful à Alep, portant que les droits de Consulat s'exigeroient los de la fortie, & à raison de deux pour cent, conformément aux anciens reglemens. Extrait d'une délibération des Provinces des Etats Généraux Unies du douze Juin 1685. par laquelle par provision il a été arrêté que le dit Sieur Julien seroit commis pour

DU CHEVALIER D'ARVIEUX, 597 fervir la Nation Hollandoise à Alep en qualité de Conful, auquel effet luiseroit expedié commission, & deux lettres écrites audit Sieur Julien, par M. le Comte d'Avaux le fix Feyrier & treize Juillet 1685. au sujet dudit Consulat. Requête presentée par ledit Sieur Julien en ladite qualité de Pro-cureur de Villard au Lieutenant Général en l'Amirauté de Marseille à fin de permission de saisir tous & chacuns les deniers & effets appartenants audit Sienr d'Arvieux, en cene Ville de Marseille, au bas de laquelle est son Ordonnance du quatorze Fevrier 1686, portant permis de saisir, & de suite sont les Exploits de saisses faites entre les mains desdits Sieurs Remuzar pere & fils, Boule & Etienne, Marchands; ces deux derniers ayant fair réponse qu'ils ne lui devoient aucune chole, & lesdits Remuzat que quand ils auroient été payez sur ce qu'ils ayoient en leurs mains de ce que le-dit Sieur d'Arvieux leur devoit, s'il leur restoit quelque chose ils le garderoient de mal prendre ; lesdits Exploits des dix huir Fevrier , & fix Mars 1686. duëment controllez, se une Sentençe du Siege de l'Amirauté, qui condamne ledit Sieur d'Arvieux de

-198 payer auxdits Remuzat la somme de quatre cens trente une livres dix-sert sols avec interêts & dépens, & de la part dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, attestée par le Pere Superieur des Maisons de la Compa-gnie de Jesus, en Syrie & Perle, Chapelain de la Chapelle de la Na-tion, d'une convention passée en-tre le Sieur Augustin Magy, com-me Procureur des interêts en la Com-pagnie du Lévant, établie à Paris, & ledit Sieur d'Arvieux, par la quelle il seroit obligé de payer aur-dits interestez pour chacune année qu'il payer auxdits Remuzat la somme de dits interesses pour chacune année qu'il jouiroit dudit Confulat d'Alep, auque il avoit été nommé sur l'apposition d' ceux la somme de quinze cens livres, du dix-huit Août 1679. Copie disment légalisée de la Commission dudi Sieur d'Arvieux pour ledir Confuit d'Alep du quatte Novembre 1682:pour trois années, au bas de laquelle eff l'Exploit de fignification faite d'icelle audit Sieur Julien le cinq Decembre 1685, audit Alep. Lettre écrite de Ver-failles le vingt-quatre Juin 1684 pi M. le Marquis de Seignelay audit Siem d'Arvieux, par laquelle il lui mande qu'il a bien fait de payer les quinte tens livres qu'il avoir promis à ladit

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. (9) Compagnie du Levant, & qu'il falloit qu'il continuât à l'avenir, au bas de laquelle est l'Exploit de fignification d'icelle audit Sieur Julien ledit jour cinq Decembre 1683. Copie collauonnée, & légalifée d'extrait de plusieurs lettres de divers Particuliers d'Amsterdam au sujer du Consulat d'Hollande, des dix huit, vingt-trois Novembre, vingt Decembre 1684. cinq, onze, dix-neuf Janvier 1685. Lettre écrite de Versailles le trente Janvier 1685. par M, le Marquis de Seignelay audit Sieur d'Arvieux, par laquelle il lui marque que Messieurs les Etats Généraux ont déclaré à M. d'Avaux, qu'ils ne vouloient rien innover auditConfulat d'Hollande.Congé donné par Sa Majesté audit Sieur d'Arvieux pour repasser en France & y vacquer à ses affaires, aussi-tôt le congé reçû, du vingt-neuf Mars 1685. Copie légalisée d'une Requête d'André Bruë, ci-devant Chancelier dudit Sieur d'Arvieux audit Consulat d'Alep, de ce que ledit Sieur Julien n'auroit voulu que son Chancelier se chargear que de l'inventaire des papiers de la Chan-cellerie que lui portoit ledit Bruë, fe remettant à le signer après la verifi-cation desdits papiers, & aussi de ce

600

qu'il l'auroir contraint de lui remettre toutes les clefs de la Chancellerie, sans lui donner le tems de retirer ses papiers particuliers & fes hardes, après l'avoir menacé de lui faire couper les oreilles, de les attacher dans la salle d'Audience où ils étoient lors, & de le renvoyer en France chargé de fers & de chaines, & ce en presence du Trucheman dudit Sieur Julien & du Sieur Damerie François residant en Alep ; ce dernier ayant attefté la chose être telle, par un certificat du douze Decembre 1686. Inventaire & estimation des meubles de la Maison & Chapelle Confulaire, par les Sieurs Jean Rigaud, & Georges Gratiano, le dix-huit dudit mois de Decembre, à ce commis par ledit Sieur Julien, par lequel il appert que ladite estima-tion se monte à trois mille cinq cens quatre-vingt-quinze piastres, cinquance-quatre aspre. Procès verbal attesté par les Superieurs des Jesuites, Capucins & Carmes Déchaussez de ladite Ville d'Alep, contenant les démarches qu'ils ont faites à la priere dudit Sieur d'Arvieux, depuis son emprisonnement jusques au vingt Decembre 1685. pour porter le Sieur Julien à terminer lours differends par la **Voy**¢

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. GOI voye des Juges ou Arbitres, & de la douceur, auxquelles ledit Sieur Julien a toûjours refusé de se rendre. Copie legalisée d'un procès verbal dresse par ledit Sieur Julien le onze Février 1686. sur l'absence & évasion dudit Sieur Bruë Chancelier dudit Sieur d'Arvieux de la Ville d'Alep, fans avoir figné l'Inventaire des papiers de la Chancellerie, ni donné compte de sa recette, au bas duquel est une attestation de trois Marchands Hollandois sur la verité de ladite absence & évasion le dit jour; de suite est la réponse dudit Sieur Bruë lors de la signification à lui faite à Constantinople dudit procès verbal & attestation le 5. Mars 1685. Copie collationnée & legalifée d'une convention faire entre le Sieur Baron, ci-devant Conful de la Nation Françoise à Alep, & le Sieur Egidio Meither, aufli Conful des Ecats de Nedesland en ladite Ville, Chypres & Caramanie, par lequel ledit Sieur Egidio se démet dudit Consulat en faveur dudit Sieur Baron, sous le bon plaisir desdits I tats, le vingt trois Janvier 1666. Acte d'af-firmation de voyage par ledit Sieur Bruë en poste dudit Alep à Constansinople ; au sujet des differends des-Tome VI. Cc

102

dits Sieurs Julien & d'Arvieux, & pour avoir la liberté de ce dernier, avec protestation de repeter les frais dudit voyage & sejour du vingt-fix Janvier 1683. Ordonnance du Sieur Colyer Resident des Etats d'Hollande à la Porte en Langue Hollandoise, du premier Fevrier 1686. Acte duëment légalisé, par lequel lesdirs Sieurs Monin & Bertet Experts dudit Sieur Julien auroient refusé de se trouver à la fraction des portes des chambres dudit Sieur d'Arvieux, avec offre de travailler ausdies comptes sur ce qui leur seroit remis, du quatre Fevrier 1686. Extrait non figné d'une Lettre écrite par M. l'Ambassadeur Girardin à M. le Marquis de Seignelay, au sujer des differends des dirs Sieurs Julien & d'Arvieux, où il dit qu'il a trouvé, sur ce qui lui a été representé & remis, que ledit sieur Julien en avoit agi avec un peu de chaleur & de passion contre ledit Sieur d'Arvieux, du treize Février 1686. Copie collationnée de la Commission donnée par Sa Majesté audit Sieur Julien, le vingt.cinq Avril 1685. pour ledit Confulat à Alep. Autre copie dûëment légalisée d'une Requête presentée audit Sieur Julien par Louis Remuzar, Meure, & Calamand,

DU CHEVALTER D'ARVIEUX. GOS-Tes freies Philibert ; & Jean & Piene Croiset Marchands Brançois relidants en ladite Wille, tendante afin de permission de saisir les effers dudit Siour d'Arvieux pour füreté de fix cens trenre-fept piastres, foixante & onze alpres, interêts & dépens par lui à eux dûces, au bas de laquelle est son Ordonnance de soit montrée à partie ; du quare Avril 1686. Et de suite est la notification faite audit Sieur d'Arvieux de fadite Requête & Ordonnance, conrenant la réponse. Copie duement les galifée de déchration faite en la Chancellerie de Chypres, Larneca, par lu Conful de ladire Echelle , & cinq Marchands N'égocians François réfidans en icelle, qu'ils ont toujours vu depuis long-tems, & fous divers Confulats des Echelles du Levant, que le droit de Confulat des Vaisseaux qui arrivent sons la Banniere de France so payoit & étoit de dès l'entrée ; & étoit souché par le Conful qui étois encore en charge lors de ladite entrée, quoique lesdits Vailleaux ne fortissent que sous le Confulat d'un autre Conful, étant auffi vrai que par facilité on ne payoit Iedit droit que lors de la sortie, quoi-'qu'il'fut du dès l'enrice; ladire déclaration du vingt-fept Avril 1686. Cc ij

604

Anure certificat de plusieurs ancients Confuls, & Marchands Négocians de la Nation Françoile, réfidans dans les Echelles du Levant, iceux à nombre de quinze, étant à Marseille le huit Août dernier, par lequel ils attestent la même chose que ce qui est contenu dans la précédence déclaration des Négocians de l'Echelle de Chypres, au bas duquel Certificat est l'Exploit de fignification d'icelui audit Sieur Julien en la personne de son frere en cette Ville le sept Octobre dernier, controlle le huit : l'état des dommages & interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, & auxquels ledit Sieur Julien d donné lieu depuis le vingt Decem-Bre 1685. qu'il le fit arrêter, jusqu'au dix-huit Avril 1686, jour de son embarquementi, contenues en trois chapitres, contenans, sçavoir le premier, dix huit articles, & le second & troisième chacun onze, montant à vingtfix mille huir cens quarante huit livres. Vû les memoires, raisons & écritures fournies respectivement par lesdits Sieurs d'Arvieux & Julien , & les ordres à nous envoyés par Sa. Majesté de connoître des contestations desdites parties, & de terminer icelles i Tout confideré :

DU CHEVALIER D'ARVIEUX, COF NOUS quant à la demande con-cernant le compre de la Regie dudit Confulat d'Alep perdant les mois de Janvier & Fevrier de ladite année 1685. en avons déchargé ledit d'Arvieux, en consequence de la cession qu'il en a rapportée, & quant aux comptes de la regie du même Consulat, dont les droits ont appartenu audit Julien, à compter depuis le premier Mars 1685. Nous après avoir examiné les articles contenus audit compte, avons alloüé audit Sieur d'Arvieux cent trenteune piastres abouquets, & vingt aspres pour la dépense journaliere du Consu-lat, depuis le premier Mars 1685. julques & compris le dernier Novembre enfuivant : plus sept cens piastres pour sa dépense de bouche pendant ledit tems : plus trois cens foixante & dix-neuf piastres, cinquante - neuf afpres pour les donations & prefens par lui faits au Pacha, Cady & autres Puissances du Païs : plus cent cinquante piastres pour le loyer de la Maison Consulaire : plus cent trente-neuf piastres, vingt aspres pour les gages & salaires de ses domestiques; plus quin-ze cens livres pour la moiné de ses appointemens, à raison de quatre mille livres l'année, le surplus devant Č c üj

M'EMOIRES 60% être supporté par le Consulat d'Hollande; plus cent soinante-sin piastres, sinquante quarre aspres pour les falaires du Drogman, à raifon de deux cens piastres l'année, & ce en affirmant par ledit Sieur d'Arvieux de les avoir payées. Plus vingt-fept piastres pour les cierges & flambeaux employez au fervice de la Chapelle de la Maison Consulaire; le tout pendant ledie tems de Beufmois. Plus quetre vingt fept pialtres vingt-sept alpres pour l'entre-tien du Chapelain pendant dix mois, à railon de cent piastres l'année; & pour les donmages interêts prétendus par ledit Sieur d'Arvieux, à l'occasion de fon emprisonnement. Ordonnons qu'il lui fera payé huit cens vingt - neuf pialrres, quarante-huit silpres, revenant le tout à la somme de huit mille cinq cens foixante & diz-buie livres diz - neuf fols, au payement de laquelle fomme, ensemble des changes à raison de six pour cent , depuis le premier Janvier 1685. julqu'à celui de son arrivée en France, & depuis fon arrivée à raifon de cinq pour cent infqu'à l'actuel payement, à ce faire ledit Julien lera contraint par les voyes ordinaires & accouruméos; surfeoira péanmoins l'erecution du present Jugement pen-

BU CHEVALIER D'ARVIEUX. 607 dant trois mois : En consequence, Nous ordonnons que Bertet demeurera déchargé de soumissions & obligations par lui passées pour ledit d'Arvieux en la Chancellerie d'Alep, le cinq Avril 1686 Failons pleine & entiere mainlevée des marchandises & effets sais fur ledit d'Arvieux ès mains desidits Boule, Remuzat & Étienne, par exploit des dix-huit Fevrier, & vingt Mars 1686. à la restitution desquels leront les sequéstres contraints par les voyes ordinaires & accoûtumées, dont ils demeureront au moyen de ce valablement déchargez, & sur le surplus des demandes respectives des Parties mises hors de Cour & de Procès. Condamnons ledit Julien à la moitié des dépens liquidez pour ladite moitié à cent soixante - neuf livres quinze fols. Mandons au premier Huislier ou autre Officier requis, de faire pour l'execution du premier Jugement tous Exploits & Actes qui leront requis & pecellaires, nonobitant oppositions ou appellations quelconques, pour lesquelles ne sera differé. FAIT à Marseille le vingt-huit Avril 1687.

# MINOIRIE

603

Et plas bas : Par Monscigneur, BERNARD, à l'Original.

# ARREST

Du Conseil privé du Roi, qui confirme le Jugement de M. Morant Intendant de Justice en Provence.

Du 28. Avril 1687.

# Extrait des Regifires du Confeil Prive du Roy.

T Ntre François Julien Conful de la Nation Françoife à Alep, au nom & comme Procureur substitué du Sieur Marquis de Seignelay Ministre & Secretaire d'Etat, appellant du Jugement du Sieur Morant, ci-devant Intendant de Provence du 28. Avril 1687. suivant la Commission du grand Sceau du 16. Avril 1689. & Exploit d'affignation donnée en consequence le 23. du même mois, & Défendeur d'une part ; & M. Laurent d'Arvieux, Chevalier des Ordres du Mont-Carmel & Saint Lazare de Jerusalem, cidevant Consul de la Nation Françoife à Alep & Syrie, Intimé & Demandeur aux fins de sa Requêre, inserée en l'Arrêt du Conseil du huit Juin

DU CHEVALIER D'ARVIEUX, 609 1689. signifié le deux Juillet ensuivant, aussi d'une part; & Joseph Fabre Banquier de la Ville de Marseille, Jean Gauthier & Antoine Villatd Défendeurs d'autre, sans que les qualitez puissent nuire ni préjudicier aux parties. Vû au Confeil du Roi, le Jugement dudit Sieur Morant du vingt-huit Avril 1687. contradictoire contre ledit Julien d'une part, & ledic Sieur d'Arvieux d'autre . &cc. ... LE ROY EN SON CONSEIL, failant droit fur l'instance, sans s'arsetter aux offres dudit Julien, ni aux appellations respectivement interjettees par lui & sedit Sieur d'Arvieux du Jugement dudit Sieur-Morant du vingt-huit Avril 1687. a mis & met lesdites appellations au néant : Ordonne que ledit Jugement Tera executé felon la forme & teneur, en affirmant néanmoins par ledit d'Arvieux par devant ledit Sieur Rapporreur de l'instance, qu'il n'a touche ni reçu aucune chose des droits dudit Consulat d'Alep, & Vice-Consulat de Tripoli, depuis le premier Mars 1685. jusqu'au dernier Novembre ensuivant, & ayant aucunement égard à la demande dudit d'Arvieux, portée par la Requête inserée en l'Arrêt du Conseil Ccv

610 MEMOLES du huir Juin 1689. a condamné lesdirs Gauthier & Villard, solidairement avec ledit Julien , au payement des sommes adjugées audit d'Arvieux par ledir Jugement, , a déchargé & décharge quant à present ledit Fabre' du simplus de ladite demande, dépens compensez entre lui & ledit d'Arvieux. Condamne lefdits Julien, Vilhard & Gauthier solidairement aux trois quarts des dépens envers ledie d'Arvieux, l'autre quare compensé, Fait au Confeil privé du Roi, tenu à Verfailles le quatorze Mars 1691. Collationné, figné PLANSON, Collationné fur for Original par Nous Ecuyer Confeiller - Secretaire du Roi . Maiform. Couronno de France & de fes Financose JEREMIE.

Le Sieur Julien appella de la taxe, & l'appel fut renvoyé aux Maîtres des Requêres de l'Hôtel du Roy, quiterminerent enfin ce differend par leur Aurit du sept Août 1694.

4000

# ARREST

Du Confeil pour le Chevalier d'Arvieux.

Du 7. Août 1694.

Extrait des Registres ordinaires du Roy.

E Nue François Julien, ei-devane Consul de la Nation François à Alep, & Antoine Villard & Jean Gauthier de Marseille, Appellans de la taxe, &c. d'une part, & Messire Lanrent d'Arvieux, Chevalier des Ordres du Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem, ci-devant aussi Consul dudit Alep intimé d'autro part, &c,

Vû par les Maîtres des Requêtes r Juges Souverains en cette partie, en tant que touche l'appel interjetté des articles 20. 25.66. & 71. de la déliberation des dépens en quostion, ont mis & mettent les dites appellations & ce dont est appel au neant. Ordonnent que les articles 20. & 25. taxez chacun trois liv. sept sols six deniers seront entierement rayez. L'article 66. Cc vj

## 612 ····· MBMOIRTS

taxé six liv. moderé à trois livres, du consentement dudit d'Arvieux, & que l'article 71 taxé 540. liv. pour le total de trois mois de sejour employez audit article. sera & demeurera réduit aux trois quarts montant à 405. liv. à raison de six livres par jour. Ladite taxe au rélidu fortifiant son plein & entier effet, & calcul fait des radiations & diminutions ci-deffus ordonnées. qui se sont trouvées monter à 155. liv. 12. fols, y compris 10. l. 17. fols pour la déduction à proportion du droit de Controlle employé en l'article 85. Lesd Maîtres des Requêtes ordonnent que ledit Executoire de dépens fera seulement executé pour la fomme de 1160. livres 12. fois ; & au moyen de la déclaration & confentement dudit d'Arvieux, portée par sa Requête du 17. Mai dernier, sur la Requête dudir Julien du 19. Octobre fõ93. ont mis les parties hors de Cour, tous dépens compensez, se feront les amandes consignées renduës, à ce faire les Receveurs contraints, quoi faifant décharge. DONNE à Paris aux Requêtes de l'Hôtel du Roi le fept Août 1694. Collationné. Le Mazien.

#### DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 615

# Mariage & mort du Chevalier d'Arvienz.

A Près tant de travaux & de Voyages, qui avoient extrêmemenr affoibli la fanté du Chevalier d'Arvieux, il crût qu'il étoit tems de joüir du repos qu'il devoit s'être procuré par tant de travaux. Pour cet effet il réfolut de terminer quelques affaires qu'il avoit à la Cour, afin que débarrassé de tous ces soins, il ne se rencontrât rien qui pût le distraire.

Il se rendit à Paris le dix peuf Novembre 1686. & quoiqu'il travaillâr de toutes ses forces pour expedier ses affaires, il sur contraint d'y demeurer jusqu'au huir Decembre 1689. que sa famille l'obligea de se maries. Il vint pour cet effet à Montpellier, où il épousa Damoifelle Marguerite de Fabre, d'une très-ancienne Noblesse de Marseille le 12. Mai 1690.

Il conduisit son Epouse à Marseille & s'en retourna à la Cour d'où il ne revint que le vingt-huit Novembre de l'année fuivante 1601.

Jamais mariage n'auroit été plus heureux s'il avoit été accompagné de la

#### MEMOTRES

614

ł

bénédiction qu'on en espere, c'est àdire d'avoir des enfans. Mais il n'en eut aucun, & eut le chagrin de voir tomber sa Maison, si respectable par les grands hommes qu'elle avoit donmé à l'Etat & à sa Patrie. Il mourut le, 30. Octobre 1702. âgé de soixante-sept ans quatre mois neuf jours, étant né le 2. Juin 1635. Il sur enterré dans l'Eglise du Cannet au terroir de Marseille, où est la sepulture de ses ancêtres, dans laquelle sa veuve lui sit faire l'Epitaphe suivant.

Expetat bic refurrettionem Nobilis LAURENTLUSD'ARVIEUD Massiliensis,

Qui Linguam Gracam , Habraicam , Arabicam , Caldaicam , cotorajque olim

Locutus, nunc filet:

Hunc Missum ad Tunetanes, Bizantinos

> Algerianos, Allepianos, & ubique

Per actis negotiationibus Rex Christianissimus

Honore, munaribuss& Equestri dignisate Illustravis,

DU CHEVALIER D'ARVIEUX. 685 Fuit Dei ac Virginis piissimus vindex 7 Montis Carmeli cultum labentem Bis atque iterum restituit.

Quid amplitus ? Mijsiones illic Evangelicas

Instauravis, pro quibus Innocentius XI. Papa

Congratulatus eft : Inextricabile Canticum Canticorum notis

Mirificis enodavit. Hinc difte viator , fapientiam , pîeta-; temqué

Quibus vivet ad posteros. Reversus ad Patriam è vivis recessit;

Die 30. Octobris 1702. atatis septime Suprà sex ngesimum. Conjux verd MARGARITA DE FABRE

<i ei devotissima

- 1 - Hunc lapidem posuit:

Sit in pace locus ejus. Plal. 75.

rs **Fin C**ieles Cathoristades

#### 

# TABLE

# DES MATIERES du fixiéme Volume.

# Å

A ceptes, & confuite refulés au lujet de la Chapelle Confulaire d'Aleps, 16. O faire.

Attion violente des Tripolins contre le Conlud François de Chypres, 247 & fair. Adresse du Confui cans une affaire délieute, 32

Adresse du Conful pour renvoyer en France un jeune homme en danger de se faire Turc, 48

Affaires du Confulat de Venile, 167. Des Cenfals ou Courtiers accommodés par le Conful, 177

Affaire renvoyée par le Conful d'Alep à M. de Guilleragues Ambassadeur à la Porte, 314

Affaires de la Nation Hollandoife, 223 Affaire mauvaile d'un François, 341 & Suiv-Alger bombardée par l'Armée du Roi, commandée par M. du Quefne, 386 & Suiv-Alep, sa description par l'Auteur, 411 & Suiv-

André (Dom) Prêtre Surien, élû Archevêque d'Alep; comment se fit cette éles-

## DES MATIERES.

DES'MATIERES.
tion, 83 th suite
Anfreville (Le Marquis d') combat lui seul
l'Escadre de Tripoli, 1r4 O suiv.
Anglois résidans à Constantinople écrivent à
Alep la canonade de Chio, pour exciter
une sédition contre les François, 239 é
<i>fuiv</i>
Aunée (Nouvelle) des Turcs n'a point d'é-
poque fixe, 338
Ararat, Moutsgne fameule, 13'. & suiv.
Arabe condamné à mort, & délivré, 262 é.
โหรีบ.
Argent envoyé par la Congregation de 'a Pro-
pagande, au Patriarche Catholique des Su-
ficns,
Armeniens', le Conful affiste à leur Service
avec M. de Cefarople ; ceremonies qui s'y
observent, 41 & suiv.
Arrê du Confeil d'Etat du Roi en faveur de
l'Auteur, 612
Artand, Capitaine pris par les Tripolins par
la lacheté, 351 & suiv.
Articles de paix accordés aux Tripolins par
M. du Quelne, 203 & (wiv.
L'Anteur office les services à la République de
Venile, 169. & fuiv. Eft presse de deman-
der la continuation du Consulat d'Alep,
312 Demande d'être relevé. Railous de
ante demende cas de Cuin Defuie d'âtre
cette demande . \$35. & fuiv. Refuse d'être
Consul des Venitiens à Tripoli de Syrie,
399
Arzeroum, Ville. Chemin affreux qui y con-
duit, 123. & sur
Assemblée generale de la Nation Françoise à
Alep, au sujet de la Chapelle Consulaire,
14. O Suiv.
Avanie caulée à la Nation Françoile par un
Armenien 404
de montes de Sad

Avanture de l'Aga des Spehis d'Alep, 339 Avarice des Anglois qui jettent leurs morts à la mer, 393

Avis & Memoire fur le Commerce des Inces Orientales, 301. & Inro. Alexandresse (Eglife d') Grandes difficultés

pour la rétablir, 26. & suiv.

B٠

REnediction de la riviere par les Armeniens; description de cette fête ridicule, 152. A /niv. Bertinelli, famille Chrétienne d'Alep, caufe des défordres auxquels le Conful met or-67. & Juiv. dre , Bertet (Guillaume) Marchand François. Son mauvais procedé avec le Conful d'Alep, 276. Or (Hiv. Besson Jesu te, protecteur du Sieur Dupont Conful d'Alep, 3. 6 /uiv. Billard , Piêtre (eculier ; son demêle avec le Pere Nau Jefuite, 284 Boifot Jesuite, part d'Alep pour aller demeurerà Seïde, 390 Bombardement de Tripoli de Barbarie par M. du Quesne, 403. 6 (Niv. Bombardement d'Alger, 110 Boulangers Chrétiens maltraités par le Pacha d Alep, 249. 6 /niv. Brevet du Roi, qui établit les Jesuites ses Chapelains à Alep indépendamment du Conful, Brozilleries des Cordeliers & des Capucins à Alep, 176. 👉 (uiv. Brozilleries entre le Conful & les Marchands 226. O INIV-François d'Alep,

DES MATIERES.

An an an an an an Albert Albert and a start and a s
Abarets défendus, & puis rétablis à Alep,
Cadi du Bailam, procede contre les François,
Cadi d'Alep, fis appointements & fa Jurif-
Caffarlata Villege près d'Alep où il arrive
une affaire à quelques Franço s, 22. Ge
Canonade de Chio par M. du Quelne, fait grand bruit à Constantinople, & la suite
de cette affaire, 205. G suiv. Droit de Capitulation, 439
Cara-Bekir Pacha d'Alep; fa politeffe pour l'Auteur, 324. Sa fortie d'Alep; violences
qu'il exerce à Alexandrette, 349. & suit a Son Hiftoire, 311. & suit.
Cara-Mehmed Visir & Pacha d'Alep, son pos- trait . 224. & fuiv. Va prendre possession
du Diarbekir, 274 Caravanne Françoife arriveà Alep par la pru-
dence du Coniul, Caravanne des Vaisseaux Hollandois. Grande
affaire à ce sujet, 233 & 410. Caravanne d'Alexandrette à Alep défendue
contre les Arabes, 341 Ceremonies à la premiere fort e du Pacha d'A-
lep, Celarople (M l'Evêque de) nommé par le
Roi Ambasiadeur en Perle, 125 Cha Sophi, ou Roi de Perle, fait repréfer-
ter la fête de la Benediction par des rem- mes & filles Armeniennes, 153. Il fait faire
une chasse aux environs d'Ispaham, 156 &

#### TABLE

Châtean d'Alep, par qui il a été bâti . & comment . 415 Chersf Pacha de Marra conduit à la Porte, 274 Chevaux Tarrares dont le Roi des Yusbens fait prélent au Ros de Perfe, 144. & leiv. Clisson ( le Pere ) Superieur des Jesuites d'Alep Son bon caradere. 71 Combats des François contre les Corsaires de Tripoli, 192. & fav. Conbat de M du Quesne contre huit Corsaires de Tripoli, & les fuires 197 6 luiv. Can paguie de François pour les coiles d'Aman. 214 Consternation des Turcs après la levée du siege de V enne , :91 (9 /8 0. Conful gagne fon Procès contre les Surnins, 61. R.nd. une while incognito au Pacha. Succès de cette vifite . 241. 6 Iniv. Contrées ou quartiers d'Alep : nombre des maifons qu'elles renfer nent . 433 6 14iv. Convoy d'Ang eterre tres-riche arrive à Alep. 54 Cordeliers appellés les Peres de la Terre-Sainte, Cuies d'Alep. L urs differends aver les Jesuites , 4. 👉 (niv. Cordelier François mort de poison, 348 Corps de Méticis, à Al. p. 440 Corlaires de Sale, pris ou brifes par les Vail-Teaux du Roi. 193 Courtiers, leur differend accommodé par le Conful. 385 Confins, leur nombre prodigieux, 119. 6 fair. Culture de la terre, & sa moifien, 461

DES MÁTIERES.

Ð

Amien (Le Pere) de Rivoli Corde lier Gardien d'Alep, présente les Lettres Patentes du Roi à l'Auteur , 7. & furv. Son caractere, 173 ... 189. Darcha, pretendu Gentilhomme François, & puis Armenien. Son caractere, 147. de (niva Declaration du Roi de France Louis XIII., pour la If.c de l'Affomption, 178. 👉 (niv.) Demande exhorbitante du Pacha d'Alep, 299. Autre deman e du même, 347) Démélé du Conful d'Alepavec fa Nation, 277. : : O futo. Derviches, leurs oblig tions, 464. O (Nito. Differends des Religieux Italiens avec ceux des autres Nations; 382. Or (niv. ) Di position de la maison Confulaire d'Alep, 1. Or uiv. Divertiffemens du Carnaval scandaleux, défendus par le Conful 49. 0 18101 ٠. ت Nirée de Mahmoud Pacha d'Alep, 281. 6 friv. Biclaves en grand nombre apiès la prife de Caminier. Esses ancien de l'Eglise Catholique à Alep, 72. Ó "NÍV. Emmes d'Alep ext êmement refferrées; refa pect qu'on a pour elles, 4-5

Digitized by Google

I.

#### TABLE.

Fire ridicule du bon Latton, 120. & fuiv. Fire de l'Affomption de la Sainte Vierge tolemnifée à Alep; 'raison de cette Fête, 177

Feftin extraordinaire que le Patriarche des Chaldéens donne à M. l'Evêque de Celatople, 99 & suiv. François ariê és, se envoyés en France par le

Conful, 64. 65. fuiv. Fraiss du terroir d'Alep, 412

Converneur de ausres Officiers d'Alep, 428. Gentilshammes & Officiers Hollandois reçus & bien traités par le Conful François d'Alep, 62, 6 fuire

# Η

TAge-Chelebi, celebre conducteur de Caravannes ; fon mauvais caractere, - 95 Havaret; ou droit que les mailons payent au Grand Seigneur, 438. & (Niv. Histoire des Patriarches Suriens , 34. & fuiv. Histoire abregée de M. François Picquet Evê que de Cefaraple, Si & fuiv. Hiftoire du Chevalier D \* \* \* & fa mort pour la foi . 184 & Juits Histoire du Pere Nau Jesuite, emprisonné injuftement fur les plaintes des Heretiques 281. O Juiv. Histoire d'un Vice-Roi Portugais revenant des Indes, 400. Or luiv. Histoire d'un Algerien qui avoit épousé une Chrétienne Flamande, 469. O Wiv. WANE (M. de ) Gemilhomme Ho.landois vi

#### DES MATIERES.

à Jerusalem avec quelques Marchands François & Anglois, sous les Passeports du Conful de France, 25. Or (Hiv.

Ŧ.

IE/uites infulcés par les Juifs ; remede que le Con'ul y apporte, SI. Or (niv. Impositions fur les Echelles du Levant pour - l'affaire de Chio, 307 Ingratitude ordinaire des Voyageurs pour les Consuls du Levant, 323 Foseph ( Le Pere ) Capucin; son éloge, 109 Ingement tendu par l'Intendant de Provence en faveur du Chevalier d'Arvieux , 574. 6 (niv. Fuifs, leur mauvais naturel, 44 T Julien ( Le Sieur ) nommé Conful d'Alep; il est reçu par le Chevalier d'Arvieux. Mauvailes manieres du nouveau Conful, 5+1. Or (niv. Instice des Tures, 40 S K THans, ou Fortereffes aux environs d'Alcp,

467

Digitized by Google

Ettres gracieuses des Jesuites de Rome au Conful d'Alep, Lettre de Constantinople au Chevalier d'Arvieux for les affaires de M. de Guilleragues; 289. 🔗 Juiv. Libelle diffamatoire contre M. de Guilleragues & le Conful d Alep,

# TABLE

# M

Mahmond - Pacha, nouveau Gouvernett d'Alep; fon caractere, 275. & furo Maladies & morts de quelques Pelerins rere- rus de Jerufalem, 49 Maladies communes à Alep, 466 Manu/crits & raretés envoyés au Roi & à M. de Seignelay, 333 Mar-Joloph Patriar he des Châldéens: 108 éloge, 115. & fuio. Reçoit l'Evêque de Celarople, 97. & fuio. Mariagé, mort, & Epitaphe du Chevalitt d'Arvieux. 61 Marques de diftinction accordées au Cheva- lier d'Arvieux Conful d Alep, 77. & fuio. Martin (Dom) Mafearegnas Portugais, ar rive à Alep; Ion Hiftoire, 315 & fuio. Mehem, Emir, ravage les environs d'Alep; fon portrait, 160. & fuio. Sa fermeté, 167 Mehems, es Habitans d'Alep, 441 Monnoyes d' Alep, 444 Monnoyes d'Alep, 444 Morr cruelle de l'Aga de Kilis pris par les Curdes, 20 Mort du Sieur Pierre Malaplate March ind de Marfeille, 210 Mort du Pere Nau Jefuite; fon él-ge, 360 fuio. Mort de M. Jean d'Arvieux Conful de Tripo- li, frere de l'Auteur, 211 Mort d'un Marchend Hollandois, 359
Mort de M. Jean d'Arvieux Conful de Tripo- li, frere de l'Auteur, 221

#### DES MATIÈRES.

Mufrian-d'Aldel-Messie, Heretique obstiné tâche de décrier M. l'Evêque de Cesarople, 113. & juiv.

Murailles & portes d'Alep, 420. & Juiv. Mutsellem d'Alep, fait étrangler un Buluc-Bachi, 23

Mutsellem nouveau d'Alep, veut faire de nouvelles chicannes pour l'Eglise d'Alexandrette, 222

# N

TAisfance de M. le Duc de Bourgogne ; réjouiffances faites à Seïde, 309 Nau (Le Pere ) Superieur des Jeluites 'à Alep. Ses mauvaises manieres avec l'Auteur, 8. & Juiv. Va fonder une nouvelle Mission à Mardin dans la Mésopotamie, 70 Nuxivan Archevêché ; l'Evêque de Cefarople yeft élû., .... 136 & Juiv. Negri, prétendu Consul de Venise; son extravagance, 172 . Noms differens de la Ville d'Alep, 416. (NIV.

Nonvelles délavantageules aux Turcs apportées à Alep, 397. & suiv.

# Ο

O Ccupations & habits des femmes d'Alep, 425. & fuiv. Ordonnance de M. l'Amb stadeur à la Porte, en faveur de l'Auceur, Ordre du Roi pour liquider les Echelles du Lévant, Orfhelius; soin qu'on a de leur bien, 452. (uiv.

Tome VI.

Dd

#### TABLE

DAcha d'Alep, fait demander un present aux Nations Euro péennes , 128 & (siv. Paffages des Religieux fort incommodes aus Confuls, 379. O (Niv. Philibert (Jean ) Marchand François à Alep. Son éloge, 324 Flaintes des Jesuites contre le Consul, 50 Portugais venant des Indes écrivent à Alep, 395 Foßesd'Alep à Constantinople, & leurs diftances , \$44 Pré/ent que le Roi de Perse fait au Roides Yusbexs, 145 Présent du Consul au General Dracz Hollandois , 358 Prieres extraordinaires des Tures pour la profperité des armes du Sultan, 378 Procès des Suriens contre le Conful d'Alep, 59 Proces entre les Heretiques Syriens & les Catholiques, 16( Proces Verbal fait par le Conful d'Alep contre les Gouverneurs de cette Ville, 279. Iniv. Procès entre deux Marchands jugé par le Conful d'Alep ... 314. & friv. Procès Verbal de l'Auteur , au fujer du Confula: d'Hollande 483. 👉 (#10. Procès Verbal contre le Conful Anglois à Alep, 512. & /Hiv. Promenade du Conful au jardin du Mufri, 21 6 (Niv. Propositions du Pacha d'Alep rejettées par le Conful, 336 Provisions nouvelles du Consulat d'Alep pour

#### DES MATIERES. Je Chevalier a'Arvieux,

R

Raphaöl (Le Pere) Capucia. Sa contestation avec les Jesuites, 12. 6 / Miv. Rolasson des d'fficultés au sujet de la Chapelle Consulaire a'Alep, 1 Relasson de la défaite & prise de Melhem,

Emir, & la mort, -215. & /uiv. Relation des affaires de Constantinople après l'arrivée de M. du Queine à Smyrne, 285. & /uiv.

- Renegat Venitien caufe une mauvaile affaire à fa Nation, 189. & fniv.
- Rétab issement du Patriarche Catholique des / Suriens à Alep, 280
- Revenu du Gouvernement d'Alep pour le Pacha, 445
  - S

SArmon (Isac) premier Trucheman du Conful, le regale, 21

Seguin ( Louis ) Subrecart d'un Vaisseau Marchand ; sa désobérssance aux ordres du Roi,

377 Sel blaze qui sc fair aux environs d'Alep, 49

Service. Le Conful affilte à celui des Suriens avec M. l'Evêque de Celarople ; ceremonies qui s'y observent, 35. & /www.

Service important que le Confui rend aux Jefuites, 53. & fuiv.

Severig, perite Ville de Mélopotamie, 93 Seide, fes Echeiles & celles de Tripoli; leurs démêlés avec M. l'Ambafladeur à la Porte,

329. O (Niv.

Digitized by Google .

Dd ij

TABLE DES MATIERES.

Commation faite à Jean Van-Bobart au sujet de l'usurpation du Consulat d'Hollande par le Consul Anglois, 504. 6 sujet.

Т

TAdmar, Ville très-ancienne. Avanture de quelques Marchands, 267. & suiv. Taxe sur les Vausseaux arrivés à Tripoli de Syrie pour payer les dettes de la Nation, 273

Tripolins (Les) rompent la paix conclué avec M. du Quelne, 313

 Vache d'Abraham, & la charité de ce grand Patriarche 415. 6 siv.
 Vaisse van François arrivés à Alexandrette, causent bien de la joye à Alep, 252. 6 siv.
 Vin, maniere de le faire, 461
 Violences du Pacha d'Alep, 231
 Visite que le Consul rend incognite au nouveau Mutsellem d'Alep, 21

Vifite du Vice-Conful de Venife au Conful de France, 24

du Conful d'Alep au Cara-Berit Pacha d'Alep, 315

Pivres & autres choles qui le confommentà Alep, 454. & fuiv.

Yves (Le Pere) Capucin ; les démêlés avec les Confuls de Tripoli de Syrie, 330. & 1410.

Yusbeks, leur Roi arrive en Perse; difficults sur le ceremonial, 142. 6/1111

ZEle mal reglé de quelques Religieux, 19. 6 suiv. Fin de la Table du VI. Volume,

Digitized by Google

# APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux un Manuscrit portant pour titre, Memoires du Chevalier d'Arvieux. mis en ordre par le Pere Labas : j'ai cru qu'on pouvoit en permettre l'impression. A Paris le 6. Juin 1733.

## Dy RESNEL.

# Dd ij

.Digitized by Google

#### PRIVILEGE DU ROY.

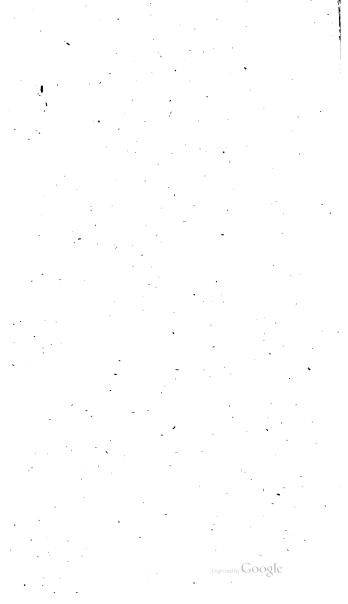
OUIS PARLA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NA-WARRE: A nos Amez & Feaux Confeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Confeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : SALUT. Notre bien amé CHARLES-JEAN-BAPTISTE DILESPINE fils, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui avoit été mis en main un Manuscrit qui a pour titre ; Memoires du Chevalier d'Arvieux Envoyé extraordinaire du Roi à la Porte, contenant les Voyages à Constantinople, dans l'Asie, la Syvie , la Palestine , dec. recücillis & mis en ordre fur les Memoires par le Pere JEAN-BAP-TISTE LABAT; qu'il souhaiteroit de faire imprimer & donner au public, s'il Nous plailoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caracteres, suivant la feuille imprimée & attachée pour modèle sous le contrescel des Présentes. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes, de faire imprimer ledit Ouvrage ci-deffus spécifié, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou léparément, & autant de fois que bon lui semblera, sur papier & caracteres conformes à ladue feuille imprimée & attachée sous notredit contrescel, & de les

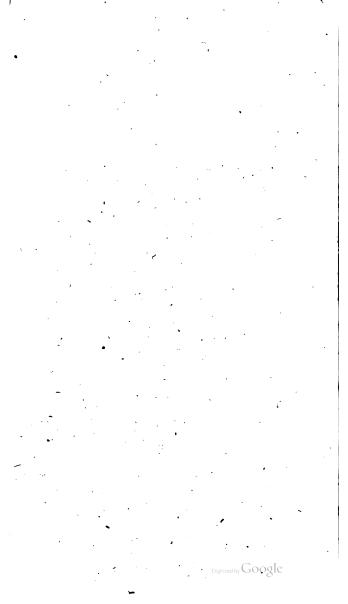
vendre , faire vendre & débiser par rout notre Royaume, pendant le tems de fix années consécutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualite & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obeissance ; comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter 'ni contrefaire ledit Ouvrage ci-dessus expolé, en tout, ou en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce foir, d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Expofant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre: chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, Fautre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts. A la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris ; dans trois mois de la dance d'icelles; que l'impression de cet Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, & que l'Impetrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & noramment à celui du dix Avril 1725. & qu'avant que de l'exposer en vente le Manuscrit ou Imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrave, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée; ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de Fran-

ec le Sieur Chauvelin, & qu'il en fera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliocheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur Chauvelin ; le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles Vous mandons & enjoignons de faire jouir l'Exposant, ou ses avans cause, pleinement & paisiblement, fans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Presentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoùtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permisfion ; & nonobstant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNE'à Versailles le onzieme jour du mois de Septembre, l'an de grace mil ept cens treme-trois, & de notre Regne le dix neuf. Par le Roy en son Confeil. SAINSON.

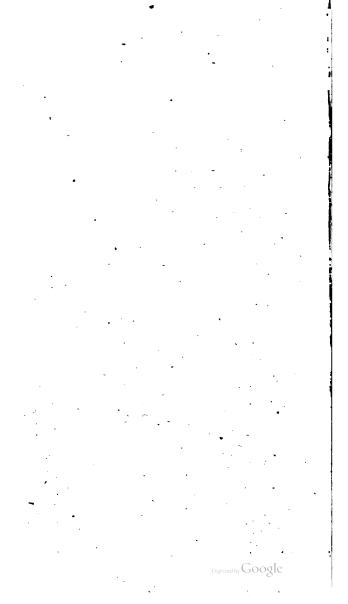
Regifiré (ur le Regifire VIII, de la Chamo, bre Royale des Libraires & Impriments de Paris N. 594. fol. 597. conformément anx anciens Reglemens, confirmer par colui du 18. Béurier 1723. A Paris ce 15. Septembre 1733.

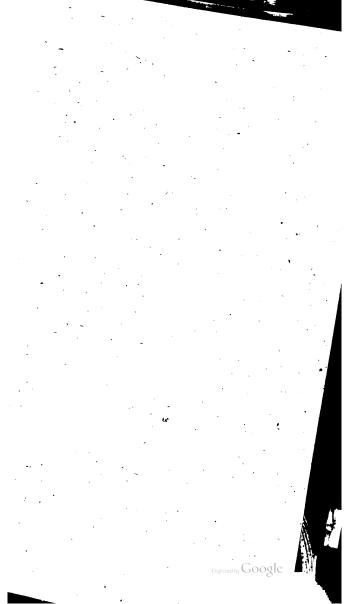
G. MARTIN, Syndice













The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will





